



# Conseil Général Département du Nord

## COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 21 MAI 2007

### PROCES-VERBAL

-----

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 21 mai 2007 sous la présidence de Monsieur Bernard DEROSIER, Président du Conseil Général.

Nombre de membres en exercice : 49

Etaient présents : Jean-Pierre ALLOSSERY, Delphine BATAILLE, Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Paul BLONDEL, Gérard BOUSSEMARY, Guy BRICOUT, Rose-Marie CABY, Joël CARBON, Bernard CARTON, Jean-Luc CHAGNON, Erick CHARTON, Jean-Claude DELALONDE, Michel-François DELANNOY, Bernard DEROSIER, Albert DESPRES, Jean-Luc DETAVERNIER, André DUCARNE, Alain FAUGARET, Marc GODEFROY, Jean-Marc GOSSET, Brigitte GUIDEZ, Bernard HAESBROECK, Dominique HALLYNCK, Olivier HENNO, Patrick KANNER, Jean-René LECERF, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Jacques MICHON, Rémi PAUVROS, Christian POIRET, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Paul RAOULT, Daniel RONDELAERE, Jean SCHEPMAN, Jean-Jacques SEGARD, Renaud TARDY, Danièle THINON, Patrick VALOIS, Jocya VANCOILLIE

Absent(e)(s) représenté(e)(s) : Jean-Jacques CANDELIER donne pouvoir à Jacques MICHON, Noël DEJONGHE donne pouvoir à Didier MANIER, Luc MONNET donne pouvoir à Jean-Luc DETAVERNIER, Fabien THIEME donne pouvoir à Albert DESPRES, Michel VANDEVOORDE donne pouvoir à Patrick KANNER, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET, Joël WILMOTTE donne pouvoir à Jean-René LECERF

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Madame Jocya VANCOILLIE de procéder à l'appel nominal.

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer.

Monsieur le Président soumet le procès-verbal de la réunion du 26 mars dernier qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur l'amendement suivant :

#### *Amendement*

##### **Exposé des motifs :**

A ce jour, il n'existait aucun texte sur les modalités d'autorisation des avenants inférieurs à 5 % du montant initial d'un marché public.

C'est ce qui a d'ailleurs été appliqué par les services départementaux, l'autorisation était demandée dans la délibération initiale de lancement du marché public.

Une réponse ministérielle publiée fin mars 2007 est venue préciser cette situation, l'autorisation devant être spécifique pour l'adoption de chaque avenant.

##### **Amendement :**

C'est pourquoi je vous propose :

- que soit supprimée des projets de délibérations relatifs à des procédures de marchés publics visés dans l'annexe au présent amendement, toute autorisation à signer les avenants.

#### *Annexe*

Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales :

1.2 à 1.11  
1.13 à 1.39

Solidarité, santé :  
2.59

Education :  
3.1 à 3.3  
3.5  
3.7

Infrastructures, Aménagement des Territoires :  
4.1 à 4.3  
4.9 à 4.14  
4.16 à 4.20  
4.22  
4.24  
4.27 à 4.30  
4.39  
4.40

Environnement :  
6.7

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux cet amendement qui est adopté à l'unanimité.

#### **DOSSIERS DU PRESIDENT**

Soulignant que les propositions du jury et des élus ne sont pas suivies pour la reconstruction du collège Jean Moulin à Saint-André, Monsieur Jean-René LECERF indique que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport n° 17.

Concernant le rapport n° 23, Monsieur LECERF se félicite de l'utilisation de la procédure conception/réalisation et souhaite que soient examinées au cas par cas les hypothèses où elle pourrait encore être amenée à s'appliquer.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

#### **N° 1**

**DAT/2007/732**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N° 11500 ET N° 11621**

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante quatre mille deux cent soixante et onze euros et quatre vingt cinq centimes (54 271,85 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 12 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission

d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 2

**DAT/2007/706**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS**

**D'ARRONDISSEMENT**

**ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI**

**DOSSIER GA N° 11625**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 10 avril 2007 à Cambrai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de trente six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre vingt sept centimes (36 282,87 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir trente six mille deux cent quatre vingt deux euros et quatre vingt sept centimes (36 282,87 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 3

**DAT/2007/696**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS**

**D'ARRONDISSEMENT**

**ARRONDISSEMENT DE DOUAI**

**DOSSIER GA N° 11618**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de cinquante six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter pour l'année 2007 le montant total de l'enveloppe, à savoir cinquante six mille quatre cent six euros et quatorze centimes (56 406,14 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et le tableau joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 4

**DAT/2007/268**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS**

**D'ARRONDISSEMENT**

**ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE**

**DOSSIER GA N° 11344D ET N° 11555H**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien

aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 2007 à Hazebrouck pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir quatre vingt sept mille quarante huit euros et trente neuf centimes (87 048,39 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 16 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 5

**DAT/2007/745**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 11646-11650 ET 11644**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des Projets d'Arrondissement et/ou des Actions d'Intérêt Cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres

présents, ont proposé :

d'affecter le montant total de l'enveloppe, à savoir deux cent soixante dix mille cent trente neuf euros et soixante six centimes (270 139,66 €), au soutien d'Actions d'Intérêt Cantonal et de répartir ces crédits entre les 28 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 6

**DAT/2007/728**

**OBJET :**

**UTILISATION DU FONDS DE SOUTIEN AUX PROJETS  
D'ARRONDISSEMENT  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA NO 11645**

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre du fonds de soutien aux projets d'arrondissement à concurrence de cinq cent quatre vingt trois mille huit cent quatre-vingts euros (583 880 €) destinée à financer un ou des projets d'arrondissement et/ou des actions d'intérêt cantonal proposés à l'échelon local par la Commission d'Arrondissement.

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes pour définir les critères d'utilisation de l'enveloppe, allouée à l'arrondissement, d'un montant de soixante dix neuf mille sept cent trente euros et quatre vingt quatre centimes (79 730,84 €).

Les Conseillers Généraux, à l'unanimité des membres présents, ont proposé :

de consacrer une sous-enveloppe de sept mille euros (7 000 €) à la poursuite du financement du transport d'élèves (année scolaire 2007-2008) pour des visites d'entreprises mises en œuvre par EDIVAL, Espace Découverte de l'Industrie du Valenciennois, 8/10 rue du Faubourg de Paris à Valenciennes,

d'octroyer une sous-enveloppe de six mille euros (6 000 €) au Secours Populaire, 18-20 rue Cabanis à Lille, pour financer le déplacement à la

mer de familles démunies des 9 cantons du valenciennois durant l'été 2007,

d'attribuer trois sous-enveloppes de cinq cents euros (500 €) chacune aux associations suivantes :

- la Croix Rouge Française Délégation Départementale Nord, section de Valenciennes, pour la rénovation de la cuisine
- l'association Condéenne « Ne brise pas ma vie pour un titre de séjour » pour venir en aide aux victimes de mariages de complaisance
- l'association de Cardiologie du Nord-Pas de Calais pour la course de Brennus à Sebourg

de réserver une sous-enveloppe de mille cinq cent sept euros et quinze centimes (1 507,15 €) dont la répartition sera proposée par la prochaine Commission d'Arrondissement,

d'affecter le solde de l'enveloppe 2007 (80 %), à savoir soixante trois mille sept cent vingt trois euros et soixante neuf centimes (63 723,69 €), au soutien d'actions d'intérêt cantonal et de répartir ces crédits entre les 9 cantons.

Au titre des Actions d'Intérêt Cantonal, la Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux actions récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

## N° 7

**DAT/2007/738**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT D'AVESNES  
DOSSIERS GA N° 11641 ET N° 11643**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20, 21 mars 2007 le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes s'est réunie le 16 avril 2007 à Avesnes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €).

La Commission d'Arrondissement d'Avesnes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement d'Avesnes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

## N° 8

**DAT/2007/699**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE CAMBRAI  
DOSSIER GA N°11616**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai s'est réunie le 10 avril 2007 à Cambrai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix sept mille cinq cent trente et

un euros et soixante-quatre centimes (17 531,64 €).

La Commission d'Arrondissement de Cambrai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Cambrai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 9

**DAT/2007/697**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DOUAI  
DOSSIER GA N°11619**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Douai s'est réunie le 28 mars 2007 à Douai et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à dix neuf mille huit cent dix-huit euros et trente-sept centimes (19 818,37 €) qu'il est proposé de répartir entre les 7 cantons au prorata de leurs populations respectives.

La Commission d'Arrondissement de Douai propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Douai selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

N° 10

**DAT/2007/269**

**OBJET :**

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE DUNKERQUE  
DOSSIER GA N° 11345D ET N° 11567H**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque s'est réunie le 22 mars 007 à Hazebrouck et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt quatre mille trois cent quatre vingt onze euros et quatre vingt quatre centimes (24 391,84 €).

La Commission d'Arrondissement de Dunkerque propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Dunkerque selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

## N° 11

DAT/2007/749

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE LILLE  
DOSSIERS GA N° 11647-11653 ET 11654**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle catégorie de manifestations sportives, les Manifestations Sportives Locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2007 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille s'est réunie le 20 mars 2007 à Lille et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à quarante huit mille vingt et un euros et quarante quatre centimes (48 021,44 €).

La Commission d'Arrondissement de Lille propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Lille selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

## N° 12

DAT/2007/729

OBJET :

**ACTIONS D'INTERET SPORTIF (AIS)  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES  
DOSSIER GA N° 11648**

En 1995, le Conseil Général a institué une nouvelle

catégorie de manifestations sportives, les manifestations sportives locales et y a affecté une enveloppe globale de cinq cent mille francs (500 000 F), doublée en 2000 et répartie entre les arrondissements sur la base d'un forfait de quatre vingt mille francs (80 000 F) auquel s'ajoutent 20 centimes par habitant.

Au cours de sa séance du 27 mai 2002, le Conseil Général a décidé d'élargir cette politique en permettant d'attribuer des Aides pour le Développement de la Pratique Sportive. L'ensemble des subventions attribuées à ces aides et aux Manifestations Sportives Locales est regroupé sous l'intitulé Actions d'Intérêt Sportif (AIS).

Lors de sa réunion des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a décidé de reconduire au budget primitif de l'exercice 2006 la dotation au titre des Actions d'Intérêt Sportif à concurrence de cent cinquante deux mille quatre cent cinquante euros (152 450 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes s'est réunie le vendredi 23 mars 2007 à Valenciennes et a pris acte de l'enveloppe attribuée pour l'arrondissement selon les modalités de répartition définies ci-dessus. Cette enveloppe s'élève à vingt deux mille huit cent soixante sept euros et trente cinq centimes (22 867,35 €).

La Commission d'Arrondissement de Valenciennes propose d'apporter son soutien aux Actions d'Intérêt Sportif récapitulées dans les tableaux joints.

Il appartient à la Commission Permanente :

- de statuer sur les propositions de la Commission d'Arrondissement de Valenciennes selon le rapport et les tableaux joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations.

## N° 13

DSAD/2007/498

OBJET :

**COTISATIONS A DIFFERENTS ORGANISMES  
AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

Le Département est appelé à acquitter diverses cotisations annuelles au titre de l'année 2007, aux organismes suivants :

- **Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ)**

En date du 13 février 2007, l'Entente Interdépartementale de Lutte contre la Rage et autres Zoonoses a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007, d'un montant de 14 052,61 €.

L'ERZ est un établissement public interdépartemental dont la compétence principale est la lutte contre les

maladies transmises à l'homme par la faune sauvage.

Ses missions sont :

- de coordonner, d'harmoniser et d'uniformiser entre ses adhérents les différentes mesures mises en œuvre dans le cadre des actions de prophylaxie contre la rage définies à l'échelon ministériel.
  - de mettre au point et de tester de nouvelles méthodes de prophylaxie, de former les personnels chargés de les appliquer.
  - de concourir à l'information du public dans tous les départements adhérents (réalisation et financement de campagnes d'affichage, de courts métrages, ...).
  - d'apporter son concours et/ou de réaliser des études sur les populations d'animaux vecteurs de rage ou d'autres maladies (échinococcose) ainsi que toute étude entreprise ayant pour but une meilleure connaissance de leur propagation et des techniques de prophylaxie.
  - de fournir aux départements adhérents divers matériels de prophylaxie.
- **Lille Place Financière**

En date du 5 mars 2007, Lille Place Financière a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007 d'un montant de 1 150 €.

L'élargissement du Club Financier Métropole Nord a donné naissance en 1992 à l'association Lille Place Financière qui regroupe autour de la communauté financière tous les acteurs régionaux désireux de contribuer à la promotion de Lille, métropole d'Euro-Région.

L'association a pour but :

- de promouvoir le potentiel financier de la Métropole,
- de concourir au développement économique équilibré de l'Euro-Région,
- de positionner Lille parmi les grands centres financiers régionaux européens.

L'adhésion à l'association Lille Place Financière permet :

- de trouver sur place des spécialistes connaissant le tissu économique et financier, les hommes et les spécificités régionales,
- de bénéficier de contacts extérieurs et de relais professionnels grâce à une communauté financière active,
- d'avoir un accès instantané et interactif à tous les services financiers nationaux et internationaux.

- **Réseau Partenalia**

En date du 26 mars 2007, le réseau Partenalia a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de

l'année 2007, d'un montant de 3 500 €.

Créé en 1994 à l'initiative de la Diputacion de Barcelone, le réseau Partenalia est né de la volonté de promouvoir et de favoriser les contacts entre les communes de sa province et d'autres communes européennes afin que soit possible une internationalisation plus effective des programmes et des actions de développement économique local.

Il regroupe aujourd'hui des collectivités territoriales de différents pays. Le Portugal, l'Espagne, la Belgique, la Suède, l'Italie et la France sont représentés.

Six départements français participent d'ailleurs au réseau : le Var, le Gard, la Seine-Saint-Denis, le Val-de-Marne, les Bouches-du-Rhône et le Nord.

Le réseau s'est fixé les objectifs suivants :

- promouvoir l'échange d'expériences, la réflexion conjointe et la coopération entre administrations locales intermédiaires ou réalisant des tâches équivalentes,
- offrir à ces administrations une plate-forme qui facilite les contacts au niveau européen sur des expériences, des projets ou des problématiques similaires,
- établir des relations stables entre administrations de même nature pour faciliter la réalisation de projets communs et la présentation conjointe de projets cofinancés par l'Union européenne.

Partenalia organise des stages de formation sur la méthodologie pratique des projets transnationaux, des conférences transnationales et des groupes de travail sur l'environnement, la culture et la proximité (par rapport aux citoyens), les services d'aides à domicile, etc...

- **Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales (AACT)**

En date du 26 mars 2007, l'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007 d'un montant de 160 €.

L'Association des Acheteurs des Collectivités Territoriales est une association de type loi 1901, créée en 1992. Elle a pour but de favoriser les échanges et réflexions entre acheteurs des Collectivités Territoriales (communes, départements, régions et établissements publics territoriaux) en vue d'optimiser le métier d'acheteur public.

Les missions sont :

- de mettre en place un réseau d'informations entre ses adhérents,
- de conseiller ses membres sur des questions d'ordre technique, économique, réglementaire ou organisationnel relatives à l'achat,
- d'organiser la formation au métier d'acheteur,
- d'organiser des échanges professionnels entre acheteurs de collectivités,
- d'organiser régulièrement des conférences-débats autour d'un thème de la commande publique.



La collectivité adhérente bénéficie :

- du service « questions/réponses » par fax ou E-mail,
- de l'accès à la bibliothèque de cahiers des charges et à la base documentaire, aux fiches achats et aux documents types,
- de la réception des lettres d'information intitulées « Infos Achats », via Internet ainsi que des études réalisées par le groupe d'expert,
- de réduction pour les conférences-débats organisées par l'AACT.

- **Syndicat Mixte de la Côte d'Opale**

En date du 3 avril 2007, le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale a transmis au Département l'appel à cotisation au titre de l'année 2007 d'un montant de 34 650 €.

Le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale est une structure de débat, de coordination et d'action, regroupant les agglomérations et les communautés de communes du littoral, les Chambres de Commerce et d'Industrie, les Chambres d'Agriculture et les Conseils Généraux du Nord et du Pas-de-Calais.

Ce syndicat mixte a pour objet de provoquer, d'animer et de coordonner les études et projets d'aménagement et de développement du littoral Nord Pas-de-Calais.

Il propose à ses partenaires des réponses communes et cohérentes au niveau de l'ensemble du littoral.

Depuis sa création, le SMCO a initié et porté de nombreux projets :

- dans le domaine économique : mise en place de programmes locaux de développement des activités, de l'insertion et de l'emploi (PLDAIE), l'aéroport de Calais-Marck, études sur l'impact du Tunnel sous la Manche...
- dans le domaine de l'environnement : le Plan Littoral d'Actions pour la Gestion de l'Erosion, le Schéma d'aménagement et de gestion de l'eau de l'Aa. Le SMCO est devenu le site pilote pour la commission européenne d'un programme de démonstration sur l'aménagement intégré des zones côtières.

- dans le domaine de la culture avec par exemple tout le travail mené sur le littoral dans le cadre de Lille 2004.
- dans le domaine du sport : grand départ du Tour de France 2001, championnat du monde de char à voile en 2006, régates de voiliers, cinquantième anniversaire des Quatre Jours de Dunkerque, Jeux Universitaires de la Côte d'Opale en 2000, et l'ensemble des actions entreprises pour faire du littoral le site d'accueil et d'entraînements de nombreuses équipes nationales et internationales d'ici les prochains Jeux Olympiques de Londres 2012.
- dans le domaine de l'enseignement supérieur et de la recherche : le guide de l'étudiant du littoral, le visio centre de l'université du littoral de la Côte d'Opale.

Le SMCO a initié et assuré la mise en réseau de programmes spécifiques :

- le réseau Plaisance Côte d'Opale qui regroupe les 5 ports de plaisance du littoral (Dunkerque, Gravelines, Calais, Boulogne-sur-Mer et Etaples),
- le réseau des places fortes intégrant Bergues, Cassel, Gravelines, Calais, Boulogne-sur-Mer et Montreuil-sur-Mer,
- le réseau de la Route du Patrimoine Maritime qui fédère 15 partenaires.

Je propose à la Commission Permanente :

- de verser les cotisations aux organismes repris dans le tableau ci-joint, au titre de l'année 2007,
- d'imputer les dépenses pour l'Entente Interdépartementale de Lutte Contre la Rage et autres Zoonoses (ERZ) et le Syndicat Mixte de la Côte d'Opale sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6561 du budget départemental 2007.
- d'imputer les dépenses pour les autres organismes sur les crédits inscrits au chapitre 930.202, article 6281 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930.202/6561	105 000	0	105 000	48 702.61	56 297.39
930.202/6281	790 000	516 604.70	273 395.30	4 810	268 585.30

N° 14

**DLES/2007/753****OBJET :**

**SIGNATURE DE L'AVENANT N° 3 A LA CONVENTION  
PROVISOIRE RELATIVE A LA GESTION DU FONDS  
SOLIDARITE LOGEMENT PASSEE ENTRE LE  
DEPARTEMENT DU NORD ET L'ASSOCIATION  
DEPARTEMENTALE DES CAISSES D'ALLOCATIONS  
FAMILIALES DU NORD**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2005, le Fonds Solidarité Logement (FSL) élargi aux aides pour les impayés d'eau, d'énergie et de téléphone a été transféré aux départements par la loi sur les libertés et les responsabilités locales du 13 août 2004.

Afin d'assurer ce transfert de compétences, le Département du Nord a signé une convention provisoire portant sur la gestion du FSL avec l'Association Départementale des Caisses d'Allocations Familiales (AdéCaf) du Nord représentant les huit Caisses d'Allocations Familiales (Caf) du Nord.

Cette convention provisoire a pour objet de déterminer l'étendue de la délégation de compétence que le Département, sous sa responsabilité et son contrôle, a confié à ladite association et ce à titre onéreux.

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 8 et le second alinéa de l'article 10 de la convention provisoire sur la gestion du FSL, portant respectivement sur la rémunération des frais de fonctionnement et sur la durée

de la convention et sa dénonciation.

Ainsi, dans l'attente de l'élaboration de la convention définitive en étroite concertation avec l'AdéCaf du Nord, le présent avenant n° 3 vient préciser :

- d'une part, que la convention provisoire cesse de produire ses effets au jour de la signature de la convention définitive relative à la gestion du FSL conclue entre l'AdéCaf du Nord et le Département ;
- d'autre part, que s'agissant de la rémunération de l'AdéCaf, le montant annuel alloué à ladite structure pour l'accomplissement de ses missions s'élève à 700 000,00 €TTC ; pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2007 au 31 décembre 2007, l'AdéCaf est rémunérée à hauteur de 350 000 €TTC.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le présent avenant n° 3 à la convention provisoire relative à la gestion du Fonds Solidarité Logement passée entre le Département du Nord et l'AdéCaf du Nord ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 65568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser le montant correspondant à l'AdéCaf.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358/611	350 000 euros	0	350 000 euros	350 000 euros	0

N° 15

**DLES/2007/761****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'AGENCE NOUVELLE DES SOLIDARITES ACTIVES AU  
TITRE DE L'ACCOMPAGNEMENT DU DEPARTEMENT DANS  
LA DEMARCHE D'EXPERIMENTATION DU REVENU DE  
SOLIDARITE ACTIVE**

Le Département du Nord a, depuis plusieurs années, adopté une stratégie dynamique d'insertion sociale et professionnelle, évolutive selon les besoins des allocataires du RMI et le contexte des territoires.

Cet engagement du Département auprès des allocataires se poursuit avec le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 (validé lors de l'Assemblée Plénière du 10 janvier 2005) dont l'un des objectifs est le retour à l'emploi.

La commission Familles Vulnérabilité et Pauvreté,

présidée par Monsieur Martin HIRSCH, Président d'EMMAUS, préconisait notamment dans son rapport de 2005, une combinaison plus favorable entre les revenus du travail et les revenus de la solidarité, afin de supprimer les effets de seuil.

En effet, le retour à l'emploi s'accompagne trop souvent de la stagnation ou d'une réduction nette des ressources de la famille, due au trop faible écart entre les minima sociaux et les salaires, écart renforcé par la perte d'avantages connexes (allocation logement, couverture maladie, aides individuelles et à la famille...).

Dans ce but, le rapport proposait de créer une nouvelle prestation, le Revenu de Solidarité Active, qui intégrerait à la fois les minima sociaux comme le RMI, les aides fiscales comme la prime pour l'emploi, les prestations familiales et les aides à la famille.

La loi de finances pour 2007 ouvre la possibilité aux Départements volontaires d'expérimenter certaines des dispositions visant à mettre en œuvre ce Revenu de Solidarité Active.

Dans ce cadre, la loi permet :

- de rendre la reprise d'emploi plus incitative pour l'allocataire en modulant le versement des primes d'intéressement et des primes de reprise d'emploi (augmentation – périodicité – durée),
- de rendre plus lisibles et cohérentes les aides accordées aux employeurs par l'Etat et le Département en les fusionnant en une seule et en modulant celle-ci,
- d'améliorer l'attractivité des contrats aidés en les aménageant.

Les modalités administratives et financières du dispositif restent à préciser par des décrets d'application et des conventions qui définiront les règles adoptées pour l'expérimentation.

Malgré ces incertitudes, les Départements intéressés devaient se porter candidats avant le 31 mars 2007.

Les Départements candidats à l'expérimentation, dont la liste sera fixée par décret, doivent fournir ensuite avant le 30 juin 2007, un dossier décrivant les expérimentations envisagées, les objectifs poursuivis, les résultats attendus, les dispositions législatives et réglementaires auxquelles ils entendent déroger ainsi qu'un protocole d'évaluation.

La durée de l'expérimentation est de trois ans à compter de la date du décret d'application.

Compte tenu de l'intérêt de ce dispositif comme levier en matière d'insertion, le Département du Nord a présenté sa candidature à l'expérimentation de la mise en place du Revenu de Solidarité Active par délibération de l'Assemblée Plénière du 19 mars 2007.

L'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives, (A.N.S.A.), dont le siège est au 1, passage du Génie à PARIS 12<sup>ème</sup>, représentée par M. Martin HIRSCH, son directeur général, a pour objet d'appuyer les collectivités territoriales s'engageant dans des approches novatrices en matière d'insertion professionnelle et de lutte contre la pauvreté, en développant des dispositifs souples

et adaptés aux besoins locaux.

Dans cette perspective, afin de contribuer à la préparation du dossier de demande d'expérimentation du Département du Nord, d'identifier les dispositifs, d'estimer les coûts, de préparer le suivi et l'évaluation de l'expérimentation, l'ANSA sollicite celui-ci à hauteur de 30 000 euros.

Pour ce faire, l'ANSA accompagnera le Département dans l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active, en participant notamment aux diverses réunions organisées, à l'élaboration des documents-cadres, à la démarche partenariale engagée et en contribuant à la valorisation nationale de la démarche expérimentale.

Compte tenu de l'expérience et de la connaissance de l'ANSA dans ce domaine et de l'intérêt de son appui au Département pour l'élaboration et la mise en œuvre de l'expérimentation, il est proposé d'accorder à l'association le financement demandé.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'attribuer une participation financière de 30 000 € à l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives (A.N.S.A.) 1, passage du Génie à PARIS,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document correspondant et notamment la convention d'appui dans le cadre de l'expérimentation du Revenu de Solidarité Active entre le Département du Nord et l'association Agence Nouvelle des Solidarités Actives, (A.N.S.A.),
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93546 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568	30 000 euros	0	30 000 euros	30 000 euros	0

N° 16

**EPI/SG/DEGP/2007/690**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEHAN FROISSART**

**A QUIEVRECHAIN**

**DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**FIXATION DU COUT PREVISIONNEL PROVISoire**

Par délibération du 25 juin 2001, le Conseil Général a décidé de procéder à la reconstruction du

Collège Jehan Froissart à Quievrechain.

La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 22 mai 2006.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 29 juin 2006.

Le jury de concours s'est réuni le 7 septembre 2006.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

La date limite de réception des offres a été fixée au 12 décembre 2006.

Le jury s'est réuni le 15 mars 2007. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relatives aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Eu égard à la qualité et à la fonctionnalité des projets proposés, le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : DS 323	<b>DODAT et VILLAIN, Architecte mandataire et des co traitants Sandrine MARQUE, Atelier KVDS, SIB, BERIM, ADA, NP INGENIERIE</b>
Projet classé deuxième : RP 602	<b>Isabelle COLAS, Architecte mandataire et des co traitants EMPREINTE, FOLLIOU, SODEG, BEHA LEGRAND, SCOP GRAINES D'AFFAIRES</b>
Projet classé troisième FA 956	<b>MARTIN GARRIN, Architecte mandataire et des co traitants SESAME CREATION, ETAC, EMA, MERCIER SAC EPEE, BETM CEPMO, JMD, PENICAUD, CER Ingénierie</b>

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, à titre d'avance pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante et à titre d'indemnité pour les autres candidats, le montant de la prime prévu par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme de 87 187,50 € ttc.

Le projet classé premier prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 12 235 080,00 €TTC (valeur novembre 2006).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à une contre-expertise des coûts prévisionnels des trois candidats. Pour le projet classé en premier, cette contre-expertise conclut après échange de question réponse, que le coût prévisionnel des travaux s'établit à 12 284 768 €TTC.

Dans le cadre des négociations avec le Représentant de la personne publique, il a été décidé que l'Architecte mandataire prenait en compte le montant figurant à son acte d'engagement soit 12.235.080,00 €TTC.

Dans ces conditions le montant des honoraires est maintenu, pour la mission de base à 1 315 271,10 €TTC et le taux de rémunération est maintenu à 10,75 %.

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière

prévisionnelle se décompose comme suit :

*Date de valeur des montants exprimés :*

<b>Enveloppe financière prévisionnelle €TTC</b>	
<b>- Travaux</b>	<b>12 235 080,00</b>
<b>- Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 315 271,10
- Mission complémentaire de (SSI)	17 940,00
- Mission Œuvre d'art	1 794,00
- Mission OPC	146 820,96
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>1 481 826,06</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet DS 323 classé premier et de proposer comme lauréat : **DODAT et VILLAIN, Architecte mandataire et des co traitants Sandrine MARQUE, Atelier KVDS, SIB, BERIM, ADA, NP INGENIERIE,**

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à **1 481 826,06 €TTC** (incluant les missions SSI, et Œuvre d'Art et OPC), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de **87 187,50 €TTC** à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lot séparé relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics pour un montant total estimé à 450 000 €TTC,
- de recourir à l'une des procédures négociées, en application des articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître pour l'ensemble des actes concourants à ladite opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 06P 193 OV 003 – chapitre 2313 12 902 221.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

Projets	Architectes Mandataires et Cotraitants
Projet classé premier et proposé comme lauréat : FH 223	<b>Pascal HORY, Elie CHAHINE, architecte mandataire, et des cotraitants SAUNIER et associés</b>
Projet classé deuxième MI 906	<b>Pierre-Louis CARLIER architecte mandataire et des cotraitants BAUDOIN TASSIAU EPURE, HEXA, PROGANOR</b>
Projet classé troisième LA 546	<b>Luc DELEMAZURE architecte mandataire et des cotraitants TESSON, MANING, BIO TOP, BECQUART</b>

A l'issue des délibérations, le jury a décidé d'accorder à chaque candidat, une prime prévue par l'article 4.1 du Règlement de la Consultation, à savoir la somme

N° 17

**EPI/SG/DEGP/2007/736**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE JEAN MOULIN A SAINT ANDRE**

**ANDRE**

**DESIGNATION DU MAITRE D'ŒUVRE**

**AUTORISATION DE LANCER LES MARCHES**

Par délibération du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de procéder à la reconstruction du Collège Jean Moulin à Saint André.

La procédure choisie est un concours d'architecture tel que prévu aux articles 70 et 74 II du Code des Marchés Publics.

L'avis d'Appel à candidatures relatif au concours a été envoyé le 11 avril 2006.

La date limite de réception des candidatures était fixée au 19 mai 2006.

Le jury de concours s'est réuni le 6 juillet 2006.

Après avoir examiné le dossier déposé par les candidats, le jury a décidé d'admettre la participation au concours des groupements repris ci-dessous.

La date limite de réception des offres a été fixée au 27 novembre 2006.

Le jury s'est réuni le 8 février 2007. Il a été procédé à l'examen des projets ainsi que du rapport d'étude des offres.

Les prescriptions du décret 98 111 transposant la directive européenne 92 50 relative aux principes de l'anonymat ont été mises en œuvre de la façon suivante : les offres ont été remises sous forme de 2 enveloppes, l'une concernant les pièces nominatives et l'autre, les pièces anonymes. Ces pièces ont été revêtues d'un numéro de code attribué par le Secrétariat de concours.

Le jury, après en avoir délibéré, a émis un avis favorable sur le classement suivant :

de 108 000 €TTC (pour le lauréat qui sera désigné par l'assemblée délibérante la rémunération tient compte de cette prime).

Le projet de collège s'implante sur une vaste plaine sportive de 60 000 m<sup>2</sup> qui occupe un espace stratégique à l'entrée même de la ville.

De manière plus précise, le programme du concours indique, page 40, comme élément fort :

« Les principes de composition proposés respecteront les impératifs de mise en valeur du Pavillon Vauban, ainsi que la qualité paysagère de ce site particulièrement exposé aux visions lointaines. Toutes les façades du collège auront un impact fort sur l'environnement et devront être travaillées avec la même exigence. »

Par rapport à ces critères, les projets classés au 1<sup>er</sup> et 2<sup>ème</sup> rangs, vus depuis la plaine sportive, présentent un front hétérogène constitué par les espaces arrières du collège.

A contrario, le projet classé en 3<sup>ème</sup> position s'est attaché de manière forte à présenter une large façade homogène depuis cette entrée de ville, qui constitue à la fois un signe urbain et une limite franche avec la plaine sportive. Ce signal urbain fort, comme le souligne le rapport d'analyse, ne s'intègre pas moins de manière harmonieuse aux espaces environnants, notamment le Pavillon Vauban. De plus, le traitement paysager est particulièrement travaillé dans ce projet.

Ce parti architectural n'empêche pas de répondre de manière très satisfaisante aux objectifs de fonctionnalité et de lisibilité pour les élèves figurant dans le programme ainsi qu'aux autres critères d'évaluation des projets.

Sur cette analyse de la qualité de l'insertion urbaine jugée prépondérante pour cette opération, le représentant de la personne publique a engagé la négociation avec l'architecte mandataire du projet présentant le parti d'insertion le plus signifiant, soit le projet classé en 3<sup>ème</sup> position.

Le projet LA546 retenu par le Représentant de la Personne Publique prévoyait dans son acte d'engagement un coût prévisionnel des travaux de 12 584 195 €TTC (valeur octobre 2006).

Dans le cadre de l'analyse des projets, il a été procédé à une contre expertise des coûts prévisionnels des trois candidats ainsi qu'un échange de question réponse sur les coûts, les aspects techniques et fonctionnels.

Dans le cadre des négociations menées sur ces bases, il a été décidé que l'Architecte mandataire prendrait en compte le montant prévisionnel estimé par le Maître d'Ouvrage, soit 12.537.000 € (valeur 2006).

Dans ces conditions le montant des honoraires a été baissé, pour la mission de base, et ramené à 1 295 072,10 €TTC alors que le taux de rémunération est maintenu à 10,33 %.

Compte tenu de ce qui précède, l'enveloppe financière

prévisionnelle se décompose comme suit :

Date de valeur des montants exprimés : .....

<b>Enveloppe financière prévisionnelle €TTC</b>	
<b>- Travaux</b>	<b>12 537 000,00</b>
<b>- Maîtrise d'œuvre</b>	
- Maîtrise d'œuvre (base MOP)	1 295 072,10
- Mission complémentaire de (SSI)	33 488,00
- Mission Œuvre d'art	1 794,00
- Mission OPC	176 178,73
<b>Total Maîtrise d'œuvre</b>	<b>1 506 532,83</b>

Il est proposé d'accepter ces montants, la maîtrise d'œuvre prenant en compte les remarques formulées par le maître d'ouvrage et modifiant son projet en conséquence.

Il est donc proposé à la Commission Permanente :

- de retenir le projet LA546 et de proposer comme lauréat le groupement composé de **Luc DELEMAZURE architecte mandataire et des cotraitants TESSON, MANING, BIO TOP, BECQUART**,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de maîtrise d'œuvre correspondant,
- de fixer le montant provisoire du marché de maîtrise d'œuvre à **1 506 532,83 €TTC** (incluant les missions SSI, OPC et Œuvre d'Art), en application de la loi MOP le forfait définitif de rémunération sera déterminé dans les conditions prévues à l'article 4 du Cahier des Clauses Administratives Particulières,
- d'autoriser le versement de la somme de **108 000 €TTC** à chaque candidat, à titre de prime pour chacun d'eux (le montant de la rémunération du lauréat en tenant compte en application de l'article 74 du Code des Marchés),
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer les appels d'offres ouverts relatifs aux marchés de travaux en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres Ouvert en lot séparé relatif au mobilier en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir à l'une des procédures négociées, en application des articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants,
- d'autoriser le dépôt du permis de construire et la signature de tous documents d'urbanisme nécessaires à l'opération,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître pour l'ensemble des actes concourants à ladite opération,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme P 166 – opération 001 – chapitre 221 – nature analytique 231312.

Le projet de délibération correspondant est adopté à l'unanimité (les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

N° 18

**DEAJ/2007/725**

**OBJET :**

**ACTIONS INTENTÉES PAR LE DÉPARTEMENT  
AUTORISATIONS À AGIR**

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

*“ Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ”.*

Par délibération du 1<sup>er</sup> avril 2004, le Conseil général a permis à la Commission Permanente d'autoriser, par délégation, Monsieur le Président à agir en justice.

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir :

- ❖ autoriser Monsieur le Président à se constituer partie civile afin d'obtenir réparation du préjudice financier subi par le Département en raison de l'arrêt maladie de son agent Mme D., conséquence de l'agression dont elle a été victime de la part de M. Paul D.
- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir en justice devant la commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille ou les tribunaux, en instance civile ou en instance pénale, pour des affaires dans lesquelles le Département du Nord a été désigné administrateur ad hoc, soit devant :

- La commission d'indemnisation des victimes d'infractions de Lille :

Saisie afin que soient allouées par le fonds de

garantie des victimes d'actes de terrorisme et d'autres infractions, éventuellement selon une procédure amiable, les sommes accordées à titre de dommages et intérêts au Département du Nord, en sa qualité d'administrateur ad hoc de :

- . Anastasia G.
- . Gwladys G.
- . Damien G.
- . Walter M.
- . Caroline M.
- . Fabien M.
- . Gabriel P.
- . Myriam P.
- . Lucie S.
- . Kimberley W.

- Le tribunal de grande instance de Lille :

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par Mme Laetitia P. à l'encontre de M. Roger C. (mineur Clément P.)

Pour une procédure en désaveu de paternité engagée par M. Soaymanne E. à l'encontre de Mme Rachida E. (mineure Zahia E.)

- Le tribunal de grande instance de Valenciennes :

Pour une procédure pénale engagée à l'encontre de M. Frédéric B., poursuivi pour agressions sexuelles sur la mineure Mélanie B.

Pour une procédure en contestation de paternité engagée par M. Pascal D. à l'encontre de Mme Sylviane D. (mineur Valentin D.)

Pour une procédure pénale contre X pour des faits de violences sur la mineure Justine F.

Pour une procédure pénale engagée à l'encontre de M. Vincent B., poursuivi pour agressions sexuelles sur le mineur Anthony H.

Pour une procédure pénale contre X pour des faits de violences sur le mineur Dylan W.

- En instance civile, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure en adoption engagée par Mme Virginie W. et M. Forrest W. (mineure Salena W.)

- En instance pénale, la juridiction compétente n'étant pas encore connue :

Pour une procédure à l'encontre de M. Jean-Marie F., poursuivi pour des faits de violences sur les mineurs Aurélie, Dimitri et Sandra F.

Pour une procédure à l'encontre de M. Chams Eddine S., poursuivi pour viols et agressions sexuelles sur la mineure Meriem S.

- ❖ autoriser Monsieur le Président à agir devant le juge aux affaires familiales du tribunal de grande instance territorialement compétent afin d'obtenir la délégation de l'exercice de l'autorité parentale au profit du Département pour :
  - . Benjamin, Brian et William C.
  - . Romain C.
  - . Bernard, Cécilia, Céilia et Nicolas D.
  - . Audrey D.
  - . Lydia G.
  - . Ingrid G.
  - . Aurélie, Mélanie et Sabrina L.
  - . Cindy, Jordy et Romuald M.
  - . Stéphane C., Benoît et Cécile P.

N° 19

DEAJ/2007/726

OBJET :

ACTIONS INTENTEES CONTRE LE DEPARTEMENT  
AUTORISATIONS A DEFENDRE

L'article L. 3221-10 du code général des collectivités territoriales dispose qu'en matière d'action en justice :

*“ Le Président du Conseil général intente les actions au nom du Département en vertu de la décision du Conseil général et il peut, sur l'avis conforme de la Commission Permanente, défendre à toute action intentée contre le Département ”.*

En conséquence, il appartient à la Commission Permanente de bien vouloir autoriser Monsieur le Président à assurer la défense du Département dans les instances suivantes :

– Le tribunal administratif de Lille :

Requêtes en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'aide à domicile, dans les instances :

- . Mme CHEHIH c/ Département du Nord (instance n° 0602687-6)
- . Mme CHOUCANE c/ Département du Nord (instance n° 0601378-6)
- . Mme EVERAER c/ Département du Nord (instance n° 0602230-6)
- . Mme EVRARD c/ Département du Nord (instance n° 0602276-6)
- . Mme KERRAD c/ Département du Nord (instance n° 0601281-6)
- . Mme RIFFE c/ Département du Nord (instance n° 0603130-6)
- . M. ZIANI ELLOUEL c/ Département du Nord (instance n° 0602553-6)

Requêtes en annulation à l'encontre d'une décision de refus d'une aide au titre du fonds de solidarité logement, dans les instances :

- . Mme DUPONT c/ Département du Nord (instance n° 0604463-6)

- . Mme FONTAINE c/ Département du Nord (instance n° 0603763-6)
- . Mme MAKHLOUFI c/ Département du Nord (instance n° 0604325-6)
- . Mme OUZZINE LALA c/ Département du Nord (instance n° 0603836-6)

Requête à l'encontre d'un refus implicite du Président du Conseil général de nomination au cadre d'emplois des conseillers socio-éducatifs, dans l'instance :

- . Mme LAVAL c/ Département du Nord (instance n° 0601183-1)

Requête en annulation à l'encontre de l'arrêté du 28 juillet 2006 portant revalorisation du traitement de M. MOREAU, dans l'instance :

- . Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instance n° 0700207-1)

Requête en annulation à l'encontre de l'arrêté du 28 juillet 2006 portant revalorisation du traitement de M. MERCIER, dans l'instance :

- . Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instance n° 0700198-1)

Requêtes en annulation et en référé de la délibération du Conseil général du Nord du 23 octobre 2006 fixant à 10 000 euros le montant de la redevance annuelle due par l'Etat pour son occupation du domaine routier départemental par un radar automatique, dans l'instance :

- . Monsieur le Préfet de la Région Nord-Pas-de-Calais, Préfet du Nord c/ Département du Nord (instances n° 070191-2 et n° 0701878-7)

Requête en annulation à l'encontre de la décision de licenciement en qualité d'assistante familiale, dans l'instance :

- . Mme VERDON c/ Département du Nord (instance n°0604974-1)

Requête en annulation à l'encontre de la décision de retrait d'agrément en qualité d'assistante maternelle, dans l'instance :

- . Mme DUHAMEL SCHOTTE c/ Département du Nord (instance n° 0607527-1)

Requête en reconnaissance de préjudice subi à la suite de faits d'harcèlement moral présumés, dans l'instance :

- . Mme KORNYA c/ Département du Nord (instance n° 0500781-9)



– La commission départementale d'aide sociale (CDAS) du Nord :

Requêtes relatives à des décisions d'octroi d'une allocation de Revenu Minimum d'Insertion (RMI), le montant fixé par les caisses d'allocations familiales étant contesté, déposées devant la CDAS par :

- . Mme KELLA
- . Mlle MILLIEZ

Requêtes relatives à des décisions notifiant l'existence d'un indu de RMI, déposées devant la CDAS par :

- . Mme BENHAMOUD
- . Mme MICHEL

Requêtes relatives à des décisions refusant, suspendant ou supprimant le RMI, déposées devant la CDAS par :

- . M. ABDESSADOK
- . M. CHAIBI
- . Mlle CHARLES
- . M. CHAVATTE
- . M. DELILLE
- . Mme DEMOERSMAN
- . Mme DUPONT
- . M. EL MOKDAD
- . Mme FALENTIN
- . M. HARDY
- . Mme HERVET
- . Mme MARCZEWSKI
- . Mme MOKHTARI
- . M. NORMAND
- . M. OULAD CHAIB OOMAR
- . Mme OUMERI
- . Mme SAMSON

– La commission centrale d'aide sociale (CCAS) :

Requête en appel relative à une décision de la CDAS rejetant le recours à l'encontre d'une décision refusant le RMI, déposée devant la CCAS par :

- . Mme LEFEVRE (instance n° 070280)

N° 20

**DEAJ/2007/764**

**OBJET :**

**TRANSACTION RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE  
INDEMNITE ACCORDEE DANS LE CADRE DE LA MISSION  
DE PROTECTION DE L'ENFANCE  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

En 1995, la collectivité a été désignée par le juge des tutelles de Lille administrateur ad hoc de Madame x., alors mineure, afin de la représenter pour la défense de ses intérêts, dans le cadre de la procédure qui l'opposait à son agresseur.

Madame x. n'a pu percevoir les dommages et intérêts

auxquels son agresseur avait été condamné, par un jugement du tribunal correctionnel de Lille du 9 août 1995 (7 622 euros), en raison de l'absence, à l'époque, d'une saisine par le Département de la Commission d'indemnisation des victimes d'infractions (CIVI) de Lille.

En 2003, Madame x. a alerté les services départementaux, alors qu'elle était devenue majeure, et que les délais de saisine de la CIVI étaient expirés.

Des démarches ont été entreprises pour permettre à Madame X. de recouvrer les sommes auxquelles elle pouvait prétendre.

Une nouvelle action en indemnisation de son préjudice a été tentée devant la CIVI de Lille, par l'intermédiaire de l'Association d'aide aux victimes et de médiation de Lille, pour solliciter le relevé de forclusion.

Par décision du 22 septembre 2004, la CIVI de Lille a rejeté la requête de l'Association. La cour d'appel de Douai a confirmé cette décision le 9 février 2006.

Par une lettre du 28 septembre 2006, signée de son avocate, Madame x a demandé au Département le paiement des sommes dues, principal et intérêts, ainsi qu'une somme de 2000 euros au titre du préjudice qui résulte de l'absence de saisine de la CIVI dans les délais requis, après la condamnation définitive de son agresseur en 1995.

Le Département a saisi son assureur qui a refusé de prendre en charge les sommes, par courrier du 8 décembre 2006.

Compte tenu des circonstances particulières de cette affaire, un règlement transactionnel du différend est proposé à l'approbation de la Commission Permanente du Conseil général.

L'indemnisation sur le fondement du projet de transaction joint est aussi la contrepartie du renoncement de Mme X. à mener une action devant le juge judiciaire, après un premier échec pour incompétence de sa demande indemnitaire devant le tribunal administratif de Lille.

Le document contractuel annexé reprend les termes du présent rapport et prévoit l'octroi d'une indemnité transactionnelle et forfaitaire d'un montant de 14 800 euros.

Ce montant a été évalué en tenant compte de la somme correspondant à la condamnation prononcée par le tribunal correctionnel de Lille le 9 août 1995 – 7 622 euros –, augmentée des intérêts – 7 164, 54 euros –, soit un total arrondi à 14 800 euros.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver la transaction à conclure avec Madame x. dans le cadre des dispositions des articles 2044 et suivants du code civil,

l'indemnisant à hauteur de 14 800 euros,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la transaction ci-jointe entre le Département du Nord et Madame X.,
- d'imputer la dépense correspondante au chapitre 9350-678, *moyens généraux, action sociale, charges exceptionnelles.*

## N° 21

**DEAJ/2007/766**

**OBJET :**

**TRANSACTION RELATIVE A L'INDEMNISATION DU PREJUDICE MATERIEL SUBI PAR LE DEPARTEMENT DU NORD A LA SUITE DES TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CARREFOUR DE LA COUSINERIE A VILLENEUVE D'ASCQ**

En octobre 1999, l'aménagement du carrefour de la Cousinerie à VILLENEUVE D'ASCQ avait été perturbé par des désordres provoqués par les travaux de déviation des réseaux d'assainissement entrepris, à proximité, par Lille Métropole Communauté Urbaine (L.M.C.U.).

Ces travaux d'aménagement constituaient le préalable nécessaire à l'aménagement du carrefour de la Cousinerie, opération pour laquelle le Département était maître d'ouvrage.

L.M.C.U. intervenait également en qualité de maître d'ouvrage, ainsi qu'en qualité de maître d'œuvre.

Le Département du Nord a engagé une action en référé afin que le tribunal administratif de Lille désigne un expert.

Par deux ordonnances des 10 janvier et 9 février 2000, le tribunal administratif de Lille a désigné un expert ainsi qu'un sapiteur.

Par requête du 27 mars 2000, le Département engageait une nouvelle action en extension de la mission de l'expert afin d'évaluer les préjudices subis par le Département de manière exhaustive.

Ces préjudices résultaient des dégradations matérielles causées à la voirie départementale, mais aussi du retard pris dans le déroulement de l'opération relative à l'aménagement du carrefour de la Cousinerie.

L'expert judiciaire a clairement mis en cause la responsabilité de l'entreprise missionnée par L.M.C.U.

Après de multiples réunions et courriers, L.M.C.U. a adressé un protocole transactionnel d'ores et déjà signé par L.M.C.U., la société RABOT DUTHILLEUL GENIE CIVIL ainsi que leurs assureurs respectifs.

L'indemnisation proposée, soit au total 82 283,30 euros, correspond au coût chiffré par l'expert dans son rapport d'expertise. L'assureur de L.M.C.U.

s'engage à verser au Département du Nord la somme de 67 038,40 euros. L'assureur de la société s'engage à verser la part restante, soit 15 244,90 euros.

Par cette transaction, le Département du Nord renonce à introduire une action contentieuse relative aux faits évoqués ci-dessus.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente :

- d'approuver les termes du protocole transactionnel, conclu dans le cadre des articles 2044 et suivants du code civil ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le protocole transactionnel ;
- d'accepter l'indemnité de 82 283,30 euros.

## N° 22

**DM/2007/795**

**OBJET :**

**AUTORISATION A SIGNER LES MARCHES PUBLICS ET LES AVENANTS AUX MARCHES PUBLICS**

L'article L.3221-11-1 du code général des collectivités territoriales précise que la délibération du Conseil Général ou de la Commission Permanente chargeant le Président de souscrire un marché déterminé doit comporter obligatoirement la définition de l'étendue du besoin à satisfaire mais également le montant prévisionnel du marché.

Par ailleurs, en application de réponses ministérielles publiées fin mars 2007, l'assemblée délibérante doit autoriser la passation et la signature de tous avenants aux marchés publics.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget départemental, l'Assemblée départementale doit autoriser son Président à signer les marchés et les avenants suivants.

- 1 – Marché de travaux de construction du collège de WAZEMMES à LILLE – Lot 5 : VRD (rectificatif)

Afin de rectifier une erreur matérielle dans la délibération du Conseil Général, réuni le 2 avril 2007, il convient de lire que le montant du marché attribué à la société Colas pour le lot n° 5 – VRD sur les travaux de construction du collège de Wazemmes à Lille est de 999 975,91 €TTC au lieu de 999 915,91 €TTC, montant retenu par la Commission d'Appel d'Offres rectificative du 29 mars 2007.

- 2 – Marchés de travaux de construction d'une ruche d'entreprise à BEAUVOIS EN CAMBRESIS

Par délibération en date du 15 décembre 2003, le Conseil Général a autorisé la construction et l'implantation

d'une ruche d'entreprises dans l'arrondissement de CAMBRAI, ainsi que le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer les marchés de travaux, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics. Le montant des travaux, visé à la délibération prise par le Conseil Général lors de sa réunion du 15 décembre 2003, était estimé à 2 715 000 €TTC (valeur décembre 2003).

La Commission d'Appel d'Offres, lors de ses séances du 22 février 2007 et du 29 mars 2007, a décidé d'attribuer le marché pour un montant total global de 3 225 789,46 €TTC :

- le lot 1 – Gros Oeuvre à la société DEMATHIEU et BARD à WASQUEHAL, pour un montant de 2 690 161,46 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
  - le lot 2 – Electricité – courants forts et courants faibles à la société ETDE à SAINT LAURENT BLANGY, pour un montant de 302 192,72 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse,
  - le lot 3 – Plomberie, chauffage et ventilation à la société FARASSE FLUIDE à CAMBRAI, pour un montant de 233 435,28 €TTC, l'offre de cette société étant économiquement la plus avantageuse.
- 3 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 06-301 dans le cadre de l'exécution des travaux d'équipement de l'Hémicycle du Conseil Général du Nord, 2 rue Jacquemars Gielée, à LILLE, en électricité courants forts et courants faibles, matériel vidéo, matériel de sonorisation, gestion technique centralisée

La signature du marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 27 mars 2006. Le marché a été notifié le 7 juillet 2006 à la société FORCLUM METROPOLE NORD à Lille.

Le montant de ce marché s'élève à 627 879,14 €HT, soit 750 943,45 €TTC (en valeur avril 2006).

Le total des travaux modificatifs à effectuer entraîne une plus value de 30 753,10 €HT, soit 36 780,71 €TTC (en valeur marché avril 2006).

L'augmentation de la masse des travaux représente 4,90 % de la masse initiale.

Le montant du marché est porté de 627 879,14 €HT à 658 632,24 €HT, soit 787 724,16 €TTC.

- 4 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 05-188 dans le cadre du plan triennal de maîtrise de l'énergie et de l'exécution des travaux relatifs au renforcement des menuiseries extérieures sur les collèges du département du Nord, lot n° 5, Secteur de DUNKERQUE 3

Les Collèges concernés sont les suivants : B. Vian à Coudekerque Branche, P. Machy à Dunkerque, Lamartine à Hondschoote, Robespierre à St Pol sur Mer, du Houtland à Wormhout.

La signature du marché de travaux de l'opération

reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 6 décembre 2004. Le marché a été notifié le 21 juillet 2005 à la société FRANCE VERRE à Armabouts Cappel.

Le montant de ce marché s'élève à 1 675 726,35 €HT, soit 2 004 168,72 €TTC (en valeur avril 2005).

Le total des travaux modificatifs à effectuer sur les cinq collèges entraîne une plus value de 48 234,79 €HT, soit 57 688,81 €TTC (en valeur marché avril 2005), à savoir :

- Boris Vian à Dunkerque : 11 204,77 €HT,
- Paul Machy à Dunkerque : 11 638,92 €HT,
- Lamartine à Hondschoote : 15 990,90 €HT,
- Robespierre à Saint Pol sur Mer : 3 595,65 €HT,
- Houtland à Wormhout : 5 804,55 €HT.

L'augmentation de la masse des travaux représente 2,88 % de la masse initiale.

Le marché est porté de 1 675 726,35 €HT à 1 723 961,14 €HT, soit 2 061 857,52 €TTC.

- 5 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 05-142 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction sur site du collège Victor Hugo à AUBY

La signature du marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché a été notifié le 14 juin 2005 au groupement FOURRE ET RHODES / Entreprise Jean LEFEBVRE dont la société EIFFAGE CONSTRUCTION (dénommée auparavant Fourres et Rhodes) à Douai est mandataire.

Le montant de ce marché s'élève à 13 676 460,00 €HT, soit 16 357 046,16 €TTC (en valeur février 2005).

Le total des travaux modificatifs à effectuer sur le collège entraîne une plus value de 135 670,10 €HT, soit 162 261,44 € ttc (en valeur marché février 2005).

L'augmentation de la masse des travaux représente 0,99 % de la masse initiale.

Le montant du marché est porté de 13 676 460,00 €HT à 13 812 130,10 €HT, soit 16 519 307,60 €TTC.

- 6 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de travaux n° 06-312 dans le cadre de l'exécution des travaux de grosses réparations sur les collèges au titre de l'année 2006, lot n° 11 : LILLE Ouest 02

La signature du marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 26 septembre 2005. Le marché a été notifié le 19 juillet 2006 au groupement FORCLUM METROPOLE NORD / LOUBERT / STAMI / SOPREMA / DELEBECQUE / MGC / CLOTURES SANIEZ / TECHNISOL / ALCHYM / EURO FLANDRES TP / Henri DEHONDT dont la société FORCLUM METROPOLE NORD à Lille est mandataire.

Le montant de ce marché s'élève à 617 023,80 €HT, soit 737 960,46 €TTC.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert au marché de travaux afin de prendre en compte l'apport par fusion de la branche complète et autonome d'activité de travaux

au 1<sup>er</sup> janvier 2006 de la société SOPREMA à Lesquin au profit de la société SOPREMA ENTREPRISES dont le siège social est 14, rue de Saint Nazaire – 67000 STRASBOURG (485 197 552 RCS LILLE).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

7 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction et de l'implantation d'une ruche d'entreprises dans l'arrondissement de CAMBRAI

Le lancement de la procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisé par la délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 15 décembre 2003. Le marché a été attribué par la délibération du Conseil Général des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006 et notifié le 18 avril 2006 au groupement conjoint formé de Marie-Pascale BOUCHEZ (architecte mandataire) / HDM INGENIERIE / Michel MARES / Aline LE COEUR.

Le montant de ce marché s'élève à 261 122,03 €HT, soit 312 301,95 €TTC, en valeur août 2005, ce montant comprenant les missions de base et les missions complémentaires Système de Sécurité Incendie (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 2 473 606,66 €HT en valeur mars 2006 soit 2 380 027,59 €HT en valeur août 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Les postes de travaux supplémentaires n'étant pas imputables au Maître d'œuvre, il ne sera pas fait application de l'article 4.2 du C.C.A.P. fixant les taux et forfait définitifs du Maître d'œuvre. En conséquence, les taux et forfait provisoires de rémunération du Maître d'œuvre deviennent les taux et forfait définitifs de rémunération c'est-à-dire respectivement 10.50 % et 249 941.18 €HT (mission de base). Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à la somme de 261 122.03 €HT, soit 312 301.95 €TTC (y compris les missions complémentaires (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art).

8 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction de la Maison d'Accueil Mères-Enfants à LAMBERSART

Le lancement de la procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisé par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 12 juillet 2004. Le marché a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 24 octobre 2005 et notifié le 27 janvier 2006 au groupement conjoint formé de Jean-Marc ESCUDIE (architecte mandataire) / SARL BOYELDIEU-DEHAENE / HDM INGENIERIE / Jean-Marie GAQUERE / Antoine DELEVAL.

Le montant de ce marché s'élève à 711 860,00 €HT, soit 851 384,56 €TTC, en valeur mai 2005, ce montant comprenant les missions de base et les missions complémentaires Système de Sécurité Incendie (SSI) et

participation à la commande d'œuvre(s) d'art.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 6 366 707,46 €HT en valeur février 2006 soit 6 112 864,38 €HT en valeur mai 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 11,4273128 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) est porté à la somme de 698 536,13 €HT, soit un supplément d'honoraires de 3 226,13 €HT.

Le montant de l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre est de 3 226,13 €HT, soit 3 858,45 €TTC.

L'incidence financière du présent avenant n° 1 par rapport au marché initial HT (y compris les missions complémentaires SSI et participation à la commande d'œuvre(s) d'art) représente une augmentation de 0,45 %.

Le montant du marché est porté de la somme de 711 860,00 €HT à 715 086,13 €HT, soit 855 243,01 €TTC (y compris les missions complémentaires (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art).

9 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 05-112 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction sur autre site du collège Jean Demailly à SECLIN, lot n° 4 : chauffage plomberie

La signature du marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché a été notifié le 8 juillet 2005 à la société DELANNOY DEWAILLY ENTREPRISE SAS à Armentières.

Le montant de ce marché s'élève à 1 222 968,00 €HT, soit 1 462 669,73 €TTC (en valeur janvier 2005).

Le total des travaux modificatifs à effectuer sur le collège entraîne une plus value de 11 336,00 €HT, soit 13 557,86 €TTC (en valeur marché janvier 2005).

L'augmentation de la masse des travaux représente 0,93 % de la masse initiale.

Le montant du marché est porté de 1 222 968,00 €HT à 1 234 304,00 €HT, soit 1 476 227,59 €TTC.

10 – Avenant de transfert à intervenir sur le marché de prestations intellectuelles n° 05-216 dans le cadre de la réalisation d'études pré-programmatiques, de diagnostic, de missions d'assistance à la certification HOE sur le patrimoine bâti départemental, secteur géographique de LILLE EST

La signature du marché relatif à l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 25 octobre 2004. Le marché a été notifié le 1<sup>er</sup> août 2005 au groupement PATMO SARL / OTH NORD / SOCOTEC SA / Cabinet BERLEM Géomatic dont la société PATMO à Paris est mandataire.

Les prix fixés au bordereau des prix sont consentis dans la limite des montants annuels minimum : 150 000 €HT et maximum : 600 000 €HT.

Il y a lieu d'établir un avenant de transfert à ce marché à bons de commande afin de prendre en compte le transfert du siège social de la société PATMO (mandataire du groupement) et de l'établissement principal, du 256 rue de Bercy à Paris au 4 rue Dolorès Ibarruri – 93100 MONTREUIL SOUS BOIS, sous la nouvelle dénomination sociale : « OTH CONSEIL » (712 036 276 RCS BOBIGNY).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

11 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre du regroupement des Services Sociaux de Lille-Fives et de la création d'une 4<sup>ème</sup> UTPAS à LILLE

La procédure de concours restreint relatif à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 22 mai 2002 et notifié le 17 juillet 2006 au groupement conjoint formé d'ATLANTE ARCHITECTES (architecte mandataire) / HDM INGENIERIE / ALTO INGENIERIE / Luc GAILLET.

Le montant de ce marché s'élève à 551 647,96 €HT, soit 659 770,96 €TTC, en valeur octobre 2005, ce montant comprenant les missions complémentaires Système de Sécurité Incendie (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 5 189 264,04 €HT en valeur septembre 2006 soit 4 926 507,53 €HT en valeur octobre 2005, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre, soit un montant égal au coût prévisionnel provisoire des travaux en €HT.

Le taux définitif de rémunération est de 11,03 %.

En conséquence, les taux et forfait provisoires de rémunération du Maître d'œuvre deviennent les taux et forfait définitifs de rémunération, c'est-à-dire respectivement 11,03 % et 543 393,78 €HT (mission de base).

Le montant du marché de maîtrise d'œuvre s'élève donc à la somme de 551 647,96 €HT soit 659 770,96 €TTC (y compris les missions complémentaires (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art).

12 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la construction du collège de Wazemmes à LILLE

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 13 juin 2005. Le marché a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 10 juillet 2006 et notifié le 26 septembre 2006 au groupement conjoint formé de Jérôme DE ALZUA (architecte mandataire) / ETR Ingénierie / OPTI-BAT / Céline LEBLANC

et Axel VENACQUE / TRIBU Conseil / BEHA LEGRAND / Guillaume DA SILVA.

Le montant de ce marché s'élève à 1 746 602,00 €HT, soit 2 088 935,99 €TTC, en valeur mars 2006, ce montant comprenant les missions de base et les missions complémentaires Organisation Pilotage et Coordination (OPC), Système de Sécurité Incendie (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 14 914 360,00 €HT en valeur mars 2006 mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,20 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) est porté à la somme de 1 521 264,72 €HT, soit un supplément d'honoraires de 12 786,72 €HT. Cependant, le supplément d'honoraires est limité aux éléments de missions APD (Avant Projet Définitif), PRO (études de projet), ACT (assistance au Maître d'Ouvrage pour la passation des contrats de travaux), VISA des études d'exécution, DET (direction de l'exécution des contrats de travaux) et AOR (assistance au Maître d'Ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement), soit 10 932,65 €HT.

Le montant de l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre est de 10 932,65 €HT soit 13 075,45 €TTC.

L'incidence financière du présent avenant n° 1 par rapport au marché initial HT (y compris les missions complémentaires OPC, SSI et participation à la commande d'œuvre(s) d'art) représente une augmentation de 0,63 %.

Le montant du marché est porté de la somme de 1 746 602,00 €HT à 1 757 534,65 €HT, soit 2 102 011,44 €TTC (y compris les missions complémentaires (OPC), (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art).

13 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction de la demi-pension et de la restructuration du collège Jacques Prévert à CAUDRY

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché a été attribué par la délibération du Conseil Général du 13 décembre 2004 et notifié le 9 février 2005 au groupement conjoint formé de SYMOENS-PELLEGRINO (architecte mandataire) / Dominique STROJWAS / A.D.I. / C.T.H. / Guy FOLLIOT / KVDS / AEPURE DELEMAZURE.

Le montant de ce marché s'élève à 658 807,92 €HT, soit 787 934,28 €TTC, en valeur juillet 2004, ce montant comprenant les missions de base et les missions complémentaires Système de Sécurité Incendie (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art.

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 5 989 958,29 €HT en valeur juillet 2004, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,83 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (mission de base) est porté à la somme de 648 712,48 €HT, soit un supplément d'honoraires de 9 104,56 €HT.

Le montant de l'avenant n° 1 de maîtrise d'œuvre est de 9 104,56 €HT soit 10 889,06 €TTC

L'incidence financière du présent avenant n° 1 par rapport au marché initial HT (y compris les missions complémentaires SSI et participation à la commande d'œuvre(s) d'art) représente une augmentation de 1,42 %.

Le montant du marché est porté de la somme de 658 807,92 €HT à 667 912,48 €HT, soit 798 823,32 €TTC (y compris les missions complémentaires (SSI) et participation à la commande d'œuvre(s) d'art).

14 – Avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre dans le cadre de la reconstruction sur site du collège Victor Hugo à AUBY

La procédure de concours retreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération du Conseil Général, lors de sa réunion du 25 juin 2001. Le marché a été attribué par la délibération du Conseil Général des 16, 17 et 18 février 2004 et notifié le 7 avril 2004 au groupement conjoint formé du Cabinet CHAPEL (architecte mandataire) / Jean COPIN / BERIM / S.I.B. / Henri TESSON / Jean-Paul HAVET.

Le montant de ce marché s'élève à 1 260 555,00 €HT, soit 1 507 623,78 €TTC, en valeur février 2002, ce montant comprenant les missions de base et la mission complémentaire Système de Sécurité Incendie (SSI).

Un avenant n° 1, notifié le 31 octobre 2005, a été pris afin de modifier la répartition des honoraires, à la suite d'une reprise partielle de la mission de Jean-Paul HAVET, Architecte d'intérieur (co-traitant n° 6) par le Cabinet CHAPEL (co-traitant n° 1, mandataire).

L'avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a pour objet, en application de l'article 4.2 du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 13 717 000,00 €HT en valeur août 2004 soit 12 239 598,10 €HT en valeur février 2002, mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,25 %.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre est porté à la somme de 1 254 558,80 €HT soit un supplément d'honoraires de 4 703,80 €HT.

Le montant de l'avenant n° 2 de maîtrise d'œuvre (mission de base) est de 4 703,80 €HT soit 5 625,74 €TTC.

L'incidence financière du présent avenant n° 2 par rapport au marché initial H.T. (y compris la mission complémentaire SSI) représente une augmentation du montant des honoraires de 0,37 %.

Le montant du marché est porté de la somme de 1 260 555,00 €HT à 1 265 258,80 €HT, soit 1 513 249,52 €TTC (y compris la mission complémentaire (SSI)).

15 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° 05-207 dans le cadre de l'exécution des travaux relatifs à la reconstruction sur autre site du collège Jean Demailly à SECLIN, lot n° 1 : gros œuvre étendu

La signature du marché de travaux de l'opération reprise en objet a été autorisée par délibération du Conseil Général, lors de sa réunion des 16, 17 et 18 février 2004. Le marché a été notifié le 21 juillet 2005 à la société SOGEA NORD SNC à Marcq en Baroeul.

Le montant de ce marché s'élève à 6 200 000,00 €HT, soit 7 415 200,00 €TTC (en valeur mai 2005).

Le total des travaux modificatifs à effectuer sur le collège entraîne une plus value de 86 565,15 euros HT, soit 103 531,92 euros TTC (en valeur marché mai 2005).

L'augmentation de la masse des travaux représente 1,40 % de la masse initiale.

Le montant du marché est porté de 6 200 000,00 €HT à 6 286 565,15 €HT, soit 7 518 731,92 €TTC.

16 – Marché de réalisation d'une mission d'accompagnement à la constitution du dossier de candidature UNESCO des villes fortifiées de la plaine du nord ouest européen dans le cadre du projet européen de coopération transnationale SEPTENTRION

Par délibération en date du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la réalisation d'une mission d'accompagnement à la constitution du dossier de candidature UNESCO des villes fortifiées de la plaine du nord ouest européen dans le cadre du projet européen de coopération transnationale SEPTENTRION.

Par délibération du 13 mai 2005, la Commission Permanente a autorisé la signature du marché passé avec la société DEFI PATRIMOINE à Bruyère sur Fère, pour un montant de 248 289,60 €TTC ; le marché a été notifié au titulaire le 10 juin 2005.

Un premier avenant, sans incidence financière, a été notifié le 28 septembre 2005.

La mission d'accompagnement est en cours d'achèvement et a permis d'établir :

- l'argumentaire scientifique et la définition de l'objet de la candidature,
- la délimitation de l'aire géographique et historique concernée.

Ces deux points ont été validés techniquement par les autorités françaises et belges en charge du suivi des dossiers de candidature au sein de leur Ministère respectif.

Toutefois, il s'avère nécessaire de dresser l'inventaire comparatif des potentialités émergentes sur le plan international afin de consolider la valeur universelle et représentative du réseau de villes fortifiées de la plaine du nord ouest. Ce travail nécessite un prolongement complémentaire de la mission, d'un mois environ, pour un coût de 12 400 €TTC, soit une augmentation de 5 % par rapport au montant initial du marché.

Le montant du marché est porté de 248 289,60 €TTC à la somme de 260 689,60 €TTC.

17 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° TDR03WORMMOUTH095 dans le cadre de l'exécution des travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des RD du Nord – lot n° 2 subdivision de Wormhout.

Par délibération en date du 10 février 2003, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des RD du Nord.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2006 entre la société APPIA HAINAUT et la société STPV, la société STPV (RCS 399 354 497 Valenciennes) a apporté à titre d'apport fusion à la société APPIA HAINAUT (RCS 402 096 267 Cambrai) la totalité de son actif, dont l'Agence Sud, à charge pour la société APPIA HAINAUT de reprendre la totalité du passif de la société STPV.

Suite à une modification de la dénomination sociale de la société en date du 15 mai 2006, la société « APPIA HAINAUT » est devenue « EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ».

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° TDR03WORMMOUTH095, attribué à l'entreprise STPV (RCS 399 354 497 Valenciennes) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS (RCS B 402 096 267 Cambrai).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

18 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° TDR 00-26 dans le cadre de l'exécution des travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des RD du Nord – lot n° 26 Arrondissement de Cambrai

Par délibération en date du 13 mars 2000, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'exécution des travaux divers de réparation des chaussées et des dépendances des RD du Nord.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2006 entre la société APPIA HAINAUT et la société STPV, la société STPV (RCS 399 354 497 Valenciennes) a apporté à titre d'apport fusion à la société APPIA HAINAUT (RCS 402 096 267 Cambrai) la totalité de son actif, dont l'Agence Sud, à charge pour la société APPIA HAINAUT de reprendre la totalité du passif de la société STPV.

Suite à une modification de la dénomination sociale de la société en date du 15 mai 2006, la société « APPIA HAINAUT » est devenue « EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ».

Il y a donc nécessité de transférer le

marché n° TDR 00-26, attribué à l'entreprise STPV (RCS 399 354 497 Valenciennes) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS (RCS B 402 096 267 Cambrai).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

19 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° PROSPEC06LOT1DUNK31 dans le cadre de l'application de produits spéciaux en revêtement de chaussée des RD du Nord – Lot 1 Dunkerque.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'application des produits spéciaux en revêtement de chaussée des RD du Nord.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° PROSPEC06LOT1DUNK31, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

20 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° PRD06RD947GHYVELDE140 dans le cadre de la création d'un giratoire sur la RD 947 sur le territoire de la commune de GHYVELDE – Opération DKG012

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la création d'un giratoire sur la RD 947 sur le territoire de la commune de GHYVELDE.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° PRD06RD947GHYVELDE140, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

21 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° PRD06RD110CAPPELLEPIERHGEL158 dans le cadre de la mise hors gel avec mise aux normes de largeur entre le PR 1+0676 et le PR 4+0092 sur la RD 110 sur le territoire des communes de Cappellebrouck et St Pierrebrouck – 1<sup>ère</sup> phase : mise hors gel entre les PR 3+0641 et 4+0092 à Cappellebrouck – travaux de voirie – Opération DKC046

Par délibération en date du 10 avril 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise hors gel avec mise aux normes de largeur entre le PR 1+0676 et le PR 4+0092 sur la RD 110 sur le territoire des communes de Cappellebrouck et St Pierrebrouck – 1<sup>ère</sup> phase : mise hors gel entre les PR 3+0641 et 4+0092 à Cappellebrouck – travaux de voirie.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° PRD06RD110CAPPELLEPIERHGEL158, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

22 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° PRD06RD3BERGUESHGEL08 dans le cadre de la mise hors gel sur la RD 3 – traversée de Bergues et Hoyville – Opération DKA002

Par délibérations en date des 29 septembre 2003 et 14 novembre 2005, le Conseil Général et la Commission Permanente du Conseil Général ont autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la mise hors gel de la RD 3 sur le territoire des communes de Bergues et Hoyville.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° PRD06RD3BERGUESHGEL08, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

23 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° PRD03VETLOT2AVESN225 dans le cadre des travaux d'élargissement des chaussées et/ou des accotements des voies étroites – 1<sup>ère</sup> phase : travaux de chaussée – Lot 2

Par délibération en date du 16 Juin 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'élargissement des chaussées et/ou des accotements des voies étroites.

Au terme d'un acte sous seing privé en date du 13 mars 2006 entre la société APPIA HAINAUT et la société STPV, la société STPV (RCS 399 354 497 Valenciennes) a apporté à titre d'apport fusion à la société APPIA HAINAUT (RCS 402 096 267 Cambrai) la totalité de son actif, dont l'Agence Sud, à charge pour la société APPIA HAINAUT de payer la totalité du passif de la société STPV.

Suite à une modification de la dénomination sociale de la société en date du 15 mai 2006, la société « APPIA HAINAUT » est devenue « EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ».

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° PRD03VELTLOT2AVESN225, attribué à l'entreprise STPV (RCS 399 354 497 Valenciennes) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS (RCS B 402 096 267 Cambrai).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

24 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° PRD05RD4110QUAEDWAR049 dans le cadre des travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 4 et 110 sur le territoire des communes de Quaedypre et Warhem – travaux de voirie – Opération DKG016

Par délibération en date du 16 Juin 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les travaux d'aménagement d'un giratoire à l'intersection des RD 4 et 110 sur le territoire des communes de Quaedypre et Warhem.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° PRD05RD4110QUAEDWAR049, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).



Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

25 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° SPEC03DUNK058 dans le cadre de l'application de produits spéciaux en revêtement de chaussée des RD du Nord – Lot 1 Dunkerque

Par délibérations en date des 10 février 2003 et 24, 25, 26 mars 2003, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'application de produits spéciaux en revêtement de chaussée des RD du Nord.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° SPEC03DUNK058, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

26 – Avenant à intervenir sur le marché de travaux n° PRD04RD957ORCHIES-014 dans le cadre de l'aménagement de 3 carrefours sur la RD 957 et de pistes cyclables sur le territoire de la commune d'ORCHIES – Opération DOG033

Par délibération en date des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement de 3 carrefours sur la RD 957 et de pistes cyclables sur le territoire de la commune d'Orchies.

Aux termes des assemblées générales des 28 et 29 décembre 2006, les associés de la société APPIA NORD ont approuvé le projet de fusion par voie d'absorption de leur société par EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché de travaux n° PRD04RD957ORCHIES-014, attribué à l'entreprise APPIA NORD Ets de Dunkerque (RCS B 402 061 113 Dunkerque) à l'entreprise EIFFAGE TRAVAUX PUBLICS NORD/PAS-DE-CALAIS ETS APPIA NORD DUNKERQUE (RCS Dunkerque 2006 B 194).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

27 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD04CONTCASSELETLOT1 dans le cadre du contournement de CASSEL – prestations d'études et assistance – Lot 1 – Opération DK1008

Par délibération en date du 8 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations

d'études et d'assistance dans le cadre du contournement de Cassel.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de reprendre la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD04CONTCASSELETLOT1, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

28 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD04A16RN225CAPPELLEETLOT2 dans le cadre de la liaison A 16 – RN 225 à CAPPELLE LA GRANDE – prestations d'études – Lot 2 – Opération DK1005

Par délibération en date du 8 Mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre de la liaison A 16 – RN 225 sur le territoire de la commune de Cappelle la Grande.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD04A16RN225CAPPELLEETLOT2, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

29 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD03RD105ETUDES-213 dans le cadre de la mise aux normes de largeur de la RD 105 entre les PR 11+0987 et 13+0989 entre FEIGNIES et MAUBEUGE – prestations d'études

Par délibération en date du 27 mai 2002, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre de la mise aux normes de largeur de la RD 105 entre les PR 11+0987 et 13+0989 entre Feignies et Maubeuge.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD03RD105ETUDES-213, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

30 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD06RD159BETTIGNIETU213 dans le cadre de la création d'une voie nouvelle sur le territoire de la commune de BETTIGNIES – RD 159 – prestations d'études – opération AVI017

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre de la création d'une voie nouvelle sur le territoire de la commune de Bettignies – RD 159.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD06RD159BETTIGNIETU213, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

31 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02ETVAL-54 dans le cadre du Plan Routier Départemental 2000-2004 – Arrondissement de VALENCIENNES – Lot 54 – Opérations VAF001, VAF002, VAF003 ET VAF004 – prestations d'études

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre du Plan Routier Départemental 2000-2004 – Arrondissement de Valenciennes – Lot 54.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va

procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02ETVAL-54, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

32 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02ETDOUAI-26 dans le cadre du Plan Routier Départemental 2000-2004 – Arrondissement de DOUAI – Lot 26 – prestations d'études

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre du Plan Routier Départemental 2000-2004 – Arrondissement de Douai – Lot 26.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02ETDOUAI-26, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

33 – Avenant à intervenir sur le marché n° PAPRD05RD952SECLTEM-169 dans le cadre de la mise aux normes de largeur et bandes cyclables de la RD 952 sur le territoire des communes de SECLIN et TEMPLEMARS – prestations d'études

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre de la mise aux normes de largeur et bandes cyclables de la RD 952 sur le territoire des communes de Seclin et Templemars.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés

du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PAPERD05RD952SECLTEM-169, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

34 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD00ETUDESVA-01 dans le cadre des études de l'arrondissement de VALENCIENNES – Lot 1 – Opérations VAI010, VAI011, VAI012, VAD022, VAG021 et VAG027

Par délibération en date du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre des études de l'arrondissement de Valenciennes – Lot 1

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD00ETUDESVA-01, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

35 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD00ETUDESDEK-02 dans le cadre des études de l'arrondissement de DUNKERQUE – Lot 4 – Opérations DKA011, DKA017, DKA018, DKA020, DKC041 et DKD039

Par délibération en date du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre des études de l'arrondissement de Dunkerque – Lot 4.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la

société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD00ETUDESDEK-02, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

36 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02AV002ET-09 dans le cadre des études de l'arrondissement d'AVESNES – Lot 9 – Opérations AVH005, AVH007, AVH017

Par délibération en date du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre des études de l'arrondissement d'Avesnes – Lot 9.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02AV002ET-09, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

37 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02ETLILLE-41 dans le cadre des études de l'arrondissement de LILLE – Lot 41 – Opérations LLC031, LLF009, LLG101, LLD035, LLD017

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre des études de l'arrondissement de Lille – Lot 41.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02ETLILLE-41 attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE

(RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

38 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02ETDUNK-40 dans le cadre des études de l'arrondissement de DUNKERQUE – Lot 40 – Opérations DKA007, DKA008, DKA013, DKA014, DKC003, DKC019

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre des études de l'arrondissement de Dunkerque – Lot 40.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02ETDUNK-40, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

39 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02ETCAMB-19 dans le cadre des études de l'arrondissement de CAMBRAI – Lot 19 – Opérations CAH005, CAH006, CAH007, CAH008, CAH009, CAH010

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre des études de l'arrondissement de Cambrai – Lot 19.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02ETCAMB-19, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas

d'incidence financière sur le montant du marché.

40 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02CAMPINET-01 dans le cadre de la déviation de CAMPHIN en CAREMBAULT – prestations d'études – opération LLI024

Par délibérations en date du 12 juillet 1999 et des 29, 30 et 31 janvier 2001, la Commission Permanente du Conseil Général et le Conseil Général ont autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre de la déviation de Camphin en Carembault.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02CAMPINET-01, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

41 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD01RD43ET-01 dans le cadre du Plan Routier Départemental – Arrondissement d'Avesnes – RD 43 BOUSIES et LANDRECIES – opération AVC014

Par délibération en date du 12 juillet 1999, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre du Plan Routier Départemental 2000-2004 – Arrondissement d'Avesnes – RD 43 sur le territoire des communes de Bousies et Landrecies.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD01RD43ET-01, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

42 – Avenant à intervenir sur le marché n° PAPRD06RD710RN17BONDUES-01 dans le cadre de la Mission témoin et complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'échangeur – RD 710 et RN 17 sur le territoire des communes de BONDUES et MARCQ en BAROEUL – Opération LLG104.

Par délibération en date du 12 juillet 1999, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études dans le cadre la Mission témoin et complémentaire de maîtrise d'œuvre pour le réaménagement de l'échangeur – RD 710 et RN 17 sur le territoire des communes de Bondues et Marcq en Baroeul.

La société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) va procéder, en date du 31 mai 2007, à un apport partiel d'actifs de toute son activité ainsi que les autres sociétés du groupe EGIS à la société EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles), à charge pour la société EGIS AMENAGEMENT de payer la totalité du passif de la société AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PAPRD06RD710RN17BONDUES-01, attribué à l'entreprise AMENAGEMENT CONCEPT INGENIERIE (RCS B 419 084 223 0017 Roubaix – Tourcoing) à l'entreprise EGIS AMENAGEMENT (RCS 493 334 429 Versailles).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

43 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD00ETUDES DK-01 dans le cadre des études de l'arrondissement de DUNKERQUE – Lot 3

Par délibération en date du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études de l'arrondissement de Dunkerque – cantons de Bergues, Hondschoote et Bourbourg.

La société INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) a procédé, en date du 15 février 2007, à un apport partiel d'actifs de son activité « Conseil et Ingénierie » à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 489 626 135 Nanterre), à charge pour la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS de reprendre la totalité du passif de la société INGEROP SAS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD00ETUDES DK-01 attribué à l'entreprise INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) à l'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 552 029 506 Nanterre).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

44 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD01ETUDESCAMB-03 dans le cadre des études de l'arrondissement de CAMBRAI – Travaux topographiques, études préliminaires (faisabilité) et études diverses (impact, acoustique, assainissement et loi sur l'eau)

Par délibération en date du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études de l'arrondissement de Cambrai – Travaux topographiques, études préliminaires, études diverses.

La société INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) a procédé, en date du 15 février 2007, à un apport partiel d'actifs de son activité « Conseil et Ingénierie » à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 489 626 135 Nanterre), à charge pour la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS de reprendre la totalité du passif de la société INGEROP SAS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD01ETUDESCAMB-03 attribué à l'entreprise INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) à l'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 552 029 506 Nanterre).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

45 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02ETLILLE-47 dans le cadre des études de l'arrondissement de LILLE – Lot 47

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études de l'arrondissement de Lille – Lot 47.

La société INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) a procédé, en date du 15 février 2007, à un apport partiel d'actifs de son activité « Conseil et Ingénierie » à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 489 626 135 Nanterre), à charge pour la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS de reprendre la totalité du passif de la société INGEROP SAS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02ETLILLE-47 attribué à l'entreprise INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) à l'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 552 029 506 Nanterre).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

46 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02AV002ET-16 dans le cadre des études de l'arrondissement d'AVESNES – Lot 16

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel

d'offres ouvert pour les prestations d'études de l'arrondissement d'Avesnes – Lot 16.

La société INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) a procédé, en date du 15 février 2007, à un apport partiel d'actifs de son activité « Conseil et Ingénierie » à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 489 626 135 Nanterre), à charge pour la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS de reprendre la totalité du passif de la société INGEROP SAS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02AV002ET-16 attribué à l'entreprise INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) à l'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 552 029 506 Nanterre).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

47 – Avenant à intervenir sur le marché n° PRD02AV002ET-17 dans le cadre des études de l'arrondissement d'AVESNES – Lot 17

Par délibération en date des 29, 30 et 31 janvier 2001, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations d'études de l'arrondissement d'Avesnes – Lot 17.

La société INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) a procédé, en date du 15 février 2007, à un apport partiel d'actifs de son activité « Conseil et Ingénierie » à la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 489 626 135 Nanterre), à charge pour la société INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS de reprendre la totalité du passif de la société INGEROP SAS.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° PRD02AV002ET-17 attribué à l'entreprise INGEROP SAS (RCS 552 029 506 Nanterre) à l'entreprise INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE SAS (RCS 552 029 506 Nanterre).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

48 – Avenant à intervenir sur le marché n° VH06APPAREILMESURE139 dans le cadre des prestations de maintenance des appareils de mesure (thermo hygromètres) pour les campagnes hivernales 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010.

Par délibération en date des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour les prestations de maintenance des appareils de mesure (thermo hygromètres) pour les campagnes hivernales 2006-2007, 2007-2008, 2008-2009, 2009-2010.

Par décision en date du 30 septembre 2006, l'associé unique de la société CATRY TOPOGRAPHIE a décidé de dissoudre la SAS ETABLISSEMENTS CLAUDE CATRY par anticipation avec effet au 30 septembre 2006.

Le patrimoine social de la société ETABLISSEMENTS CLAUDE CATRY a été transmis à la société CATRY TOPOGRAPHIE.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° VH06APPAREILMESURE139 attribué à l'entreprise ETABLISSEMENTS CLAUDE CATRY (RCS 473 501 831 Roubaix-Tourcoing) à l'entreprise CATRY TOPOGRAPHIE (RCS 344 707 609 Roubaix-Tourcoing).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

49 – Avenant à intervenir sur le marché n° SAL04LOT23L9-159 dans le cadre de la dévolution des prestations de salage et/ou déneigement des routes départementales – Lot 23 circuit L9 (a,b,c)

Par délibération en date du 14 juin 2004, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la dévolution des prestations de salage et/ou déneigement des routes départementales – Lot 23 circuit L9 (a,b,c)

Par acte sous seing privé en date du 13 décembre 2006, la société BETON CONTROLE DE LILLE a cédé à la société BETONS ET MATERIAUX DE LA COTE D'OPALE son fonds de commerce.

L'entreprise BETONS ET MATERIAUX DE LA COTE D'OPALE s'engage à exécuter les prestations prévues à ce marché aux mêmes conditions de prix et de délais et déclare connaître les documents contractuels y afférant.

Il y a donc nécessité de transférer le marché n° SAL04LOT23L9-159 attribué à l'entreprise BETON CONTROLE DE LILLE (RCS 402 088 959 Lille) à l'entreprise BETONS ET MATERIAUX DE LA COTE D'OPALE (RCS 434 003 422 Béthune).

Le présent avenant de transfert n'entraîne pas d'incidence financière sur le montant du marché.

50 – Avenant n° 1 de maîtrise d'oeuvre dans le cadre de la reconstruction de l'UTPAS de Roubaix-Hem

La procédure de concours restreint relative à l'opération reprise en objet a été autorisée par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, lors de sa réunion du 26 septembre 2005. Le marché a été attribué par la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 novembre 2006 et notifié le 11 janvier 2007 au groupement conjoint formé de José OCA et Guy THIEFFRY – SCP GRAPH Architectes / C.T.H. / ABSIDES Ingénierie / S.I.B. / KVDS.

Le montant de ce marché s'élève à 331 335,30 €HT, soit 396 277,02 €TTC, en valeur juin 2006, ce montant comprend les missions complémentaires Organisation-Pilotage-Coordination (OPC) et Système de sécurité Incendie (SSI).

L'avenant n° 1 au marché de maîtrise d'œuvre a pour

objet, en application de l'article 4.2. du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP), de fixer le coût prévisionnel définitif des travaux et les forfait et taux définitifs de rémunération du Maître d'œuvre.

Le coût prévisionnel définitif des travaux au stade de l'Avant Projet Définitif est fixé à 2 650 506,73 € HT en valeur juin 2006 mois m0 du marché de maîtrise d'œuvre.

Le taux définitif de rémunération est de 10,72 %.

Compte tenu du coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le Maître d'œuvre à la phase APD inférieur au montant estimé à la phase APS, il ne sera pas fait application de l'article 4.2 du C.C.A.P. fixant les taux et forfait définitifs du Maître d'œuvre. En conséquence, les taux et forfait provisoires de rémunération du Maître d'œuvre deviennent les taux et forfait définitifs de rémunération.

Le forfait définitif de rémunération du Maître d'œuvre (y compris les missions complémentaires OPC et SSI) est donc fixé à la somme de 331 335,30 € HT, soit un montant inchangé.

51 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° PRD06RD917DOWASEC204 dans le cadre des travaux d'aménagement de l'itinéraire de la RD 917 entre les PR 10+0582 et 13+0072 – Lot 1 : rubriques 1, 3 et 4 – sur le territoire des communes de DOUAI et WAZIERS

Par délibération en date du 14 novembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'aménagement de l'itinéraire entre les PR 10+0582 et 13+0072 de la RD 917 sur le territoire des communes de Douai et Waziers – Opération DOG032.

Le marché a été notifié le 6 mars 2007 à l'entreprise COLAS NORD PICARDIE à Trith Saint Léger.

Le montant de ce marché s'élève à 2 071 291,00 € HT, soit 2 477 264,03 € TTC.

Le montant global des travaux modificatifs à effectuer entraîne une augmentation de la masse des travaux pour un montant de 59 503,39 € TTC, pour réaliser des travaux conformes au lot 1 rubrique 1 phase 1.

L'augmentation de la masse des travaux représente 2,4 % de la masse initiale.

Le marché est porté de 2 071 291,00 € HT à 2 121 042,99 € HT, soit 2 536 767,42 € TTC.

Le détail estimatif du lot 1, rubrique 1, phase 1 quant à lui passe de 1 011 945,17 € TTC à 1 071 448,56 € TTC.

52 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° PRD05RD105MAUBEUGE212 dans le cadre des travaux d'installation de l'éclairage public des deux giratoires sur la RD 105 au PR 14+0697 à Maubeuge – Opération AVG034.

Par délibération en date du 04 juillet 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'installation de l'éclairage public des deux giratoires sur la RD 105 au PR 14+0697 à Maubeuge.

Le marché a été notifié le 04 mai 2006 à l'entreprise TROMONT de Valenciennes

Le montant de ce marché s'élève à 52 885,50 € HT, soit 63 251,06 € TTC.

Le montant global des modifications entraîne une augmentation de la masse des travaux de 2 585,00 € HT, pour assurer une meilleure fiabilité de l'éclairage.

L'augmentation de la masse des travaux représente 4,89 % de la masse initiale.

Le marché est porté de 52 885,50 € HT à 55 470,50 € HT, soit 66 342,72 € TTC.

53 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° PRD05RD936JENLAINOA151 dans le cadre de la reconstruction d'un ouvrage d'art au PR 0+0653 – Opération AVH015.

Par délibérations en date des 13 mai 2005 et 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la reconstruction d'un ouvrage d'art situé au PR 0+0653 sur la RD 936 à JENLAIN.

Le marché a été notifié le 13 janvier 2006 à l'entreprise ESCAUT GENIE CIVIL à Louches.

Le montant de ce marché s'élève à 177 227,00 € HT, soit 211 963,49 € TTC.

Le montant global des modifications entraîne une augmentation de la masse des travaux de 7 087,46 € HT, pour les travaux de terrassement.

L'augmentation de la masse des travaux représente 4 % de la masse initiale.

Le marché est porté de 177 227,00 € HT à 184 314,46 € HT, soit 220 440,09 € TTC.

54 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° PRD06RD954CUBRAYMO203 dans le cadre de la déviation du hameau de Cubray – marché de maîtrise d'œuvre en infrastructures routières – réalisation d'une voie nouvelle – RD 954 sur le territoire de la commune de ST AMAND LES EAUX – Opération VAI008.

Par délibération en date du 21 mars 2005, le Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour la déviation du hameau de Cubray – marché de maîtrise d'œuvre en infrastructures routières – réalisation d'une voie nouvelle – RD 954 sur le territoire de la commune de St Amand les Eaux.

Le marché a été notifié le 16 janvier 2007 au groupement conjoint B & R INGENIERIE, mandataire de SOREPA à Marcq en Baroeul.

Le marché comporte :

- une tranche ferme d'un montant de 110 250,00 € HT, soit 131 859,00 € TTC
- une tranche conditionnelle d'un montant de 64 750,00 € HT, soit 77 441,00 € TTC

Le montant global des modifications entraîne une augmentation de la masse des travaux de 8 615,00 € HT, soit 10 303,54 € TTC, pour les études d'incidence.

L'augmentation de la masse des travaux représente 4,92 % de la masse initiale.

Le marché est porté de 175 000,00 € HT à 183 615,00 € HT soit 219 603,54 € TTC.

55 – Avenant n° 1 à intervenir sur le marché de travaux n° ENTDECHETSDUNK202 dans le cadre de l'enlèvement et du traitement des déchets collectés sur le réseau routier départemental et sur le domaine public portuaire.

Par délibération en date du 26 septembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé le lancement d'un appel d'offres ouvert pour l'enlèvement et le traitement des déchets collectés sur le réseau routier départemental et sur le domaine public portuaire.

Le marché a été notifié le 11 mai 2006 à l'entreprise FEE SERVICE à Dunkerque.

L'avenant a pour objet l'ajout d'un lieu de collecte et l'enlèvement des pneus qui, conformément à la législation, réclament un traitement particulier que ne prévoit pas le marché.

Il n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

56 – Avenant n° 1, au marché n° 04-436 ayant pour objet l'acquisition d'un progiciel de tarification et d'évaluation des établissements et services accueillant les personnes âgées et les personnes handicapées ainsi que les établissements et services relevant de l'aide sociale à l'enfance

Le marché passé en procédure adaptée et a été notifié à la société DIR Informatique à Epinay sur Orge le 30 novembre 2004. Le marché a été passé pour une durée de quatre (4) ans.

Les montants de ce marché à bons de commande s'élèvent à :

- Montant minimum sur la durée du marché :  
80 000 €TTC
- Montant maximum sur la durée du marché :  
200 000 €TTC

Le département du Nord souhaite bénéficier de l'abonnement au club utilisateur, prestation non prévue lors de la mise en concurrence initiale mais qui s'avère être un élément primordial pour la bonne maintenance du produit.

En effet, le club utilisateur est un complément de la maintenance. Lors des réunions du club utilisateurs, les demandes d'évolution (hors maintenance traditionnelle) de chacun sont listées puis priorisées et la société prend en compte certaines d'entre elles pour les intégrer dans une version ultérieure.

Le présent avenant au marché de fournitures courantes et de services a pour objet de faire un additif au Bordereau des Prix en ajoutant l'adhésion au club utilisateur. Il n'entraîne aucune incidence financière sur les montants minimum et maximum du marché.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés et leurs avenants sans incidence financière ainsi que les avenants relatifs aux opérations visées ci-dessus.

N° 23

**EPI/SG/DEGP/2007/806**

**OBJET :**

**ARCHIVES DEPARTEMENTALES  
EXTENSION – RECONSTRUCTION – CONSTRUCTION D'UN  
BATIMENT A ENERGIE POSITIVE  
CHOIX DE LA PROCEDURE**

Par délibération en date du 13 mars 2006, la Commission Permanente a autorisé la création de l'opération de reconstruction du bâtiment de stockage des archives pour un coût d'opération de 28 167 000 €TTC (valeur septembre 2004).

Le projet ne peut prétendre à une certification HQE de par la nature même de l'équipement (la marque NF HQE ne concerne que le domaine tertiaire).

Toutefois, la démarche du développement durable inscrite dans l'Agenda 21 du Département devra accompagner cette réalisation. Dans cet esprit, la typologie du bâtiment et son mode de fonctionnement offrent une opportunité exceptionnelle de pouvoir réaliser le premier bâtiment d'archives à énergie positive, c'est-à-dire, produisant en interne l'énergie capable d'équilibrer ses consommations.

La condition primordiale de la réalisation de ce projet tient dans la mise en place d'un process unique associant 3 objectifs principaux :

- offrir des conditions de stockage adaptées à la conservation des archives (ventilation, contrôle de l'hygrométrie, contrôle de l'hygrothermie),
- optimiser le besoin énergétique du bâtiment par une réduction drastique des consommations qui portera à la fois sur la réduction des déperditions et parallèlement sur la recherche de tous systèmes adaptés au traitement passif des régulations thermiques et hygrométriques,
- mettre en œuvre les dispositifs de production d'énergie capables à minima d'équilibrer les consommations du bâtiment (chauffage, ventilation ...) et de son fonctionnement (éclairage, alimentation des postes de travail ...).

L'unicité technique concomitante à ces 3 objectifs ne peut être obtenue qu'en intégrant, dès la phase conception, tous les éléments constitutifs de la construction. A ce titre, chaque élément du clos couvert participe à la fois de la structure porteuse, de l'inertie thermique et de la régulation hygrothermique. La forme architecturale, quant à elle, participe également au bilan passif à travers l'orientation des façades, le dessin des ouvertures, la rationalité fonctionnelle....

Chaque élément technique, et surtout les équipements permanents qui participent aux conditions de conservation des ouvrages, doit donc être défini très en amont puisque chacun d'eux participe au bilan énergétique (consommation électrique, production de chaleur etc...).



La réalisation de ce projet passe donc nécessairement par un processus itératif entre les études de conception et les contraintes de réalisation afin d'assurer l'homogénéité et l'équilibre du process.

Il faut souligner que la recherche de solutions passives permettant d'assurer les conditions de conservation se trouve au centre des préoccupations actuelles du milieu archivistique et plus généralement des préoccupations HQE. Les dispositifs mis en oeuvre jusqu'à présent restent empiriques et n'ont pas donné lieu à des recherches spécifiques.

Or, pour être efficient, ce type de recherche doit pouvoir s'inscrire comme dit précédemment en amont du projet et en associant directement les industriels à la conception du bâtiment.

La procédure de conception réalisation constitue l'outil juridique permettant d'envisager cette possibilité. Alors que le concours suivi d'appel d'offres postule nécessairement la mise en oeuvre de l'ouvrage à partir d'un programme technique figé, parfaitement descriptible (CCTP) et chiffrable, la procédure de conception réalisation permet au groupement de proposer des solutions techniques spécifiques et innovantes associées au geste architectural. Elle permet par ailleurs aux groupements d'exposer leurs concepts à travers une audition, et ainsi de mieux évaluer la pertinence de leurs réponses.

Ce marché de conception réalisation pourrait être lancé sur la base d'objectifs à atteindre, à charge, pour les équipes candidates, de proposer leurs recherches et d'offrir des solutions garanties par l'entreprise. Il faut rappeler ici que dans ce type de marché, s'adressant au regroupement d'une entreprise et d'un architecte, c'est obligatoirement l'entreprise qui prend l'engagement économique de l'opération.

Cet outil juridique permet donc d'effectuer le choix du projet non seulement sur la qualité architecturale et sur le coût, mais également sur la pertinence des solutions techniques proposées et le bilan énergétique en résultant.

Sur ces bases, toutes les conditions sont réunies au sens de l'article 69 du Code des Marchés Publics. Il est donc proposé de recourir à la procédure de conception réalisation.

Il est précisé enfin que le coût estimé de l'opération, réactualisé en valeur avril 2007 s'établit à 32.997.640 €TTC, arrondi à 33 M€. Ce coût intègre l'actualisation de 10 % des indices du coût de la construction depuis l'estimation de septembre 2004, l'intégration de l'incidence réglementaire de 3 % liée à l'application de la nouvelle réglementation thermique 2005, l'intégration d'une incidence réglementaire de 2 % liée à l'adaptation de la réglementation PMR de septembre 2006 et enfin 1,5 % d'honoraires complémentaires liées à l'intégration et au contrôle des techniques de haute qualité environnementale.

La Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser le lancement de la procédure de conception réalisation conformément aux articles 37 et 69 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le dépôt de permis de démolir et de construire,
- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître consécutivement à l'opération ainsi visée,
- de fixer le coût d'opération à 33 000 000 €TTC (valeur février 2007).
- d'imputer la dépense à l'article 23 13 14 chapitre 903 315 – programme 1028.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION BUDGET – FINANCES – AFFAIRES  
ECONOMIQUES – AFFAIRES GENERALES**

Monsieur Bernard CARTON indique que les 49 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

A propos du rapport n° 1/7, Monsieur Jean-René LECERF attire l'attention des Conseillers Généraux sur le prochain transfert du parc de l'Équipement et souhaite qu'il y ait, dans les années à venir, une globalisation des différents appels d'offres afin de pouvoir obtenir des conditions plus favorables et de permettre la pérennité du travail du parc de l'Équipement.

S'agissant du rapport n° 1/37, Monsieur LECERF s'interroge sur le maintien du calendrier en ce qui concerne l'ouverture de la Maison Départementale des Personnes Handicapées (MDPH) en juin 2007.

Monsieur Didier MANIER fait observer que le Département a la volonté de globaliser, à l'avenir, les appels d'offres en matière de matériel.

Monsieur MANIER indique que l'ouverture de la MDPH n'a jamais été annoncée en juin 2007 et précise que les travaux complémentaires effectués pour une accessibilité aux personnes handicapées ne retardent pas le calendrier initial.

Monsieur le Président ajoute que le calendrier a théoriquement prévu l'ouverture de la MDPH au 1<sup>er</sup> janvier 2008.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 1.1**

**DDRH/2007/372**

**OBJET :**

**CONVENTION INDUSTRIELLE DE FORMATION PAR LA  
RECHERCHE (CIFRE)**

Les Conventions Industrielles de Formation par la Recherche, CIFRE, permettent aux entreprises, ou autres structures de recruter des jeunes BAC+5, dont le travail de recherche, en partenariat avec un laboratoire extérieur, aboutira à la soutenance d'une thèse de doctorat.

Depuis leur création, en 1981, les CIFRE sont gérées et animées par l'ANRT, Association Nationale de la Recherche Technique, pour le compte du Ministère de la Recherche. A ce jour, plus de 10 000 participants entreprise-laboratoire-jeune diplômé en ont bénéficié.

Depuis 1985, le Ministère a décidé à titre exceptionnel, d'ouvrir la procédure CIFRE à des structures non industrielles dont les collectivités territoriales.

Il s'agit d'un véritable travail de recherche qui doit aboutir à la production de travaux scientifiques : thèse,

article paraissant dans des revues spécialisées. L'intérêt du doctorant est de produire un travail de qualité, respectant des canons universitaires et recevant la reconnaissance des pairs.

L'intérêt de la Collectivité est d'obtenir, en retour, des informations et/ou des éléments qu'elle peut utiliser pour améliorer son fonctionnement. C'est dans le respect de ces intérêts que la collaboration doctorant-collectivité devient pertinente.

Ce travail universitaire nécessite un encadrement au sein de la Collectivité confié à un agent ayant une bonne connaissance des contraintes et une bonne vision « scientifique » du Domaine de la Recherche.

L'universitaire est alors engagé par contrat à durée déterminée de trois ans. Une rémunération supérieure ou égale à 20 215 euros (salaire annuel, brut, hors charges patronales), lui est versée. Pour la Collectivité, cette dépense est, en partie, compensée par une subvention forfaitaire annuelle de 14 635 euros pendant les trois ans que dure la convention.

Pour le Département, ces travaux de recherche peuvent présenter un intérêt, aux regards des politiques départementales et de leur développement.

Depuis septembre 2005, plusieurs demandes sont parvenues au Département du Nord, auxquelles il n'a pas été possible de répondre favorablement, le Département ne disposant pas du cadre réglementaire permettant de passer de tels contrats.

Cette dépense sera imputée sur la ligne budgétaire 930 201 64131.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention

**N° 1.2**

**DM/2007/376**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE DE  
MARCHES PUBLICS A BONS DE COMMANDE POUR LA  
MEDECINE PROFESSIONNELLE DES AGENTS TECHNICIENS,  
OUVRIERS ET DE SERVICE DES COLLEGES  
DU DEPARTEMENT DU NORD**

En vertu des dispositions du Décret 85-603 du 10 Juin 1985 et de l'article L 417-28 du Code des Communes, le Département du Nord se doit d'organiser une prestation de médecine professionnelle pour les agents techniciens, ouvriers et de service qui exercent leur fonction dans les collèges du Département.

Le Service de médecine professionnelle

du Département du Nord ne pouvant assurer une prestation pour une population de 1 650 agents supplémentaires, il est nécessaire de faire appel à un ou plusieurs prestataires externes.

Les prestations proposées aux agents auront pour objectif la réalisation de :

1 – La surveillance médicale des agents concernés

Les agents bénéficieront d'un examen médical par an au titre de la surveillance médicale prévue au Décret 85-603 du 10 Juin 1985 et des examens complémentaires (audiométrie, test visuel, analyse d'urine, radiographie pulmonaire, bilan sanguin) en fonction du poste de travail.

L'examen médical a pour but :

- de s'assurer que l'agent est médicalement apte au poste qui lui est affecté
- de faire des propositions d'aménagement de poste adaptées à l'état de santé de l'agent
- de contrôler les vaccinations obligatoires de l'agent et de procéder aux vaccinations complémentaires nécessaires le cas échéant.

La surveillance particulière sera exercée pour :

- les agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée
- les agents reconnus travailleurs handicapés et les femmes enceintes
- les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Les examens complémentaires seront effectués :

- après une absence pour maladie professionnelle
- à la demande de l'administration

2 – La mission de prévention et les actions sur le milieu professionnel

Le titulaire sera le conseiller du Département du Nord et de ses agents en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail.

3 – Participation à la formation des secouristes et aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité organisées :

- à la suite d'un changement de techniques, de matériel ou de transformation des locaux si l'agent se trouve exposé à ces risques nouveaux.
- En cas d'accident de service
- répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires.

Le titulaire du marché établira les fiches de risques propres à chaque établissement.

4 – La mission de prévention prendra également la forme de prestations complémentaires (exemple de la vaccination contre la grippe)

Compte tenu de la difficulté d'évaluer la fréquence des

interventions du titulaire, ainsi que le nombre d'examens complémentaires qui seront nécessaires, il convient de passer huit marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois par décision expresse sans dépasser quatre ans selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : Secteur Métropole LILLE

Montant minimum annuel : 8 989 euros TTC

Montant maximum annuel : 35 969 euros TTC

Lot n° 2 : Secteur Métropole ROUBAIX-TOURCOING

Montant minimum annuel : 3 542 euros TTC

Montant maximum annuel : 14 168 euros TTC

Lot n° 3 : Arrondissement de DOUAI

Montant minimum annuel : 3 638 euros TTC

Montant maximum annuel : 14 553 euros TTC

Lot n° 4 : Secteur des Flandres Maritimes

Montant minimum annuel : 3 773 euros TTC

Montant maximum annuel : 15 092 euros TTC

Lot n° 5 : Secteur des Flandres Intérieures

Montant minimum annuel : 1 078 euros TTC

Montant maximum annuel : 4 312 euros TTC

Lot n° 6 : Arrondissement de CAMBRAI

Montant minimum annuel : 1 944 euros TTC

Montant maximum annuel : 7 777 euros TTC

Lot n° 7 : Arrondissement d'AVESNES

Montant minimum annuel : 3 599 euros TTC

Montant maximum annuel : 14 399 euros TTC

Lot n° 8 : Arrondissement de VALENCIENNES

Montant minimum annuel : 4 870 euros TTC

Montant maximum annuel : 19 481 euros TTC

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales », de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure particulière de passation de marchés publics conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer huit marchés à bons de commande afin d'organiser un service de médecine professionnelle pour les agents techniciens, ouvriers et de service des collèges du Département du Nord, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois par décision expresse sans dépasser quatre ans, selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : Secteur Métropole LILLE

Montant minimum annuel : 8 989 euros TTC

Montant maximum annuel : 35 969 euros TTC

Lot n° 2 : Secteur Métropole ROUBAIX-TOURCOING

Montant minimum annuel : 3 542 euros TTC

Montant maximum annuel : 14 168 euros TTC

Lot n° 3 : Arrondissement de DOUAI  
 Montant minimum annuel : 3 638 euros TTC  
 Montant maximum annuel : 14 553 euros TTC

Lot n° 4 : Secteur des Flandres Maritimes  
 Montant minimum annuel : 3 773 euros TTC  
 Montant maximum annuel : 15 092 euros TTC

Lot n° 5 : Secteur des Flandres Intérieures  
 Montant minimum annuel : 1 078 euros TTC  
 Montant maximum annuel : 4 312 euros TTC

Lot n° 6 : Arrondissement de CAMBRAI  
 Montant minimum annuel : 1 944 euros TTC  
 Montant maximum annuel : 7 777 euros TTC

Lot n° 7 : Arrondissement d'AVESNES  
 Montant minimum annuel : 3 599 euros TTC  
 Montant maximum annuel : 14 399 euros TTC

Lot n° 8 : Arrondissement de VALENCIENNES  
 Montant minimum annuel : 4 870 euros TTC  
 Montant maximum annuel : 19 481 euros TTC

- imputer les dépenses au chapitre 932, sous chapitre 221, article 6475, nature comptable 3319
- autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les marchés et les avenants sans incidence financière.

### N° 1.3

**DM/2007/383**

**OBJET :**

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PARTICULIERE DE MARCHES PUBLICS A BONS DE COMMANDE POUR LA MEDECINE PROFESSIONNELLE DES AGENTS DE LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DE L'EQUIPEMENT MIS INDIVIDUELLEMENT A LA DISPOSITION DU DEPARTEMENT DU NORD**

En vertu des dispositions du Décret 85-603 du 10 Juin 1985 et de l'article L 417-28 du Code des Communes, le Département du Nord se doit d'organiser une prestation de médecine professionnelle pour les agents de la Direction Départementale de l'Équipement mis individuellement à la disposition du Département du Nord.

Le Service de médecine professionnelle du Département du Nord ne pouvant assurer une prestation pour une population de 420 agents supplémentaires, il est nécessaire de faire appel à un ou plusieurs prestataires externes.

Les prestations proposées aux agents auront pour

objectif la réalisation de :

- 1 – La surveillance médicale des agents concernés

Les agents bénéficieront d'un examen médical par an au titre de la surveillance médicale prévue au Décret 85-603 du 10 Juin 1985 et des examens complémentaires (audiométrie, test visuel, analyse d'urine, radiographie pulmonaire, bilan sanguin) en fonction du poste de travail.

L'examen médical a pour but :

- de s'assurer que l'agent est médicalement apte au poste qui lui est affecté
- de faire des propositions d'aménagement de poste adaptées à l'état de santé de l'agent
- de contrôler les vaccinations obligatoires de l'agent et de procéder aux vaccinations complémentaires nécessaires le cas échéant.

La surveillance particulière sera exercée pour :

- les agents réintégré après un congé de longue maladie ou de longue durée
- les agents reconnus travailleurs handicapés et les femmes enceintes
- les agents occupant des postes dans des services comportant des risques spéciaux
- des agents souffrant de pathologies particulières.

Les examens complémentaires seront effectués :

- après une absence pour maladie professionnelle
- à la demande de l'administration

- 2 – La mission de prévention et les actions sur le milieu professionnel

Le titulaire sera le conseiller du Département du Nord et de ses agents en ce qui concerne l'amélioration des conditions de vie et de travail.

- 3 – Participation à la formation des secouristes et aux actions de formation à l'hygiène et à la sécurité organisées :

- à la suite d'un changement de techniques, de matériel ou de transformation des locaux si l'agent se trouve exposé à ces risques nouveaux.
- En cas d'accident de service répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires.

Le titulaire du marché établira les fiches de risques propres à chaque site.

- 4 – La mission de prévention prendra également la forme de prestations complémentaires (exemple de la vaccination contre la grippe)

Compte tenu de la difficulté d'évaluer la fréquence des interventions du titulaire, ainsi que le nombre d'examen complémentaires qui seront nécessaires, il convient de passer huit marchés à bons de commande conformément à l'article 77 du Code des Marchés Publics, d'une durée d'un an, renouvelable au maximum trois fois par décision

expresse sans dépasser quatre ans selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : Secteur Métropole LILLE  
Montant minimum annuel : 943 euros TTC  
Montant maximum annuel : 3 773 euros TTC

Lot n° 2 : Secteur Métropole ROUBAIX-TOURCOING  
Montant minimum annuel : 712 euros TTC  
Montant maximum annuel : 2 849 euros TTC

Lot n° 3 : Arrondissement de DOUAI  
Montant minimum annuel : 789 euros TTC  
Montant maximum annuel : 3 157 euros TTC

Lot n° 4 : Secteur des Flandres Maritimes  
Montant minimum annuel : 577 euros TTC  
Montant maximum annuel : 2 310 euros TTC

Lot n° 5 : Secteur des Flandres Intérieures  
Montant minimum annuel : 1 116 euros TTC  
Montant maximum annuel : 4 466 euros TTC

Lot n° 6 : Arrondissement de CAMBRAI  
Montant minimum annuel : 1 212 euros TTC  
Montant maximum annuel : 4 851 euros TTC

Lot n° 7 : Arrondissement d'AVESNES  
Montant minimum annuel : 1 751 euros TTC  
Montant maximum annuel : 7 007 euros TTC

Lot n° 8 : Arrondissement de VALENCIENNES  
Montant minimum annuel : 981 euros TTC  
Montant maximum annuel : 3 927 euros TTC

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure particulière de passation de marchés publics conformément aux articles 30 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de passer huit marchés à bons de commande afin d'organiser un service de médecine professionnelle pour les agents de la Direction Départementale de l'Équipement mis à disposition du Département du Nord, d'une durée d'un an renouvelable au maximum trois fois par décision expresse sans dépasser quatre ans, selon l'allotissement suivant :

Lot n° 1 : Secteur Métropole LILLE  
Montant minimum annuel : 943 euros TTC  
Montant maximum annuel : 3 773 euros TTC

Lot n° 2 : Secteur Métropole ROUBAIX-TOURCOING  
Montant minimum annuel : 712 euros TTC  
Montant maximum annuel : 2 849 euros TTC

Lot n° 3 : Arrondissement de DOUAI  
Montant minimum annuel : 789 euros TTC  
Montant maximum annuel : 3 157 euros TTC

Lot n° 4 : Secteur des Flandres Maritimes  
Montant minimum annuel : 577 euros TTC  
Montant maximum annuel : 2 310 euros TTC

Lot n° 5 : Secteur des Flandres Intérieures  
Montant minimum annuel : 1 116 euros TTC  
Montant maximum annuel : 4 466 euros TTC

Lot n° 6 : Arrondissement de CAMBRAI  
Montant minimum annuel : 1 212 euros TTC  
Montant maximum annuel : 4 851 euros TTC

Lot n° 7 : Arrondissement d'AVESNES  
Montant minimum annuel : 1 751 euros TTC  
Montant maximum annuel : 7 007 euros TTC

Lot n° 8 : Arrondissement de VALENCIENNES  
Montant minimum annuel : 981 euros TTC  
Montant maximum annuel : 3 927 euros TTC

- d'imputer les dépenses au chapitre 930 sous chapitre 0201, article 6475, nature comptable 3319
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les marchés et les avenants sans incidence financière.

#### N° 1.4

**DM/2007/43**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE LA CEREMONIE DES VOEUX  
AU PERSONNEL DEPARTEMENTAL 2008  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

L'objectif de cette manifestation est de réunir le personnel du Département du Nord à l'occasion de la cérémonie des vœux pour le passage à la nouvelle année.

Pour cette cérémonie, il convient de prévoir la location d'une salle sur la métropole lilloise, permettant d'accueillir au moins 4 000 personnes, l'animation, la restauration ainsi que la coordination générale de la manifestation et le cadeau de fin d'année pour chaque agent.

L'estimation du coût de ces prestations se monte à la somme de 282 100 €TTC. Il importe de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, pour permettre de passer des marchés de fournitures et de services en lots séparés, estimés respectivement à :

- lot n° 1 : conception et organisation de la cérémonie des vœux (location de salles, animation, post-production vidéo, coordination et prestations associées) : 128 620 €TTC,
- lot n° 2 : restauration et personnel de service : 94 000 €TTC,
- lot n° 3 : cadeau au personnel : 59 480 €TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, au sous-chapitre 930-23, articles 6232, 6234 et 6238.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires économiques et Affaires générales » :

- d'autoriser l'opération relative à l'organisation de la cérémonie des vœux au personnel du Département du nord pour le passage à la nouvelle année,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics, selon l'allotissement prévu ci-dessus,
- d'autoriser, en cas d'appel d'offres infructueux, le lancement d'une procédure négociée, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du code des marchés publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés ainsi que les éventuels avenants inférieurs au seuil de 5 % du montant initial.

#### N° 1.5

**DM/2007/45**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE LA CEREMONIE « LA NUIT DES TROPHÉES SPORTIFS DU NORD » POUR 2007  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE  
D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

L'objectif de « La Nuit des Trophées Sportifs du Nord » est de présenter de façon dynamique les politiques départementales en matière de sport et de mettre à l'honneur les sportifs nordistes qui se sont distingués au cours de la saison 2006/2007.

Cette soirée alterne remises de trophées aux meilleurs sportifs du Nord et spectacle de variétés.

Pour la prochaine manifestation prévue en novembre ou décembre 2007, il convient de prévoir la location et l'aménagement d'une salle pour 5 000 personnes, l'animation, deux cocktails.

L'estimation du coût de ces prestations se monte à la somme de 176 000 €TTC.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert européen conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics pour permettre de passer des marchés de fournitures et services selon le détail ci-après fixé :

- Lot 1 : location et agencement technique d'une salle, décoration et animation
- Lot 2 : restauration cocktail (sans personnel de service)

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 940-31, article 660.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser la réalisation de l'opération relative à l'organisation de la cérémonie « La Nuit des Trophées Sportifs du Nord » pour 2007 ;
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 10, 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de la passation de marchés publics de fournitures courantes et de services, en lots séparés suivant le détail ci-après :
- Lot 1 : location et agencement technique d'une salle, décoration et animation,
- Lot 2 : restauration – cocktail (sans personnel de service) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés relatifs à cette opération, ainsi que les avenants inférieurs à 5 % au montant initial de chaque marché, dans la limite de l'enveloppe définie pour l'opération,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 940-31, article 660.

#### N° 1.6

**DM/2007/224**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER DEUX MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR DES PRESTATIONS DE TRAITEUR POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX (HORS OPERATIONS SPECIFIQUES)**

Dans le cadre de leurs missions et afin de mettre en œuvre les opérations qui y sont liées, les services départementaux ont recours à de nombreuses et diverses prestations de traiteurs.

Etant donné le nombre de services départementaux concernés et la diversité des prestations demandées (cocktails simples ou améliorés, buffets déjeunatoires ou dîners, plateaux repas, sandwich, petits-déjeuners) ainsi que la difficulté de prévoir le nombre et la fréquence des diverses manifestations pour lesquelles une prestation de traiteur sera nécessaire, il est proposé de passer deux marchés à bons de commande sans seuils pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans dépasser

quatre ans, selon le détail suivant :

- Lot 1 : Prestation de traiteur sur la zone géographique de LILLE,
- Lot 2 : Prestation de traiteur sur la zone géographique de VALENCIENNES.

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de deux marchés à bons de commande sans seuil, et pour une durée d'un an renouvelable trois fois, pour des prestations de traiteur pour les services départementaux (hors opérations spécifiques) et selon le détail ci-après :
  - Lot 1 : Prestation de traiteur sur la zone géographique de LILLE,
  - Lot 2 : Prestation de traiteur sur la zone géographique de VALENCIENNES ;
- recourir en cas d'appel d'offres infructueux à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière ;
- imputer ces prestations sur la nature comptable 6232 des différentes opérations gérées par le Service Intérieur.

N° 1.7

**DAG/2007/78**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ENTRETIEN, LA REPARATION ET LA FOURNITURE DE CONSOMMABLES ET DE PIECES DETACHEES DES ENGIN DEDIES A L'ENTRETIEN DES TERRAINS ET DES ESPACES VERTS DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Les services départementaux disposent d'un parc de machines spécialisées et dédiées à l'entretien, entre autres, des abords de la voirie départementale et des espaces naturels sensibles.

Ce parc est composé de machines telles que : tronçonneuses, débroussailleuses, tondeuses, taille haies, souffleurs-aspirateurs....

Pour leur bon fonctionnement, ces matériels nécessitent des prestations d'entretien et de réparation qui sont en

partie réalisées en régie par les agents du Département. Pour les interventions plus techniques, il est nécessaire de faire appel à des réparateurs spécialisés.

Aussi, il convient de mettre en oeuvre un Appel d'Offres aussi bien pour les maintenances externalisées que pour la fourniture en consommables et pièces détachées nécessaires aux différents réparations et opérations d'entretien effectuées en régie.

Dans un souci de réactivité et afin de réduire l'immobilisation de ces machines réparties sur l'ensemble du Département, l'allotissement proposé est le suivant :

- **Lot n° 1** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux de l'arrondissement de Dunkerque.
- **Lot n° 2** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux des arrondissements de Lille et de Douai.
- **Lot n° 3** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux de l'arrondissement d'Avesnes.
- **Lot n° 4** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai.
- **Lot n° 5** : Fourniture en consommables et pièces détachées des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux.

Il est donc proposé de procéder à la passation d'une procédure de marchés publics à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible une fois, dont l'allotissement est cité ci-dessus.

L'évaluation financière de ces lots est rendue complexe du fait qu'une partie dudit matériel mis à disposition des personnels des subdivisions par le Département dans le cadre de l'article 7 de la loi de décentralisation était en grande partie entretenu par les services de la DDE.

Le transfert en cours par l'Etat de la gestion d'une partie des Routes Nationales vers les services départementaux de voirie conduira à intégrer du matériel dont des engins espaces verts sur lesquels nous n'avons ni descriptifs ni évaluation de l'état de fonctionnement ni quantités arrêtés actuellement.

Le fonctionnement de ce matériel non connu nécessitera des achats de pièces détachées et consommables non évaluables actuellement.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, ils sont passés sans minimum ni maximum.

La Commission Permanente est invitée à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de 5 marchés à bons de commande, sans minimum ni maximum, et pour une durée d'un an reconductible une fois, selon détails ci-après :
- **Lot n° 1** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux de l'arrondissement de Dunkerque.
- **Lot n° 2** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux des arrondissements de Lille et de Douai.
- **Lot n° 3** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux de l'arrondissement d'Avesnes.
- **Lot n° 4** : Entretien et réparation des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux des arrondissements de Valenciennes et de Cambrai.
- **Lot n° 5** : Fourniture en consommables et pièces détachées des engins dédiés à l'entretien des terrains et espaces verts des services départementaux.
- autoriser la passation des procédures négociées, visées aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière ;
- imputer ces prestations sur les natures comptables 61558, 60632 et 6068 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

## N° 1.8

**DAG/2007/85**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A L'ENLEVEMENT ET AU TRAITEMENT DES DECHETS SPECIFIQUES GENERES PAR L'ACTIVITE DES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Le fonctionnement quotidien des services départementaux génère des déchets de toutes natures, notamment certains déchets dangereux dont les filières d'élimination sont spécifiques et font l'objet d'un cadre réglementaire particulier. Ce qui conduit à mettre en place un appel d'offres alloué pour permettre le traitement de chaque catégorie de déchets.

En effet, il s'agit des déchets produits par la maintenance des véhicules effectuée en régie par le garage départemental et le port de Gravelines. Ce sont entre autres : les huiles moteur usagées, des batteries, des aérosols ainsi que les chiffons souillés et les différents filtres à huile, à air et à carburants.

Cela concerne également l'enlèvement des produits utilisés par l'imprimerie départementale comme les révélateurs/fixateurs et les solvants.

En outre, les services de médecine préventive produisent des déchets d'activités de soins à risques infectieux dont le traitement ne peut être assuré par la filière des ordures ménagères

Enfin, il convient de prendre en considération l'enlèvement et le traitement d'appareils devenus obsolètes et non renouvelés qui ne peuvent faire l'objet d'une reprise dans le cadre d'un nouvel achat comme le prévoit la législation actuelle. Il s'agit de matériel de bureau (photocopieur, copieur de plan, tireuse de plan,...) et de l'électroménager domestique et professionnel (aspirateur, ventilateur, réfrigérateur, auto laveuses,...) mais aussi d'appareils audio-visuels (téléviseur, magnétoscope, lecteur DVD et CD...) et divers matériels désuets et inutiles qui encombrant les services.

Afin de répondre aux problématiques d'enlèvement et de traitement de l'ensemble de ces « déchets » et de leur différente nature, il est proposé de procéder à la passation d'une procédure de marchés publics à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible une fois, dont l'allotissement et les seuils sont les suivants :

### **Lot 1 : Collecte et traitement des déchets de garage**

Sans seuils

### **Lot 2 : Collecte et traitement des déchets d'imprimerie**

Sans seuils

### **Lot 3 : Collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux**

Montant minimum annuel : 10 000 euros T.T.C

Montant maximum annuel : 30 000 euros T.T.C

### **Lot 4 : Enlèvement et traitement de matériels obsolètes de type DEEE (hors matériel informatique et téléphonie)**

Sans seuils

Il est convenu de préciser qu'à l'exception du lot n° 3 – Collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux pour lequel un marché est en cours, les autres prestations sont des procédures de marchés publics innovantes.

Il s'agit de procéder à l'extension des collectes existantes et prendre en considération l'ensemble des matières à traiter pour lesquelles le rythme et l'étendue des besoins ne sont pas connus. De plus, les modalités de collecte n'étant pas effectives, l'évaluation quantitative et



qualitative est difficilement appréciable.

En effet, à ce jour, la totalité des résidus de garage et d'imprimerie ne suivent pas une filière de traitement spécifique qu'il convient de mettre en place. De ce fait, les coûts induits par ces nouvelles dispositions ne sont pas connus.

En outre, la production de ces déchets est aléatoire car liée à l'activité desdits services.

De même, en ce qui concerne le lot n° 4 relatif à l'enlèvement et le traitement de matériels obsolètes, il n'y a pas la connaissance suffisante du rythme et de l'étendue des besoins futurs. Le décret n° 2005-829 du 20 juillet 2005 relatif à la composition des équipements électriques et électroniques et à l'élimination des déchets issus de ces équipements précise les obligations de l'utilisateur. Ce décret récent ne nous permet pas d'avoir le recul nécessaire pour appréhender l'estimation des besoins réels.

Pour les motifs susvisés, ils sont passés sans minimum ni maximum.

La Commission Permanente est invitée à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande, pour les montants minima et maxima dont le détail est repris ci-après, et pour une durée d'un an renouvelable une fois, pour les quatre lots :

**Lot 1 : Collecte et traitement des déchets de garage**  
Sans seuils

**Lot 2 : Collecte et traitement des déchets d'imprimerie**  
Sans seuils

**Lot 3 : Collecte et traitement des Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux**  
Montant minimum annuel : 10 000 euros T.T.C  
Montant maximum annuel : 30 000 euros T.T.C

**Lot 4 : Enlèvement et traitement de matériels obsolètes de type DEEE (hors matériel informatique et téléphonie)**  
Sans seuils.

- autoriser la passation des procédures négociées, visées aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière ;
- imputer ces prestations sur les natures comptables 6081 des différentes opérations gérées

par la Direction de l'Administration Générale ;

- constater la sortie de l'inventaire du patrimoine des matériels obsolètes cédés à titre gratuit.

## N° 1.9

**DAG/2007/121**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A  
L'APPROVISIONNEMENT EN MATERIEL D'EMBALLAGE  
POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Les services du Département responsables de la logistique, de la manutention ou encore de l'expédition du courrier ont des besoins de plus en plus importants en matériels d'emballage tels que cartons, papier kraft, boîtes d'expédition postales, film à palettiser...

Pour répondre à ces besoins et permettre à ces services de fonctionner de façon satisfaisante, il convient d'ores et déjà de mettre en place une procédure de marché public.

Il importe de lancer un appel d'offres ouvert relatif à l'approvisionnement en matériel d'emballage pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande, dont la quantité ne peut être évaluée avec précision, prévu par l'article 77 du Code des Marchés Publics, pour un montant minimum annuel de 20 000 euros T.T.C. et un montant maximum annuel de 60 000 euros T.T.C. pour une durée de un an renouvelable deux fois de manière expresse. La durée totale du marché ne pourra excéder trois ans.

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande relatif à l'approvisionnement en matériel d'emballage pour les services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée de un an renouvelable deux fois.
- autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux, conformément aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants, ainsi que les avenants sans incidence financière.
- imputer ces prestations sur le compte 6068 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

## N° 1.10

DAG/2007/138

OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE DE  
CONSOMMABLES, PIÈCES TECHNIQUES, QUINCAILLERIE  
GÉNÉRALE ET OUTILLAGES DIVERS  
POUR LES SERVICES DÉPARTEMENTAUX**

Les services départementaux disposent d'un parc de machines techniques destinées aux agents travaillant dans les ateliers des services départementaux. Ce parc est composé de petit matériel électroportatif ou technique, ainsi que d'autres petits matériels non autoportés. Il comprend des machines telles que : perceuses, nettoyeurs haute pression, meuleuses, scies circulaires...

Il est nécessaire de prévoir l'acquisition des consommables et pièces détachées adaptables aux machines techniques pour leur bonne utilisation par les agents du Département.

Par ailleurs, il est également nécessaire de prévoir l'approvisionnement en quincaillerie générale, en outillage à main technique et petit outillage, ainsi qu'en outillage à main espace vert des services départementaux chargés de l'entretien des matériels et des espaces verts, afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches dans les meilleures conditions.

Aussi, il convient de mettre en oeuvre un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques (machines électroportatives, thermiques portatives non autoportées et accessoires pneumatiques, hors matériels de bâtiments, voirie et travaux publics), à l'approvisionnement en quincaillerie générale et à l'approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage, ainsi qu'en outillage à main espace vert (ne concerne pas les matériels électroportatifs, thermiques et autoportés) des services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics dont le rythme et l'étendue ne peuvent être connus de façon certaine, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

- **Lot n° 1** : Acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques
- **Lot n° 2** : Approvisionnement en quincaillerie générale des services départementaux
- **Lot n° 3** : Approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage
- **Lot n° 4** : Approvisionnement en outillage à main espace vert

L'évaluation financière de ces lots est rendue complexe du fait qu'une partie dudit matériel mis à disposition des personnels des subdivisions par le Département dans le cadre de l'article 7 de la loi de décentralisation était jusqu'à présent équipé en consommables et pièces

détachées par les services de la DDE.

Le transfert en cours par l'Etat de la gestion d'une partie des Routes Nationales vers les services départementaux de voirie conduira à intégrer des matériels techniques pour lesquels nous n'avons ni descriptifs, ni évaluation de l'état de fonctionnement, ni quantités arrêtés actuellement.

Le fonctionnement de ce matériel non connu nécessitera des achats de pièces détachées et consommables non évaluables actuellement et pour lesquels les services de voirie faisaient appel aux magasins de la DDE.

De même, les besoins en quincaillerie générale et outillage des agents devant gérer les ex routes nationales et devant arriver au Département ne sont pas connus.

Pour les raisons évoquées ci-dessus, ils sont passés sans minimum ni maximum.

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à l'acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques (machines électroportatives, thermiques portatives non autoportées et accessoires pneumatiques, hors matériels de bâtiments, voirie et travaux publics), à l'approvisionnement en quincaillerie générale et à l'approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage ainsi qu'en outillage à main espace vert (ne concerne pas les matériels électroportatifs, thermiques et autoportés), des services départementaux, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum, et pour une durée d'un an reconductible une fois de manière expresse pour les quatre lots. Ces marchés ne pourront excéder une durée totale de deux ans.
- **Lot n° 1** : Acquisition de consommables et petites pièces pour les machines techniques
- **Lot n° 2** : Approvisionnement en quincaillerie générale des services départementaux
- **Lot n° 3** : Approvisionnement en outillage à main technique et petit outillage
- **Lot n° 4** : Approvisionnement en outillage à main espace vert
- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants, ainsi que les avenants sans

incidence financière.

- imputer ces achats sur les natures comptables 60632 et 6068 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

## N° 1.11

**DAG/2007/139**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA MAINTENANCE  
DES MACHINES TECHNIQUES (MACHINES  
ELECTROPORTATIVES, THERMIQUES PORTATIVES ET  
ACCESSOIRES PNEUMATIQUES) DES SERVICES  
DEPARTEMENTAUX (HORS MATERIEL DE BATIMENTS,  
VOIRIE ET TRAVAUX PUBLICS)**

Les services départementaux disposent d'un parc de machines techniques destinées aux agents travaillant dans les ateliers des services départementaux.

Ce parc est composé de petit matériel électroportatif ou technique, ainsi que d'autres petits matériels non autoportés. Il comprend des machines telles que : perceuses, nettoyeurs haute pression, meuleuses, scies circulaires...

Pour leur bon fonctionnement, ces machines nécessitent des prestations d'entretien et de réparation qui sont en partie réalisées en régie par les agents du Département. Néanmoins, pour les interventions plus techniques il est nécessaire de faire appel à des réparateurs spécialisés externalisés.

Dans un souci de réactivité et afin de réduire l'immobilisation de ces machines réparties sur l'ensemble du Département, cet Appel d'Offres sera décomposé en lots géographiques pour la maintenance des machines techniques.

Aussi, il convient de mettre en oeuvre un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance pour les machines techniques (machines électroportatives, thermiques portatives non autoportées et accessoires pneumatiques) des services départementaux (hors matériels de bâtiments, voirie et travaux publics), conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics dont le rythme et l'étendue ne peuvent être connus de façon certaine, pour une durée d'un an renouvelable une fois.

- **Lot n° 1** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur l'arrondissement de Dunkerque.
- **Lot n° 2** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur les arrondissements de Lille et de Douai.

- **Lot n° 3** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur l'arrondissement d'Avesnes.
- **Lot n° 4** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur les arrondissements de Valenciennes et de Cambrai.

L'évaluation financière de ces lots est rendue complexe du fait qu'une partie dudit matériel mis à disposition des personnels des subdivisions par le Département dans le cadre de l'article 7 de la loi de décentralisation était en grande partie entretenu par les services de la DDE.

Le transfert en cours par l'Etat de la gestion d'une partie des Routes Nationales vers les services départementaux de voirie conduira à intégrer du matériel dont des matériels techniques sur lesquels nous n'avons ni descriptifs ni évaluation de l'état de fonctionnement ni quantités arrêtés actuellement.

S'agissant de la mise en place d'un appel d'offres sans antériorité pour l'estimation financière des différents lots et pour les raisons évoquées ci-dessus, ils sont passés sans minimum ni maximum.

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert relatif à la maintenance pour les machines techniques (machines électroportatives, thermiques portatives non autoportées et accessoires pneumatiques) des services départementaux (hors matériels de bâtiments, voirie et travaux publics), conformément aux articles 33, 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de quatre marchés à bons de commande prévus par l'article 77 du Code des Marchés Publics, sans minimum ni maximum, et pour une durée d'un an reconductible une fois de manière expresse pour les quatre lots. Ces marchés ne pourront excéder une durée totale de deux ans.
- **Lot n° 1** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur l'arrondissement de Dunkerque.
- **Lot n° 2** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur les arrondissements de Lille et de Douai.
- **Lot n° 3** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur l'arrondissement d'Avesnes.
- **Lot n° 4** : Entretien et réparation des machines techniques des services départementaux sur les arrondissements de Valenciennes et de Cambrai.
- autoriser le recours à une procédure de marchés négociés en cas d'appel d'offres infructueux,

conformément à l'article 35-I-1° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants, ainsi que les avenants sans incidence financière.
- imputer ces prestations sur les natures comptables 61558 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

#### N° 1.12

**DAG/2007/200**

**OBJET :**

**PASSATION D'UNE CONVENTION DE MISE A DISPOSITION A TITRE GRATUIT DE DISTRIBUTEURS DE BOISSONS FROIDES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

En 2003, une mise en concurrence (portant sur le prix des boissons) a été effectuée afin d'assurer le remplacement de deux distributeurs de boissons froides à l'Hôtel du Département. La société COCA COLA ENTREPRISE située ZI des Marlières à AVELIN a été retenue pour la convention de mise à disposition à titre gratuit d'une durée ferme de trois ans.

La mise en concurrence portait sur les tarifs des boissons proposées.

Cette convention de mise à disposition arrivant prochainement à terme, il est nécessaire d'assurer la continuité de la mise à disposition de boissons froides pour les agents départementaux au sein de l'Hôtel du Département.

Par ailleurs, l'installation des services de la Direction Générale de l'Action Sociale, au mois de mars 2006 dans les locaux d'EURONORD situés à EURALILLE nécessite la mise à disposition d'un distributeur de boissons froides.

Il importe donc d'assurer la continuité de la mise à disposition de distributeurs de boissons froides au sein de l'Hôtel du Département et d'autoriser la mise à disposition d'un distributeur de boissons froides dans les locaux d'EURONORD.

Une mise en concurrence a été effectuée afin de sélectionner une société susceptible d'assurer cette prestation. Quatre sociétés ont été contactées : Coca Cola entreprise, Jede, Lyovel et Selecta. La société Lyovel n'a pas répondu. La société Coca Cola est la plus intéressante au niveau des prix proposés, en particulier sur le prix des boîtes qui sont plus fréquemment consommées que les bouteilles. Les sociétés Jede et Selecta proposent une gamme de produits intéressante, mais à des prix plus chers que ceux de la société Coca Cola, notamment sur le prix des boîtes. Les prix proposés par la société Coca Cola sont les suivants :

- la boîte de 33 cl au prix de 0,60 euros
- la bouteille de 50 cl au prix de 0,90 euros

Le projet de convention avec cette société est annexé au rapport.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Économiques, Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser la passation d'une convention à titre gratuit et sans redevance pour la mise à disposition de distributeurs de boissons froides au sein de l'Hôtel du Département ainsi que dans les locaux d'EURONORD, avec la société COCA COLA ENTREPRISE située ZI des Marlières à AVELIN ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes correspondants et les éventuels avenants sans incidence financière.

#### N° 1.13

**DAG/2007/233**

**OBJET :**

**ACQUISITION DE SIGNALÉTIQUE DESTINÉE AUX BÂTIMENTS DEPARTEMENTAUX ET SIGNALÉTIQUE MOBILE**

Le marché relatif à la signalétique de tous les bâtiments départementaux et des événements organisés par le Département du Nord arrivera à échéance au mois de mai 2007.

Afin d'assurer la continuité de ces acquisitions ainsi que des prestations de services associées, il convient dès à présent de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un nouveau marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la fréquence des besoins qui ne sont pas connus précisément à l'avance.

Ce marché ne concerne pas la signalétique de la voirie départementale ni la signalétique des collèges, ni la signalétique événementielle, celles-ci faisant l'objet de marchés distincts.

Le marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter sa date de notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 60 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 240 000 €TTC

Les crédits correspondants sont sollicités dans le cadre du budget départemental 2007. Les dépenses seront imputées selon les natures analytiques 21848 et 6068 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Économiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel

d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de signalétique pour les bâtiments départementaux (hors signalétique de voirie et des collèges), et signalétique mobile pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois dont les montants sont les suivants :

- Montant minimum annuel : 60 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 240 000 €TTC

- autoriser la passation d'une procédure de marché négocié, en cas d'appel d'offres infructueux, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière.

#### N° 1.14

**DAG/2007/238**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE L'ACQUISITION ET LA MAINTENANCE DE MATERIELS POUR LA PRODUCTION DE FILMS ET L'ENREGISTREMENT DE FILMS DESTINES A LA DIRECTION DE L'INFORMATION ET DE LA COMMUNICATION**

L'unité audiovisuelle de la Direction de l'Information et de la Communication a pour mission la production de films vidéo pour les opérations de Communication du Département.

Afin de mener à bien cette mission, deux espaces appelées « régies » sont à disposition, ainsi qu'une chambre sourde pour la prise de son dans les locaux du Conseil Général, 2 rue Jacquemars Gielée.

Deux types de matériel sont utilisés pour ces fonctions, il s'agit :

- De matériel de montage vidéo-son ;
- De matériel de duplication et d'enregistrement des émissions télévisées datant de 1993 qui ne permettent que l'utilisation du format VHS.

Afin de permettre à l'unité audiovisuelle de continuer à assurer ses missions et de les faire évoluer en lien avec la technologie actuelle, il y aurait lieu de procéder au remplacement du matériel obsolète par un système matériel et logiciel permettant de garantir de la manière la plus fiable possible les fonctions suivantes :

- La production des vidéos ;
- L'enregistrement et la restitution d'émissions télévisées et radio ;
- Le transfert des vidéos dans un large choix de formats de diffusion, interactifs ou non,

professionnel et grand public, essentiellement numérique mais également analogique le cas échéant.

Les enregistrements des émissions télévisées ou radio quant à eux pourront se faire sur lecteurs enregistreurs DVD à disques durs, eux-mêmes reliés au système décrit plus haut.

La maintenance des nouveaux matériels ainsi que des matériels existants non renouvelés sera également intégrée à ce marché.

- Il convient donc de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert afin de conclure un marché pour une estimation totale de 160 000 €TTC conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics, pour une durée de trois ans.

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2007. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 2188 et 6156 du service concerné.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Économiques et Affaires Générales. Il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché pour une estimation totale de 160 000 €TTC, conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des Marchés Publics, relatifs à l'acquisition et à la maintenance de matériel professionnel pour la régie audiovisuelle de la DIC.
- recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1° et 35.II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ainsi que les avenants inférieurs à 5 % du montant initial.

#### N° 1.15

**DAG/2007/260**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE MATERIEL DE NETTOYAGE DESTINE AUX SERVICES DEPARTEMENTAUX**

La Direction de l'Administration Générale a en charge les achats de matériel de nettoyage destiné aux services départementaux. (chariots de ménage, autolaveuses, monobrosses, aspirateurs, etc)

Aussi, il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics eu égard à l'étendue et à la

fréquence des besoins qui ne sont pas connus précisément à l'avance.

Ce marché sera conclu pour une durée d'un (1) an à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse sans que sa durée totale ne puisse excéder 4 ans, pour les montants suivants :

- Montant minimum annuel : 12 000 €TTC
- Montant maximum annuel : 48 000 €TTC

Les crédits correspondants ont été sollicités dans le cadre du budget départemental 2007. Les dépenses seront imputées sur les natures analytiques 2157 et 2188 des services concernés.

Après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Économiques et Affaires Générales, il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du code des Marchés Publics, relatif à l'acquisition de matériel de nettoyage destiné aux services départementaux pour une durée de douze (12) mois à compter de sa date de notification, renouvelable trois fois par reconduction expresse pour les montants suivants :
  - Montant minimum annuel : 12 000 €TTC
  - Montant maximum annuel : 48 000 €TTC
- recourir à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II.3 du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer le marché et les actes correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière.

#### N° 1.16

##### DM/2007/473

###### OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHE A BONS DE COMMANDE POUR LA FOURNITURE DE BOISSONS NON ALCOOLISEES POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Dans le cadre de leurs missions et afin de mettre en œuvre les opérations qui y sont liées, les services départementaux ont recours à l'acquisition de boissons non alcoolisées.

Etant donné le nombre de services départementaux concernés ainsi que la difficulté de prévoir le nombre et la fréquence des diverses manifestations (réunions, colloques, activités de la crèche départementale, ...) pour lesquelles l'achat de boissons non alcoolisées sera nécessaire, il est proposé de passer un marché à bons de

commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois, sans dépasser quatre ans, avec les seuils suivants :

Montant minimum annuel : 24 000 €TTC  
Montant maximum annuel : 65 000 €TTC

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour la fourniture de boissons non alcoolisées pour les services départementaux avec les seuils suivants :

Montant minimum annuel : 24 000 €TTC  
Montant maximum annuel : 65 000 €TTC

- recourir en cas d'appel d'offres infructueux à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière ;
- imputer ces prestations sur la nature comptable 60623 des différentes opérations gérées par le Service Intérieur.

#### N° 1.17

##### DAG/2007/612

###### OBJET :

**APPEL D'OFFRES OUVERT RELATIF A LA REALISATION DE L'IMPRESSION, DU FAÇONNAGE ET A LA RELIURE DE TOUS DOCUMENTS EDITES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD**

Les marchés d'impression actuellement en cours au Département du Nord sont les suivants :

- Moyens tirages – Impression de tous documents : SA IMPRIMERIE MONSOISE
- Gros tirages – Impression de tous documents : SA DUMOULIN IMPRIMERIE

Ces marchés ont été lancés pour répondre de façon générale aux exigences d'impression des services départementaux. Ils permettent l'impression de l'ensemble des documents édités par le Département du Nord en prenant en compte les caractéristiques techniques et les nombres d'exemplaires qui varient fortement en fonction des travaux.

Les besoins évoluant, il convient de procéder aujourd'hui aux ajustements nécessaires pour y répondre de manière plus précise. De ce fait il est proposé de

redéfinir l'intitulé des lots et leur nombre.

Aussi, il convient de lancer une nouvelle procédure d'Appels d'Offres ouvert sous la forme de marchés à bons de commande conformément aux articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics. Il s'agit de marchés d'une durée d'un an renouvelable trois fois dont les seuils annuels sont les suivants :

Lot n° 1 : Réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents de communication édités par le Département du Nord – moyen tirage  
Montant annuel minimum : 200 000 €TTC  
Montant annuel maximum : 700 000 €TTC

Lot n° 2 : Réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents de communication édités par le Département du Nord – gros tirage  
Montant annuel minimum : 120 000 €TTC  
Montant annuel maximum : 480 000 €TTC

Lot n° 3 : Réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents administratifs édités par le Département du Nord  
Montant annuel minimum : 150 000 €TTC  
Montant annuel maximum : 600 000 €TTC

Après avis de la commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales, la Commission Permanente est invitée à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation de trois marchés à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois dont les seuils sont décrits ci-dessous :

Lot n° 1 : Réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents de communication édités par le Département du Nord – moyen tirage  
Montant annuel minimum : 200 000 €TTC  
Montant annuel maximum : 700 000 €TTC

Lot n° 2 : Réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents de communication édités par le Département du Nord – gros tirage  
Montant annuel minimum : 120 000 €TTC  
Montant annuel maximum : 480 000 €TTC

Lot n° 3 : Réalisation de l'impression, du façonnage et de la reliure des documents administratifs édités par le Département du Nord  
Montant annuel minimum : 150 000 €TTC  
Montant annuel maximum : 600 000 €TTC

- autoriser le recours à des procédures négociées en cas d'Appel d'Offres infructueux, visées aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière ;

Les prestations commandées dans le cadre de cet appel d'offres seront imputées sur la nature comptable « 6236 – frais d'impression » des différentes opérations concernées inscrites au Budget Départemental.

## N° 1.18

**DAG/2007/616**

**OBJET :**

**APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA FOURNITURE D'ACCESSOIRES DE PROTECTION ET DE REFERENCEMENT POUR DOCUMENTS DIVERS ET SUPPORTS MULTIMEDIA POUR LES SERVICES DEPARTEMENTAUX**

Afin de protéger et de référencer divers documents et supports multimédia à disposition dans les services départementaux, il est nécessaire d'acquérir des fournitures spécifiques telles que films plastifiés, pochettes et boîtiers extérieurs de CD, DVD,... et également étiquettes code barres et macarons.

La spécificité des besoins exprimés et les caractéristiques des supports ne rendent pas possible leur prise en compte dans les marchés actuellement gérés par la Direction de l'Administration Générale.

C'est la raison pour laquelle, il convient de mettre en place une procédure de marché public à bons de commande sous la forme d'un appel d'offres ouvert conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an reconductible trois fois pour l'acquisition d'accessoires de protection et de référencement pour documents divers et supports multimédia pour les services départementaux.

Il s'agit d'un lot unique dont les seuils annuels sont définis comme suit :

Montant annuel minimum : 20 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 60 000 euros TTC

Après avis de la commission Budget, Finances, Affaires économiques, Affaires générales, la Commission Permanente est invitée à statuer et à :

- autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour permettre la passation d'un marché à bons de commande, pour une durée d'un an reconductible trois fois, dont les seuils sont les suivants :

Montant annuel minimum : 20 000 euros TTC  
Montant annuel maximum : 60 000 euros TTC

- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du Code des Marchés Publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les actes et

marché correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière ;

- imputer ces prestations sur les natures comptables 61558, 60632 et 6068 des différentes opérations gérées par la Direction de l'Administration Générale.

#### N° 1.19

##### **DM/2007/628**

###### **OBJET :**

#### **LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA GRAVURE ET L'IMPRESSION DU MAGAZINE « PARTENAIRES »**

Le marché du magazine « partenaires » a été passé le 04 janvier 2005 pour une durée d'un an renouvelable trois fois. L'augmentation du nombre de personnels du Département du Nord a modifié sensiblement les caractéristiques techniques de ce marché, au plan du nombre d'exemplaires. Ce marché ne peut être reconduit en l'état.

Il est donc nécessaire aujourd'hui de lancer une nouvelle procédure d'appel d'offres ouvert pour la gravure et l'impression du magazine « Partenaires ». Le marché sera d'un an, reconductible expressément au maximum trois fois sans que la durée totale n'excède quatre ans. Le besoin est estimé à 70 000 €/an.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Budget Finances, Affaires économiques et Affaires Générales » :

- d'autoriser la réalisation de la gravure et l'impression du magazine « Partenaires »,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics), en vue de la passation d'un marché d'une durée d'un an, reconductible expressément au maximum trois fois sans que la durée n'excède quatre ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatifs à cette opération, ainsi que les avenants inférieurs à 5 % du montant initial,
- d'autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux, conformément à l'article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics.

Les crédits correspondants sont inscrits à l'article 930 0202, nature comptable 62-36 du budget départemental.

#### N° 1.20

##### **DM/2007/639**

###### **OBJET :**

#### **LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT POUR LA CONCEPTION, L'ORGANISATION ET LA FOURNITURE DE PRESTATIONS NECESSAIRES A LA REALISATION DES EVENEMENTS ORGANISES PAR LE DEPARTEMENT DU NORD, HORS OPERATIONS SPECIFIQUES**

Le Département du Nord organise chaque année de nombreux évènements, qui répondent à différents besoins : colloques, cérémonies, inaugurations, stands... Le Département du Nord s'appuie pour la réalisation de ces évènements principalement sur les équipes de la Direction de l'Information et de la Communication.

Mais au vu de l'importance du nombre d'évènements organisés ainsi que de l'ampleur des besoins en termes de personnels techniques et de matériels, le Conseil Général du Nord avait, par délibération en date du 13 mai 2005, autorisé ses services à passer un appel d'offres ouvert afin de retenir un prestataire en charge de la régie des évènements et colloques organisés par le Département du Nord hors opérations spécifiques.

Ce marché avait été conclu pour une durée d'un an, reconductible une fois. Il arrivera à son terme au mois de novembre 2007.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics, pour permettre de passer un marché de fournitures et de services à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics), pour une durée d'un an renouvelable une fois, avec un montant minimum annuel de 250 000 €TTC et un montant maximum annuel de 1 100 000 €TTC.

La Commission Permanente est invitée à statuer et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, en vue de passer un marché à bons de commande pour une durée d'un an renouvelable une fois, avec un montant minimum annuel de 250 000 €TTC et un montant maximum annuel de 1 100 000 €TTC, pour la conception, l'organisation et la fourniture des prestations nécessaires à la réalisation des évènements organisés par le Département du Nord, hors opérations spécifiques.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatifs à cette opération, ainsi que les avenants sans incidence financière,
- d'autoriser le recours à une procédure de marché négocié en cas d'appel d'offres infructueux (article 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics).



Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sur les lignes budgétaires correspondantes.

## N° 1.21

### DIRSECU/2007/46

#### OBJET :

#### LANCEMENT D'UNE PROCEDURE ADAPTEE VISEE A L'ARTICLE 30 DU CODE DES MARCHES PUBLICS POUR LA PASSATION D'UN MARCHÉ DE MISSIONS PONCTUELLES DE GARDIENNAGE

Au cours de l'année 2006, des missions de gardiennage ont dû être mises en place afin de faire face, par exemple, à des dégradations pendant les travaux du bâtiment « EURONORD » ou encore à des agressions physiques avec menaces de récidive dans une UTPAS.

Il apparaît donc nécessaire de mettre en place un marché à vocation transversale, en dehors des marchés de télésurveillance des bâtiments départementaux et le marché de gardiennage de l'Hôtel du Département.

Ainsi, la Direction de la Sécurité centralisera les demandes de missions ponctuelles de gardiennage pour l'ensemble des Services du Département du Nord.

Les demandes de missions ne pouvant être quantifiables, le marché à mettre en place devra être un marché à bons de commande sans seuils. En effet, il serait préjudiciable pour le Département du Nord de s'engager sur un montant minimum alors qu'il serait possible de ne pas avoir de demandes d'intervention sur une période contractuelle. A l'inverse, il serait possible d'avoir une demande importante de missions que la fixation d'un montant maximum ne permettrait pas de couvrir.

Pour 2007, les crédits inscrits pour assurer ces missions sont de 38 400 €TTC sur les imputations suivantes :

Chapitre	Sous-Chapitre	Nature comptable	N° programme	N° enveloppe budgétaire ou opération	Libellé du programme ou de la politique
930	930202	6282	07P855	07P8550A097	Prestations de gardiennage pour les bâtiments des Services Généraux
932	9320	6282	07P858	07P8580A097	Prestations de gardiennage des bâtiments de l'Enseignement
933	9330	6282	07P859	07P8590A097	Prestations de gardiennage de bâtiments culturels, de la vie sociale, jeunesse, de sports et de loisirs
934	9340	6282	07P866	07P8660A097	Prestations de gardiennage des bâtiments de la Prévention Médico-Sociale
935	9350	6282	07P867	07P8670A097	Prestations de gardiennage des bâtiments de l'Action Sociale
936	9364	6282	07P625	07P6250A001	Prestations de gardiennage au Port de Gravelines
		682	07P621	07P6210A079	Prestations de gardiennage au Laboratoire Départemental

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser l'opération de missions ponctuelles de gardiennage, pour l'ensemble des services du Département du Nord,
- d'autoriser le lancement d'une procédure adaptée visée à l'article 30 du Code des marchés publics en vue de passer un marché à bons de commande sans seuils, d'une durée d'un an reconductible trois fois sans que la durée ne dépasse quatre ans,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial.

## N° 1.22

### DID/2007/132

#### OBJET :

#### MAINTENANCE DU RESEAU TELEPHONIQUE (SITES CENTRAUX) DU DEPARTEMENT DU NORD LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT

### 1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord a fait l'acquisition en 1991, auprès de La Téléphonie Française, pour l'emménagement rue Delory, d'une installation téléphonique de type JS-BOSCH (JISTEL IS2). Cette installation, constituée de deux autocommutateurs et d'une unité de raccordement

d'abonnés déportés (URAD), couvrait les besoins des services situés sur les trois sites « Giélee », « Delory » et « Forum ».

Elle a été complétée en 1995 pour intégrer les services logés à la Cité Administrative et faire face à l'extension des services du « Forum ». Pour ce faire, il a été procédé au déplacement de l'URAD du Forum vers la Cité et à la mise en place d'un nouvel autocommutateur au Forum.

Plus récemment, en 1999, elle a été aménagée pour procéder au rééquilibrage des équipements rue Delory et rue Jacquemars Giélee, dont le trafic a évolué ces dernières années suite à différents mouvements des services, et permettre le raccordement de la Direction du Développement Rural (DDR) qui a emmenagé dans l'immeuble « Central gare », rue de Tournai et de la Direction des Affaires Culturelles immeuble Caryatides.

Le contrat initial de maintenance s'étant arrêté en mars 1997, des marchés successifs de maintenance ont permis de poursuivre la maintenance. Le marché actuel se termine en septembre 2007 et il convient d'assurer la maintenance de l'autocommutateur central jusqu'à son remplacement (prévu en 2008).

## **2. Prestations attendues**

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'ensemble de l'installation téléphonique,
- des prestations annexes liées au remplacement ou à l'extension du matériel,
- l'assistance technique ponctuelle sur site.

Il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande. En effet, les prestations annexes de maintenance ainsi que l'assistance technique ponctuelle ne sont pas prévisibles.

## **3. Procédure proposée**

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser l'opération de maintenance du réseau téléphonique des services du Département du Nord,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des Marchés Publics) d'une durée de 6 mois renouvelable 2 fois, d'un montant minimum semestriel de 30 000 €TTC et d'un montant maximum semestriel de 75 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatifs à cette opération, ainsi que les avenants sans incidence financière,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1°

et 35-II-3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles : 900202 (opération 07P8550A0156), 9050 (opération 07P8670A060), nature comptable 2185, 930202 (opération 07P8550A156), 9350 (opération 07P8670A060), natures comptables 611 et 61522.

## **N° 1.23**

**DID/2007/137**

**OBJET :**

**REFONTE DU SYSTEME D'INFORMATION DE L'ACTION SOCIALE DU DEPARTEMENT DU NORD  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT POUR LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE**

### **1. Contexte et objectifs**

Ce projet consiste à construire un Système d'Information de l'Action Sociale (SIAS), permettant la gestion de toutes les procédures et prestations liées à l'action sociale et facilitant les relations avec les usagers et les partenaires (administrations, établissements, associations).

Le SIAS a pour vocation de couvrir l'ensemble des actions gérées par le département dans le domaine de l'action sociale :

- protection maternelle et infantile,
- aide sociale à l'enfance,
- actions en faveur de la jeunesse,
- promotion et prévention santé,
- action sociale pour les personnes âgées,
- action sociale pour les personnes handicapées,
- lutte contre les exclusions.

Le SIAS s'intégrera dans le système d'information de la collectivité en lien avec les systèmes d'information des finances, des ressources humaines, géographique ou de pilotage.

Le SIAS doit constituer un ensemble homogène, cohérent et un système efficace. Pour cela, il doit être composé de modules logiciels communiquant entre eux, partageant les mêmes informations et basés sur le même référentiel. Le Département du Nord souhaite donc confier à un prestataire unique la mise en œuvre progressive de ce système d'information global couvrant toutes ses activités dans le domaine de l'action sociale, par la passation d'un accord-cadre, en application de l'article 76 du code des marchés publics.

Ce système d'information doit permettre :

- de gérer les relations avec les usagers au travers de différents canaux : guichets, courrier, téléphone, e-procédures,
- de gérer les relations avec les partenaires : administrations, associations, prestataires, établissements,
- de gérer les différentes prestations sociales et les différents dispositifs d'action sociale

- de piloter l'ensemble de l'activité,
- de gérer les relations avec les autres systèmes d'information du département : financier, ressources humaines, aide à la décision, ...

## 2. Prestations attendues

Les marchés conclus sur la base de l'accord-cadre auront pour objet la fourniture de chacun des modules logiciels de ce système et il pourra être demandé pour cela, les prestations complémentaires suivantes :

- la fourniture des interfaces nécessaires pour communiquer avec les autres Systèmes d'Information,
- la fourniture des développements spécifiques éventuels,
- la maintenance corrective, évolutive, préventive et réglementaire,
- la formation des utilisateurs et des équipes techniques,
- les prestations d'accompagnement : conduite de projet, paramétrage, assistance au démarrage, assistance technique et transfert de compétences,
- la reprise des données.

## 3. Coûts prévisionnels

L'enveloppe financière de l'accord-cadre ne peut être fixée à ce jour car la mise en œuvre se fera progressivement et donnera lieu à une succession de marchés qui seront estimés en fonction des fonctionnalités à mettre en œuvre dans chacun d'eux. C'est pourquoi il est envisagé de passer un accord-cadre sans seuils.

## 4. Durée

Le système d'information de l'action sociale touchera plus de 3 500 agents du département, il aura un impact direct sur leurs méthodes de travail et les outils qu'ils utilisent.

Compte tenu de la complexité et du très grand nombre d'utilisateurs concernés, la construction de ce système d'information global de gestion de l'action sociale sera mise en œuvre progressivement, chantier par chantier. Chaque chantier sera composé des principales phases d'informatisation que sont l'analyse, le paramétrage, la reprise des données, la formation et le déploiement. Chacune de ces phases seront conduites en concertation avec les futurs utilisateurs pour leur permettre de s'approprier les nouveaux outils. Pour garantir le succès de l'opération, le calendrier devra être compatible avec la disponibilité des futurs utilisateurs.

L'ensemble du projet devrait se poursuivre sur une durée de six ans.

## 5. Procédure envisagée

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel

d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre avec un prestataire, d'une durée de 6 (six) années, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics, pour réaliser la refonte du Système d'Information de l'Action Sociale du département du Nord. L'ampleur des besoins étant difficile à apprécier a priori pour les raisons susvisées, cet accord cadre sera passé sans seuils ;

- autoriser le lancement de procédures négociées en vue de passer des marchés complémentaires, en application de l'article 35-II.6 du code des marchés publics ;
- recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics ;
- autoriser Monsieur le Président à signer l'accord cadre, les marchés passés sur le fondement de cet accord-cadre et les marchés complémentaires ainsi que les avenants inférieurs au seuil de 5 % de leur montant initial ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 9040 (opération 07P866OA038), 9050 (opération 07P867OA060), 90546 (opération 07P868OA023), nature comptable 205, aux articles 9340 (opération 07P866OA038), 9350 (opération 07P867OA060), 93546 (opération 07P868OA023), natures comptables 6156, 611, 930201 (opération 07P853) nature comptable 6184.

## N° 1.24

**DID/2007/178**

**OBJET :**

**FOURNITURE D'ACCES A INTERNET POUR DES SITES  
REPARTIS SUR LE TERRITOIRE DU DEPARTEMENT  
DU NORD  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES**

### 1. Contexte, Objectifs

Le système d'information du Département du Nord évolue, il s'enrichit de nombreuses données ; de nouvelles applications sont déployées, il s'ouvre aux partenaires et usagers via Internet.

Une disponibilité permanente devient nécessaire avec cette ouverture du système d'information, l'accès aux délibérations pour les élus, la dématérialisation des offres, ...

L'accès à Internet actuel du site central ne permet pas d'assurer une disponibilité des données permanente, le marché actuel ne permettant pas de répondre à ce besoin.

Afin de pouvoir assurer ces nouveaux services, il est nécessaire de mettre en œuvre des accès sécurisés loués auprès d'opérateurs différents.

En effet, aucun opérateur ne peut assurer une disponibilité de 100 %. Le fait de faire appel à deux opérateurs différents ayant chacun leur infrastructure permet de tendre vers une disponibilité de 100 %.

Des équipements qui permettront de gérer dynamiquement ces liens, d'optimiser les flux et de réaliser l'intégration dans l'architecture réseau du Département, devront être mis en oeuvre.

De plus, certains sites n'étant pas connectés au système d'information du Département du Nord ont besoin d'accès à Internet avec garantie de disponibilité pour des plages horaires définies et d'autres sites ont besoin d'accès sans garantie.

Afin d'élargir la mise en concurrence, il convient d'allotir de la façon suivante :

- Lot n° 1 : fourniture d'un lien haut débit par un opérateur pour le site central.
- Lot n° 2 : fourniture d'un lien haut débit pour le site central par un opérateur différent du lot n° 1.
- Lot n° 3 : fourniture d'accès à Internet avec garantie de disponibilité.
- Lot n° 4 : fourniture d'accès à Internet sans garantie de disponibilité.
- Lot n° 5 : fourniture d'équipements, intégration des accès haut débit dans l'infrastructure réseau, maintenance.

Lot	Description	Montant annuel TTC minimum	Montant annuel TTC maximum
1	Fourniture d'un lien haut débit par un opérateur pour le site central	22 000,00 €	120 000,00 €
2	Fourniture d'un lien haut débit pour le site central par un opérateur différent du lot 1	22 000,00 €	120 000,00 €
3	Fourniture d'accès à Internet avec garantie de disponibilité	20 000,00 €	140 000,00 €
4	Fourniture d'accès à Internet sans garantie de disponibilité	2 000,00 €	40 000,00 €

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché à bons de

Le rythme des acquisitions et le nombre exact de prestations ne pouvant être préalablement définis, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande pour chaque lot.

## 2. Prestations attendues

Pour les lots 1 et 2 : la mise à disposition d'accès à Internet pour le site central.

Pour les lots 3 et 4 : la mise à disposition d'accès à Internet pour des sites répartis sur le territoire du Département du Nord.

Pour le lot 5 : fourniture, maintenance, intégration des équipements pour assurer la gestion des accès à Internet sur le site central, transfert de compétence.

## 3. Procédure proposée

La commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure quatre marchés à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable trois fois, sans que la durée globale des marchés n'excède quatre ans pour les lots 1, 2, 3 et 4 comme définis ci-dessous :

commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de quatre ans pour le lot 5, comme défini ci-dessous :

Lot	Description	Montant global TTC minimum	Montant global TTC maximum
5	Fourniture d'équipements, intégration des accès haut débit dans l'infrastructure réseau, maintenance	12 000,00 €	60 000,00 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération, ainsi que les avenants sans incidence financière,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P8550A0156), 9040 (opération 07P8660A038), 9050 (opération 07P8670A060), 90546 (opération 07P8680A023), 90315 (opération 07P6070A047), 90313 (opération 07P6330A044), 90314 (opérations 07P8600A029, 07P8610A031, 07P8620A027, 07P8630A032), 90311 (opération 07P7280A026 et opération 07P20960A021), 9020

(opération 07P9110A034), 9060 (opération 07P8710A028), nature comptable 21838, aux articles 930202 (opération 07P8550A156), 9340 (opération 07P8660A038), 9350 (opération 07P8670A060), 93546 (opération 07P8680A023), 93315 (opération 07P6070A047), 93313 (opération 07P6330A044), 93314 (opérations 07P8600A029, 07P8610A031, 07P8620A027, 07P8630A032), 93311 (opération 07P7280A026 et opération 07P20960A021), 9320 (opération 07P9110A034), 9360 (opération 07P8710A028), 93732 (opération 07P6240A025), 93738 (opération 07P6180A034), natures comptables 6156 et 6262, 930201 (opération 07P853) nature comptable 6184.

## N° 1.25

**DID/2007/179**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DES PORTABLES NEC MODELE M320  
LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT**

### 1. Contexte, objectif

Le parc informatique en place dans les services du Département du Nord comprend aujourd'hui 4.900 postes, parmi lesquels 601 portables NEC modèle M320.

Ces micro-ordinateurs portables permettent aux travailleurs sociaux de se connecter sur plusieurs lieux de permanence. Ils constituent un outil indispensable dans leur métier.

La garantie de ce matériel a expiré et il convient de prévoir une nouvelle solution de maintenance dans un cadre unique.

On entend par maintenance une intervention sur site dès lors que des dysfonctionnements importants sont signalés au service « Help Desk » du Département du Nord, qui assurera un premier niveau de diagnostic.

### 2 Prestations attendues

Les prestations attendues sont la maintenance sur site.

### 3 Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle annuelle est de 90 000 €TTC

### 4 Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser l'opération de maintenance des micro-ordinateurs portables M320 de Nec,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel

d'offres (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché d'une durée d'un an renouvelable 3 fois,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché relatifs à cette opération, ainsi que les avenants dans la limite de 5 %,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 9350 (opération 07P8670A060), nature comptable 6156.

## N° 1.26

**DID/2007/358**

**OBJET :**

**MAINTENANCE DU LOGICIEL DE GESTION DU PARC  
AUTOMOBILE, ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### 1. Contexte, objectifs

La société Infoparc a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place d'une application de gestion de parc automobile. Le marché arrivant à échéance le 2 août 2007, il convient de poursuivre la maintenance de cette application et de prévoir des journées d'assistance technique.

Les besoins en assistance technique ponctuelle ne pouvant être définis au préalable, il convient de prévoir un marché à bons de commande.

Cette société, sise à Paris, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de cette application et des prestations citées ci dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

### 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application de gestion du parc automobile,
- l'assistance technique.

### 3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société Infoparc sise à Paris un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une

durée de quatre ans d'un montant total minimum HT de 20 000 € et d'un montant total maximum HT de 60 000 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), nature comptable 205, 930202 (opération 07P855OA156), natures comptables 6156 et 611

## N° 1.27

**DID/2007/359**

**OBJET :**

**ACQUISITION, MAINTENANCE ET DEPLOIEMENT D'UNE LICENCE SITE « PLATINUM » DE CITRIX  
LANCLEMENT DE DEUX PROCEDURES D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT**

### **1. Contexte, objectifs :**

En 1999, la Direction Informatique Départementale a choisi d'acquérir des licences « Presentation Server » éditées par Citrix pour déployer le Système d'Information des Ressources Humaines (SDL7). Cette stratégie a permis d'éviter le changement du parc informatique de la DRH.

En effet, Citrix propose des produits qui permettent de ne pas installer les applications sur le poste de travail, ce qui diminue le coût et la complexité de leur déploiement et augmente le niveau de sécurité et les performances des applications.

La plupart des applications client serveur du système d'information du Département fonctionnent avec des logiciels édités par Citrix, notamment le Système d'Information Financier (Grand Angle), les applications de gestion de l'action sociale, l'application de gestion des Transports Scolaires (Pégase), etc....

L'évolution des applications actuelles, la mise en place de nouvelles applications, et l'acquisition éventuelle de terminaux légers remplaçant le micro-ordinateur tendent à généraliser l'utilisation des logiciels édités par Citrix.

Le Département dispose aujourd'hui de 1 100 licences et il est nécessaire d'acquérir les licences pour l'ensemble des postes du Département. Citrix propose une licence site Platinum qui couvre tous les besoins du Département. Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres pour acquérir et mettre en place cette solution.

Afin d'élargir la mise en concurrence, il convient d'allotir de la façon suivante :

Lot n° 1 : Acquisition, maintenance et support d'une licence site Platinum de Citrix.

Lot n° 2 : Déploiement et mise en œuvre de la licence site, formation.

Le rythme du déploiement et le nombre exact des prestations ne pouvant être préalablement définis, il est nécessaire de prévoir un marché à bons de commande pour le lot 2.

### **2. Prestations attendues :**

Pour le lot n° 1, les prestations attendues sont :

- la fourniture de la licence site,
- la maintenance (souscription) correspondante,
- le support téléphonique.

Pour le lot n° 2, les prestations attendues sont

- l'assistance au déploiement,
- la formation des équipes techniques,
- l'assistance technique ponctuelle.

### **3. Enveloppe prévisionnelle :**

Pour le lot 1, l'enveloppe prévisionnelle s'élève à 2 100 000 €TTC pour 3 ans.

### **4. Procédure proposée :**

La commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget-Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales et à décider :

- d'autoriser le lancement de deux procédures d'appel d'offres (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché d'une durée de trois années pour l'acquisition, la maintenance et le support de la licence site Platinum de Citrix, et un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée de trois années ayant pour montant total minimum 75 000 €TTC et pour montant total maximum 300 000 €TTC
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et les marchés relatifs à cette opération, ainsi que les avenants dans la limite de 5 % pour le lot 1 et les avenants sans incidence financière pour le lot 2,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du code des marchés publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA0156), 9040 (opération 07P866OA038), 9050 (opération 07P867OA060), 90546 (opération 07P868OA023), 90315 (opération 07P607OA047), 90313 (opération 07P633OA044), 90314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 90311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9020 (opération 07P911OA034), nature comptable 205, 930202

(opération 07P855OA156), 9340 (opération 07P866OA038),  
 9350 (opération 07P867OA060), 93546  
 (opération 07P868OA023), 93315  
 (opération 07P607OA047), 93313  
 (opération 07P633OA044), 93314  
 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027,  
 07P863OA032), 93311 (opération 07P728OA026 et  
 opération 07P2096OA021), 9320  
 (opération 07P911OA034), nature comptable 6156, 611,  
 930201 (opération 07P853OA002) nature comptable 6184

## N° 1.28

**DID/2007/364**

**OBJET :**

**FOURNITURE DE MATERIEL INFORMATIQUE POUR LES  
 SERVICES DU DEPARTEMENT DU NORD  
 LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
 OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD-CADRE**

### 1. Contexte et objectifs

Le parc informatique du Département est composé d'environ 4 900 postes informatiques, 2 000 imprimantes et 200 scanners.

Afin de maintenir à un bon niveau technologique ce parc, 20 à 25 % du matériel est renouvelé chaque année. Par ailleurs, de nouveaux besoins apparaissent au sein des services départementaux.

La Direction Informatique doit pouvoir faire appel, pour chacun des lots visés ci-dessous, à plusieurs partenaires ayant la capacité à fournir des équipements et possédant les compétences techniques pour procéder à leur installation dans les locaux du Département

Afin que les services départementaux bénéficient de l'évolution permanente du matériel informatique, il convient de mettre en place un accord-cadre permettant l'acquisition de matériel informatique.

Cet accord-cadre sera alloté de la manière suivante :

Lot 1 : Fourniture de postes informatiques.

Lot 2 : Fournitures de périphériques.

Lot 3 : Fournitures de traceurs.

Lot	Objet	Montant minimum en €TTC	Montant maximum en €TTC
1	Fourniture de postes informatiques	2 000 000	9 000 000
2	Fournitures de périphériques	500 000	1 500 000
3	Fournitures de traceurs	90 000	400 000

– recourir, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35-I.1 et 35-II.3 du code des marchés publics ;

– autoriser Monsieur le Président à signer l'accord-cadre ainsi que les avenants sans incidence financière et les marchés passés sur le fondement de

## 2. Prestations attendues

Pour le lot 1, les prestations attendues sont :

- la fourniture de micro-ordinateurs de bureau,
- la fourniture de micro-ordinateurs portables et ultra portables,
- la fourniture de terminaux légers,
- la fourniture d'ordinateurs de poche,
- la fourniture d'extensions (de puissance, de mémoire, de stockage),
- la fourniture d'accessoires,
- les extensions de garantie,
- l'assistance à l'installation.

Pour le lot 2, les prestations attendues sont :

- la fourniture d'imprimantes de tout type,
- la fourniture de scanners de tout type,
- la fourniture d'accessoires (câbles, ...),
- les extensions de garantie,
- l'assistance à l'installation.

Pour le lot 3, les prestations attendues sont :

- la fourniture de traceurs (de tout type)
- l'assistance à l'installation,
- l'extension de garantie.

## 3. Durée

La durée de l'accord-cadre est de quatre années.

## 4. Procédure envisagée

Compte tenu de ces éléments, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre d'une durée de 4 (quatre) années, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics pour la fourniture de matériel informatique pour les services du département du Nord, dont l'estimation par lot et sur la durée totale de l'accord-cadre est :

cet accord-cadre, ainsi que leurs avenants inférieurs à 5 % de leur montant initial.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles 900202 (opération 07P855OA156), 9040 (opération 07P866OA038), 9050 (opération 07P867OA060), 90546 (opération 07P868OA023), 90315 (opération 07P607OA047), 90313

(opération 07P633OA044), 90314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 90311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9020 (opération 07P911OA034), 9060 (opération 07P871OA028), nature comptable 21838, 930202 (opération 07P855OA156), 9340 (opération 07P866OA038), 9350 (opération 07P867OA060), 93546 (opération 07P868OA023), 93315 (opération 07P607OA047), 93313 (opération 07P633OA044), 93314 (opérations 07P860OA029, 07P861OA031, 07P862OA027, 07P863OA032), 93311 (opération 07P728OA026 et opération 07P2096OA021), 9320 (opération 07P911OA034), natures comptables 6156, 611.

## N° 1.29

### DID/2007/374

#### OBJET :

**MAINTENANCE DE L'APPLICATION DE CONSULTATION DES FICHIERS DE LA MATRICE CADASTRALE (MEDDI), ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE**

### 1. Contexte, objectifs

La société ENVIRONNEMENT NUMERIQUE a été retenue lors d'une précédente consultation pour la mise en place d'une application de consultation des fichiers de la matrice cadastrale (MEDDI). Le marché arrivant à échéance le 23 juin 2007, il convient de poursuivre la maintenance de cette application et de prévoir des journées d'assistance technique.

Cette société, sise à Nantes, étant la seule habilitée à assurer la maintenance de cette application et des prestations citées ci dessus, il convient de passer avec cette société un marché négocié d'une durée de 4 ans.

### 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la maintenance de l'application MEDDI,
- l'assistance technique pour des développements complémentaires et interventions sur site.

### 3. Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle s'élève à 15 000 €HT sur la durée totale du marché.

### 4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) en vue de conclure avec la société Environnement Numérique sise à Nantes un marché d'une durée de quatre ans,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marchés correspondants ainsi que les avenants dans la limite de 5 %.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 930202 (opération 07P855OA156), natures comptables 6156 et 611.

## N° 1.30

### DID/2007/398

#### OBJET :

**ASSISTANCE A LA DEFINITION ET MISE EN OEUVRE D'UNE POLITIQUE DE SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

### 1. Contexte et objectifs

Dans un contexte de développement de l'offre de nouveaux services, l'ouverture du système d'information aux usagers et aux acteurs économiques et sociaux devient une priorité pour le Département du Nord.

Une analyse des risques menée en 2005 par le cabinet Ernst & Young a démontré la nécessité d'améliorer la sécurité des systèmes d'informations du Département du Nord. Des recommandations ont été formulées à divers niveaux (Organisation, sécurité physique, sécurité logique, sensibilisation des personnels, etc.). Des actions ont été menées par les équipes en tenant compte de ces recommandations. Il convient de poursuivre la démarche de façon structurée pour garantir l'efficacité des actions menées.

Le premier objectif est de construire une politique de sécurité qui corresponde aux objectifs fixés par le Département ainsi que les moyens à mettre en œuvre. Cette politique s'inscrit dans l'engagement du Département en termes de sécurité du Système d'Information et définit les rôles et responsabilités de chacun en matière de sécurité.

La méthode contribue à fédérer les divers interlocuteurs autour des mêmes objectifs de sécurité :

- la Direction informatique et le Responsable Sécurité Informatique
- les équipes informatiques
- les Utilisateurs

Le second objectif est d'apporter à la Direction Informatique Départementale les moyens d'agir et de mesurer l'efficacité des mesures de sécurité mises en œuvre dans le cadre défini ci-dessus. Il s'agit de piloter la sécurité informatique sur la base d'un processus d'amélioration continue. En effet, il est nécessaire de sécuriser le système d'informations du Département du Nord dans une logique globale de planification, de réalisation et surtout de contrôle.

Le rythme de mobilisation de ces besoins ne peut être préalablement évalué, ce qui justifie la nécessité de conclure un marché à bons de commande.



## 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- une prestation d'assistance à la définition,
- la mise en œuvre opérationnelle,
- le contrôle de sécurité des systèmes d'information.

## 3. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'un appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics), d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, d'un montant annuel minimum HT de 50 000 € et d'un montant annuel maximum HT de 170 000 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants, ainsi que les avenants sans incidence financière,
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget à l'article 930202 (opération 07P855OA156), nature comptable 611.

### N° 1.31

#### **DID/2007/521**

#### **OBJET :**

**MIGRATION ET TRANSFORMATION DES LICENCES  
BUSINESS OBJECTS ACTUELLES EN LICENCE GLOBALE  
BUSINESS OBJECTS XI ET ASSISTANCE TECHNIQUE  
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHE NEGOCIE ET  
D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES**

### 1. Contexte, objectifs

Le Département du Nord a retenu le progiciel Business Objects comme outil d'infocentre. Cet outil permet aux directions utilisatrices de réaliser des extractions de données, de concevoir des états et des tableaux de bord à partir de leurs applications métiers.

Le parc de licences Business Objects est basé sur une ancienne version datant de l'année 2000.

Actuellement, les licences sont attribuées pour chaque utilisateur. A ce jour, 213 licences différentes sont maintenues et ne couvrent pas tous les besoins des directions.

Le passage à une licence globale, basée sur notre parc actuel, pour l'ensemble des utilisateurs, permettrait de prendre en compte les besoins actuels et à venir.

La version Business Objects XI commercialisée à ce jour apporte des évolutions techniques et fonctionnelles tout en améliorant la sécurité.

La société Business Objects SA, sise à Levallois-Perret, étant la seule habilitée à commercialiser les licences globales afférentes aux logiciels Business Objects, il convient de passer avec cette société un marché négocié de deux ans pour la migration et la transformation des licences Business Objects actuelles en licence globale Business Objects XI.

Par ailleurs, une telle évolution requiert une migration des référentiels métiers existants.

Il convient de prévoir un marché d'assistance technique afin de migrer l'ensemble des référentiels métiers. Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que la migration de ces référentiels se fera de façon progressive et sera liée au plan d'évolution des progiciels des éditeurs dont les solutions sont en place au Département.

## 2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- pour le marché de migration et de transformation des licences
- la migration du parc,
- la transformation en mode global,
- l'accompagnement et le transfert de compétences pendant la phase de migration,
- la maintenance de la 1<sup>ère</sup> année.
- pour le marché d'assistance technique à la migration des référentiels
- la migration des univers métiers, des documents et requêtes s'y référant,
- le transfert de compétences techniques et fonctionnelles.

## 3. Enveloppe prévisionnelle

L'enveloppe prévisionnelle sur la durée du marché s'élève 150 000 €TTC pour le marché de migration et de transformation.

## 4. Procédure proposée

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Budget Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales, et à décider :

- d'autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35-II-8° du Code des Marchés Publics) pour la migration et la transformation des licences Business Objects en vue de conclure un marché d'une durée de deux ans avec la société Business Objects de Levallois-Perret, compte tenu de ses droits d'exclusivité sur ces prestations,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des

Marchés Publics) pour l'assistance à la migration des univers en vue de conclure un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable 3 fois d'un montant annuel minimum de 20 000 €TTC et d'un montant annuel maximum de 100 000 €TTC,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants ainsi que les avenants dans la limite de 5 % du montant initial pour le marché de migration et de transformation des licences.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et marché correspondants ainsi que les avenants sans incidence financière pour le marché d'assistance à la migration des référentiels.
- d'autoriser la passation d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° pour le marché d'assistance à la migration des référentiels.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux articles :

900202 (opération 06P855OA092), 9040 (opération 06P866OA022), 9050 (opération 06P867OA036), 90546 (opération 06P868OA014), nature comptable 205, 930202 (opération 06P855OA001), 9340 (opération 06P866OA001), 9350 (opération 06P867OA002), 93546 (opération 06P868OA001), natures comptables 6156 et 611.

### N° 1.32

#### **EPI/SG/DEGP/2007/258**

#### **OBJET :**

#### **CONSTRUCTION, REHABILITATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE A LAMBERSART FIXATION DU COUT DE L'OPERATION**

Par délibération en date du 10 décembre 2001, la Commission Permanente a décidé la construction, réhabilitation de la Maison de l'Enfance à Lambersart.

Par ailleurs, une délibération du 12 juillet 2004 a fixé le montant de l'opération à 8 868 673,53 €TTC.

Enfin, par délibération du 24 octobre 2005, la Commission Permanente a retenu le projet proposé par le Groupement représenté par Messieurs BOYELDIEU et DEHAENE, architectes, pour un montant prévisionnel de travaux de 7 277 220,63 €TTC (valeur mai 2005) et pour un montant d'honoraires de 851 384,56 €TTC.

Afin de réaliser ces travaux, il s'avérerait nécessaire de procéder au relogement provisoire des personnes accueillies à Lambersart sur un autre site.

Aussi, le marché de travaux avait été envisagé dans l'hypothèse d'un site non occupé afin d'optimiser le phasage et le délai d'exécution.

Aucun site n'a pu être trouvé qui permette d'accueillir les activités de l'EPDSAE (36 mères et leurs enfants) dans des conditions techniques et financières acceptables.

Le montage de l'opération a été prévu par l'équipe de maîtrise d'oeuvre afin de réaliser les travaux en 2 phases principales et en intégrant la cuisine et la crèche dans des locaux préfabriqués pendant la durée de chantier.

Le surcoût est évalué à 550 000 €TTC (valeur mai 2005) soit + 7,56 % du budget initial.

Cette nouvelle organisation permet d'envisager un démarrage du chantier au 2<sup>ème</sup> trimestre 2007 pour une livraison totale en mars 2009.

Cependant, il conviendra de prévoir une recette de loyer à acquitter par l'EPDSAE pour la durée du relogement provisoire. Ce loyer sera calculé sur la base du coût réel de ces dispositions transitoires tel qu'il apparaîtra dans la décomposition du prix global et forfaitaire figurant en annexe à l'acte d'engagement de l'entreprise qui sera attributaire du marché de travaux. Ce loyer sera répercuté à mensualité égale pendant toute la durée du chantier et sera obtenu en divisant ce coût réel par le nombre de mois réel d'occupation.

Dans ces conditions, le montant de travaux avec incidence, est estimé à 8 491 105 €TTC.

Le montant de l'opération, après prise en compte des frais annexes, est quant à lui arrêté à 10 142 105 €TTC (valeur janvier 2007).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer le coût de l'opération d'aménagement et de construction de la Maison d'Accueil de Lambersart à 10 142 105 €TTC (valeur janvier 2007),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux et les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'autorisation de programme n° 064, fonction 90 51, nature 231 313,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, avec l'EPDSAE, la convention d'occupation des locaux provisoires moyennant un loyer mensuel calculé dans les conditions fixées au présent rapport.

**N° 1.33****EPI/SG/DEGP/2007/259****OBJET :**

**LIEU D'ACCUEIL MERES ENFANTS A HELLEMES  
AMENAGEMENT ET CONSTRUCTION D'IMMEUBLES  
RUES SALENGRO ET CHANZY  
FIXATION DU COUT D'OPERATION**

Lors de sa réunion du 24 septembre 2001, la Commission Permanente a décidé de confier à PARTENORD HABITAT une mission de mandat en vue de la construction d'un Lieu d'Accueil Mère-Enfants à Hellemmes dont le programme a été adopté lors de la commission permanente du 13 mai 2002.

Cette même délibération du 13 mai 2002 a également pour objet d'augmenter la surface utile des locaux à construire.

Par délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005, le Conseil Général a fixé le coût de l'opération d'aménagement et de construction d'un Lieu d'Accueil Mères-enfants à Hellemmes à 3 720 000 €TTC (valeur août 2004).

Par délibération en date du 13 mai 2005, la Commission Permanente a décidé de retenir le projet présenté par le Groupement composé de Marc Larivière – architecte mandataire, BTC, LARUE.

Cette délibération a par ailleurs eu pour effet de fixer le coût prévisionnel provisoire des travaux à 3 206 718 €TTC (valeur août 2004).

Au stade de l'Appel d'Offres Travaux, la commission d'Appel d'Offres de juin 2006 a déclaré infructueux un premier appel d'offres en considération du montant proposé par le candidat mieux disant qui s'établissait à 4 180 020 €TTC (valeur février 2006).

Le second Appel d'Offres a permis à la Commission d'Appel d'Offres de novembre 2006 d'attribuer le marché de travaux pour un montant de 3 624 717,20 €TTC, ce qui respectait d'avantage les objectifs financiers. En effet, cette offre n'était supérieure à l'estimation prévisionnelle que de 3,92 %.

En revanche, il convient maintenant d'ajuster le montant de l'opération, toutes dépenses confondues, montant qui s'établit à 4 391 853 €TTC (valeur octobre 2006).

Il convient de même de maintenir la rémunération du mandataire au montant initialement prévu tel que confirmé dans la délibération des 24, 25, 26 et 27 janvier 2005 susvisée.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer le coût de l'opération d'aménagement et de construction

d'immeubles rues Roger Salengro et Chanzy à Hellemmes (Lieu d'Accueil Mères Enfants) à 4 391 853 €TTC (valeur octobre 2006),

- d'autoriser la signature d'un avenant à la convention de mandat avec la Société PARTENORD HABITAT visant à plafonner les honoraires du mandataire à hauteur de la rémunération initiale,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux, pour le montant résultant de la CAO de Juin 2006, ainsi que les éventuels avenants inférieurs à 5 % du montant initial,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'autorisation de programme n° 064 – imputation 238 – 9051.

**N° 1.34****EPI/SG/DOT/2007/385****OBJET :**

**MAINTENANCE DES EQUIPEMENTS ET DES  
INSTALLATIONS TECHNIQUES DE L'HOTEL  
DU DEPARTEMENT ET DU FORUM  
MARCHE DE SERVICE  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

Par délibération des 30, 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement et la signature d'un marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage relatif à la redéfinition des conditions de mise en concurrence et plus globalement des prestations se rapportant à la maintenance des équipements et des installations techniques de l'Hôtel du Département et du Forum.

Ce marché porte sur la refonte des pièces contractuelles, du document de consultation et des conditions d'attribution d'un marché de maintenance des équipements et des installations techniques de l'Hôtel du Département et du Forum.

La désignation de l'AMO interviendra courant février, en revanche, le marché de maintenance actuellement actif connaîtra son échéance au 1<sup>er</sup> novembre 2007.

Il convient donc d'autoriser dès à présent le lancement des procédures d'Appel d'Offres Ouvert ainsi que la signature de ces futurs marchés de service afin d'optimiser la continuité des actes de maintenance entre le prestataire actuel et celui qui sera désigné, ce, sans rupture dans le fonctionnement du service public.

Sur ces bases, il appartient à la Commission de déterminer le mode d'allotissement dans les conditions définies à l'article 10 du Code des Marchés Publics ainsi que la durée du marché.

Il est proposé de recourir à l'allotissement suivant :

- clos couvert (gros œuvre, fondations, étanchéité) du

bâtiment de l'Hôtel des Services (le Forum est un immeuble en copropriété dont le clos couvert relève de la compétence du Syndic),

- ascenseur : il s'agit d'assurer une réactivité immédiate sur des appareils situés dans des immeubles de grande hauteur.
- maintenance des installations techniques stricto sensu : en effet, cette maintenance s'exerce sur l'ensemble des équipements tels que :
  - les installations électriques,
  - la gestion de la station de lavage,
  - le remplacement et l'entretien des différents composants des appareils,
  - les interventions et la régulation du chauffage,
  - le système de sécurité incendie et les portes coupe-feu
  - liste non exhaustive....

Par ailleurs, les actes de maintenance et le planning d'interventions sont consolidés et programmés au moyen d'un système de GTB qui permet d'assurer la coordination des intervenants soit à des dates fixes liées à une périodicité réglementaire, soit à des dates aléatoires découlant d'aléas divers (panne, service d'astreinte etc...).

En ce qui concerne la durée, il est proposé de la fixer à 5 années fermes afin d'assurer une meilleure rentabilité et un meilleur renouvellement des appareils lourds. A ce titre, une durée inférieure fait courir le risque d'une moins bonne rotation de ces remplacements et compromettrait l'unicité des garanties contractuelles attachée à chaque équipement.

Bien qu'il appartiendra à l'assistant maître d'ouvrage à l'issue de ses investigations techniques et juridiques de déterminer avec davantage de précisions le coût annuel de maintenance, il importe néanmoins, afin de fixer les seuils de procédure, d'en estimer le volume de ces 3 marchés sur la base des 5 dernières années soit environ 1 400 000 € par an, c'est-à-dire 7 000 000 €TTC sur la durée du marché (valeur août 2006).

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'appel d'offres ouvert en lots séparés relatifs aux marchés de maintenance des installations et des équipements techniques de l'Hôtel du Département et du Forum, de maintenance des ascenseurs, et de maintenance du clos couvert en application des articles 10, 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir à l'une des procédures négociées, en application des articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant initial,

- d'autoriser Monsieur le Président à ester en justice pour tous les litiges qui viendraient à naître pour l'ensemble des actes concourants à ladite opération,
- d'imputer les crédits au chapitre 930 202 615.6.

#### N° 1.35

**EPI/SG/DOT/2007/389**

**OBJET :**

**MISE EN SECURITE DE L'IUFM DE LILLE, RUE  
DE LONDRES  
2<sup>EME</sup> PHASE  
APPEL D'OFFRES OUVERT  
FIXATION DU COUT DE L'OPERATION**

Par délibération en date du 13 juin 2005, la Commission Permanente a créé l'opération de mise en sécurité de l'IUFM de LILLE pour un montant de 3 680 000 €TTC (valeur juin 2005).

La même délibération a décidé du lancement de la 1<sup>ère</sup> phase de travaux pour un montant opération de 1 400 000 €TTC et a également autorisé le recours à un maître d'œuvre unique pour les 3 phases de travaux réparties comme suit :

1 <sup>ère</sup> phase	1 400 000 €
2 <sup>ème</sup> phase	1 250 000 €
3 <sup>ème</sup> phase	1 030 000 €

La 1<sup>ère</sup> phase étant en cours d'achèvement, il convient d'autoriser le lancement de la procédure d'Appel d'Offres relative aux travaux de la seconde phase et de procéder à son estimation prévisionnelle actualisée.

<b>Montant opération (valeur juin 2005)</b>	<b>1 250 000 €</b>
Montant opération actualisé (valeur janvier 2007)	
Travaux	1 266 000 €
Contrôle technique et SPS	40 000 €
Maîtrise d'oeuvre	44 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>1 350 000 €</b>

Ces travaux consistent globalement en la réfection des installations électriques, la mise aux normes d'accessibilité, la pose d'un cloisonnement coupe feu, la création d'issues de secours, la pose de châssis et les finitions en générale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget Finances Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à fixer le coût d'opération de la 2<sup>ème</sup> phase de mise en sécurité

de l'IUFM de LILLE à 1 350 000 €TTC,  
(valeur janvier 2007)

fonction 902 23, nature 231 312.

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert relatif au marché de travaux en lot unique (compte tenu d'une intervention transversale en site occupé) en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres Infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer le marché de travaux pour le montant indiqués au présent rapport et les éventuels avenants dans la limite de 5 % du montant initial,
- d'imputer les crédits nécessaires à l'autorisation de programme n° 185, opération 05P185OV003,

### N° 1.36

**EPI/SG/DOT/2007/390**

**OBJET :**

**MAINTENANCE FONCTIONNELLE DES ESPACES VERTS  
AUTORISATION DE SIGNER LE MARCHÉ**

Lors de sa séance des 30, 31 janvier et 1<sup>er</sup> février 2006, le Conseil Général a autorisé le lancement des marchés de maintenance fonctionnelles et de contrôles périodiques réglementaires des installations soumises au code du travail et à la réglementation de sécurité dans les bâtiments dont le Département assume les obligations du propriétaire.

Le corps d'état relatif à l'entretien des espaces verts était estimé à un total de 104 600 €TTC/an, réparti en six lots géographiques comme suit :

Lot 1 Avesnes/Helpe	Lot 4 Cambrai	Lot 6 Dunkerque	Lot 3 Douai	Lot 5 Lille	Lot 2 Valenciennes
16 500	12 000	5 800	8 800	45 000	16 500

Il s'avère que le total des montants attribués par la Commission d'Appel d'Offres est supérieur à ces montants et il convient d'autoriser Monsieur le Président à signer les

marchés pour les montants suivants, correspondant à un total de 123 301,50 €TTC :

Lot 1 Avesnes/Helpe	Lot 4 Cambrai	Lot 6 Dunkerque	Lot 3 Douai	Lot 5 Lille	Lot 2 Valenciennes
24 931,58	22 343,31	8 498,73	7 825,97	44 291,77	15 410,14
Soc.Laboureur	Leclercq TP	Littoral Espaces verts	Vitaservices	Vitaservices	ISS Espaces verts

Le montant global des marchés de maintenance respecte l'enveloppe initiale.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les

marchés relatifs au corps d'état « Entretien des espaces verts » lancés dans le cadre de la maintenance fonctionnelles et de contrôles périodiques réglementaires des installations soumises au code du travail et à la réglementation de sécurité dans les bâtiments dont le Département assume les obligations du propriétaire pour les montants suivants :

Lot 1 Avesnes/Helpe	Lot 4 Cambrai	Lot 6 Dunkerque	Lot 3 Douai	Lot 5 Lille	Lot 2 Valenciennes
24 931,58	22 343,31	8 498,73	7 825,97	44 291,77	15 410,14
Soc.Laboureur	Leclercq TP	Littoral Espaces verts	Vitaservices	Vitaservices	ISS Espaces verts

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les éventuels avenants inférieurs à 5 % de leur montant initial,

- d'inscrire les crédits sur les lignes budgétaires affectées aux bâtiments correspondants à chaque lot.

N° 1.37

EPI/SG/DOT/2007/423

OBJET :

MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES  
HANDICAPEES  
TRAVAUX D'AMENAGEMENT ET DE MISE EN CONFORMITE  
PRISE EN COMPTE DES DEMANDES DE L'ASSOCIATION DES  
PARALYSES DE FRANCE  
AUGMENTATION DU COÛT DE L'OPERATION

Par délibération du 20 novembre 2006, la Commission Permanente a autorisé l'acquisition d'un immeuble situé 20, rue de la Toison d'Or à Villeneuve d'Ascq destinée à accueillir la Maison Départementale des Personnes Handicapées pour un coût d'aménagement estimé à 1 637 200 €TTC (valeur juillet 2006).

Une seconde délibération en date du 11 décembre 2006 a autorisé les différentes procédures d'Appel d'Offres sur la base du coût précédemment décrit.

Cette estimation établie en juillet ne pouvait prendre en compte les nouvelles prescriptions de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006 fixant les dispositions portant application des articles R. 111-19 à R. 111-19-6 du Code de la Construction relative à l'Accessibilité aux Personnes Handicapées des Etablissements Recevant du Public.

S'agissant d'une opération à laquelle il convient de conférer un caractère d'exemplarité en raison de la destination du bâtiment, l'Association des Paralysés de France a été associée au travail de la maîtrise d'œuvre.

Ce partenariat a permis de circonscrire les effets de la nouvelle réglementation aux seuls travaux rendus nécessaires d'une part par la configuration actuelle des locaux et d'autre part par leur destination future.

En conséquence, le surcoût de l'opération engendré par les travaux de mise aux normes de l'accessibilité s'élève à la somme de 400 000 €TTC, ce qui porte le coût d'opération à 2 037 000 €TTC

Il est proposé à la Commission Permanente, après Avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de porter le coût d'opération des travaux d'aménagement la Maison Départementale des Personnes Handicapées de 1 637 200 €TTC à 2 037 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux dans les conditions financières nouvelles décrites au présent rapport,
- de maintenir les termes de la délibération du 11 décembre 2006 en ce qu'elle ne comporte pas d'attendus contraires au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre de l'AP 1040.

N° 1.38

EPI/SG/DOT/2007/528

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES  
OUVERT EN VUE DE PASSER UN MARCHÉ D'ASSISTANCE A  
MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'ELABORATION DU PLAN  
STRATEGIQUE PATRIMONIAL  
MODIFICATION DE LA  
DELIBERATION N° EPI/CO/DOT/2006/1161

Le 23 octobre 2006, le conseil général a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de la désignation du bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'élaboration du PSP (Plan Stratégique Patrimonial).

Cette décision nécessite une modification quant à la forme du marché envisagé.

Dans un contexte de renchérissement du coût de la construction et de bonne gestion des finances départementales, le Conseil Général du Nord s'est engagé dans un projet de gestion optimale de son patrimoine.

Le recours à une assistance à maîtrise d'ouvrage devra permettre d'accompagner les services au développement de ce projet d'optimisation et de consolidation des méthodes de gestion du patrimoine. Ce projet se déclinera en plusieurs sous projets. Leur succession déterminera l'avancement du travail du bureau d'études chargé de l'assistance à maîtrise d'ouvrage : L'étendue et le rythme de ces projets ne peuvent être préalablement définis.

C'est pourquoi, il est nécessaire de passer un marché à bons de commande (et non un marché de type forfaitaire).

Cette modification du type de marché permettra de répondre aux besoins d'exécution des différentes prestations souhaitées, en fonction de l'avancement du projet.

Le marché sera d'une durée de un an renouvelable trois fois. Les montants minimum et maximum du marché seront de 45 000 €HT et 180 000 €HT appréciés annuellement.

Après avis de la Commission Budget Finances, Affaires économiques et Affaires Générales, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser la modification de la délibération N° EPI/CO/DOT/2006/1161 concernant la forme du marché d'assistance à maîtrise d'ouvrage précisé ci-dessus et plus précisément de recourir au dispositif du marché à bons de commande pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage chargé de l'élaboration du plan stratégique patrimonial, ce en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ledit marché et les avenants sans incidence financière,

- d'imputer les dépenses au chapitre 9050 2031 AP n° 177.

## N° 1.39

**EPI/SG/DOT/2007/620**  
**OBJET :**  
**INSPECTION ACADEMIQUE**  
**1, 3 ET 5 RUE CLAUDE BERNARD A LILLE**  
**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE**  
**AUGMENTATION DU COUT D'OPERATION**

Par délibération du 26 septembre 2005, la Commission Permanente a autorisé les travaux de mise en sécurité de l'Inspection Académique – 1, 3 et 5 rue Claude Bernard à Lille.

Ces travaux concernaient les 5 derniers étages de cet immeuble de grande hauteur (IGH) et le coût d'opération a été fixé à 1 000 000 €TTC.

Au stade de l'Avant Projet Sommaire, après consultation des services de prévention (commission de sécurité), et confirmation par le Bureau de Contrôle Technique, il convient de renforcer la mise en sécurité en prenant en compte la vétusté de l'immeuble et son manque de stabilité au feu (manque de stabilité aggravée par le caractère IGH de l'immeuble).

Il convient également d'actualiser le coût de l'opération au regard du dernier indice BTO1 paru.

Enfin, l'Inspection Académique n'ayant plus la possibilité comme précédemment de libérer un étage complet pour envisager une organisation des travaux optimisés, il conviendra d'allonger le délai d'exécution et de provisionner pour ce faire l'incidence financière qui en découle.

Le nouveau coût d'opération peut donc être relaté comme suit :

<b>Coût d'opération initial</b>	<b>1 000 000 €TTC</b>
Travaux de sécurité IGH	350 000 €TTC
Actualisation	75 000 €TTC
Modification délai	285 000 €TTC
<b>Nouveau coût</b>	<b>1 710 000 €TTC</b>
	<b>(valeur novembre 2006)</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après Avis de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de porter le coût d'opération des travaux d'aménagement de l'Inspection Académique à Lille de 1 000 000 €TTC à 1 710 000 €TTC.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés de travaux dans les conditions financières nouvelles décrites au présent rapport ainsi que les avenants inférieurs à 5 % du montant initial,
- de maintenir les termes de la délibération du 26 septembre 2005 en ce qu'elle ne comporte pas d'attendus contraires au présent rapport,
- d'imputer les crédits dans le cadre du programme 187 – opération 001, imputation 231 318 – 9020.

## N° 1.40

**DAI/2007/251**  
**OBJET :**  
**SOUSCRIPTION DE 7 ABONNEMENTS, PAR**  
**LE DEPARTEMENT, AUPRES DE LA SOCIETE AUXILIAIRE**  
**D'EXPLOITATION DE PARCS, POUR LE STATIONNEMENT**  
**DE VEHICULES DE SERVICE DE L'UNITE TERRITORIALE DE**  
**PREVENTION ET D'ACTION SOCIALE**  
**DE DUNKERQUE-WORMHOUT SUR LE TERRITOIRE DE**  
**LA VILLE DE DUNKERQUE**

L'Unité Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Dunkerque-Wormhout occupe des locaux pris à bail le 9 juillet 2002, pour une durée de trois ans, renouvelable par année, à compter du 10 juillet 2002, sis 6, rue de Beaumont (auprès de la SCI SIBRU) et 14 ter rue du Sud à Dunkerque (auprès de Monsieur et Madame VANDENBERGHE).

Ces bâtiments ne disposent pas de places de stationnement privatif et sont situés en zone de stationnement payant. Or, la gestion de l'approvisionnement des parcmètres est rendue difficile en raison de déplacements imprévisibles et des procès-verbaux sont régulièrement dressés.

Par ailleurs, la fréquence des sorties et le transport de matériels pour le personnel médico-social nécessitent l'attribution de places de stationnement, à proximité des bureaux, ainsi que le souhaite le responsable du service occupant.

Le Département a la possibilité de souscrire des abonnements (parciches) autorisant le stationnement sur les emplacements municipaux dotés d'horodateurs, auprès du délégataire de service public, la Société Auxiliaire d'Exploitation de Parcs (S.A.P.X.) moyennant une redevance mensuelle de 30 euros par place.

Ce prix étant conforme à l'avis du service des Domaines du 17 octobre 2006, il est proposé de souscrire les abonnements auprès de la S.A.P.X. aux conditions suivantes :

- à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général, pour un an renouvelable tacitement ;

- un abonnement mensuel de 30 euros par place, conforme à l'avis du service des Domaines, soit 210 euros pour 7 places, sous réserve d'éventuelles augmentations décidées par la Ville de Dunkerque, propriétaire des emplacements ;
- une résiliation possible, à l'issue de chaque période, par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à souscrire les abonnements mensuels pour le stationnement des véhicules de service de l'U.T.P.A.S. de Dunkerque Wormhout, pour une période d'un an, renouvelable tacitement par période d'un an, d'une valeur de 30 euros par place, conforme à l'avis du service des Domaines, soit 210 euros pour 7 places, sous réserve d'éventuelles augmentations décidées par la Ville de Dunkerque, propriétaire des emplacements, à compter du 1<sup>er</sup> jour du mois suivant la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général et résiliable, à l'issue de chaque période, par chacune des parties avec un préavis de trois mois ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer les titres, actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 07P8670A013 nature analytique « Moyens généraux – social » chapitre 9350, natures comptables 6132 du budget de l'exercice 2007.

#### N° 1.41

**DAI/2007/252**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DU BAIL AU DEPARTEMENT DE L'IMMEUBLE SIS 118, RUE D'ARRAS A DOUAI, PROPRIETE DE LA VILLE, ABRITANT LE CENTRE D'INFORMATION ET D'ORIENTATION**

Par bail du 10 décembre 1988, le Département a pris en location auprès de la Ville de Douai, pour une durée de 3, 6 et 9 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1989, l'immeuble sis 118, rue d'Arras à Douai, d'une surface de 467 m<sup>2</sup>, pour y installer le Centre d'Information et d'Orientation.

Le bail a été renouvelé le 26 août 1998 pour une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1998.

Le terme de ce bail étant le 31 décembre 2006,

le Département a souhaité son renouvellement aux conditions suivantes :

- une durée de 3 ans renouvelable tacitement par égale période à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 ;
- un loyer annuel de 13 318,57 €, conforme à l'avis des Domaines en date du 26 janvier 2007 et correspondant au loyer actuel révisé, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice I.N.S.E.E. du coût de la construction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant l'année de révision ;
- une résiliation à tout moment, avec un préavis de trois mois pour le Département et à l'issue de chaque période avec un préavis de six mois pour la ville de Douai ;
- un remboursement à la ville de Douai des consommations d'électricité relevées sur le décompte.

Le Département continuera de régler directement les charges locatives, notamment d'eau, de chauffage, de téléphone et la souscription du contrat de maintenance des extincteurs directement auprès des fournisseurs.

Par courrier du 1<sup>er</sup> février 2007, la ville de Douai a donné son accord sur ces conditions.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail, renouvelant la location au Département par la Ville de Douai, de l'immeuble 118, rue d'Arras à Douai, abritant le Centre d'Information et d'Orientation, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée de trois ans, tacitement reconductible par égale période, avec faculté de résiliation, à tout moment avec un préavis de trois mois, pour le Département et l'issue de chaque période avec un préavis de six mois, pour la ville de Douai, moyennant un loyer annuel de 13 318,57 €, conforme à l'avis des Domaines en date du 26 janvier 2007, correspondant au loyer actuel révisé, révisable au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année en fonction de l'indice INSEE du coût de la Construction du 3<sup>ème</sup> trimestre de l'année précédant l'année de révision et remboursement par le Département à la ville de Douai des consommations d'électricité ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les titres, actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 07P9110A003 nature analytique « C.I.O. – Enseignement autre que collègues » chapitre 9320, natures comptables 6132-614 du budget de l'exercice 2007.



**N° 1.42****DAI/2007/253****OBJET :**

**RELOGEMENT DU CENTRE D'ENTRETIEN ROUTIER ET DE  
LA SUBDIVISION DE LE QUESNOY  
ACQUISITION D'UNE PARCELLE COMPLEMENTAIRE  
SITUEE DANS LA ZONE ARTISANALE ET COMMERCIALE  
LES PRES DU ROY A LE QUESNOY**

Le Centre d'Entretien Routier et la Subdivision de Le Quesnoy sont actuellement implantés boulevard Jeanne d'Arc à Le Quesnoy, sur une parcelle cadastrée section E n° 1033, d'une superficie de 8 487 m<sup>2</sup>, propriété de l'Etat. Ce site est situé le long des remparts de la Ville, intra-muros, la rue le desservant est étroite et présente un état médiocre, l'accessibilité des camions est rendue délicate.

Compte tenu du mauvais état des bâtiments et de leur inadéquation aux missions du service, en raison, entre autres, des besoins croissants du CER, issus du transfert d'une partie du patrimoine routier national aux collectivités territoriales conformément à la mise en œuvre de l'article 18 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, il a été décidé de reloger le CER et la Subdivision de Le Quesnoy sur un autre site, à l'extérieur des remparts de la Ville et à proximité des axes routiers concernés par l'intervention du CER.

Le Département du Nord a acquis, le 27 novembre 2006, auprès de la S.C.I. DU ROY, une parcelle de terrain sise à Le Quesnoy, lieudit « Meully », au sein de la zone artisanale et commerciale Les Prés du Roy, cadastrée section AB n° 90 pour 3 951 m<sup>2</sup>, au prix de 88 000 € (délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 25/09/2006), conformément aux besoins immédiats.

Néanmoins, en vue de s'inscrire dans un relogement à très long terme, le Département a l'opportunité d'acquérir une parcelle complémentaire d'environ 1 000 m<sup>2</sup>. Le terrain, provenant de la parcelle cadastrée section A n° 1205 pour 3 804 m<sup>2</sup>, propriété de Monsieur et Madame CLIQUET-LESNE, demeurant à Beaudignies (59530), 5 bis Sentier du Calvaire, est situé à proximité de la parcelle précédemment acquise.

Le prix de vente de la parcelle était de 26 500 €. Après négociations, il a été ramené à 23 000 €, correspondant à l'hypothèse basse de l'estimation domaniale. L'acquisition sera réalisée, par l'intermédiaire de Maître MERLIN, notaire à Le Quesnoy.

Avant l'examen de ce dossier, par la Commission Permanente, la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales est invitée à émettre un avis favorable afin :

- de décider de l'acquisition par le Département de la parcelle de terrain, en l'état, située au sein d'une zone artisanale et commerciale lieudit « Meully », à Le Quesnoy, cadastrée section A n° 1205 p, pour 1 000 m<sup>2</sup> environ, auprès

de Monsieur et Madame CLIQUET-LESNE, au prix de 23 000 €, hors frais et taxes (géomètre, notaire...), charges en sus, conformément à l'avis des Domaines, pour le relogement du Centre d'Entretien Routier et de la Subdivision de Le Quesnoy ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les titres, actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits prévus à l'opération 06P085OV009 « relogement du CER et de la Subdivision de Le Quesnoy », article 906-21 nature comptable 2111 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 1.43****DAI/2007/254****OBJET :**

**VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DEPARTEMENTALE  
NON BATIE  
CONVENTION D'OCCUPATION PRECAIRE ET CONVENTION  
DE SERVITUDE**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont il n'a plus l'usage. Il est proposé de les vendre ou de les louer au profit de divers acquéreurs ou locataires ; d'établir des conventions de servitude, voire d'indemniser les occupants.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver les ventes ; d'autoriser les prises de possession anticipée aux conditions fixées par les services fiscaux et reprises dans les tableaux ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 936-21 et 930-202 natures comptables 775 et 7588 du budget départemental.

**N° 1.44****DAI/2007/480****OBJET :**

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAIN DEPARTEMENTALES  
NON BATIES  
CONVENTIONS D'OCCUPATION PRECAIRE, DE SERVITUDE  
ET DE MISE A DISPOSITION**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont il n'a plus l'usage. Il est proposé de les vendre,

de les louer, de les mettre à disposition au profit de divers acquéreurs, locataires ou bénéficiaires ; d'établir des conventions de servitude et de mise à disposition au profit du Département.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver la vente des terrains bâtis ou non bâtis aux conditions et au profit des acquéreurs, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes qu'ils choisiront de constituer, en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de priorité, aux titulaires d'une déclaration d'utilité publique, du droit de préemption urbain et aux collectivités territoriales ; et d'autoriser les conventions d'occupation précaire, la création de servitudes et de mise à disposition tels que repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'autoriser la prise de possession anticipée par l'Etat – DDE, des parcelles A 1580, 1582 et 1588, d'une superficie totale de 548 m<sup>2</sup>, sises à Salomé, pour permettre des travaux d'intérêt général d'aménagement en bordure de la RN 47 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer d'une part les recettes correspondantes sur les articles 936-21 et 930-202 natures comptables 70878, 752, 775 et 7588 du budget départemental et d'autre part, les dépenses sur les crédits du budget annexe « Ruche de Tourcoing », natures comptables 6132 et 614.

#### N° 1.45

**DAI/2007/482**

**OBJET :**

**BAIL DES LOCAUX DE L'ANTENNE DU HAINAUT-AVESNOIS DE LA MEDIATHEQUE DEPARTEMENTALE DU NORD, SISE CENTRE LOWENDAL, 12, RUE JUHEL ET D'UN HANGAR SIS 3, RUE DE TURENNE A LE QUESNOY**

Par bail en date du 25 janvier 2001, et avenant n° 1 du 13 juillet 2005, le Département occupe des locaux, propriété de la Ville, à usage de bureaux, d'une surface de 576,58 m<sup>2</sup> sis au Centre Lowendal, 12, rue Juhel, pour le logement de l'Antenne du Hainaut-Avesnois de la Médiathèque Départementale et un hangar sis 3, rue de Turenne à Le Quesnoy, d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, permettant d'abriter les bibliobus.

Le Département ayant la possibilité d'occuper une surface complémentaire, de 101,39 m<sup>2</sup> contiguë aux locaux de la médiathèque, la Commission Permanente du Conseil

Général par délibération en date du 20 novembre 2006, a autorisé la poursuite de la location des locaux objet de l'ancien bail, auxquels s'ajoute, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, la surface complémentaire, portant celle-ci à 677,97 m<sup>2</sup>.

A l'occasion du nouveau bail, et en raison de l'augmentation des surfaces louées, la Ville de Le Quesnoy, demande au Département, le remboursement des frais de nettoyage des locaux, jusqu'à présent effectué gratuitement par la Ville.

La délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du 20 novembre 2006, ne prévoyant pas la prise en charge de cette dépense, une nouvelle délibération, doit donc intervenir pour constater ces nouvelles conditions.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer le bail, avec la Ville de Le Quesnoy, des locaux à usage de bureaux, sis au Centre Lowendal 12, rue Juhel à Le Quesnoy, d'une surface de 677,97 m<sup>2</sup>, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, pour une durée initiale ferme de 6 ans, puis renouvelable par tacite reconduction par période de trois ans, moyennant un loyer annuel de 30 500 €, avec gratuité de ce dernier pendant la période d'amortissement des travaux soit du 1<sup>er</sup> janvier 2007 au 30 avril 2009, et un hangar, d'une surface de 320 m<sup>2</sup>, sis 3, rue de Turenne à Le Quesnoy, pour un loyer annuel de 2 743,35 €, révisable annuellement en fonction de la variation de l'indice national du coût de la construction publié par l'I.N.S.E.E. et le remboursement à la ville de Le Quesnoy des charges locatives au prorata de la surface occupée et des frais de nettoyage à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007, au vu du décompte définitif des charges afférentes ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 07P855OA041, « Action Culturelle – Médiathèque », article 93313, Natures Comptables 632 et 614 du budget départemental.

#### N° 1.46

**DAI/2007/635**

**OBJET :**

**PRISE EN LOCATION DE 11 EMPLACEMENTS DE STATIONNEMENT AU SEIN DU PARKING SIS 22-28 RUE DE L'HOPITAL MILITAIRE A LILLE**

Face aux importants besoins de stationnement des services départementaux en centre ville de Lille, une prospection immobilière a été engagée.

Ainsi, Groupama Nord Est, 2 rue Léon Patoux à Reims, propose la location de 11 emplacements actuellement disponibles au sein du parking sis 22-28 rue de l'Hôpital Militaire à Lille, à proximité de l'Hôtel du Conseil Général.

Le loyer annuel, par emplacement identifié, est de 1.000 €T.T.C, conformément aux prix de marché et aux récentes évaluations domaniales, auquel s'ajoute une provision pour charges de 223,46 €T.T.C (entretien de l'ascenseur, des parties communes, maintenance des lecteurs badges, taxe d'enlèvement des ordures ménagères ...).

Cette location est consentie au Département à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 pour une durée de trois ans tacitement reconductible par période successive d'un an, avec faculté de résiliation moyennant un préavis de six mois pour le preneur et pour le bailleur. Le loyer sera révisable annuellement à la date anniversaire du bail et selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Avant examen de ce dossier par la Commission Permanente du Conseil Général, la Commission « Budget, Finances, Affaires Générales » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Groupama Nord Est, 2 rue Léon Patoux à Reims, le bail constatant la prise en location par le Département de 11 emplacements de stationnement au sein du parking sis 22-28 rue de l'Hôpital Militaire à Lille, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2007 pour une durée de trois ans tacitement reconductible par période successive d'un an, avec faculté de résiliation moyennant un préavis de 6 mois pour le preneur et pour le bailleur, en contrepartie du paiement d'un loyer annuel de 1.000 €T.T.C par emplacement et d'une provision pour charges de 223,46 €T.T.C par emplacement et par an, révisable annuellement à la date anniversaire du bail et selon la variation de l'indice INSEE du coût de la construction ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'opération 07P8550A023 (Moyens des Services – bâtiments administratifs), article 930202 – Natures Comptables 6132 et 614 du budget départemental de l'exercice 2007.

#### N° 1.47

**DPAE/2007/467**

**OBJET :**

**PARTENORD**

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS DESTINES A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS POUR UN MONTANT**

**TOTAL DE 2 247 837 €**

**DELEGATION 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE – FINANCES**

Par délibération du 30 mai 1988, l'Assemblée Départementale a arrêté les critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM notamment ceux applicables à PARTENORD dans le cadre de la construction.

Par délibération des 24, 25, 26 mars 2003 le Conseil Général du Nord a décidé de porter à 370 142 936 €, le volume de la garantie départementale accordée à PARTENORD pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Ces emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts ou de tout autre organisme financier pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie d'un montant total de 2 247 837 €, portant sur les emprunts suivants, souscrits par PARTENORD :

Montant en Euro	Taux (indexé sur le livret A)	Durée	Prêt	Nombre de logements	Adresse	Commune
157 252 €	3,40	20 ans	PALULOS	7	Rue Obert	Wambrechies
166 551 €	3,40	20 ans	PALULOS	9	Rue Baratte	Villeneuve d'Ascq
451 739 €	3,40	20 ans	PALULOS	18	Rue Basquin	Lesquin
595 911 €	3,40	20 ans	PALULOS	44	Rues du Muguet et du Vert Gazon	Loon Plage
876 384 €	3,40	20 ans	PALULOS	100	Rue Schuman	Loos

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité : en fonction de la variation du livret A sans que le taux de progressivité révisé puisse être inférieur à 0 %.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée

Départementale lors de sa réunion du 30 mai 1988.

Compte tenu de ces nouvelles affectations, le solde encore disponible s'élève à 34 195 036,87 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission « Budget, Finances, Affaires Economiques, Affaires Générales » :

- de se prononcer sur l'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts précités.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

**N° 1.48**

**DIRFI/2007/454**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION AMICALE REGIONALE DES MUTILES,  
ANCIENS COMBATTANTS, VICTIMES DE GUERRE, AFRIQUE  
FRANÇAISE DU NORD ET THEATRE D'OPERATIONS  
EXTERIEURES AU TITRE DE L'EXERCICE 2007  
DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE –  
FINANCES – GDA 11954**

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution d'une subvention de

fonctionnement 2007 à l'Association Amicale Régionale des Mutilés, Anciens Combattants, Victimes de Guerre, Afrique Française du Nord et Théâtre d'Opérations Extérieures pour laquelle a été établie une fiche descriptive.

**N° 1.49**

**DIRFI/2007/456**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES  
AU TITRE DE L'EXERCICE 2007  
DELEGATION DE LA 11<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE –  
FINANCES – GDA 11455**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Budget, Finances, Affaires Economiques et Affaires Générales de décider :

- l'attribution de subventions exceptionnelles 2007 selon la liste ci-jointe et pour lesquelles ont été établies des fiches descriptives.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION SOLIDARITE – SANTE**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 67 rapports ont été adoptés par la Commission et souligne, s'agissant du rapport 2/50, le retrait du dossier concernant le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique de Bruay-sur-l'Escaut puisque celui-ci a été dissous.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 2.1****DSPAPH/2007/415****OBJET :**

**PARTICIPATIONS FINANCIERES DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE AUX STRUCTURES IMPLIQUEES DANS UNE ACTION CULTURELLE EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES**

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

A ce titre, la Commission Permanente du 10 novembre 2006 a décidé d'attribuer une participation financière de :

- 1 400 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Mons en Baroeul,

- 1 219 € en faveur du Centre Communal d'Action Sociale de Seclin.

Pour des raisons techniques, ces subventions n'ont pas pu être payées sur l'exercice 2006.

En effet, ces subventions ont bien été enregistrées dans l'application Grand Angle en 2006 puis rattachées à l'exercice 2007.

Pourtant, le paiement ne peut pas aboutir car les numéros de tiers choisis dans Grand Angle ne sont pas valides ; ces structures sont en effet référencées sous deux numéros différents dans Grand Angle et l'application ne permet plus de modifier ces références à ce stade de la procédure.

Les subventions créées au titre de l'exercice 2006 sont donc supprimées dans l'application Grand Angle pour être recréées avec les références valides ; la dépense sera ainsi imputée sur le budget départemental de l'exercice 2007.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer les participations financières aux structures reprises dans le tableau joint,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

Engagements

Programme C02C03P834

Opération 07P834OV013

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6568	61 000	0	61 000	2 619	58 381

**N° 2.2****DSPAPH/2007/461****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT AU C.C.A.S. DE DUNKERQUE AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR POUR LA MAISON D'HOTES DE MALO LES BAINS (RENOUVELLEMENT)**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une

situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

Le Centre Communal d'Action Sociale de DUNKERQUE a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 16 avril 2004 à mettre en place un service d'accueil de jour appelé « Maison d'Hôtes », implanté au 56 rue Général Hoche, quartier de Malo les Bains de DUNKERQUE.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures

alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2006, une participation financière forfaitaire d'un montant de 54 720,00 € a été attribuée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Pour l'année 2007, le renouvellement de la participation financière forfaitaire sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité –santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place au Centre Communal d'Action Sociale de Dunkerque à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.3

**DSPAPH/2007/463**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT A L'E.H.P.A.D. HENRY DELERUE D'HOUPLINES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR (RENOUVELLEMENT)**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux

situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. Henry Delerue d'HOUPLINES a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 30 décembre 2004 à mettre en place un service d'accueil de jour, implanté 3 rue Thiers à HOUPLINES.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2006, une participation financière forfaitaire d'un montant de 31 200,00 € a été attribuée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Pour l'année 2007, le renouvellement de la participation financière forfaitaire sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité –santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à l'E.H.P.A.D. Henry Delerue, implanté au 3 rue Thiers à HOUPLINES à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à

l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.4

### **DSPAPH/2007/468**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE DE FONCTIONNEMENT A L'E.H.P.A.D. DE COMINES AU TITRE DE L'ACCUEIL DE JOUR (RENOUVELLEMENT)**

Les accueils de jour pour personnes âgées offrent une solution alternative originale à l'hospitalisation et au transfert en établissement. Ils facilitent le maintien à domicile de la personne âgée isolée et en perte d'autonomie physique ou psychique, en évitant l'épuisement de l'entourage. C'est aussi une réponse aux situations d'urgence : hospitalisation ou décès du conjoint, détresse ou départ en vacances des aidants.

Ils soulagent ainsi les proches, les aident à accepter une situation nouvelle sans culpabilité et les informent sur les aides, les droits, les autres services, préparent même à une entrée en établissement si l'état de santé de la personne accueillie ne lui permet plus de fréquenter cette structure.

Les accueils de jour peuvent être intégrés dans les établissements d'hébergement permanent tels les maisons de retraite mais peuvent également constituer des services autonomes.

L'E.H.P.A.D. de Comines, 72, rue du Quesnoy – BP 40079 – 59559 COMINES CEDEX a été autorisé par arrêté conjoint Etat/Département du Nord du 12 août 2004 à créer 3 places d'Accueil de jour au sein de l'Etablissement Hébergeant des Personnes Agées Dépendantes.

Ce projet s'inscrit pleinement dans les orientations fixées par le schéma gérontologique qui affiche dans ses objectifs prioritaires, le renforcement du maintien à domicile notamment par le développement de structures alternatives à l'hébergement permanent qui permettent elles-mêmes un temps de répit aux aidants.

Le Département poursuit donc, en application du schéma et dans le cadre d'une politique volontariste, trois objectifs :

- le maintien des personnes âgées à domicile,
- la préparation à un placement plus permanent s'il s'avère nécessaire,
- l'aide aux aidants.

Par délibération en date du 14 novembre 2005, fixant les critères de financement des structures d'Accueil de jour pour Personnes Agées atteintes de la maladie d'Alzheimer, le Département du Nord octroie une participation financière forfaitaire au fonctionnement de 20 € par place et par jour (hébergement et transport). Cette participation

peut être calculée par demi-journée, soit 10 €.

Pour l'année 2006, une participation financière forfaitaire d'un montant de 15 000 € a été attribué lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006.

Pour l'année 2007, le renouvellement de la participation financière forfaitaire sera attribué suivant les modalités de la convention ci-jointe pour toute la durée de celle-ci.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « solidarité-santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 20 € par jour et par place à l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées de COMINES, 72, rue du Quesnoy à COMINES, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007 et jusqu'au 31 décembre 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport pour 2007,
- d'imputer la dépense de fonctionnement correspondante sur les crédits nécessaires inscrits à l'article 9353 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.5

### **DSPAPH/2007/476**

#### **OBJET :**

#### **ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A L'ASSOCIATION TEMPS DE VIE A LILLE POUR LA REHABILITATION DE LA MAISON DE RETRAITE SAINT EMILIE DE MAUBEUGE**

Par décision du 29 septembre 2003, le Conseil Général a décidé l'attribution d'une participation financière pour l'adaptation des établissements habilités à l'aide sociale pour l'accueil de personnes âgées dépendantes, plafonnée à 40 % du montant de la dépense subventionnable dans la limite de 63 300 €TTC par lit rénové pour les travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer la subvention d'investissement en matière de travaux reprise dans la fiche ci-jointe et d'imputer la dépense correspondante à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

## N° 2.6

DSPAPH/2007/486

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE  
PERMETTRE LE MAINTIEN A DOMICILE DES PERSONNES  
AGEES DEPENDANTES**

Par délibération proposée le 1<sup>er</sup> juillet 2002, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a fixé les conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes âgées dépendantes :

- être âgé de 60 ans ou plus,
- résider dans le département du Nord,
- être bénéficiaire de l'APA ou de la PSD ou à défaut, relever des groupes iso ressources (GIR) 1 à 4 de la grille AGGIR,
- les aménagements ne peuvent concerner que la résidence principale de la personne âgée,
- l'aide attribuable est fixée de la façon suivante :

Dépense réelle dans la limite plafond de	Ressources inférieures ou égales à	
	Personne seule	Couple
750 €	13 720 €	18 290 €
375 €	16 460 €	21 950 €

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9153-2042	300 000	3 375	296 625	1 125	295 500

## N° 2.7

DSPAPH/2007/527

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A L'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE  
LEO LAGRANGE – OSML DE LOMME POUR SES ACTIONS  
EN FAVEUR DES PERSONNES AGEES  
REGULARISATION**

Dans le cadre de sa politique volontariste en faveur des personnes âgées, il a été décidé d'attribuer une subvention à l'association Gymnastique Volontaire Léo Lagrange – O.S.M.L. de Lomme pour le fonctionnement des cours de gymnastique volontaire qu'elle encadre pour les personnes de 60 ans et plus.

Au titre de l'exercice 2004, une première subvention de 500 € lui a été accordée par la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

Au titre de l'année 2005, une deuxième subvention de 500 € lui a été attribuée par la Commission Permanente

d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), la Direction Départementale de l'Équipement (DDE), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), Caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un bon de commande dûment signé,
- soit un devis détaillé ; dans ce cas, la personne âgée ou son représentant légal s'engage à fournir tout justificatif apportant la preuve de la réalisation de l'achat ou de l'aménagement dans un délai de six mois suivant le mandatement de l'aide,
- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

La non présentation de ce justificatif dans le délai fixé entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises dans le tableau ci-joint,
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9153 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

du 13 juin 2005.

Au lieu d'être payées à l'association Gymnastique Volontaire Léo Lagrange – O.S.M.L. de Lomme, ces deux subventions ont été versées à l'association O.S.M.L. Handball.

Un titre de recette a été établi à l'encontre de l'association O.S.M.L. Handball afin qu'elle puisse reverser au Département ces sommes perçues à tort.

L'association Gymnastique Volontaire Léo Lagrange – O.S.M.L. de Lomme n'ayant pas reçu les subventions qui lui avaient été attribuées en 2004 et 2005, soit 1 000 € au total, il convient d'imputer cette dépense sur le budget départemental 2007.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une subvention de 1 000 € à l'association Gymnastique Volontaire Léo Lagrange – O.S.M.L. de Lomme,
- d'imputer ces dépenses au chapitre 9353 nature



comptable 6574 du budget départemental de

l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 – 6574	200 000	6 000	194 000	1 000	193 000

## N° 2.8

DGAS/2007/581

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 3<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE  
(PERSONNES AGEES)

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9353, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des

compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9353, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9353 6574	200 000	0	200 000	6 000	194 000

## N° 2.9

DLES/2007/227

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT A  
LA VILLE DE SAINT SAULVE POUR LE REAMENAGEMENT  
DE LA MAISON DE QUARTIER « LA PEPINIERE »  
A SAINT SAULVE

La Ville de Saint Saulve a décidé du réaménagement et de l'extension de la Maison de Quartier « La Pépinière » à Saint Saulve.

Située au centre des nouveaux quartiers et en

particulier celui de la Pépinière, à proximité de l'école maternelle et des autres structures éducatives, sportives et commerciales, la Maison de Quartier est un lieu de rencontre pour les habitants et un relais pour les partenaires.

Un travail étroit s'effectue avec les équipes du département pour plusieurs actions :

- les ateliers parentalité,
- la prévention en direction des adolescents et des jeunes adultes,
- la lutte contre l'isolement.

Ce projet de réaménagement et d'extension de la

Maison de Quartier la Pépinière a donc pour objectifs :

- d'intégrer les différentes permanences assurées sur le quartier comme celles de la P.M.I., du Service Prévention Santé et des assistantes sociales,
- d'améliorer les conditions et la capacité d'accueil.

Lors de la Commission Permanente du 11 décembre 2001, le Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des Centres Sociaux ; ainsi, pour les Centres sociaux qui sont situés en zone Politique de la Ville, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxe et le plafond est limité à 100 000 € (655 957F) pour les travaux et à 7 623 € (50 000F) pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de construction de la Maison de Quartier la Pépinière. Ce centre social est agréé auprès de la C.A.F.

Le montant total de l'opération pour la partie centre social s'élève à 370 202,40 €H.T. pour les travaux et 60 980 €H.T. pour son équipement. La ville de Saint Saulve a présenté une demande de subvention d'investissement de 38 500 € pour les travaux et 6098,40 € pour l'équipement.

Au regard de l'intérêt que représentent ces équipements pour le service des populations, il est proposé d'accorder

des participations financières de 37 020 € pour les travaux de la Maison de Quartier la Pépinière et 6 098 € pour son équipement à la ville de Saint Saulve.

La fiche descriptive relative aux travaux de la Maison de Quartier la Pépinière est présentée en annexe.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer une participation financière à la Ville de Saint Saulve de 37 020,00 € pour les travaux de construction de la Maison de quartier la Pépinière et 6 098 € pour l'équipement des locaux,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 91544, Nature Comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91544/20414	500000	37753	462247	37020	425227
91544/20414	500000	74773	425227	6098	419129

## N° 2.10

**DLES/2007/352**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES  
FINANCES AU TITRE DU PTI DANS LE CADRE DE  
CONVENTION ANNUELLES SUR LE TERRITOIRE  
DU DOUAISIS ET DE LA METROPOLE LILLE**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Les nouvelles actions d'insertion par le logement sont financées annuellement, dans la perspective de leur transfert sur les crédits du Fonds de Solidarité Logement – FSL – en 2008.

Dans le Douaisis, c'est la méthode IOD qui fait l'objet d'une convention annuelle, suite au choix d'un nouvel opérateur.

Les sommes gagées auprès du Fonds Social Européen pour le co-financement seront déterminées ultérieurement.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

### COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DU DOUAISIS

La Commission Territoriale d'Insertion du Douaisis a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- insertion logement :  
2 actions pour un montant de 109 770 €,

- insertion professionnelle :  
1 action pour un montant de 220 000 €.

Soit trois actions pour un montant de 329 770 €.

#### COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE METROPOLE LILLE

La Commission Territoriale d'Insertion de Métropole Lille a examiné et retenu six actions dans le volet insertion logement pour un montant de 87 884 €

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 Mai 1994.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 543 (logement), 544 (professionnelle) – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

#### N° 2.11

**DLES/2007/365**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION POUR LA GESTION ET L'ANIMATION DU CENTRE SOCIAL HENRI MARTEL DE WAZIERS, AU TITRE DES NOUVELLES REPONSES SOCIALES DE PROXIMITE, POUR SON ACTION « VIVRE ENSEMBLE » (RENOUVELLEMENT)**

Par délibération du 3 juillet 2000, le Conseil Général a décidé la mise en œuvre d'une nouvelle politique départementale en faveur de la lutte contre les exclusions dans le cadre de nouvelles réponses de proximité, par le financement d'actions innovantes.

L'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Social Henri Martel de Waziers née en décembre 1989, a son siège social situé Quartier Notre Dame, allée G à Waziers. Elle a pour objectif de promouvoir des actions liées à la culture, à l'éducation permanente, aux loisirs sportifs et à la prévention de la santé.

Dans le cadre de ses projets 2003 liés au Contrat de

Ville, l'Association a mis en place une action « Vivre ensemble ». Le but de cette action, élaborée en étroite collaboration avec la ville de Waziers, la CAF de Douai et l'UTPAS de Douai/Waziers est de :

- développer les notions de solidarité, de respect, et d'entraide entre les familles
- offrir un accompagnement de qualité pour résoudre les problèmes liés au logement, à la santé, à l'emploi...
- favoriser les échanges et resserrer les liens intergénérationnels et interquartiers.

Elle se concrétise par la mise en place de :

- rencontres sous la forme d'ateliers échanges lors des activités proposées au Centre Social
- actions spécifiques d'information et de prévention sur la santé, l'accès aux droits, la relation parents-enfants...

L'action vise un public en difficultés sociales, en perte de repères, résidant dans les différents quartiers de la ville et ceux de la Clochette à Douai et du Bivouac à Sin le Noble. Elle a été co-financée par le Département à hauteur de 4 450 € pour les années 2003, 2004 et 2005.

Le bilan de l'année 2006 fait apparaître une grande diversité dans les interventions des référents sociaux. Les domaines d'intervention se répartissent de la manière suivante :

- le logement (1/3 des demandes)
- les problèmes administratifs et budgétaires (35 % des demandes)
- la famille (médiation et aide à la fonction parentale)
- la santé et la justice

Un usager peut être confronté à différents types de difficultés et peut donc interpellier le référent famille dans chacun de ces domaines.

Pour l'année 2007, l'association a pour perspectives de poursuivre ces objectifs et :

- de faire émerger un comité de locataires qui pourrait accueillir et renseigner tant les locataires que les nouveaux arrivants sur le Quartier du Vivier,
- de mettre en place la même permanence sur le Quartier Notre-Dame,
- d'amener les familles à s'impliquer dans l'élaboration et la mise en œuvre de projets collectifs.

L'association sollicite du Département une subvention de 4 450 €, en complément de l'intervention de l'Etat, de la commune de Waziers, de l'A.C.S.é., de la SA HLM Norévie pour poursuivre cette activité en 2007.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, en terme d'intégration de ces populations et d'apprentissage de la citoyenneté, il est proposé de répondre favorablement, et par dérogation à la délibération cadre du Conseil Général en date du 03 juillet 2000 qui limite le financement de telles actions à trois années, à cette demande à hauteur de 4 450 € pour l'exercice 2007.

En conséquence, il est proposé à la Commission

Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 4 450 € à l'Association pour la Gestion et l'Animation du Centre Social Henri Martel à Waziers pour le renouvellement de son action « Vivre Ensemble »
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en

référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358/6574	166000	0	166000	4450	161550

## N° 2.12

**DLES/2007/369**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX ASSOCIATIONS CAL PACT DU HAINAUT ET APIL (ASSOCIATION POUR L'INSERTION PAR LE LOGEMENT) POUR MENER DES OPERATIONS DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE POUR L'ANNEE 2006 SUR L'ARRONDISSEMENT DU VALENCIENNOIS**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des PLAI de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale –MOUS– en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le CAL PACT du Hainaut et l'APIL Association pour l'insertion par le logement sont opérateurs des MOUS sur le secteur du valenciennois. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

Suite à la délégation des aides à la pierre de l'Etat vers la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, l'Etat transfère sa compétence en matière de

MOUS aux intercommunalités pour les territoires les concernant. La notification concernant ces actions a été transmise par l'Etat au Département fin 2006.

Les actions suivantes ont donc été retenues :

Pour le **CAL PACT DU HAINAUT**,  
Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2006 pour le relogement de 20 ménages, participation demandée 10 540,80 €,

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2006 pour le relogement de 5 ménages, participation demandée 2 635,20 €,

Participation totale : **13 176 €.**

Pour l'**APIL**,

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2006 pour le relogement de 20 ménages, participation demandée 10 976,00 €,

Sur le territoire de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2006 pour le relogement de 10 ménages, participation demandée 5 488,00 €,

Participation totale : **16 464,00 €.**

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer au **CAL PACT du HAINAUT**, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de **13 176 €** pour la mise en place de deux opérations MOUS 2006 destinées au relogement de 25 ménages, sur l'arrondissement du

valenciennois, ces opérations sont destinées à 20 % d'allocataires du RMI.

- d'attribuer à l'**Association pour l'Insertion par le Logement (APIL)** conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de **16 464,00 €** pour la mise en place de deux opérations MOUS 2006 destinées au relogement de 30 ménages, sur l'arrondissement du valenciennois, dont 20 % d'allocataires du RMI.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 - nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	220000	0	220000	29640	190360

### N° 2.13

**DLES/2007/393**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE LA PORTE DU HAINAUT POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE 24 PLACES A ESCAUDAIN**

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux nouvelles dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permet de susciter une mobilisation plus importante pour le développement des aires d'accueil dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces critères sont les suivants :

Les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter.

Chaque place de caravane a une superficie minimum de 75 m<sup>2</sup>. Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.
- En conséquence, toute demande de subvention, et, de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans le cadre de cette politique, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sise Site Minier

de Wallers Arenberg rue Michel Rondet BP 59 59135 WALLERS a décidé, par délibération du Bureau Communautaire du 2 février 2004, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage à Escaudain.

Pour réaliser ce projet la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut a acquis auprès de la Ville d'Escaudain un terrain d'une superficie de 18 333 m<sup>2</sup> situé au lieu-dit « ancienne fosse de Roelux » rue Paul Bert pour un montant de 11 000 €.

Le projet répond aux critères de financement des aires d'accueil des gens du voyage du Département (délibération du 30 juin 2003).

Le projet concerne :

- La création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité d'accueil de 24 places de caravanes, sise rue Paul Bert à Escaudain, la superficie est de 18 333 m<sup>2</sup>,
- La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération, est annexée au présent rapport,
- Le Maître d'Ouvrage est la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, les Maîtres d'œuvre le groupement PINGAT SAS/MACAULEY-QUENOUILLE .

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 19 Juin 2006, la Communauté d' Agglomération de la Porte du Hainaut a donné son accord pour la réalisation des travaux, ceux-ci sont évalués à la somme de 677 054,32 €HT.

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales imposées aux communes de plus de 5 000 habitants par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614

du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'étude du projet est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord, Pas-de-Calais et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat.

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération, est annexée au présent rapport.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut sollicite une subvention départementale de 73 176 €, soit 3 049 € par place de caravane, pour réaliser cet équipement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 73 176 € à la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour la création de l'aire des gens du voyage sise rue Paul Bert à ESCAUDAIN.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 – nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9158 nc. 20414	600000	0	600000	73176	526824

## N° 2.14

### DLES/2007/394

#### OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA CREATION D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE DE 28 PLACES A LOMME**

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des

gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux nouvelles dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permet de susciter une mobilisation plus importante pour le développement des aires d'accueil dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces critères sont les suivants :

Les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont

subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil,
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter.

Chaque place de caravane a une superficie minimum de 75 m<sup>2</sup>. Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.
- En conséquence, toute demande de subvention, et, de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans le cadre de cette politique, Lille Métropole Communauté Urbaine sise 1 rue du Ballon Boîte Postale n° 749 59034 LILLE CEDEX, pour répondre aux obligations de la loi Besson du 31 mai 1990, reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage et contenues dans le schéma départemental d'accueil des gens du voyage du Département du Nord, a décidé, par délibération du Bureau Communautaire du 13 octobre 2005, de réaliser une aire d'accueil des gens du voyage à Lomme. Le terrain d'une contenance de 7 300 m<sup>2</sup> qui lui appartient est situé rue du Chemin Noir.

L'association AREAS atteste que le projet réalisé sur le même modèle que les aires d'accueil de Pérenchies et de Wattignies a été validé par les gens du voyage.

Le projet concerne :

- La création d'une aire d'accueil des gens du voyage d'une capacité d'accueil de 28 places de caravanes, rue du Chemin Noir à Lomme, la superficie est de 7 300 m<sup>2</sup>,
- La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération, est annexée au présent rapport,
- Le Maître d'Ouvrage est Lille Métropole Communauté Urbaine, le responsable du projet est l'Ingénieur à la Mission Gens du Voyage.

Par délibération du Bureau Communautaire en date du 13 octobre 2005, Lille Métropole Communauté Urbaine a donné son accord pour la réalisation des travaux, ceux-ci sont évalués à la somme de 1 346 462 €HT.

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales imposées aux communes de plus de 5 000 habitants par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

L'étude du projet est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord, Pas-de-Calais et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Le projet a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat.

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération, est annexée au présent rapport.

Lille Métropole Communauté Urbaine sollicite une subvention départementale de 85 372 €, soit 3 049 € par place de caravane, pour réaliser cet équipement.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 85 372 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage sise rue du Chemin Noir à Lomme.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 – nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

– d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 9158 nc. 20414	600000	73176	526824	85372	441452

## N° 2.15

**DLES/2007/395**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION CAL PACT DE TOURCOING ET ENVIRONS POUR MENER UNE OPERATION DE MAITRISE D'OEUVRE URBAINE ET SOCIALE (MOUS)**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements des programmes sociaux thématiques de l'ANAH, des PLAI de l'Etat en acquisition – amélioration ou en construction neuve, et des opérations de Maîtrise d'œuvre Urbaine et Sociale – MOUS – en faveur des ménages allocataires du RMI.

Par délibération du 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de financer le programme MOUS, pour l'accès des personnes défavorisées, à hauteur de 20 % du coût total de l'opération retenu par l'Etat et financé par ce dernier à hauteur de 50 %.

Actuellement, le CAL PACT DE TOURCOING et Environs 2 rue Alexandre Ribot 59200 TOURCOING est opérateur MOUS sur le secteur de Tourcoing. Ce programme co-piloté par l'Etat et le Département est alimenté par la Commission Locale du Plan, notamment par le biais des dossiers FSL « aide à l'accès sans logement identifié ». Les familles faisant partie du public du Plan et repérées comme ayant un besoin particulier en accompagnement social renforcé (problématiques familiales et sociales importantes, handicaps, modes de vie

particuliers...) peuvent se voir proposer une mesure de MOUS.

L'action suivante a donc été retenue :

**CAL PACT DE TOURCOING et environs,**

Sur le territoire de Tourcoing et environs, mise en place d'une MOUS au titre de l'année 2006 pour le relogement de 20 ménages, participation demandée **14 388,00 €**,

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'attribuer au **CAL PACT DE TOURCOING et Environs**, conformément à la répartition prévue dans le tableau ci-joint, une participation financière d'un montant global de **14 388,00 €** pour la mise en place d'une opération MOUS 2006 destinées au relogement de 20 ménages, sur le territoire de Tourcoing et environs, cette opération est destinée à 20 % d'allocataires du RMI.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93543 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007, opération 07P615OV153,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art. 93543 nc. 6568	220000	66235	153765	14388	139377

## N° 2.16

**DLES/2007/401**

**OBJET :**

**CONVENTION DEFINISSANT LES ACTIONS DE L'ANPE VISANT A L'INSERTION PROFESSIONNELLE DES ALLOCATAIRES DU RMI DU 1<sup>ER</sup> JANVIER 2007 AU 31 DECEMBRE 2009**

la loi du 18 décembre 2003, assume depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2004 la compétence du Revenu Minimum d'Insertion et le rôle de chef de file unique dans la définition et la mise en œuvre de la politique d'insertion.

Le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 adopté par l'Assemblée Plénière le 10 janvier 2005, fixe cinq priorités :

- garantir l'accès au droit à un parcours d'insertion,
- améliorer les conditions d'accès à une offre

Le Département du Nord, conformément aux termes de



- d’insertion adaptée à la demande,
- proposer une offre d’insertion professionnelle et sociale visant prioritairement l’accès à l’emploi,
- favoriser l’émergence d’un véritable service public de l’insertion.

Par ailleurs, l’ANPE et le Département du Nord, dans la continuité des engagements à conjuguer les efforts et favoriser l’insertion professionnelle des allocataires du RMI, signent annuellement depuis 1990, une convention portant sur le financement de postes de conseillers ANPE assurant la mission d’accueil et de suivi des allocataires du RMI.

Compte tenu des objectifs ambitieux du Programme Départemental d’Insertion visant à faire accéder à l’emploi le plus grand nombre d’allocataires, il paraît indispensable de recourir à l’intervention des conseillers ANPE pour qu’ils apportent leurs compétences professionnelles et leur capacité à mobiliser l’ensemble du réseau des agences locales pour l’emploi au service des allocataires du RMI.

Pour autant, le Département a négocié en 2005 de nouvelles conditions de mise en œuvre des fonctions des agents ANPE en recentrant leur activité sur :

- d’une part, un appui technique relatif à l’insertion professionnelle pour les contrats d’insertion suivis par les référents généralistes et travailleurs sociaux du Département. Les conseillers ANPE effectuent pour cela des permanences dans les 42 UTPAS.
- d’autre part, le suivi et l’accompagnement à l’emploi et dans l’emploi de 80 allocataires RMI par poste de conseillers ANPE, soit au total 1 440 allocataires du RMI par an avec un objectif de 50 % de sorties positives (CDI, CDD de plus de 6 mois ou formation qualifiante).

La convention de partenariat a été renouvelée sous forme d’avenant en 2006. Compte tenu des résultats obtenus en matière de sorties positives (CDD supérieurs à 6 mois, CDI ou formation qualifiante), il est proposé de renouveler la convention de façon pluriannuelle. En effet, les résultats en 2006 sont de 682 sorties positives pour un objectif de 720, soit une atteinte des objectifs à hauteur de 96 %.

Au regard des objectifs du PDI et le bilan 2006, la convention définit les actions de l’ANPE de la manière suivante :

#### **I – L’offre de service de l’ANPE sans financement du Département**

##### ***1 – Le Projet personnalisé d’accès à l’emploi et le suivi mensuel personnalisé***

Tout allocataire du RMI inscrit comme demandeur d’emploi relève de l’offre de service de droit commun, proposée dans le cadre du projet personnalisé d’accès à l’emploi (PPAE) et du suivi mensuel personnalisé qui se

fondent sur les principes suivants :

- un premier entretien professionnel dès l’inscription à l’ANPE,
- la réalisation d’un diagnostic visant à déterminer le niveau auquel les services seront proposés, dans le cadre d’un parcours, selon le degré d’autonomie du demandeur, son niveau de formation, la cohérence de son projet professionnel avec le risque de chômage de longue durée et la situation du marché du travail :
  - \* parcours de recherche accélérée : service centré sur la recherche d’emploi,
  - \* parcours de recherche active : mise en œuvre des actions préalables préconisées dans le projet personnalisé d’accès à l’emploi,
  - \* parcours de recherche accompagnée : service centré sur la recherche d’emploi ou le projet de retour à l’emploi, afin de réduire les écarts avec le marché du travail grâce à une aide intensive ou un accompagnement à dominante sociale,
  - \* parcours d’accompagnement à la création ou à la reprise d’entreprise.

#### ***2 - Les services de droit commun***

Les services proposés couvrent une gamme étendue d’outils qui peuvent être mobilisés sous différentes formes :

- en libre accès (offres d’emploi et de formation, documentation professionnelle, ateliers thématiques,...),
- en suivi individuel par contacts ponctuels avec un conseiller (mises en relation avec les entreprises, évaluation en milieu de travail ou des compétences professionnelles,...),
- en accompagnement individuel ou collectif réalisé par l’ANPE, l’un de ses co-traitants ou l’un de ses prestataires de services habilités,
- en mobilisant des outils spécifiques : plate-forme de vocation, cap vers l’entreprise, validation des acquis de l’expérience.

#### ***3- La mobilisation des contrats aidés***

Les contrats d’accompagnement, les contrats d’avenir ainsi que les mesures résultant de la mise en œuvre du plan de cohésion sociale, entrent dans le champ de l’offre d’insertion. L’ANPE contribue à la mise en œuvre de ces nouveaux contrats de travail en s’assurant du respect des critères d’éligibilité des publics concernés, en proposant des candidats, et en renforçant la cohérence des parcours d’insertion, notamment dans le cadre des cellules techniques d’animation locale de l’IAE (Insertion par l’Activité Economique).

**L’accès des allocataires du RMI à l’ensemble de ces services délivrés par l’ANPE, ses co-traitants ou sous-traitants n’entraîne aucune charge financière pour le Département.**

## II – Les services spécifiques dans le cadre du financement par le Département

### 1 – *L'appui et l'ingénierie sur la thématique emploi-formation*

Quatre conseillers ANPE interviennent auprès des Directions Territoriales de Lille, du Valenciennois, des Flandres Maritimes et de l'Avesnois.

Ils interviennent sur la thématique emploi-formation et sont chargés des missions suivantes :

- contribution aux productions des centres de ressources des Directions Territoriales concernées,
- rédaction de notes d'information ou de fiches techniques relatives à l'évolution des dispositifs et des mesures emploi-formation,
- information des services instructeurs et appui aux référents généralistes de parcours sur l'offre de formation de la Région relative au territoire,
- participation à l'élaboration du volet emploi-formation du Programme Territorial d'Insertion et à leur articulation avec les programmes mis en place par les PLIE,
- participation à l'évaluation des actions d'insertion du volet emploi-formation,
- suivi des diagnostics et plans d'action mis en place par le SPE, des plans d'action sur les métiers en tension, afin de favoriser l'exploitation optimum de ces dispositifs au bénéfice du public RMI.

Un poste de chargé de mission à temps plein est affecté au sein de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et Promotion de la Santé pour assurer les fonctions suivantes :

- l'animation et coordination des interventions prévues à la présente convention, en liaison avec la Direction de la Lutte contre les Exclusions et les Directions Territoriales,
- la gestion administrative et encadrement du personnel ANPE affecté au dispositif en liaison avec les services de l'ANPE,
- le suivi du contrat d'avenir pour les allocataires du RMI et l'évaluation qualitative de cette mesure,
- la recherche de l'utilisation optimum et de la bonne articulation des contrats aidés mobilisés en direction des allocataires du RMI,
- la préparation des réunions et le secrétariat de la Commission de pilotage du contrat d'avenir mise en place par la Loi de cohésion sociale.

### 2 – *L'activité réalisée par les conseillers ANPE*

18 ETP dont le temps de travail est réparti sur 21 conseillers en agence locale, ont leur activité entièrement dédiée aux allocataires du RMI, et exercent en partie leur activité au sein des services territoriaux du Département. L'activité des 18 ETP s'inscrit sur deux axes :

#### 2-1- *Le soutien aux référents généralistes de parcours et aux travailleurs sociaux du Département*

Le Département du Nord attribue à l'ANPE une

subvention de fonctionnement contribuant au financement de 18 ETP mobilisés sur le dispositif RMI.

Ces 18 ETP restent affectés à l'ANPE mais ils exercent en partie leur activité au sein des services territoriaux du Département. La répartition des postes de conseillers ANPE au sein des UTPAS est réalisée selon le tableau ci-joint.

Leurs missions correspondent aux orientations suivantes :

- soutien aux équipes du service social départemental, et autres services instructeurs, notamment les CCAS, dans l'élaboration des contrats d'insertion visant l'accès ou le retour à l'emploi,
- accompagnement individualisé d'allocataires du RMI avec un objectif d'insertion professionnelle ou d'entrée en formation qualifiante,
- appui, conseil et ingénierie sur la thématique emploi-formation auprès des Pôles de lutte contre l'exclusion et de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et de promotion de la santé.

#### 2-2- *L'accompagnement des allocataires du RMI vers et dans l'emploi*

L'accès à l'emploi des allocataires du revenu minimum d'insertion constitue l'un des axes prioritaires du Programme départemental d'insertion. Chaque conseiller ANPE réalise l'accompagnement individuel de 80 personnes par équivalent temps plein sur une année, avec un objectif de 50 % de sorties positives, en référence aux critères définis par le Fonds social européen :

- contrat à durée déterminée de plus de 6 mois,
- contrat à durée indéterminée,
- formation qualifiante lorsque celle-ci est liée à un contrat de travail ou à une sortie vers l'emploi.

Cet accompagnement fait l'objet d'un contrat d'engagement réciproque entre le conseiller et le candidat à un emploi dont copie est adressée au prescripteur de l'accompagnement.

Un tableau de bord des entrées, des accompagnements en cours et des sorties est tenu par chaque conseiller.

### 3 – *L'animation de l'équipe des conseillers*

Un animateur d'équipe professionnel de l'ANPE assure l'animation de l'activité des 18 conseillers, en liaison avec le chargé de mission. Il apporte son appui méthodologique à l'équipe dans toutes les composantes de son activité, lors d'interventions individuelles ou collectives.

Les conseillers peuvent se faire assister par l'animateur, lors des rencontres avec les responsables d'Unité Territoriale, des réunions collectives en direction des nouveaux arrivants dans le dispositif RMI, ou pour la réalisation de tous supports nécessaires à la présentation de l'activité et des résultats obtenus.

L'animateur d'équipe est également chargé de la mise en œuvre du développement des compétences des conseillers en agence locale et des conseillers intervenant dans les Pôles Exclusion Santé : il programme et anime des réunions mensuelles visant, notamment, à favoriser les échanges de pratiques autour de cas concrets.

En liaison avec le Centre de Ressource et de Développement des Compétences de l'ANPE, il planifie un ensemble d'interventions destinées à entretenir les connaissances des agents affectés au dispositif, et à dégager des voies de progrès individuel permettant de mieux atteindre les objectifs de la convention.

### III – L'évaluation des actions

Un comité technique de suivi de la convention est mis en place. Il est composé de représentants des Directions Territoriales, du Directeur Délégué de l'ANPE en charge des relations avec le Département et d'un représentant de la Direction de la Lutte contre les Exclusions et de promotion de la Santé.

Ce comité se réunit au minimum chaque semestre, afin d'examiner l'activité des conseillers ANPE intervenant sur le RMI. A cette occasion, une consolidation des résultats départementaux est présentée au comité technique de suivi qui se réunit chaque semestre.

Le bilan d'activité est présenté chaque année au Comité départemental d'insertion.

### IV – Le financement de la convention

Pour permettre à l'ANPE d'assurer les missions décrites, le Département lui verse une subvention de fonctionnement de 1 058 848 euros, correspondant à :

- 18 équivalents temps plein, pour un coût moyen unitaire et annuel de 46 459 euros,
- 1 animateur d'équipe pour un coût moyen annuel de 58 229 euros,
- 1 chargé de mission pour un coût moyen annuel de 58 229 euros,
- 4 conseillers pour un coût moyen unitaire annuel de 26 532 euros correspondant à l'exercice des missions décrites ne figurant pas dans le référentiel métier du conseiller ANPE.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à attribuer une participation financière de 1 058 848 euros à l'ANPE pour la prise en charge de 18 ETP, d'un poste de chargé de mission, d'un animateur d'équipe et de quatre conseillers pour faciliter l'insertion professionnelle des allocataires du RMI,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 935-46 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

## N° 2.17

**DLES/2007/406**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE AU TITRE DES NOUVELLES REPONSES SOCIALES DE PROXIMITE A L'ASSOCIATION INITIATIV'EMPLOI ET CITOYENNETE DE ROUBAIX POUR LES ACTIONS « ACCES AUX DROITS » ET « EGALITE DES DROITS ET LUTTE CONTRE LES DISCRIMINATIONS » (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 pour le financement d'actions innovantes visant à favoriser de nouvelles réponses de proximité dans le cadre de la lutte contre les exclusions, dont les modalités ont été définies par délibération du 3 juillet 2000.

Créée le 23 août 1993, l'association Initiativ'Emploi et Citoyenneté de rayonnement régional, a son siège social à la Maison des Associations, 20 rue de Lille à Roubaix.

Elle a pour objectifs de :

- Lutter contre toutes les formes de discrimination
- Faciliter l'insertion sociale, professionnelle et économique des personnes en grande difficulté.

Pour ce faire, elle mène deux types d'action :

- l'action accès aux droits,
- l'action égalité des droits et lutte contre les discriminations.

La première a pour but d'assurer dans ses lieux d'accueil, à Roubaix, dans les locaux de la Fédération des Amicales Laïques et à la Maison des associations, des permanences d'information et d'accès aux droits. Conçues comme un espace d'accueil, d'écoute et de conseil, elles sont animées par un professionnel diplômé DEFA, soutenu par une équipe de bénévoles. Elle s'adresse à un public en situation d'exclusion et intervient dans le cadre de leur parcours d'insertion. L'association propose un suivi des dossiers jusqu'à leur résolution et la réalisation de démarches auprès de la Préfecture, des tribunaux et des bailleurs. En 2006, 131 personnes ont été reçues et l'Association a traité globalement 131 dossiers. Ces demandes concernent tout particulièrement les conditions d'accueil et de résidence en France pour les personnes d'origine étrangère et l'accès aux droits traditionnels pour les citoyens français.

La seconde a pour but la prise en compte des problèmes rencontrés par les personnes discriminées, reçues quotidiennement dans les locaux de l'association et la sensibilisation au processus de discrimination. Pour ce faire, l'association a organisé de nombreux débats sur l'ensemble du territoire du département sur le thème de la discrimination.

En complément de l'activité menée à Roubaix, l'association a également mis en place un dispositif similaire à Etaples.

Pour 2007, les projets sont de poursuivre l'action d'accès aux droits et de mener l'action « égalité des droits et lutte contre les discriminations ». L'association sollicite du Département une participation financière globale de 8 000 €, soit 4 000 € par type d'action, en complément de l'intervention de l'Etat, de la Région Nord Pas de Calais, du Conseil Général du Pas-de-Calais, de la Commune d'Etaples et du FASILD.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions, il est proposé de répondre favorablement et par dérogation à la délibération cadre du Conseil Général en date du 03 juillet 2000 qui limite le financement de telles actions dans le temps à trois années, à cette demande pour l'exercice 2007 à hauteur de 7 000 € soit 3 500 € par action.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358/6574	166000	4450	161550	7000	154550

## N° 2.18

**DLES/2007/414**

**OBJET :**

**VERSEMENT D'UNE AVANCE DE 60 % AUX ASSOCIATIONS POUR MENER DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT LOGEMENT AU TITRE DU FONDS DE SOLIDARITE LOGEMENT –FSL– DURANT L'EXERCICE 2007 (REGULARISATION)**

Le Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées –PDALPD– pour les années 2006 à 2010 incluse, a été adopté par l'Assemblée Plénière du Conseil Général en date du 27 mars 2006.

L'objectif central du PDALPD est de restaurer le parcours résidentiel des personnes les plus défavorisées.

Par délibération en date du 29 janvier 2007, l'Assemblée Plénière du Conseil Général a alloué des participations financières à titre d'avance correspondant à 60 % de la participation accordée en 2006 aux opérateurs, soit un montant total de 2.333.922,67 € pour mener des actions d'accompagnement logement durant l'exercice 2007

Un montant de 211.440 € a été réservé pour financer les quatre opérateurs associatifs relevant de la Commission Locale du Fonds de Solidarité Logement du Douaisis : CAL-PACT du Douaisis, les Compagnons de l'Espoir, PRIM'TOIT et l'ADATMI devenue l'AILD –Association d'Insertion par le Logement dans le Douaisis– depuis décembre 2006.

En effet, suite à un problème technique, le tableau de

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 7 000 € à l'association Initiativ'Emploi et Citoyenneté pour l'ensemble de ses actions.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

cet arrondissement n'a pas été annexé au dossier de délibération du 29 janvier 2007. De fait, les avances n'ont pu être versées. Aussi, le présent rapport propose de régulariser cette situation.

Cette régularisation n'a aucune incidence financière sur le montant total des avances décidées lors de la délibération du 29 janvier 2007.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer, à titre d'avance pour l'exercice 2007, des participations financières correspondant à 60 % des subventions accordées en 2006 aux quatre opérateurs repris dans le tableau annexé au rapport, soit un montant total de 211.440 €, pour mener des actions d'accompagnement logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, notamment les conventions élaborées en référence à la délibération- cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer sur le budget départemental les dépenses correspondantes, au titre du Fonds de Solidarité Logement,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser ces avances par l'intermédiaire de l'ADECAF, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

## N° 2.19

DLES/2007/417

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION ECOUTER, AGIR, INFORMER,  
SOLIDARITE (EAIS) POUR LE FONCTIONNEMENT DU  
MAGASIN SOLIDAIRE DE BEUVRAGES  
(3<sup>E</sup> RENOUELEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental pour le financement du fonctionnement et d'actions spécifiques des épiceries solidaires du Département dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004.

L'association EAIS, créée en juillet 2001, a son siège social au 2 A, place de la Paix à Beuvrages. Elle a pour vocation principale de venir en aide aux plus démunis par le biais de son magasin solidaire et de proposer une aide administrative notamment pour la constitution des dossiers du Fonds de Solidarité pour le logement, l'énergie, l'eau et le téléphone.

Pour 2004 et 2005, l'association a reçu un financement de 11 000 € par an.

Comme prévu dans ses objectifs pour 2006, l'EAIS a remis en route ses réunions avec divers organismes sociaux et associations et réactivé ses ateliers de couture et de travaux manuels.

De même, l'EAIS a dû revoir et augmenter le bar7me du Reste à Vivre par jour et par personne de 8 à 10 euros. Elle a ainsi accueilli 352 familles et assuré la gestion de 128 dossiers.

Toute l'année, elle a mené différentes actions : organisation d'un loto dans le but de récolter des fonds, participation à une émission de radio afin de parler des actions qu'elle mène et contribuer au Noël des Déshérités par l'intermédiaire de « la voix du Nord », rencontres avec les Mairies de Marly et Préseau pour travailler ensemble sur les aides du CCAS.

Dans le cadre du magasin social et en vue de satisfaire aux besoins des adhérents, elle a également investi dans de nouveaux rayonnages et diversifié ses produits.

Pour 2007, l'EAIS a pour projet, à court terme, l'installation d'ordinateurs à destination des usagers pour leur recherche d'emploi, la pérennisation des 2 emplois et à moyen terme, l'ouverture d'un second magasin dans le Valenciennois, la recherche d'un local plus grand sur Beuvrages, la création de nouveaux ateliers et enfin réfléchir à l'amélioration de l'aide administrative afin d'aider encore mieux les personnes à faibles revenus.

Afin de se mettre en conformité avec les termes de la délibération cadre, l'Association a pris prochainement rendez-vous avec la banque alimentaire afin de souscrire son adhésion dans l'année.

Compte tenu de l'intérêt de cette action, qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à la demande de l'Association, en complément des co-financements du CNASEA, de Nord Actif, de la CAF, de la CPAM et de la Caisse d'Epargne.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 11 000 € à l'Association Ecouter, Agir, Informer, Solidarité (EAIS) pour le fonctionnement du Magasin Solidaire de Beuvrages
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP 07P999OV1837	53000	0	53000	11000	42000

## N° 2.20

DLES/2007/420

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION TRAIT D'UNION DE LILLE POUR SES  
ACTIONS EN FAVEUR DES DETENUS ET DE LEUR FAMILLE  
(RENOUELEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature

comptable 6568 du budget départemental pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations socio-éducatives œuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association Trait d'Union, créée en 1983, a son siège social situé à la Maison de la Nature et de l'Environnement – 23 rue Gosselet à Lille.

L'essentiel des activités se passe à la Maison d'Accueil située en face de la Maison d'Arrêt de Loos, toute l'année, les lundi, mercredi et samedi, de 8h30 à 17h.

L'Association a pour mission d'accueillir, écouter, informer les familles et les proches des détenus de la Maison d'Arrêt de Loos, voire intervenir auprès de l'administration pénitentiaire.

Les jours de visites, elle garde également les enfants, met à disposition des casiers de sécurité pour les objets non admis aux parloirs, aide les familles à prendre leur prochain rendez-vous sur les bornes informatiques et reçoit dans un bureau ceux qui désirent se confier en confidentialité.

En 2006, grâce à des réunions avec une psychologue et avec les Alcooliques Anonymes, Trait d'Union a perfectionné l'écoute et le dialogue auprès des familles reçues.

Elle a également organisé des réunions d'information à l'école d'infirmiers de Lens afin de présenter l'association et donner des informations sur la prison et les familles de détenus. Elle a participé à la Journée nationale Prison avec d'autres associations.

Enfin, pour les fêtes de Noël, tous les enfants de moins de 10 ans ont été invités à un spectacle et à une remise de jouets.

Afin de poursuivre son action, l'association sollicite un financement de 2 000 € en complément de l'intervention des différents services de l'Etat, du Conseil Régional et des communes de Lille, Roubaix, Loos.

Eu égard à l'intérêt des actions menées, il est proposé d'accorder une subvention à hauteur de 2 000 € pour l'exercice 2007, en complément des autres partenaires financiers.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 2 000 € à l'Association « Trait d'Union » pour ses actions en faveur des détenus et de leurs familles
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9350 – nc 6568 OP 07P617OV035	54000	0	54000	2000	52000

## N° 2.21

**DLES/2007/469**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SOS VOYAGEURS A LILLE POUR MENER DES ACTIONS D'AIDE ET DE SOUTIEN AUPRES DE TOUTE PERSONNE EN DIFFICULTE EN GARE DE LILLE FLANDRES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit à l'article 9350 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007, pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés, et le versement de subvention à des associations éducatives, oeuvrant dans le champ de l'action sociale.

L'association SOS Voyageurs Lille, créée le 26 mai 1986, a son siège social situé en gare SNCF de Lille Flandres quai n° 2 à Lille. Elle est membre de la Fédération Nationale des associations SOS Voyageurs aide en gare.

Elle a pour but d'accueillir toutes personnes en difficulté en gare de Lille-Flandres, lieu public de très fort

passage et d'apporter une aide morale et matérielle en liaison et en complémentarité avec les services publics, les institutions et les autres associations caritatives.

Financée depuis de nombreuses années par le Département, l'association a bénéficié en 2006 d'une subvention de 1.524 € pour son fonctionnement et d'une autre de 800 € pour l'organisation du congrès national des SOS Voyageurs qui a eu lieu à Lille les 12 au 14 octobre derniers.

Le bilan d'activité de l'exercice 2006 fait état de multiples interventions auprès de 3840 personnes accueillies.

5 840 services justifiés ont été rendus en aides matérielles de nature diverse, sous forme d'encas alimentaires, de bons de transport SNCF pour un montant de 10.364 €, plus particulièrement envers des jeunes démunis, à la demande de la Mission Locale de Lille, pour gagner un lieu de formation ou se présenter à un emploi, de 600 tickets Transpole pour joindre soit un foyer d'accueil, soit l'hôpital, pour répondre à une convocation judiciaire ou médicale. 740 personnes, faute de moyens, ont également bénéficié de la mise à disposition du téléphone, du fax afin de contacter les services publics et les associations d'hébergement.

Mais l'action la plus importante du service est de :

- soutenir les personnes de tous âges, démunies, en voie d'errance, d'exclusion, et d'aider les voyageurs en difficulté matérielle et psychologique,
- favoriser l'accueil, l'écoute et l'aide morale adéquate à chaque situation rencontrée,
- réorienter les usagers vers les structures les mieux adaptées à la résolution des problèmes.

Ces interventions sont animées par vingt huit bénévoles lors des permanences assurées matin et après-midi du lundi au vendredi dans un local mis à disposition par la SNCF.

L'association travaille en partenariat avec la direction de la SNCF, avec les services sociaux de la ville de Lille, le Secours Catholique, la Croix Rouge, l'association SOS femmes battues... Elle répond également aux demandes des autres partenaires sociaux locaux et participe au Boulevard des associations pour se faire connaître et échanger sur les pratiques.

Pour l'exercice 2007, l'association poursuit ses activités. Pour ce faire, elle sollicite la reconduction de sa subvention à hauteur de 1.600 €, en complément de l'intervention de la Mairie de Lille et de la DDASS.

Il est proposé de répondre favorablement à la reconduction de 1 524 € comme l'an passé afin de permettre la continuité des activités de l'association qui oeuvre dans le champ de la lutte contre les exclusions.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 1.524 € à l'association « SOS Voyageurs » Quai n° 2 en gare SNCF de Lille Flandres – 59000 LILLE,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9350 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1065385	11198	1054187	1524	1052663

## N° 2.22

**DLES/2007/428**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS DESTINES AU RELOGEMENT D'ALLOCATAIRES DU RMI**

Conformément à la loi du 29 juillet 1992 portant adaptation de la loi du 1<sup>er</sup> décembre 1988 relative au Revenu Minimum d'Insertion, le Département du Nord participe au financement des logements et des opérations de Maîtrise d'Oeuvre Urbaine et Sociale (MOUS) destinés au relogement de personnes allocataires du RMI.

Par délibération du Bureau du Conseil Général du 11 mars 1991, le principe d'une intervention financière à hauteur de 1 525 € a été décidé pour un Programme Socio-Thématique (PST) de l'A.N.A.H., dont le bail à réhabilitation, et pour un Prêt Locatif Aidé d'Insertion.

Le principe du versement de cette participation a été étendu aux logements financés en P.L.A d'Intégration (PLAI) dans le neuf comme dans l'ancien par délibération de la Commission Permanente du 8 mars 1999.

Lors de la session budgétaire des 31 janvier, 1<sup>er</sup> et 2 février 2000, de nouvelles mesures d'intervention ont

été adoptées :

- maintien de la participation à hauteur de 1 525 € par logement pour les PST et les baux à réhabilitation de l'ANAH,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 4 574 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en acquisition amélioration,
- majoration de la participation du Département à hauteur de 3 049 € par logement pour les PLA d'Intégration financés en construction neuve.

En ce début d'exercice 2007, la participation financière du Département est demandée pour la réhabilitation de 14 logements dont 8 dans le cadre d'opérations en PST de l'ANAH, 1 en bail à réhabilitation PST de l'ANAH et 5 dans le cadre d'une opération en PLAI acquisition - amélioration pour un montant total de 36.595 €.

Le tableau annexé au présent rapport reprend en détail les opérateurs de ces réalisations et le montant de chaque participation financière sollicitée.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer aux opérateurs repris dans le tableau ci-joint une participation financière pour un montant total de 36.595 €,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à

l'article 93543 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 93543 nc 6568	220000	29640	190360	36595	153765

### N° 2.23

**DLES/2007/492**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE  
A VAL INSERTION PERMIS AU TITRE DU FONDS MOBILITE**

Le Programme Départemental d'Insertion 2005-2010 a posé comme objectif prioritaire d'améliorer les conditions d'accès des allocataires à une offre d'insertion adaptée.

En effet, l'offre d'insertion est souvent fortement concentrée sur les grandes agglomérations du Département, alors que les allocataires sont disséminés sur l'ensemble du territoire. Dès lors, des difficultés matérielles de déplacement se font jour, auxquelles des difficultés d'ordre psychologique peuvent venir s'ajouter.

Le Département entend donc favoriser l'accès à l'ensemble du dispositif d'insertion en renforçant les capacités de déplacement offertes aux allocataires et en levant les obstacles à la mobilité. Au cours de l'exercice budgétaire 2005, qui a vu la mise en place de cette nouvelle politique départementale, 9 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce « Fonds mobilité » pour un montant total de 109 377 €. Lors de l'exercice budgétaire 2006, 15 projets ont reçu un financement départemental au titre de ce « Fonds mobilité » pour un montant total de 400 000 €.

Afin de poursuivre cette action, 400 000 € ont été

inscrits au chapitre 9354 du budget départemental 2007, qui visent à encourager la mise en œuvre d'actions dites « mobilité », sur l'ensemble du Département.

La fiche action ci-jointe reprend le projet proposé au titre de la mobilité, concernant un renouvellement d'action ayant bénéficié d'un avis favorable de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de l'Avesnois.

Le total du montant demandé au titre du projet présenté dans le présent rapport s'élève à 79 600 €;

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 71 464 € à la structure reprise dans la fiche action ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93544 nc 6568 07P615OV107	400 000	0	400 000	71 464	328 536



N° 2.24

DLES/2007/526

OBJET :

**ATTIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION PACT DE TOURCOING ET ENVIRONS POUR  
MENER L'ACTION CONTROLE DECENCE  
DES LOGEMENTS PRIVES  
(RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget départemental pour alimenter le Fonds de Solidarité Logement -FSL- de l'exercice 2007. Un montant y a été affecté pour financer des projets innovants selon des modalités définies par décision du Comité Directeur du FSL en date du 6 mars 2001.

Ces projets doivent avoir l'une des finalités suivantes :

- la prospection ou la production de logement adapté pour le public prioritaire du Plan Départemental d'Action pour le Logement des personnes Défavorisées –PDALPD– en particulier dans le parc privé,
- la lutte contre l'insalubrité du parc et la protection du public prioritaire vis-à-vis de situation d'insalubrité et d'inconfort,
- la mise en place de dispositifs de prévention des expulsions,
- le recensement et le traitement de la vacance de logements.

L'association CAL PACT de Tourcoing, dont le siège est situé au 2 rue Alexandre Ribot à TOURCOING, développe des actions d'aide et d'accompagnement visant à favoriser l'insertion par le logement.

Elle a mis en place, en 2005, deux actions ciblées sur la décence des logements, qui ont été co-financées par le FSL au titre des projets innovants dans le cadre du dispositif PRASE- Programme Régional d'Action en Santé Environnement:

- l'action « Contrôle décence de logements anciens du parc privé et soutien des locataires » à hauteur de 3.700 €,
- l'action « Mise en conformité – décence des logements du parc privé par un accompagnement technique, social et une offre de médiation locative auprès des locataires » à hauteur de 10.000 €.

Les objectifs au nombre de quatre sont :

- d'évaluer les risques sanitaires dans les logements privés locatifs anciens,
- de ne pas accorder de financement public à des logements en infraction,
- d'aider des locataires de logements qui vivent dans des logements non-conformes,
- de mettre hors marché les logements indécents et/ou insalubres.

Durant l'année 2005 :

- le « Contrôle » a permis la visite de 60 logements, réalisé à la demande du secrétariat du FSL dans les communes de Wattrelos, Wasquehal, Halluin,

Neuville en Ferrain et Roncq.

Cette vérification s'articule autour de la décence des logements privés pour lesquels une aide à l'accès du FSL est sollicitée et là où n'existe pas de service communal d'Hygiène et de Sécurité. 39 logements ont été classés décents, permettant l'attribution de l'aide à l'installation ; certains se sont vus adjoindre une recommandation de mise en conformité.

2 logements ont donné lieu à un rejet suivi d'un déclenchement d'une procédure d'interdiction d'habiter.

- la « Mise en conformité » a concerné l'accompagnement de 35 ménages, soit environ 45 % des logements. Sur 7 logements localisés à Wattrelos, ayant donné lieu à saisine du bailleur, trois ont bénéficié de travaux. 4 autres également sur Mouvaux, Linselles, Roncq et Halluin.

Les deux actions se sont poursuivies au cours de l'année 2006. L'association ayant présenté sa demande tardivement, celle-ci n'a pu être soumise à délibération au titre de cet exercice. Pour mener ces deux actions regroupées sous l'intitulé « Contrôle décence des logements privés » l'association présente un budget à hauteur de 30.425 € dont 15.212,50 € sollicités au Département en complément de l'intervention financière effective de Lille Métropole Communauté Urbaine :

- le « Contrôle décence » représente un volume d'activité de 70 dossiers
- la « Mise en conformité » concerne 35 ménages.

Compte tenu de l'intérêt de ces actions situées dans le champ de la lutte contre les exclusions, la prévention contre les situations d'indécence et l'habitat insalubre, il est proposé de répondre favorablement à la demande de participation financière de l'association à hauteur de 12.000 € au titre des actions innovantes du FSL.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 12.000 € à l'association CAL PACT de TOURCOING pour mener l'action globale « Décence des logements privés » (1<sup>re</sup> renouvellement),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur le budget départemental de l'exercice 2007 du Fonds de Solidarité Logement au titre du « soutien à l'innovation »,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante par l'intermédiaire de l'AdéCaf, gestionnaire comptable et financier du Fonds de Solidarité Logement.

## N° 2.25

**DLES/2007/531****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DES PARTICIPATIONS FINANCIERES, AU TITRE DE L'EXERCICE 2007, AUX ASSOCIATIONS, AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE ET CENTRES INTERCOMMUNAUX D'ACTION SOCIALE POUR LES POSTES DE REFERENTS GENERALISTES DE PARCOURS**

Le Programme Départemental d'Insertion (P.D.I.) 2005-2010 prévoit la création de postes de Référents Généralistes de Parcours, afin d'améliorer et de renforcer le suivi de l'allocataire.

Le référent doit devenir le co-pilote du parcours d'insertion, dont il est le garant.

Les postes peuvent être créés en association, au sein des Centre Communaux d'Action Sociale (C.C.A.S.), voire des Centres Intercommunaux d'Action Sociale (C.I.A.S.) ou regroupements de Communes.

Les financements départementaux diffèrent selon la structure employeur :

- un référent associatif est subventionné à hauteur de 36 590 €, à temps complet,
- un référent en C.C.A.S. est subventionné à hauteur de 24 391 €, à temps complet,
- les postes de référents en C.I.A.S. ou dans le cadre d'un regroupement de communes sont subventionnés à hauteur de 36 590 €, à temps complet.

61 et 70 E.T.P. ont respectivement été créés en 2005 et 2006 au titre du dispositif.

La répartition des postes a, par ailleurs, été effectuée de façon à privilégier les territoires les moins couverts en référents existants.

Le présent rapport a pour objet de valider le renouvellement au titre de l'année 2007 des participations financières aux structures employeuses des 131 E.T.P. attribués.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière aux organismes repris dans les tableaux annexés au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 93546 Nature Comptable 6568 (Opération 07P615OV111)	723 599.67	0	723 599.67	723 599.67	0
Article 93546 Nature Comptable 6568 (Opération 07P615OV112)	1 469 698.33	0	1 469 698.33	1 469 698.33	0
Article 93546 Nature Comptable 6568 (Opération 07P615OV113)	646 361.50	0	646 361.50	646 361.50	0
Article 93546 Nature Comptable 65468 (07P615OV114)	1 262 355	0	1 262 355	1 262 355	0

## N° 2.26

**DLES/2007/541****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION ACTIONS RESSOURCES EMPLOI FORMATION EDUCATION PERMANENTE (AREFEP) POUR L'ACCES A L'EMPLOI DE JEUNES DIPLOMES (PREMIER RENOUVELLEMENT)**

Formation et l'Education Permanente (AREFEP) a bénéficié en 2006 d'une aide départementale de 106 623 € pour le financement d'une action ayant trait à l'accès et au maintien à l'emploi durable des publics prioritaires diplômés.

Ce public diplômé (bac +2 et plus), en situation de précarité ou d'exclusion professionnelle devra être soit depuis un an minimum dans le dispositif RMI, soit pour au moins 50 %, avec une durée de chômage et d'inscription dans le dispositif RMI de plus de deux ans.

L'association Actions Ressources Pour l'Emploi, la

L'objectif est de créer un site expérimental IOD (Insertion par l'Offre et la Demande) destiné spécifiquement à ce public diplômé en adaptant la méthode IOD à leur problématique. En effet, l'AREFEP dispose d'une expérience de dix ans dans ce domaine et les quatre sites de La Bassée, Lomme, Loos et Ronchin obtiennent de bons résultats en matière d'insertion d'allocataires du RMI.

La démarche est basée à la fois sur une logique d'intervention auprès des entreprises, afin de faire évoluer leurs pratiques de recrutement et d'intégration et vis à vis des bénéficiaires de l'action, sur une logique de proposition et de soutien logistique aux techniques de recherche d'emploi.

La priorité est donnée à des emplois durables, contrats à durée déterminée de plus de 6 mois et contrats à durée indéterminée, concernant des postes qualifiés ou évolutifs à court terme.

Cette action se déroule sur une période de 18 mois au total, en intégrant une phase préparatoire de 3 mois qui a eu lieu de juin à août 2006 ; elle a démarré effectivement en septembre 2006, sur le territoire de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de Métropole Lille.

Elle s'adresse à une centaine d'allocataires, l'objectif étant de 30 contrats durables, dont 20 validés et 10 en cours de validation à l'issue de cette action. Par ailleurs, un accompagnement de 12 mois sera assuré à chaque personne ayant obtenu un contrat. Trois chargés de mission sont affectés à ce site.

Des résultats ont été enregistrés depuis le début de cette

action : plusieurs contrats ont été signés sur des postes de niveau similaire à celui du diplôme et deux emplois durables ont été validés.

Par ailleurs, cette action a également fait apparaître la difficulté pour ce public d'accéder au premier emploi en raison des pratiques sélectives de recrutement (barrage des cabinets spécialisés en recrutement, absence de réseaux personnels).

L'AREFEP sollicite au titre de l'exercice 2007 une subvention de 248 550 € afin de poursuivre cette action.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 248 550 € à l'association Actions Ressources Pour l'Emploi, la Formation et l'Education Permanente (AREFEP)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93544 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93544 nc 6568 07P615OV118	248 550	0	248 550	248 550	0

## N° 2.27

**DLES/2007/579**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES AUX CENTRES COMMUNAUX D'ACTION SOCIALE (C.C.A.S.) AU TITRE DES POSTES DE REFERENTS CREEES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DES 84€ DOSSIER, EXISTANT AVANT 2006**

Depuis 1990, le Département du Nord soutient les CCAS dans leur rôle de service instructeur du RMI.

Ainsi par délibération du 7 juillet 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a validé le protocole d'accord avec l'Union Départementale des Centres Communaux d'Action Sociale, réaffirmant le rôle essentiel tenu par les CCAS en tant que services instructeurs du dispositif R.M.I.

A ce titre, deux dispositifs non cumulatifs ont été

développés :

- d'une part l'attribution aux CCAS et aux associations agréées service instructeur, d'une somme de 53,50 € par contrat établi et effectivement validé par la Commission Locale d'Insertion (à raison d'un contrat par foyer et par an conformément à la délibération de la Commission Permanente du 12 juillet 1999),
- d'autre part, un cofinancement des postes de référents RMI à hauteur de 84 € par dossier pour les communes dont le pourcentage d'allocataires du RMI par rapport à la population était supérieur ou égal à 1,80 %, décidé lors de la même Commission Permanente du 12 juillet 1999.

Le premier de ces dispositifs (53,50 € par contrat) est maintenu (notamment pour les C.C.A.S. n'ayant bénéficié d'aucun poste de Référent Généraliste de Parcours) mais sera à terme supprimé lorsque la démarche de promotion des Centre Intercommunaux d'Action Sociale et de

mutualisation des moyens aura été généralisée.

Le second dispositif (84 € par dossier) a été modifié sur deux points :

1. pour les postes existants en C.C.A.S., créés dans le cadre de ce dernier dispositif, le P.D.I. 2005-2010 prévoit la revalorisation de la subvention initiale (de 16 992,88 €), portée depuis 2006 à 24 391 € par poste et par an.
2. ces postes se voient assigner, à partir de 2006, les mêmes objectifs que les nouveaux postes de Référents Généralistes de Parcours

Le présent rapport a pour objet de proposer et de valider l'ensemble des participations pour les structures reprises dans le tableau annexé.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer aux C.C.A.S. repris dans le tableau annexé au rapport les participations correspondantes,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 93546 Nature Comptable 6568 (Opération 07P615OV115)	3 283 028.60	0	3 283 028.60	3 283 028.60	0

## N° 2.28

**DLES/2007/589**

**OBJET :**

**SIGNATURE DES AVENANTS A LA CONVENTION CADRE AFFERENTE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT ELARGI AUX VOLETS ENERGIE, EAU ET TELEPHONIE, RELATIFS A LA PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ANNEE 2007 DES PARTENAIRES**

Afin de définir le fonctionnement et de déterminer les conditions financières de mise en œuvre du dispositif du Fonds Solidarité Logement, le Département a contractualisé avec chaque partenaire (les fournisseurs d'énergie, les distributeurs d'eau et assainisseurs, l'opérateur de téléphonie France Télécom) intervenant dans le dispositif de prise en charge des dettes relatives aux impayés de fourniture d'énergie, d'eau et de téléphone.

Dans la continuité des conventions susvisées, la Commission Permanente du 11 décembre 2006 a autorisé Monsieur le Président à signer une convention cadre, commune à l'ensemble des partenaires, ainsi que ses annexes techniques, spécifiques à chaque volet dudit Fonds.

Les présents avenants à la convention cadre ont pour objet de préciser le montant de la contribution financière de chaque partenaire au Fonds Solidarité Logement pour l'année 2007.

Pour 2007, le Département s'engage à hauteur de :

- 685 900,00 € pour le Fonds Solidarité Eau ;
  - 978 161,00 € pour le Fonds Solidarité Energie ;
  - 1 410 000,00 € pour le Fonds Solidarité Logement ;
  - 100 000,00 € pour le Fonds Solidarité Téléphone
- Soit un total de 13 174 061,00 €.

Les contributions financières des partenaires sont les suivantes :

PARTENAIRES EAU	MONTANT
Société des Eaux de Cambrai	<b>4 700, 00 €</b>
Société des Eaux de Douai	<b>5 000, 00 €</b>
Communauté d'Agglomération du Douaisis	<b>Pas de contribution directe au FSL</b>
SADE ENF	<b>5 600, 00 €</b>
SADE CGTH	<b>1 900, 00 €</b>
Régie SIDENFrance	<b>21 900, 00 €</b>
Régie SIAN	<b>31 600, 00 €</b>
Communauté Urbaine de Lille	<b>Pas de contribution directe au FSL</b>
Société des Eaux du Nord	<b>65 000, 00 €</b>
Société Eau et Force Nord Ardennes	<b>29 782, 00 €</b>
La Lyonnaise des Eaux	<b>18 808, 86 €</b>

<b>PARTENAIRES ENERGIE</b>	
SICAE	<b>1 100, 00 €</b>
Régie Municipale d'Electricité de la Ville de Loos	<b>5 000, 00 €</b>
EDF	<b>1 355 000, 00 €</b>
GDF	<b>500 000, 00 €</b>
Régie Electrique de la Fontaine au Piré	<b>Participation non estimée à ce jour</b>
<b>PARTENAIRE TELEPHONIE</b>	
France Télécom	<b>47 906, 00 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>2 093 296, 86 €</b>

Pour l'année 2006, la contribution financière de l'ensemble des partenaires s'élevait à 2 213 591 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les présents avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité Logement élargi aux volets énergie, eau et téléphonie ;
- d'imputer les dépenses correspondantes à l'article 9358 – nature comptable 65568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.29**

**DLES/2007/600**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS AUX ORGANISMES  
FINANCES AU TITRE DES P.T.I. DANS LE CADRE DE  
CONVENTIONS ANNUELLES SUR LE TERRITOIRE  
DES FLANDRES MARITIMES  
(ADDITIFS)**

Les objectifs prioritaires du Programme Départemental d'Insertion (PDI) 2005-2010 adopté en Assemblée Plénière le 10 janvier 2005 renforcent l'adéquation du dispositif d'insertion avec la réalité de chaque bassin d'emploi.

Parmi ces priorités, les Programmes Territoriaux d'Insertion (PTI) permettent de décliner localement le PDI 2005-2010 pour une mise en œuvre opérationnelle sur les territoires en fonction de leur potentiel et de leurs ressources.

Ainsi, les actions d'insertion 2007, validées dans ce cadre lors des réunions des Commissions Territoriales

d'Insertion (CTI) concrétisent les PTI tels que définis dans le plan de mise en œuvre du PDI.

Votés les 19, 20 et 21 mars 2007 dans le cadre du budget 2007 en Assemblée Plénière, les crédits annuels réservés au financement des actions logement s'élèvent à 516 290 € et ceux destinés aux actions socioprofessionnelles à 100 000 €.

Les nouvelles actions d'insertion par le logement sont donc financées annuellement, dans la perspective de leur transfert sur les crédits du Fonds de Solidarité Logement – FSL – en 2008.

Les conventions ont été modifiées en intégrant l'obligation pour tout bénéficiaire de l'action de signer un contrat d'insertion afin de formaliser son parcours.

Dès lors, après validation des propositions d'actions par les Commissions Territoriales d'Insertion (CTI), reprises dans les tableaux joints, et compte tenu de l'intérêt qu'elles présentent, il est proposé d'attribuer les participations financières annuelles sollicitées par les CTI suivantes :

**COMMISSION TERRITORIALE D'INSERTION DE  
FLANDRES MARITIMES**

La Commission Territoriale d'Insertion de Flandres Maritimes a examiné et retenu des actions dans différents volets :

- Insertion logement :  
7 actions pour un montant de 216 373 €,
  - Additif annuel au PTI :  
2 actions pour un montant de 6 868 €.
- Soit neuf actions pour un montant de 223 241 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer, aux opérateurs repris dans les tableaux annexés au rapport les participations correspondantes
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment les conventions élaborées en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 Mai 1994.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 9354, rubrique 543 (logement), 541 (P.T.I. – Complément annuel) – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

– d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 93543 Nature Comptable 6568 (Opération 07P615OV072)	516 290	194 657	321 633	216 373	105 260
Article 93541 Nature Comptable 6568 (Opération 07P615OV130)	100 000	0	0	6 868	93 132

### N° 2.30

**DLES/2007/602**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A LA  
FEDERATION NATIONALE DES ACCIDENTES DU  
TRAVAIL (FNATH) POUR LE FINANCEMENT D'UN POSTE DE  
TETE DE RESEAU  
(RENOUVELLEMENT)**

Créée en 1921, la FNATH située 4 Boulevard Louis XIV à Lille, a pour vocation le conseil et la défense des personnes victimes d'un accident du travail ou d'une maladie professionnelle, des personnes handicapées ainsi qu'une compétence pour tout litige en droit social. Elle constitue par ailleurs un interlocuteur privilégié des pouvoirs publics en matière de législation sociale.

Dans ce contexte, l'association agit en partenariat avec différents acteurs locaux (CCAS, CPAM...) et mène de nombreuses actions, visant à informer les bénéficiaires sur leurs droits et les orienter dans leurs démarches administratives afin de permettre à ces personnes en situation de précarité de bénéficier d'une aide individualisée favorisant leur insertion sociale.

La FNATH a poursuivi en 2006 l'accompagnement en

partenariat avec le Conseil Général du Nord des bénéficiaires du RMI dans leurs démarches vers une reconnaissance d'un statut visant à leur sortie du dispositif RMI, et a bénéficié par délibération de l'Assemblée Plénière du 18 décembre 2006, d'une subvention de 37 350 € destinée au financement d'un poste de tête de réseau.

Suite à une erreur matérielle, cette décision n'a pu être enregistrée sur le budget de l'exercice 2006.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation de 37 350 € à la Fédération Nationale des Accidentés du Travail et des Handicapés (FNATH) correspondant au financement d'un poste de tête de réseau.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document et notamment la convention jointe au présent rapport
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93546 – nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
93546 nc 6568 07P615OV036	345 350	0	345 350	37 350	308 000

### N° 2.31

**DLES/2007/611**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU NOMBRE D'ALLOCATAIRES DU RMI DE  
L'ACTION « ESPACE DE PROXIMITE POUR LE BIEN-ETRE  
DES HABITANTS DU FAUBOURG DE BETHUNE » PORTEE  
PAR L'ASSOCIATION ESPACE SANTE ET VALIDEE PAR LA  
COMMISSION PERMANENTE DU 22 MAI 2006**

La Commission Permanente du 22 mai 2006 a délibéré

pour l'action pluriannuelle 2006-2007-2008 « Espace de proximité pour le bien-être des habitants du Faubourg de Béthune » portée par l'association ESPACE SANTE sise 76/1 Boulevard de Metz 59000 LILLE et subventionnée pour un montant de 8 325,00 € par an.

Suite à une erreur technique le nombre d'allocataires du RMI participant à l'action a été inscrit pour 350 au lieu de 35.

En conséquence :

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention joint en annexe autorisée par la Commission Permanente du 22 mai 2006, modifiant le nombre de participants de l'action « Espace de proximité pour le bien-être des habitants du Faubourg de Béthune » portée par l'association ESPACE SANTE de 350 à 35.

## N° 2.32

**DLES/2007/626**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION EPISOL A FEIGNIES POUR LE  
FONCTIONNEMENT DE SON EPICERIE SOLIDAIRE**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007 pour le fonctionnement des épiceries solidaires dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du 6 décembre 2004, ainsi que des actions spécifiques du Département.

L'Association EPISOL, créée en mars 2001, a son siège social au 15 place du 8 mai 1945 à Feignies.

Elle a pour objectif de permettre aux demandeurs d'aide financière de reprendre la maîtrise de leur budget, de redevenir acteurs de leur vie, d'assurer au mieux leur rôle parental et leur rôle citoyen en reprenant confiance en eux et en se situant normalement.

Cette association est gérée par 14 administrateurs bénévoles, 18 à 22 usagers et 3 salariés.

L'admission à l'épicerie est décidée par le comité technique et est conditionnée par :

- la situation financière : le reste à vivre doit être inférieur à 5,50 €
- l'acceptation d'un accompagnement social, exercé par les Travailleurs sociaux du Département et du CCAS, lié à un projet budgétaire ou/et éducatif.

Les familles participent financièrement à hauteur

de 10 % du montant de l'aide attribuée. La durée de fréquentation est de 3 à 12 mois, les sorties après réalisation des projets s'élèvent à 80 %.

La fréquentation de l'épicerie doit permettre la sortie du dispositif après réalisation des objectifs.

L'Épicerie a fonctionné toute l'année 2006. Le magasin est ouvert deux jours par semaine. Le personnel travaille tous les jours afin d'assurer l'approvisionnement en produits frais, l'agencement et l'entretien du magasin. Un mercredi par mois, l'approvisionnement se fait auprès de la Banque Alimentaire. Les bénévoles présents les jours d'ouverture participent à l'accueil convivial. 43 familles ont ainsi été accueillies dont 21 sont bénéficiaires du RMI.

Pour 2007, l'Association souhaite mettre en œuvre les activités collectives prévues dans le projet initial : séances d'information, participation aux ateliers existants selon la demande, programmation d'une sortie pédagogique, dans un cadre partenarial (Culture et Liberté, Femmes Solidaires).

L'Association sollicite une subvention de 17 500 €.

Compte tenu de l'intérêt de l'action menée en faveur des personnes en difficulté sociale et financière qui associe étroitement les services du Département, il est proposé de répondre favorablement à cette demande en partenariat avec le CCAS, le Secours Populaire, le Secours Catholique et la CAF.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 17 500 € à l'Association EPISOL de Feignies pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9358 – nc 6574 OP C02F03P999 prog : 07P999Ov1837	53 000 euros	11 000 euros	42 000 euros	17 500 euros	24 500 euros

## N° 2.33

**DGAS/2007/630****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007  
« PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT »  
DELEGATION DE LA 6<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (LUTTE  
CONTRE LES EXCLUSIONS)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la

loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1<sup>er</sup> juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6474	70 000	6 000	64 000	2 700	61 300

## N° 2.34

**DLES/2007/633****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
LA VILLE DU CATEAU-CAMBRESIS POUR LA CREATION  
D'UNE AIRE D'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE  
DE 32 PLACES**

Un crédit a été inscrit à l'article 9158 – nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 pour l'attribution de subventions d'équipement aux communes et aux structures intercommunales pour la réalisation des aires d'accueil des gens du voyage.

Par délibération du 30 juin 2003, le Conseil Général a adopté de nouveaux critères de financement d'investissement en la matière, eu égard aux nouvelles dispositions légales et réglementaires. Alliée à celle de l'Etat, la participation du Département permet de susciter une mobilisation plus importante pour le développement

des aires d'accueil et ce dans le respect du schéma départemental d'accueil des gens du voyage.

Ces critères sont les suivants :

Les opérations d'aménagement d'aires d'accueil ou de terrains de passage pour les gens du voyage sont subventionnées à hauteur de 20 % de la dépense totale hors taxe pour les travaux d'aménagement proprement dits, à la condition que les projets bénéficient de crédits d'Etat, dans la limite des plafonds de subvention ci-après :

- 3 049 € la place de caravane pour les nouvelles aires d'accueil
- 1 829 € la place de caravane pour les aires d'accueil à réhabiliter

Chaque place de caravane a une superficie minimum de 75 m<sup>2</sup>. Elle doit permettre d'assurer le stationnement d'une caravane, de son véhicule tracteur et, le cas échéant, de sa remorque.

Chaque aire d'accueil doit comporter au minimum un



bloc sanitaire intégrant au moins une douche et deux WC pour cinq places de caravanes, au sens des dispositions précédentes. De plus, chaque place de caravane est dotée d'un accès aisé aux équipements sanitaires ainsi qu'à l'alimentation en eau potable et à l'électricité.

Ces critères s'appliquent dans les conditions suivantes :

- La participation du Département s'inscrit dans le cadre d'une programmation annuelle établie en fonction des crédits votés par l'Assemblée Départementale et des projets déposés par les promoteurs.
- En conséquence, toute demande de subvention et de même, la délibération favorable du Conseil Général, est préalable à l'engagement de l'opération considérée.
- La validité de la décision de financement est limitée à trois ans comptés entre la date de la décision favorable du Conseil Général et la date du premier appel de fonds régulier.
- Le bénéficiaire de la subvention s'engage à en rembourser le montant au Département en cas de cession, de changement d'affectation ou de destination de l'opération financée, avant l'expiration d'un délai de 20 ans s'il s'agit d'un organisme privé ou de 10 ans pour un organisme public ou assimilé.
- Le bénéficiaire d'une subvention pour travaux s'engage à apposer, sur les lieux de l'aménagement de façon à être vu du public, et pendant toute la durée du chantier, un panneau faisant état de la participation du Département.

Ces nouvelles dispositions ont pris effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2003.

Dans le cadre de cette politique, la Commune du CATEAU CAMBRESIS a acquis la compétence « Gens du Voyage » le 1<sup>er</sup> janvier 2003, antérieurement déléguée au SIVOM. Elle a décidé de demander par avenant portant modification des indications du Schéma départemental préconisant la création d'une aire de grand passage, sa transformation en une création d'une aire permanente d'une quinzaine d'emplacements.

La finalité de cette proposition vise à assurer les meilleures conditions d'intégration possible pour la population nomade réduite à quelques familles répertoriées et connues des services locaux.

L'amendement sur le projet Catésien a été validé par la Commission Départementale consultative des gens du voyage le 23 décembre 2003, sous réserve des vérifications techniques nécessaires ; la rédaction d'un avenant a été approuvée pour parution ultérieure au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Par délibération du 7 juin 2004, le Conseil Municipal adopte :

- l'implantation d'une aire d'accueil permanente de 15 à 20 emplacements sur le site de l'ancien collège Jean Rostand situé 1 Chemin de Reumont sur la commune, rétrocédé par le Conseil Général

suite aux délibérations de sa Commission Permanente des 9 avril 1999 et 23 septembre 2002 et suite aux arrêtés préfectoraux du 17 mai 1999 portant sur la désaffectation des logements et de la demi-pension et du 22 octobre 2002 sur celle du terrain d'assiette et des bâtiments métalliques du collège voué à la destruction.

- la création d'un Comité de pilotage élargi intégrant la municipalité, les services de l'Etat, des gens du voyage...

Ce dernier s'est réuni afin d'étudier les propositions de la maîtrise d'œuvre confiée au groupement Cabinet Dufour – BR ingénierie qui a à son actif l'expérience de la création de l'aire voisine de CAUDRY. Le projet, amendé sur le plan technique est alors validé et prévoit la création de 16 emplacements pour 32 places de caravanes. Le règlement intérieur remanié l'est également.

La Commune du Cateau-Cambrésis sollicite une subvention départementale de 97.568 €, soit 3.049 € par place de caravanes, pour réaliser cet équipement.

Cette opération s'inscrit donc dans le cadre des obligations légales imposées aux communes de plus de 5 000 habitants par la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 dite loi Besson, et reprises dans la loi n° 2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage.

La commune est en conséquence concernée par cette obligation.

La réalisation est conforme au schéma départemental d'accueil des gens du voyage en vigueur, arrêté le 30 mars 2002 par Monsieur le Préfet de la Région Nord, Pas-de-Calais, Préfet du Nord et Monsieur le Président du Conseil Général du Nord.

Elle a fait l'objet d'une autorisation de programme par l'Etat.

La fiche descriptive de ce projet, incluant le budget prévisionnel de l'opération, est annexée au présent rapport.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 97.568 € à la Commune du CATEAU-CAMBRESIS pour la création de l'aire d'accueil des gens du voyage, Chemin de Reumont au Cateau-Cambrésis,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9158 – nature comptable 20414 du Budget Départemental de l'exercice 2007,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9158 nc 20414	600000	158548	441452	97568	343884

### N° 2.35

#### DSPAPH/2007/201

##### OBJET :

E.P.D.S.A.E.

SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A LA VIE  
AUTONOME (S.A.V.A.)

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

Par convention en date du 6 février 2003, conclue entre le Département du Nord et l'Etablissement Public Départemental de Soins, d'Adaptation et d'Education (E.P.D.S.A.E.), ce dernier gère un Service d'Accompagnement à la Vie Autonome (S.A.V.A.), pour adultes déficients mentaux.

Ce service intervient sur plusieurs secteurs du Département et assure le suivi de 210 personnes :

- direction territoriale du Douaisis,
- direction territoriale de Métropole Lille,
- direction territoriale de l'Avesnois,
- direction territoriale de Flandres Intérieures.

Le S.A.V.A. s'adresse à des personnes handicapées mentales adultes de 18 à 60 ans à l'admission, des deux sexes, reconnues préalablement comme telles par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (C.D.A.P.H.). Il s'agit de personnes qui souhaitent :

- quitter le foyer d'hébergement ou le domicile familial pour vivre dans leur logement,
- soit demeurer au domicile familial, ou dans leur propre logement, une intervention permettant d'assurer leur maintien.

Le fonctionnement du S.A.V.A. obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

L'effectif du service est constitué de 29.94 ETP répartis comme suit :

- Direction et Encadrement : 4.92 ETP
- Administration et Gestion : 3.92 ETP
- Services Généraux : 2.00 ETP
- Socio-éducatif : 15.00 ETP
- Paramédical : 4.00 ETP
- Médical : 0.10 ETP

Pour le fonctionnement de ce service, l'établissement bénéficie d'une dotation annuelle égale au budget du S.A.V.A., proposé par l'E.P.D.S.A.E., discuté et fixé par l'autorité départementale. Pour l'année 2006 cette dotation a été fixée à 1 468 498.56 €. Pour l'exercice 2007 elle sera déterminée après l'étude du budget proposé par l'établissement.

La convention passé entre le Département du Nord et l'E.P.D.S.A.E. a été conclue jusqu'au 31 décembre 2006. Le bilan général mené par le service durant les deux dernières années s'avère positif. L'établissement d'une nouvelle convention est nécessaire pour permettre la poursuite de l'activité du service au 1<sup>er</sup> janvier 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

### N° 2.36

#### DSPAPH/2007/377

##### OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION « LES AMIS D'ANDY » A FRESSAIN POUR  
LA MISE EN OEUVRE D'UN POLE MUSIQUE ET HANDICAP

##### ACTIVITES GENERALES DE LA STRUCTURE

Dans le cadre d'un appel à projets lancé en 2003 par le Comité Français de Coordination de l'Année Européenne du Handicap, un géant en fauteuil roulant est construit avec pour objectif de changer les regards sur les personnes handicapées et de leur permettre de faire partie intégrante du folklore des fêtes du Nord.

Andy, premier géant en fauteuil roulant est présent lors de nombreuses manifestations et événements (30 par an).

Suite au succès rencontré par ce géant appelé « Andy », une association a été créée en 2005, « LES AMIS D'ANDY », présidée par Madame Michèle DESENFANT, et dont le siège social se situe 140 rue du 8 mai 1945, 59234 FRESSAIN.

L'association « LES AMIS D'ANDY » qui compte 90 adhérents a pour objet de développer des stratégies durables pour favoriser l'intégration des personnes handicapées moteur, mental ou sensoriel notamment en leur permettant d'avoir accès à l'offre culturelle et de faire partie intégrante de la vie culturelle de la société.

Cette association souhaite agir et réaliser ses objectifs dans le cadre des fêtes et de la musique :

- en oeuvrant pour la reconnaissance et l'insertion des personnes handicapées dans la société par le biais de la présence d'Andy dans les événements de

- la vie locale, régionale et nationale,
- en permettant aux personnes handicapées de faire partie intégrante de la vie culturelle et sociale, notamment à travers la création d'une activité musicale adaptée à tous les handicaps, aux personnes âgées, ouverte aux enfants des écoles, aux jeunes des écoles de musique et à tous ceux qui le souhaitent.

#### EVALUATION FINANCIERE DE LA STRUCTURE

L'association a récolté de nombreux fonds lui permettant de couvrir la totalité des frais d'investissement : 26 000 € accordés par la Fondation de France pour le démarrage du projet, 7 500 € accordés par la Fondation Mac Donald pour l'acquisition d'instruments de musique.

L'association a reçu le trophée « coup de cœur de l'automne 2006 » par la Fondation SNCF qui lui a attribué 3 000 € pour financer le matériel de communication et 10 000 € pour l'aménagement de la salle.

Par ailleurs, l'association a procédé à l'évaluation de ses contributions volontaires : la valorisation du bénévolat s'élève ainsi à 19 154 € tandis que la valorisation des locaux mis à disposition est estimée à 5 200 €.

#### PRESENTATION DU PROJET

##### **Projet :**

Le projet de l'association « Les amis d'Andy » porte sur la mise en œuvre d'un Pôle Musique et Handicap permettant aux personnes handicapées d'accéder à des ateliers et des activités autour de la musique dans une salle de musique multi sensorielle adaptée aux différents handicaps.

Ce centre intéresse en priorité les personnes handicapées ; il pourra également accueillir les personnes âgées, les élèves et sera ouvert à toute personne désireuse de participer aux ateliers.

##### **Objectifs :**

- développer un projet culturel, pédagogique et artistique intégrateur, permettant échange et partage

autour d'activités culturelles,

- donner la possibilité aux personnes handicapées, considérées comme un public « empêché », de profiter de l'offre culturelle, qui est subordonnée à des contraintes techniques et à un encadrement spécialisé, en dehors des structures d'accueil et en mélangeant les publics.

##### **Ateliers :**

Le Pôle Musique et Handicap proposera des ateliers et des activités de :

- musicothérapie
- culture musicale,
- éveil musical (découverte du son, de la sensation sonore, visuelle et tactile),
- jeux musicaux (rythmes, chants, mélodies)
- expression musicale,
- musique associée à l'expression graphique et artistique
- construction d'instruments de musique.

Chaque atelier accueillera 5 à 6 personnes une fois tous les 15 jours pendant l'année.

Ces ateliers seront animés par deux éducateurs spécialisés formés en musicothérapie, accompagnés par une auxiliaire de vie.

Des musiciens titulaires du Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant, des musiciens enseignant un instrument de musique interviendront également.

##### **Prévisions :**

Le Pôle Musique et Handicap prévoit de débiter ses activités à partir du mois de mai 2007 dans une salle adaptée, mise à disposition par l'APEI de Douai, au foyer « les Buissons Ardents » à Dorignies.

Le Pôle Musique et Handicap envisage d'accueillir 150 personnes environ dont 76 adultes et 67 enfants, issus des Foyers de Vie, Foyers occupationnels, accueil de jour, Instituts Médico Educatifs et des Maisons d'Accueil Spécialisées.

#### BUDGET PREVISIONNEL DU POLE MUSIQUE ET HANDICAP

DEPENSES		PRODUITS	
Fonctionnement (consommables, fournitures, fluides, entretien...)	7 000	Ressources propres	6 360
Matériel pédagogique (documentation, entretien des instruments)	8 500	Subvention Etat	10 000
Charges salariales	42 936	Subvention Région	5 076
Assurances	1 000	Subvention Département DAC	17 500
	5 000	Subvention Département DSPAPH	17 500
		C.A.D. (Communauté d'Agglomérations du Douaisis)	5 000
<b>TOTAL</b>	<b>61 436</b>	<b>TOTAL</b>	<b>61 436</b>

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité-Santé :

- d'attribuer une subvention de 15 000 € à l'association LES AMIS D'ANDY ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9352-6568	53 500	0	53 500	15 000	38 500

## N° 2.37

### DSPAPH/2007/410

#### OBJET :

**DOTATION DE FONCTIONNEMENT A L'ASSOCIATION « HANDICAP SUR LA VIE » POUR LE FINANCEMENT D'UN CENTRE D'INFORMATION ET DE SOUTIEN AUX FAMILLES DE PERSONNES HANDICAPEES ET RENOUELEMENT DE LA CONVENTION**

L'association « Handi Cap sur la Vie » créée en 1998, dont le siège est situé 33, rue du Plat à LILLE, est conventionnée depuis le 1<sup>er</sup> juin 2000. Elle perçoit depuis lors une subvention de fonctionnement du Département du Nord pour le public adultes handicapés.

Conformément à l'article 25, section 1 du chapitre III de la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, désormais la création des établissements et services qui « assurent l'accueil et l'accompagnement des personnes confrontées à des difficultés spécifiques en vue de favoriser l'adaptation à la vie active » est soumise à autorisation et doit recueillir l'autorisation du Comité Régional de l'Organisation Sanitaire et Médico-Sociale (C.R.O.S.M.S.).

Cette instance s'était ainsi prononcée favorablement le 11 décembre 2003 ; un arrêté d'autorisation de régularisation a été signé le 13 janvier 2004 par Monsieur le Président du Conseil Général.

Cependant, cet arrêté ne permet pas d'attribuer une dotation de fonctionnement à ce service, qui n'accueille pas de bénéficiaires de l'aide sociale. Une délibération de l'Assemblée Départementale est nécessaire pour permettre le renouvellement du financement de cette association pour l'année 2007.

L'association « Handi Cap sur la Vie » fixe au centre les objectifs suivants :

- soutenir les familles de personnes atteintes d'une déficience en les accueillant dans un lieu convivial et en leur proposant des animations où ils peuvent partager leurs difficultés avec d'autres ;

- informer et orienter les familles, les professionnels ou étudiants grâce à la mise en place d'un centre de documentation, d'une banque de données informatisée et d'un réseau de partenaires associatifs, professionnels et institutionnels traitant du handicap.

Ce centre de ressources, véritable plate-forme d'intervention s'adresse à un large public :

- Les personnes handicapées ou atteintes de maladie rare.
- L'entourage de ces personnes.
- Les partenaires : associations, professionnels, futurs professionnels...

Pour l'année 2007, le tableau des effectifs est accepté de la façon suivante :

- Directrice	1,00 ETP
- Secrétaire comptable	1,00 ETP
- Animatrice	1,00 ETP
- Documentaliste	<u>1,00 ETP</u>
Soit un total de	4,00 ETP

Pour faire fonctionner ce service, l'association sollicite une dotation de 74 079,69 €. La convention ci-jointe propose le financement de « Handi Cap sur la Vie » pour l'exercice 2007, sur la base de cet organigramme et de ce montant.

#### EN CONSEQUENCE,

Il appartient à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport,
- d'attribuer une dotation de 74 079,69 € à l'association « Handi Cap sur la Vie », dotation révisable chaque année,
- d'imputer les crédits permettant la prise en charge de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

## N° 2.38

DSPAPH/2007/411

OBJET :

**AVENANTS AUX CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusque l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures ont souhaité le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées n'ayant pas trouvé de place en France, il a été nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Toutefois, le prix de journée du foyer étant révisé annuellement, il convient d'établir un avenant pour chaque convention individuelle passée avec chacun de ces établissements belges.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux conventions individuelles passées avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour de chaque personne accueillie suivant le modèle type ci-annexé

## N° 2.39

DSPAPH/2007/413

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE AFIN DE PERMETTRE A DES PERSONNES HANDICAPEES DE CONSERVER LEUR AUTONOMIE ET LEUR MAINTIEN EN MILIEU DE VIE ORDINAIRE**

Par délibération proposée le 11 juin 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a fixé les

conditions d'attribution et de versement des aides financières en faveur des personnes handicapées :

- être reconnu handicapé par la COTOREP ou la CDES,
- résider dans le département du Nord depuis 5 ans,
- l'équipement doit permettre le maintien à domicile, la poursuite d'études ou le transport de la personne handicapée,
- l'aide financière ne peut porter que sur les travaux et les équipements ayant un lien direct avec le handicap,
- l'aide apportée ne peut excéder 25 % de la dépense ni être supérieure à 6 098 €
- les ressources prises en compte sont celles définies à l'article 132-1 et 132-2 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
- il n'est pas tenu compte de l'allocation compensatrice ou de la majoration spéciale pour aide d'une aide d'une tierce personne lorsqu'il y a rémunération effective,
- les ressources du postulant ne pourront excéder le barème adopté par la Commission Permanente du 2 mai 1994 qui est périodiquement révisé,
- une nouvelle aide ne pourra être octroyée que dans la limite de 6 098 € tous les 5 ans,
- les aides susceptibles d'être accordées pour l'adaptation de véhicules le seront après examen des droits au titre de l'allocation compensatrice pour frais supplémentaires.

Les demandes d'aides seront examinées en liaison avec d'autres financeurs : les Caisses Primaires d'Assurance Maladie (CPAM), les Caisses d'Allocations Familiales (CAF), la Direction Départementale de l'Equipement (DDE), l'Association pour la Gestion du Fonds d'Insertion Professionnelle des handicapés (AGEFIPH), l'Association pour le Logement des Grands Infirmes (ALGI), comités d'entreprises, caisses de retraite, mutuelles, etc.

Afin de rendre le versement de cette aide effectif, le postulant ou son représentant légal devra fournir :

- soit un devis soit un ou des bons de commande dûment signés,
- un plan de financement,
- soit une ou des factures acquittées en partie ou en totalité.

Dans les deux premiers cas, le postulant ou son représentant légal s'engage à fournir dans les trois mois qui suivent le versement de cette aide la ou les factures acquittées.

La non présentation de ce justificatif entraînera le reversement total ou partiel de l'aide.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une aide financière aux demandes reprises dans le tableau ci-joint,

– d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9152 nature

comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9152-2042	400 000	51 080.88	348 919.12	11 303.80	337 615.32

#### N° 2.40

##### DSPAPH/2007/437

##### OBJET :

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DE LA RESIDENCE-SERVICES « DU JARDIN VAUBAN » GEREE PAR L'ASSOCIATION « INTERVAL » DE LILLE  
ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

L'Association « Interval » par arrêté en date du 17 Octobre 2001 a été autorisée à créer une résidence-services pour personnes handicapées vieillissantes de 18 places à Lille. Une extension de faible importance (2 places) a été autorisée par arrêté en date du 01 septembre 2004.

Les personnes accueillies par la résidence-services, au nombre de 20, seront des hommes et des femmes (seuls ou en couple), reconnues handicapées par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), jouissant d'une autonomie relative dans les actes de la vie quotidienne, mais nécessitant un environnement protecteur et un accompagnement léger mais permanent en journée. Elles pourront être accueillies dans la résidence-services à partir de 50 ans et y vivre au-delà de leur 60<sup>ème</sup> année. Seule, l'évolution de leur état de santé pourra être une limite à leur maintien dans leur logement. Les personnes devront avoir été reconnues handicapées avant leurs 60 ans, et avoir été suivies antérieurement par un service habilité. Elles devront bénéficier de ressources suffisantes pour subvenir à leurs besoins.

La résidence-services poursuit les objectifs suivants :

- offrir un hébergement aux personnes handicapées mentales vieillissantes (de plus de 50 ans) ne pouvant vivre dans un logement isolé,
- préserver par son accompagnement éducatif les acquis des personnes en terme de vie quotidienne et de vie sociale,
- éviter le désœuvrement des résidents et les problèmes liés à la solitude,
- favoriser une intégration des personnes dans l'immeuble, occupé également par des personnes âgées, et de façon plus large dans le quartier.

Le fonctionnement de la résidence-services obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget de la résidence-services comprend essentiellement les salaires du personnel ainsi que les frais de gestion acceptés par l'Administration Départementale.

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est accordée pour un montant total de 362 461 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec l'Association « Interval »,
- d'attribuer une dotation annuelle de fonctionnement à la résidence-services « du Jardin Vauban », gérée par l'Association « Interval », 8, rue de Toul à Lille, d'un montant de 362 461 € au titre de l'année 2007,
- d'imputer les crédits permettant la prise en charge de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

#### N° 2.41

##### DSPAPH/2007/450

##### OBJET :

**CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES HANDICAPES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusque l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents handicapés dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusque l'âge de 21 ans,
- des adultes handicapés.

Ils relèvent ensuite suivant la gravité du handicap qui est appréciée par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), soit d'un foyer d'hébergement ou d'un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit d'une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit d'un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes handicapées, à la demande des familles ou tuteur, sont donc accueillies dans ces établissements belges.

Ces structures souhaiteraient le relais de la prise en charge par l'Aide Sociale. Les personnes handicapées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) n'ayant pas trouvé de place en France, il est nécessaire, afin de pouvoir prendre en charge au titre de l'aide sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'adopter les conventions nominatives annexées au rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe),
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 652221 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.42**

**DSPAPH/2007/470**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**  
**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'HABITAT ET DE MAINTIEN A DOMICILE POUR ADULTES DEFICIENTS MENTAUX ET CENTRE DE RESSOURCES ET D'ACCOMPAGNEMENT DE LA PERSONNE DEFICIENTE MENTALE VIEILLISSANTE OU AGEE GERE PAR L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE ROUBAIX TOURCOING**

Par convention en date du 4 mars 1991, le service d'accompagnement à l'habitat de Roubaix-Tourcoing géré par l'Association des Papillons Blancs de ROUBAIX-TOURCOING a été autorisé à fonctionner à compter du 1<sup>er</sup> février 1991.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 2 octobre 2000, l'extension des services d'accompagnement à l'habitat a été autorisée.

La capacité du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile pour adultes déficients mentaux et

centre de ressources et d'accompagnement de la personne déficiente mentale vieillissante ou âgée a été fixée à 90 personnes (dont 15 personnes relevant d'un accompagnement type de maintien à domicile et 30 personnes relevant du centre de ressources).

Afin de permettre le fonctionnement du service, il est proposé de reconduire le budget retenu en 2006, avec application d'un taux d'évolution.

Il est cependant nécessaire de procéder au renouvellement de la convention expirant fin 2006, afin d'assurer le financement de la dotation.

Le service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile est une solution d'habitat à part entière, il contribue à un choix de vie en proposant aux personnes handicapées une alternative à l'hébergement institutionnel. Il s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement et participe à la logique d'itinéraire individualisé des personnes accompagnées. L'objectif du centre de ressources s'inscrit dans une démarche de prise en compte du vieillissement des personnes handicapées.

Le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat, maintien à domicile et centre de ressources obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à l'habitat comprend essentiellement les salaires du personnel ainsi que les frais de gestion.

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est accordée pour un montant de 372.026,52 €

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs de ROUBAIX TOURCOING relative au fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile et centre de ressources,
- d'attribuer une dotation de 372.026,52 € à l'Association des Papillons Blancs de ROUBAIX-TOURCOING pour le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.43****DSPAPH/2007/475****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU  
TITRE DE L'ANNEE 2007  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT SOCIAL ET DE MAINTIEN A  
DOMICILE POUR ADULTES DEFICIENTS MENTAUX GERE  
PAR L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS  
D'HAZEBROUCK**

L'Association des Papillons Blancs d'HAZEBROUCK a été autorisée par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 2 octobre 2000 à créer un service d'accompagnement social et de maintien à domicile dénommé « La Chrysalide » à HAZEBROUCK.

La capacité du service d'accompagnement social et de maintien à domicile « La Chrysalide » à HAZEBROUCK a été fixée à 20 personnes.

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est proposé de reconduire le budget retenu en 2006, avec application d'un taux d'évolution de 2 %.

Il est cependant nécessaire de procéder au renouvellement de la convention expirant fin 2006 afin d'assurer le financement de la dotation.

Le service d'accompagnement social et de maintien à domicile « La Chrysalide » est une solution d'habitat à part entière et contribue à un choix de vie en proposant aux personnes handicapées une alternative à l'hébergement institutionnel lourd. Il s'inscrit dans une démarche globale d'accompagnement et participe à la logique d'itinéraire individualisé des personnes accompagnées.

Le fonctionnement du service d'accompagnement social et de maintien à domicile obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à l'habitat comprend essentiellement les salaires du personnel ainsi que les frais de gestion.

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est accordée pour un montant total de 217.024,57 €

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs d'HAZEBROUCK relative au fonctionnement du

service d'accompagnement social et de maintien à domicile « La Chrysalide »,

- d'attribuer une dotation de 217.024,57 € à l'Association des Papillons Blancs d'HAZEBROUCK pour le fonctionnement du service d'accompagnement social et de maintien à domicile « La Chrysalide » au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.44****DSPAPH/2007/493****OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU  
TITRE DE L'ANNEE 2007  
RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE  
D'ACCOMPAGNEMENT A L'HABITAT DE DENAIN GERE PAR  
L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE DENAIN**

Par convention en date du 04 juillet 1988 le service d'accompagnement et de soutien pour adultes handicapés géré par l'Association des Papillons Blancs de DENAIN a été autorisé à compter du 1<sup>er</sup> juin 1988.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 2 octobre 2000, l'extension des services d'accompagnement à l'habitat a été autorisée, portant ainsi la capacité du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile de DENAIN à 60 personnes (dont 15 personnes relevant d'un accompagnement type de maintien à domicile).

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est proposé de reconduire le budget retenu en 2006, avec application d'un taux d'évolution.

Il est cependant nécessaire de procéder au renouvellement de la convention expirant fin 2006 afin d'assurer le financement de la dotation 2007.

Le service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile a pour objectif essentiel d'offrir aux personnes handicapées une alternative à l'hébergement institutionnel et permet à des adultes handicapés, notamment ceux travaillant en milieu protégé ou ordinaire, de vivre ou de se maintenir en milieu ordinaire.

Le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à l'habitat comprend essentiellement les salaires du personnel ainsi que les frais de gestion

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est accordée pour un montant



total de 280 802,73 €

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs de DENAIN relative au fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile de DENAIN.
- d'attribuer une dotation de 280 802,73 € à l'Association des Papillons Blancs de DENAIN pour le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile et centre de ressources au titre de l'année 2007.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.45**

**DSPAPH/2007/501**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'HABITAT ET DE MAINTIEN A DOMICILE POUR ADULTES DEFICIENTS MENTAUX, GERE PAR L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE MAUBEUGE**

Le 16 mai 1988, le Conseil Général du Nord a décidé la création de services d'accompagnement et de soutien pour adultes handicapés mentaux, plus communément appelés services d'accompagnement à l'habitat et adopté le texte d'une convention fixant les modalités de financement de ces services par le Département. Cinq services ont ainsi été créés, dont celui de Maubeuge.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 2 octobre 2000, l'extension des services d'accompagnement à l'habitat a été autorisée, passant de 40 suivis à 70 dont 15 relevant d'un accompagnement type maintien à domicile.

Dans l'attente des résultats de l'étude engagée sur les modalités de financement des Services d'Accompagnement à la Vie Sociale, il est proposé de reconduire le budget retenu en 2006 avec application d'un taux d'évolution à minima.

Il est cependant nécessaire de procéder au renouvellement de la convention expirant fin 2006 afin d'assurer le financement de la dotation 2007.

Le service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile de Maubeuge a pour objectif essentiel

d'offrir aux personnes handicapées une alternative à l'hébergement institutionnel et permet à des adultes handicapés, notamment ceux travaillant en milieu protégé ou ordinaire, de vivre ou de se maintenir en milieu ordinaire.

Le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à l'habitat comprend essentiellement les salaires du personnel :

- 0.50 ETP directeur,
- 0.80 ETP d'administration et gestion,
- 3.95 ETP d'éducatif,

ainsi que les frais de gestion acceptés par l'administration départementale.

Pour l'année 2007, la subvention attribuée pour le fonctionnement du service est proposée pour un montant total de 279 377 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs de Maubeuge relative au fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile
- d'attribuer une subvention de 279 377 € à l'Association des Papillons Blancs de Maubeuge pour le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile au titre de l'année 2007.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.46**

**DSPAPH/2007/503**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE D'ACTION MEDICO-SOCIALE D'URGENCE ET D'AIDE AU MAINTIEN A DOMICILE (SAMSU-SMD) DE MAUBEUGE, GERE PAR L'APEI « LES PAPILLONS BLANCS » DE MAUBEUGE ET ATTRIBUTION DE LA PARTICIPATION FINANCIERE CORRESPONDANTE**

En 1999, l'APEI « Les Papillons Blancs » de Maubeuge a repéré de grands besoins en matière d'assistance aux parents devenus âgés, d'enfants handicapés.

En 2000, la ville de Maubeuge a lancé un concours sur les projets de ville innovants. L'association a alors soumis son projet de création d'un service d'action médico-sociale d'urgence et service de maintien à domicile (SAMSU-SMD) pour personnes handicapées. Sensible à ce projet, la ville de Maubeuge a émis un avis favorable estimant qu'il était nécessaire d'aider les parents âgés d'enfants handicapés.

En juin 2001, l'association a déposé de nouveau le projet afin de le soumettre aux services de la D.D.A.S.S. qui lui ont attribué des forfaits soins en 2002-2003 pour répondre aux situations d'urgence. Un nouveau dépôt de projet a été effectué en janvier 2004 auprès des services de la D.D.A.S.S. qui ont sollicité des pièces complémentaires et transmis le projet auprès des services du Département. Le dossier a fait l'objet d'un avis favorable du Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale lors de sa séance des 14 et 15 octobre 2004.

Le SAMSU-SMD a pour objectif de prendre en compte et de traiter rapidement et efficacement les situations graves voire dangereuses pour les personnes handicapées mentales et / ou leur environnement. L'intervention du SAMSU-SMD, dans le cadre des activités du Service de Maintien à Domicile, permet également aux personnes très dépendantes du fait de leur « état » de pouvoir se maintenir à leur domicile en ayant une vie sociale satisfaisante, ou de vivre décemment et en sécurité pour les personnes en attente de placement en institution. Il aide aussi la famille et l'entourage à gérer cette situation de maintien à domicile qu'elle soit choisie ou imposée.

Le SAMSU-SMD met à la disposition des personnes prises en charge un accompagnement adapté dispensé par un personnel qualifié.

Les interventions d'urgence sont menées sur du court terme (d'une journée à six mois).

Il est à noter également que l'association se voit reconnaître un professionnalisme certain.

Le budget du Service d'Action Médico-Sociale d'Urgence et d'Aide au Maintien à Domicile comprend essentiellement les salaires du personnel :

- Secrétaire de direction 0.14 ETP
- Auxiliaire de vie diplômée AMP 1.00 ETP
- Assistante Sociale 0.33 ETP

ainsi que les frais de gestion acceptés par l'administration départementale.

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est proposée pour un montant total de 60 370 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention avec l'Association des Papillons Blancs de relative au fonctionnement du Service d'Action Médico-Sociale d'Urgence et d'Aide au Maintien à Domicile (SAMSU-SMD),

- d'attribuer une subvention de 60 370 € à l'Association des Papillons Blancs de Maubeuge pour le fonctionnement du Service d'Action Médico-Sociale d'Urgence et d'Aide au Maintien à Domicile (SAMSU-SMD) au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

#### N° 2.47

**DSPAPH/2007/505**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'HABITAT D'ANZIN GERE PAR L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE VALENCIENNES**

Par convention en date du 19 septembre 1989 le service d'accompagnement et de soutien pour adultes handicapés géré par l'Association des Papillons Blancs de VALENCIENNES a été autorisé à compter du 1<sup>er</sup> septembre 1989.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 2 octobre 2000, l'extension des services d'accompagnement à l'habitat a été autorisée portant ainsi la capacité du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile d'ANZIN à 75 personnes (dont 15 personnes relevant d'un accompagnement type de maintien à domicile et 15 personnes du centre de ressources).

Afin d'assurer le fonctionnement du service, il est proposé de reconduire le budget retenu en 2006, avec l'application d'un taux d'évolution.

Il est cependant nécessaire de procéder au renouvellement de la convention expirant fin 2006 afin d'assurer le financement de la dotation 2007.

Le service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile a pour objectif essentiel d'offrir aux personnes handicapées une alternative à l'hébergement institutionnel et permet à des adultes handicapés, notamment ceux travaillant en milieu protégé ou ordinaire, de vivre ou de se maintenir en milieu ordinaire.

Le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à l'habitat

comprend essentiellement les salaires du personnel ainsi que les frais de gestion

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est accordée pour un montant total 306 241,03 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs de VALENCIENNES relative au fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile et centre de ressources d'ANZIN.
- d'attribuer une dotation de 306 241,03 € à l'Association des Papillons Blancs de VALENCIENNES pour le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile et centre de ressources d'Anzin au titre de l'année 2007.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.48**

**DSPAPH/2007/509**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'HABITAT DE DOUAI GERÉ PAR L'ASSOCIATION DES PAPILLONS BLANCS DE DOUAI**

L'Association des Papillons Blancs de DOUAI a mis en place le 1<sup>er</sup> avril 1990 un Service d'Accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile pour adultes déficients mentaux.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 2 octobre 2000, l'extension des services d'accompagnement à l'habitat a été autorisée portant ainsi la capacité du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile de DOUAI à 60 personnes (dont 15 personnes relevant d'un accompagnement type de maintien à domicile).

Dans l'attente des résultats de l'étude engagée sur les modalités de financement des services d'accompagnement à la vie sociale, il est proposé de reconduire le budget retenu en 2006, avec application d'un taux d'évolution minima.

Il est cependant nécessaire de procéder au renouvellement de la convention expirant fin 2006, afin d'assurer le financement de la dotation 2007.

Le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à l'habitat comprend essentiellement les salaires du personnel et les frais de gestion.

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement de service est accordée pour un montant de 251 018,16 €.

Le crédit correspondant a été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

**EN CONSEQUENCE,**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des papillons Blancs de DOUAI relative au fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile.
- d'attribuer une dotation de 251 018,16 € à l'Association des Papillons Blancs de DOUAI pour le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile au titre de l'année 2007.
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

**N° 2.49**

**DSPAPH/2007/513**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE LA DOTATION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION RELATIVE AU SERVICE D'ACCOMPAGNEMENT A L'HABITAT DES PAPILLONS BLANCS DE LILLE**

L'Association des Papillons Blancs de LILLE a mis en place un service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile suite à la délibération du Département du Nord en date du 16 mai 1988 autorisant la création des services d'accompagnement à l'habitat.

Par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général du Nord en date du 2 octobre 2000, l'extension des services d'accompagnement à l'habitat a été autorisée portant ainsi la capacité du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile de LILLE à 60 personnes (dont 15 personnes relevant d'un

accompagnement type de maintien à domicile).

Une convention a été établie le 1<sup>er</sup> juillet 2005 pour une durée de 6 mois, puis renouvelée du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2006.

Cette convention expirant le 31 décembre 2006, il est nécessaire de procéder à son renouvellement à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle sera ensuite renouvelée par tacite reconduction.

Le service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile a pour objectif essentiel d'offrir aux personnes handicapées une alternative à l'hébergement institutionnel et permet à des adultes handicapés, notamment ceux travaillant en milieu protégé ou ordinaire, de vivre ou de se maintenir en milieu ordinaire.

Le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat obéit à un cahier des charges précis dont les éléments figurent dans la convention jointe en annexe.

Le budget du service d'accompagnement à l'habitat comprend essentiellement les salaires du personnel :

- 0.75 ETP de personnel administratif,
- 4.25 ETP de personnel éducatif,
- 0.15 ETP de personnel paramédical,

ainsi que les frais de gestion acceptés par l'administration départementale.

Pour l'année 2007, la dotation attribuée pour le fonctionnement du service est proposée pour un montant total de 228 730.54 €.

Les crédits correspondants ont été inscrit à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental 2007.

#### EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention avec l'Association des Papillons Blancs de LILLE relative au fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile,
- d'attribuer une dotation de 228 730.54 € à l'Association des Papillons Blancs de LILLE pour le fonctionnement du service d'accompagnement à l'habitat et de maintien à domicile au titre de l'année 2007,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9352 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007.

#### N° 2.50

**DEF/2007/540**

**OBJET :**

**SIGNATURE DES CONVENTIONS RELATIVES AU  
RENOUVELLEMENT DES 25 POSTES DE PREVENTION  
JEUNESSE QUI ARRIVENT A ECHEANCE  
RECONDUCTION DES FINANCEMENTS POUR UN AN**

Les Postes de Prévention Jeunesse ont pour objet la mise en œuvre d'actions en direction des jeunes en difficulté, en voie de marginalisation ou marginalisés, public visé par l'Aide Sociale à l'Enfance tel qu'il est défini par le Code de l'Action Sociale et des Familles, y compris les 6-12 ans. Ils interviennent dans des quartiers où les incivilités et la petite délinquance de cette tranche d'âge ont été repérées comme préoccupantes. Cette intervention s'inscrit dans une politique de prévention cohérente et complémentaire avec les autres structures (Clubs de Prévention, Centres Sociaux...).

Leurs domaines d'intervention sont :

- le travail de rue et la présence auprès des jeunes en difficulté
- le travail d'intégration des minorités en grande difficulté
- alerte, information d'interpellation des institutions
- l'incitation à la mise en place de réponses adaptées.

Ces postes doivent réellement s'inscrire dans une démarche de terrain et de présence auprès du public. Dans le but d'éviter des dérives, il faut exclure toute fonction d'encadrement au sein des structures qui les emploient.

Leur activité peut s'exercer, au sein d'Associations ou de Municipalités, sur des territoires où apparaissent de grosses difficultés de prise en charge des jeunes et où les équipements existants sont déficitaires.

26 Postes de Prévention Jeunesse arrivent à échéance. Sur ces 26 postes, 23 ont été attribués ultérieurement et 3 sont récents.

Le renouvellement des plus anciens postes a été entériné successivement en commission permanente. Quant aux plus récents, ils ont été attribués lors des commissions permanentes du 19 juin 2006, du 10 juillet 2006 et du 20 novembre 2006.

Depuis 2006, ces postes sont renouvelés ou attribués annuellement, dans l'attente de la reconfiguration de la politique directement liée aux orientations du rapport jeunesse qui sera présenté à l'Assemblée Départementale à l'échéance du premier semestre.

Afin de ne pas pénaliser les Associations et de leur permettre de poursuivre le travail de prévention largement développé par cette politique, il est proposé de renouveler les 26 postes de prévention jeunesse, qui arrivent à échéance en 2007, pour une durée d'un an.

## PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- de reconduire pour un an le financement des Postes de Prévention Jeunesse selon les échéances reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes en référence aux conventions types annexées au rapport,
- d'imputer les dépenses à l'article 93-51 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007, ligne destinée à financer les Postes de Prévention Jeunesse.

Les crédits correspondants sont inscrits sous autorisation d'engagement sur l'opération 07P0059OV004.

## N° 2.51

**DGAS/2007/601**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT  
A LA VILLE D'ABSCON  
DELEGATION DE LA 14<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (JEUNESSE,  
INSERTION DES JEUNES)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, natures comptables 6574 et 65734, destiné à attribuer des subventions aux Associations et aux Communes et Structures Intercommunales.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être

examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;

- la structure requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention de 1 800 euros à la Ville d'Abscon,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 65734 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 65734	20 000	0	20 000	1 800	18 200

## N° 2.52

**DLES/2007/624**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION OSLO POUR MENER UNE ACTION EN  
FAVEUR DU LOGEMENT DES JEUNES DE 18 A 30 ANS SUR  
LE TERRITOIRE DE LILLE ET DES ENVIRONS AINSI QUE  
D'ARMENTIERES**

Un crédit a été inscrit à l'article 9358 – nature comptable 6574 au budget primitif de l'exercice 2007 pour

financer des actions réalisées en faveur du logement des jeunes, dont les modalités ont été définies par délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 3 juillet 2000.

L'association OSLO à Lille, créée le 8 juillet 1987, a son siège social à l'Hôtel de Ville de Lille. Elle développe des actions d'aide et d'accompagnement visant à favoriser l'insertion par le logement.

La crise du logement touche prioritairement les publics les plus fragiles au rang desquels les jeunes (de 18

à 30 ans) occupent une large place. Or la privation de logement constitue un obstacle important à l'insertion des jeunes.

La problématique du logement des jeunes est complexe, elle ne passe plus seulement par la création d'hébergements spécifiques, elle doit également aider les jeunes à trouver une solution à leurs problématiques.

Le projet Trait d'Union « Atelier de Recherche de Logement pour les Jeunes » porté par l'association OSLO, qui a été déposé fin 2006, a pour but d'aider les jeunes à trouver eux-mêmes une solution à leur problème de logement. Il repose sur une démarche participative favorisant l'autonomie tout en évitant l'écueil de l'isolement.

Concrètement ces jeunes sont issus des dispositifs de droit commun d'accès au logement et des dispositifs de sortie d'hébergement. Il ne s'agit pas d'apporter un logement « clé en main » ni de trouver « à la place de », mais de favoriser une recherche active, personnelle en développant les compétences des bénéficiaires.

L'action repose sur trois axes : Savoir chercher un logement, savoir se présenter devant le bailleur, savoir louer le logement. Elle s'adressera à 75 jeunes par an de Lille et des environs ainsi que d'Armentières.

OSLO mobilisera un ensemble de moyens matériels et humains pour mener cette action et notamment un temps plein d'animateur, de travailleur social et de prospecteur de logements afin d'atteindre un taux de satisfaction (relogement effectif) de 40 à 50 % du public suivi dans l'année.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 42 000 € à l'association OSLO pour mener l'action Trait d'Union « Atelier de Recherche de Logement pour les Jeunes ».
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 – nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9358 nc 6574	466000	0	466000	42000	424000

## N° 2.53

**DEF/2007/632**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES A DIFFERENTES STRUCTURES POUR LA REALISATION D'ACTIONS INNOVANTES, EXPERIMENTALES OU IMPLIQUANT FORTEMENT LES JEUNES DANS UNE DEMARCHE CITOYENNE**

Le Département a décidé de favoriser l'émergence et la mise en œuvre d'actions impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne. Les projets doivent favoriser des réalisations collectives en direction d'autres publics et être de réels vecteurs en terme de construction du lien social, de renforcement des échanges, avec un soutien fort au développement d'actes citoyens dans la vie quotidienne, et de la solidarité dans la cité. Au-delà d'espaces de débats nécessaires, il convient d'initier des actions concrètes permettant aux jeunes de se responsabiliser, de prendre conscience qu'ils ont des droits mais aussi des devoirs.

Dans le même temps, ces actions contribuent à la prévention de la délinquance, de l'incivilité et permettent de faire régresser le sentiment d'insécurité, plus souvent lié à l'image des jeunes qu'à leurs actes.

Les cinq projets présentés ont donc été instruits dans le cadre des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne, et font l'objet d'une proposition de financement.

Ces propositions ont tenu compte du descriptif, de l'objectif, des moyens mis en œuvre, du public visé et du partenariat de l'action.

Ces informations sont transcrites sur une fiche synthétique jointe en annexe.

### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'attribuer une participation financière aux structures présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annuelles annexées au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante au budget départemental de l'exercice 2007, article 9351 – nature comptable 6568, ligne destinée à financer

des actions innovantes expérimentales ou impliquant fortement les jeunes dans une démarche citoyenne,

- d'autoriser Monsieur le Président à verser les participations financières correspondantes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9351 6568	600 000	73 150	526 850	74 345	452 505

#### N° 2.54

**DLES/2007/362**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE  
A L'ASSOCIATION VISA POUR SES ACTIONS DE  
PREVENTION EN MATIERE D'ALCOOLISME MENEES DANS  
LE CADRE DE L'ACCUEIL VISAVIES  
(PREMIERE DEMANDE)**

L'association VISA, dont le siège est situé 92 rue des stations à Lille, a pour objet de favoriser l'insertion ou la réinsertion sociale, familiale, professionnelle des malades alcooliques.

A ce titre, elle gère six Centres d'Hébergement de Réadaptation Sociale (CHRS), financés par l'Etat, des logements relais, ainsi qu'un accueil de jour « Visavies » situé à la Madeleine.

L'association sollicite une participation départementale sur les crédits santé pour le fonctionnement de ce lieu d'accueil destiné aux usagers et aux professionnels.

Dans un premier temps, suite à l'interpellation des partenaires locaux (CALI, CCAS et UTPAS), sur les problèmes d'alcoolisation rencontrés par les allocataires RMI sur le territoire de la Madeleine et environs, l'association VISA a développé au sein du CHRS « Revivre » des actions santé. Cependant, celles ci dépassant les missions de l'accueil d'urgence, un lieu d'accueil spécifique, en dehors du CHRS a été créé en janvier 2002.

Visavies constitue une première marche vers les soins ou le maintien de l'abstinence d'alcool. Les personnes y trouvent un accueil, une écoute et des pistes de réponses aux difficultés avec l'alcool.

Les objectifs opérationnels de l'accueil « Visavies » sont l'accompagnement individuel, la mise en place d'animations collectives, l'information et le soutien en pratique professionnelle des travailleurs sociaux et enfin l'organisation de débats mensuels autour d'un thème lié à la consommation d'alcool.

En 2006, l'accueil de jour Visavies a effectué un suivi individuel de 92 personnes dont 58 bénéficiaires du RMI. 500 personnes ont fréquenté les actions collectives. L'association organise également tous les vendredis matin, des petits déjeuners qui sont des temps de convivialité, d'accueil et d'échanges.

L'association souhaite élargir son champ d'intervention sur de nouveaux territoires et auprès d'un public plus large.

Actuellement Visavies intervient sur le territoire du CALI (Comité d'Animation Locale d'Insertion) de la Madeleine et souhaiterait porter son action sur la métropole lilloise.

L'association envisage également d'élargir ses actions et son partenariat en direction des publics en insertion (ateliers et chantiers d'insertion, organismes de formation et préformation), handicapés, jeunes (collèges, lycées), et public en grande difficulté sociale (CHRS, SAMU social).

Pour le développement de son activité, l'association envisage la création d'une équipe pluridisciplinaire permettant des consultations psychologiques et médicales afin de clarifier une situation et de compléter un soutien.

Ainsi l'équipe serait composée d'un psychologue (0,25 ETP) intervenant trois heures par semaine, d'un médecin (0,10 ETP) pour deux consultations. Quant à l'équipe d'animation, elle serait renforcée par un animateur en complément du poste existant.

L'association VISA est actuellement financée à hauteur de 41 160 € par le département pour le suivi des allocataires RMI en insertion. Un financement complémentaire de 51 730 € est sollicité pour le développement de l'activité de l'accueil Visavies.

Le projet de Visavies s'inscrit bien dans les priorités du plan départemental de santé. En effet, un des objectifs du plan, au niveau de la prévention et la réduction des conduites à risques, est d'améliorer la prise en compte des problématiques d'alcoolisation par l'orientation, l'accès aux soins et l'accompagnement.

A ce titre, l'association Visa sera conviée, dans le cadre de la mise en œuvre du nouveau plan santé, aux réunions de travail prévues dans le courant du second semestre et qui déboucheront sur l'élaboration des nouvelles conventions d'objectifs et la définition des critères d'attribution des subventions aux associations sur cette thématique.

Dans l'attente de la mise en œuvre du plan et dans la mesure où les actions menées par l'association à destination d'un public rencontrant des problématiques spécifiques sont bien repérées et reconnues par les partenaires locaux, il est proposé d'accorder à l'association un financement pour le développement des actions menées au sein de la structure Visavies.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 36 590 € à l'association VISA pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en

référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690v010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation départementale correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art9342 NC 6568 Op. 07P7690v010	451 000	4 500	446 500	36 590	409 910

## N° 2.55

**DEF/2007/370**

**OBJET :**

**FINANCEMENT DES ACTIONS DE SOUTIEN A LA PARENTALITE MENEES AUPRES DE PARENTS DEFICIENTS OU FRAGILISES  
ADOPTION D'UNE CONVENTION CADRE**

Lors de sa réunion en date du 8 juillet 2002, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé la déclinaison de la délibération de la Commission Permanente du 3 juillet 2000 relative à la politique de soutien à la parentalité. Celle-ci s'inscrit dans les orientations du schéma Enfance-Famille en terme de prévention de la maltraitance et de prévention du placement, en valorisant et en développant les potentialités parentales.

Cette délibération prévoit notamment en son chapitre 2, le financement d'actions d'accompagnement dans la vie quotidienne de parents déficients ou fragilisés.

Le développement d'une aide à la parentalité personnalisée auprès de personnes présentant une déficience ou une fragilité doit permettre à leurs enfants de grandir et de s'épanouir auprès de leurs parents dans des conditions satisfaisantes sur le plan de la santé et structurantes sur un plan intellectuel et affectif.

Cette action répond à une mission de prévention renforcée à l'égard des jeunes enfants, dans un souci de respect et de tolérance vis à vis de ces familles.

Les interventions sont construites autour d'une mise en synergie des compétences des différents partenaires qui gravitent autour de la famille, ou qui sont susceptibles d'intervenir si nécessaire. Elle s'inscrit en complémentarité avec les actions menées par les services départementaux et plus particulièrement avec celles du service de Protection Maternelle et Infantile, et font l'objet d'un protocole d'articulation clairement identifié.

Cela se traduit par :

- une aide éducative dans les domaines pratiques liés à la vie quotidienne
- une aide éducative dans le traitement des informations liées à la prise en charge de l'enfant (soins, suivi médical, etc...)
- une aide à la gestion du temps libre, des loisirs,
- un soutien psychologique et relationnel
- la prise en compte de nouveaux projets de vie en lien avec l'arrivée de l'enfant.

Un projet présenté par l'Union Départementale des Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (U.D.A.P.E.I.) s'inscrivant dans cette démarche a été soutenu financièrement par le Département de 2002 à 2006.

Six A.P.E.I. (associations de parents d'enfants inadaptés) se sont engagées dans la mise en œuvre de cette action, sur les secteurs de Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Roubaix Tourcoing et Douai.

Le bilan est très positif. Les actions entreprises s'inscrivent dans le cadre de la prévention primaire. Elles contribuent à développer les capacités éducatives des parents et à favoriser le développement harmonieux de l'enfant.

Un important travail de partenariat avec les services médico-sociaux du Département a été assuré dans un esprit de reconnaissance mutuelle et de complémentarité des interventions.

Cette action a été financée de 2002 à 2006 par l'Etat et par la mission emploi jeunes du Département pour 10 jeunes. Le complément de financement au titre du budget Aide Sociale à l'Enfance a été assuré par le biais d'une convention passée avec l'U.D.A.P.E.I. dans le cadre du soutien à la parentalité.

Cette expérimentation portant sur l'aide à la parentalité de parents déficients ou fragilisés a démontré l'intérêt de cette action en faveur des enfants quel que soit leur âge. Il est donc proposé de pérenniser cette action expérimentale,



en passant convention avec les six A.P.E.I. pour les 10 postes existants : 3 à Lille, 3 à Roubaix Tourcoing, 1 à Denain, Dunkerque, Hazebrouck et Douai.

Dans un souci de maîtrise des dépenses, la convention triennale proposée précise les points suivants :

- le financement accordé pour les postes est plafonné à 40 000 € par an.
- il n'y aura pas de financement supplémentaire, même en cas de montée en charge de l'activité d'une A.P.E.I.
- le paiement de la participation du Département est subordonné à la fourniture chaque année d'un rapport d'activité quantitatif et qualitatif.

Enfin, l'article 10 de la convention stipule qu'une nouvelle évaluation sera réalisée en fonction de l'évolution de la législation et du schéma Enfance Famille.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver la poursuite du financement des actions de soutien à la parentalité menées auprès de parents déficients ou fragilisés ;
- d'approuver la convention cadre jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les Associations de Parents d'Enfants Inadaptés (A.P.E.I.) de Denain, Dunkerque, Hazebrouck, Lille, Roubaix Tourcoing et Douai ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2007 à l'article 93-51 nature comptable 6568.

Une autorisation d'engagement a été inscrite sur le programme 07P0032OV001.

#### N° 2.56

**DGAS/2007/430**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT A DES ASSOCIATIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2007 « PREMIERE DEMANDE » ET « RENOUVELLEMENT » DELEGATION DE LA 15<sup>EME</sup> VICE-PRESIDENCE (ENFANCE ET FAMILLE, PREVENTION, SANTE)**

Lors de la séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général du Nord a examiné le budget primitif au

titre de l'exercice 2007, et notamment l'article 9358, nature comptable 6574, destiné à attribuer des subventions aux Associations.

L'Assemblée Départementale, dans sa réunion du 2 mai 1968, avait à cet effet, défini les critères généraux suivants :

- les demandes de subventions doivent être examinées en début d'année, seules pourront faire l'objet de dérogation à ce principe les demandes motivées par des manifestations non prévues à cette période ;
- l'Association requérante doit offrir un intérêt pour les activités départementales, et compléter, non concurrencer, celles d'organismes publics.

Compte tenu des lois de décentralisation et notamment de la loi n° 83.663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, le Conseil Général est invité à examiner les demandes de renouvellement au cas par cas en fonction de l'intérêt présenté et en accordant une importance toute particulière aux aspects spécifiquement départementaux.

Par ailleurs, les demandes parvenues au Département en dehors des délais impartis, soit le 1er juin de l'année de l'exercice au titre duquel elles sont établies, ne peuvent, en principe, être prises en considération.

Toute demande de subvention doit être accompagnée des statuts de l'organisme demandeur et comporter des renseignements détaillés sur sa situation financière, son activité, les organes directeurs, le nombre de ses adhérents, par catégorie ainsi que le taux des cotisations. Elle doit être motivée et préciser notamment l'affectation de la somme sollicitée.

Ces informations sont transcrites sur la fiche d'examen jointe en annexe.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport avec l'Association Nos Petits au Grand Air,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 (DEF)	281 000	30 000	251 000	30 805	220 195
9358 6574 (DLES)	30 000	0	30 000	3 000	27 000

N° 2.57

**DEF/2007/436****OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS PASSES AVEC  
LES ASSOCIATIONS DE SOUTIEN A L'ALLAITEMENT  
MATERNEL  
ATTRIBUTION DES PARTICIPATIONS FINANCIERES  
CORRESPONDANTES**

De nombreuses études ont démontré que l'allaitement maternel favorise la santé du nourrisson et sa croissance harmonieuse, grâce à sa composition adaptée à ses besoins et modulée dans le temps. Il limite notamment le risque d'obésité ultérieure.

C'est également un outil de prévention contre la maladie : il permet non seulement de prévenir certaines infections et certaines allergies chez le nourrisson mais également le cancer du sein chez la mère.

Par ailleurs, outre sa facilité de mise en œuvre, l'alimentation du nourrisson par le lait maternel est peu coûteuse pour une famille aux ressources précaires.

Enfin, l'accompagnement de l'allaitement maternel est une porte d'entrée privilégiée pour les équipes de PMI dans les familles démunies. De jeunes femmes ayant vécu de nombreux échecs vivent l'allaitement comme une réussite : l'allaitement les valorise et apporte une continuité dans les relations mère-enfant après la grossesse.

Cette relation privilégiée peut contribuer à la prévention de la maltraitance.

Il est donc utile d'informer les mères et futures mères sur les bienfaits de l'allaitement, tout en leur laissant toute liberté de choix d'un autre mode d'alimentation.

Le conventionnement des associations a permis de promouvoir l'allaitement maternel sur tout le territoire départemental et d'organiser la complémentarité des interventions avec les équipes de PMI. En effet, celles-ci jouent un rôle prépondérant dans la promotion et le soutien de l'allaitement maternel des familles qui fréquentent les consultations prénatales et infantiles de PMI, mais elles ne peuvent rencontrer à domicile chaque famille dont l'enfant est allaité.

Les associations ont donc un rôle important : elles organisent des séances d'information collectives et des relais téléphoniques individuels en dehors des heures ouvrables. Elles font également connaître la PMI qui se charge à son tour de fournir aux parents les coordonnées des associations. Elles interviennent également dans les maternités pour informer les mamans. L'association Materlait intervient sur la Flandre Maritime. La Leche League d'Armentières, la Leche League de Lille et Solidarilait se partagent l'arrondissement Lillois. La Leche League de Valenciennes intervient sur l'arrondissement de Valenciennes et partiellement sur les secteurs de Maubeuge et Avesnes Solesmes.

Par délibération en date du 09 juillet 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a approuvé les critères de financement des associations pour leur action de promotion de l'allaitement maternel.

Des conventions triennales ont été signées avec 5 associations. La participation financière du Département est calculée sur la base du nombre de naissances sur le territoire d'intervention pour les associations fonctionnant avec des bénévoles (soit 1 828 € pour 8 à 10 000 naissances). Il s'agit de la Leche League de Lille, Armentières et Valenciennes et de Solidarilait.

Pour l'association Materlait qui emploie des salariés, une subvention forfaitaire lui est attribuée.

En 2006, la Leche League d'Armentières a organisé, pour les parents, 31 réunions dont 11 spéciales sur le thème « Jumeaux et bambins ». Les trois animatrices ont participé à six réunions d'évaluation et à une réunion de supervision, mais aussi aux journées de la Petite Enfance à Armentières, aux formations « Evènement Naissance » pilotées par la DRASS, au salon Baby de Lille ainsi qu'à celui de la Petite Enfance à Marcq en Baroeul. En octobre, lors de la semaine mondiale de l'allaitement maternel (SMAM), elles ont tenu un stand à la maternité d'Armentières, et animé une conférence à la Mairie de Lomme sur le thème « Allaitement Mode d'emploi ». Elles sont également intervenues en écoles de sage-femme et d'infirmières pour aborder le thème « l'allaitement au quotidien ».

Les trois animatrices assurent un soutien téléphonique et un échange par mail. Elles ont reçu à leur domicile 1 415 appels d'une durée moyenne de 20 minutes.

La Leche League de Valenciennes a eu sensiblement la même activité. 21 réunions mensuelles d'information et de soutien ont réuni 315 mamans et futures mamans. Les deux animatrices animent, tous les deux mois, des réunions d'évaluation. Elles ont, également, participé à des rencontres d'information auprès des UTPAS notamment de Valenciennes, Maubeuge, Condé, Denain, mais aussi, dans les maternités, ainsi qu'à la journée organisée par l'association l'ENVOL à Lille à destination des professionnels de santé, et à la semaine mondiale de l'allaitement maternel (SMAM). Une fois par mois, une animatrice rencontre les mamans dans le service de néonatalogie de Valenciennes.

Outre l'aide apportée aux élèves infirmières, puéricultrices avec la mise à disposition d'informations, les animatrices mettent, également, à disposition des parents des livres, cassettes, DVD sur les thèmes de l'allaitement, la grossesse, l'accouchement, la petite enfance... Elles effectuent la diffusion de documents et du guide « l'Art de l'allaitement maternel ». Les deux animatrices, ainsi qu'une stagiaire, ont suivi une formation continue au séminaire national et à un atelier régional.

Le soutien téléphonique correspond à 1 200 appels d'une durée environ de 20 minutes chacun, auquel il faut y ajouter la permanence, une fois par mois, pour chacune des deux animatrices, du répondeur national.

La Leche League de Lille a organisé 28 réunions de parents et futurs parents sur Lille et Pérenchies. Ses

activités sont très sensiblement les mêmes que celles de Valenciennes et d'Armentières. Les quatre animatrices ont tenu des stands au salon Baby à Lille, au salon de la petite enfance à Marcq en Baroeul, lors de la semaine mondiale de l'allaitement maternel (SMAM) ainsi qu'à la journée organisée par l'association l'ENVOL et à un salon « bio ». Elle assure la formation d'une future animatrice.

A la permanence téléphonique, 1 205 appels de mères, s'ajoutent, à présent, les réponses aux questions via internet (130 mails).

A Solidarilait, les 10 bénévoles ont reçu 561 appels. L'Association assure également des réunions sur des thèmes précis (ex : « la place du père »). Comme les associations de la Leche League, les animatrices ont participé à la semaine mondiale de l'allaitement maternel.

L'Association Materlait organise des animations collectives pour les futurs papas et mamans, ou des informations individuelles aux mamans accompagnées de leur bébé, en collaboration avec le personnel de PMI :

- chaque mardi, au centre social Hoche à Coudekerque Branche
- le vendredi à la maternité des Bazennes
- le jeudi à la maison de quartier Europe à Grande Synthe.

Elle a également reçu 234 appels de futures mamans et suivi par téléphone 40 mamans trop éloignées pour se déplacer.

Les conventions sont arrivées à échéance en décembre 2006. Il est proposé de reconduire le financement du Département pour 3 ans.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'approuver le renouvellement des conventions triennales passées avec les associations, pour leur action de promotion de l'allaitement maternel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport, avec les Associations Materlait – 112 avenue de la Libération à Dunkerque, Leche League de Lille – 10 rue Parrayon à Lille, Leche League d'Armentières – 13 rue Salvador Allende et Leche League de Valenciennes – 23 rue de l'Atre de Gertrude et Solidarilait – 8 rue des Crombions à Fleurbaix ;
- d'attribuer les participations financières correspondantes ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-41 nature comptable 6568.  
Les crédits ont été inscrits au Budget Prévisionnel de l'exercice 2007, sous autorisation d'engagement (07P0011ov001).

#### N° 2.58

**DEF/2007/458**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A  
L'ASSOCIATION « D'ORIGINE INCONNUE »  
30 RUE GABRIEL PERI 59494 PETITE FORET  
ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE**

L'association « d'origine inconnue » est une association loi 1901, créée en septembre 2001.

Elle a pour objet de guider des personnes nées sous X ou abandonnées, dans la recherche de leurs origines.

Depuis sa création, les demandes ont évolué : recherche de fratrie, d'un père dans le cas de familles recomposées, parents adoptifs en quête de renseignements.

L'association travaille en partenariat avec le service « Accès aux dossiers » du Département du Nord (Unité Adoption et Droits de l'Enfant – Direction Enfance-Famille) ainsi qu'avec le Conseil National pour l'Accès aux Origines Personnelles (CNAOP) auprès duquel l'association s'est fait connaître.

Elle sert de médiateur dans les situations difficiles, de soutien et d'accompagnement dans les recherches.

Les bénévoles assurent une permanence téléphonique afin de répondre aux premières questions, faire connaître l'association et créer une relation proche avec les adhérents.

Le site sur internet contribue également à faire connaître l'activité de l'association. Il comptabilise plus de 600 000 connexions depuis sa création.

Outre l'action d'accompagnement dans la recherche de ses origines, l'association assure également un suivi de la personne : la dimension d'écoute et de conseil est omniprésente dans la durée. En 2004, elle a accompagné 26 personnes dans leurs recherches d'origines, et 52 en 2005.

En 2005, l'association a déposé et obtenu un financement sur la mesure assistance au porteur de projet auprès du Conseil Régional. Ce qui a permis de mener une mission de 9 mois pour la réalisation d'une étude visant le développement, la consolidation et la professionnalisation de ses activités, dans le but de créer un emploi.

La mission s'est terminée le 16 juin 2006. Elle a permis de faire un point sur les attentes des adhérents et sur le fonctionnement de l'association.

Son utilité sociale a été confirmée, face à l'augmentation du nombre des demandes, et aux exigences croissantes du public en matière de résultat.

Actuellement, l'association fonctionne avec 6 bénévoles dont un informaticien qui a en charge le site internet, un juriste, un graphiste qui s'occupe notamment de la conception de la plaquette.

Son objectif est de créer un poste salarié qui aura à charge d'assurer le développement des services de l'association en coordination avec le conseil

d'administration et en fonction du plan de travail joint en annexe au présent rapport.

En 2002, une subvention exceptionnelle de 6 000 € a été attribuée au titre d'aide au démarrage.

Le soutien financier du Département a été renouvelé chaque année depuis.

Pour 2007, l'association sollicite l'attribution d'une subvention de 15 000 €/an et la signature d'une convention triennale.

Toutefois, seulement 2/3 des adhérents sont domiciliés dans le département du Nord. Par ailleurs, le nombre d'enquêtes prévisionnelles sur les 3 ans paraît important par rapport au nombre de naissances sous X (environ 500 par an en France).

Il est donc proposé de soutenir l'association à hauteur de 7 000 €, sur un budget prévisionnel de 32 000 € à charge pour elle de rechercher d'autres financeurs.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- de renouveler le soutien financier à l'association d'origine inconnue, 30 rue Gabriel Péri 59494 Petite Forêt à hauteur de 7 000 €/an pour 3 ans ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 93-51 nature comptable 6568.  
Une autorisation d'engagement a été inscrite au budget Départemental de l'exercice 2007 sur le programme 07P0032OV001.

#### N° 2.59

**DLES/2007/462**

**OBJET :**

**MARCHE POUR L'ACQUISITION DE TESTS TUBERCULINIQUES ET DE VACCINS SIMPLES ET ASSOCIES**

Le Département assure, dans le cadre des missions dont il a la charge, la réalisation des vaccinations obligatoires et des vaccinations recommandées.

Pour ce faire, le Département acquiert les tests tuberculiques et les vaccins simples et associés nécessaires aux vaccinations effectuées par les services départementaux (les Secteurs de Prévention Santé et les Centres de Protection Maternelle et Infantile) et les services extérieurs (mairies, universités, etc.).

Le présent marché, passé selon la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence, concerne les tests tuberculiques et les vaccins simples et associés suivants :

- Rubéole ;
- Diphtérie (2 UI) – Tétanos – Polio ;

- Haemophilus Influenzae B;
- Tuberculose ;
- Tuberculine Intra Dermo Réaction ;
- Diphtérie (30 UI) – Tétanos – Polio.

Le recours à la procédure négociée sans publicité et sans mise en concurrence se justifie compte tenu de la commercialisation exclusive des vaccins susmentionnés par la société SANOFI PASTEUR.

Les dépenses pour l'acquisition des vaccins selon la procédure susvisée ont atteint :

- en 2005 : 79 076, 54 €TTC
- en 2006 : 64 052, 52 €TTC

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité – Santé » de bien vouloir :

- autoriser la passation d'un marché à bons de commande sous la forme d'un marché négocié sans publicité préalable ni mise en concurrence, en application de l'article 35-II-8° du code des marchés publics, d'une durée de 12 mois reconductible au maximum deux fois pour l'acquisition de tests tuberculiques et de vaccins simples et associés pour un seuil minimal annuel de 50 000 €TTC et maximal annuel de 160 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants et les avenants sans incidence financière éventuels liés aux dits marchés ;
- imputer la dépense correspondante aux articles 9342 et 9348 - nature comptable 60662 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

#### N° 2.60

**DEF/2007/471**

**OBJET :**

**SIGNATURE D'UNE CONVENTION ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION DE GESTION DES SERVICES SPECIALISES DE L'UNION DEPARTEMENTALE DES ASSOCIATIONS FAMILIALES DU NORD (AGSS DE L'UDAF), 3 RUE GUSTAVE DELORY – BP 2017 – 59012 LILLE, POUR LA REPRISSE DES ACTIVITES DE LIEU DE RENCONTRE POUR DROIT DE VISITE DANS LE CADRE DU CONTENTIEUX FAMILIAL GERE PAR L'ASSOCIATION « ESPACE FAMILLES », 2 RUE MIRABEAU A 59620 AULNOYE AYMERIES**

Le lieu de rencontre pour droit de visite est un lieu neutre où des enfants et leur père, des enfants et leur mère, des enfants et leurs grands parents viennent se rencontrer lorsque l'exercice d'un droit de visite est interrompu, difficile ou conflictuel. Les intervenants sont des psychologues, thérapeutes de couples et travailleurs sociaux.

L'objectif est le maintien de la relation, la prise ou la

reprise de contact après séparation du couple parental afin de permettre à l'enfant de se situer dans son histoire et par rapport à ses origines.

C'est un lieu provisoire, un lieu de transition où se prépare l'avenir afin que des relations aient la possibilité de changer, d'évoluer, avec le projet que des rencontres sans intermédiaires soient réalisables.

L'accès est gratuit.

Il existe actuellement plusieurs lieux connus et soutenus financièrement par le Département, selon les critères adoptés par la Commission Permanente du 14 juin 1999 :

- La Pose à Valenciennes
- Point rencontre nord à Lille et Roubaix
- ADAJ à Hazebrouck
- ADSSEAD à Tourcoing, Cambrai et Douai.

Lors de sa réunion des 24, 25 et 26 mars 2003, le Conseil Général a autorisé la signature d'une convention triennale avec l'association « Espace Familles » pour le fonctionnement de son lieu de rencontre.

La Commission Permanente du Conseil Général réunie le 25/09/2006 a approuvé son renouvellement.

L'association Espace Famille réunie en assemblée générale le 06 décembre 2006, a décidé de procéder à sa dissolution en date du 31/12/2006. En conséquence, elle prend la décision de céder ses activités de Point Rencontre et de Médiation Familiale à l'AGSS de l'UDAF qui accepte de les exercer à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2007. Elle pourra faire fonctionner ce lieu sous la dénomination d'Espace Familles.

Il convient donc de signer une nouvelle convention avec l'AGSS de l'UDAF.

#### PROPOSITION DE DECISION

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission de la Solidarité Santé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale annexée au rapport, avec l'AGSS de l'UDAF, 3 rue Gustave Delory - BP 2017 - 59012 LILLE, pour la reprise du lieu de rencontre pour droit de visite dans le cadre du contentieux familial, 2 rue Mirabeau - 59620 AULNOYE AYMERIES, géré par l'association « Espace Familles » jusqu'au 31/12/2006 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 93 41 nature comptable 6568 du budget départemental de l'exercice 2007. Une nouvelle autorisation d'engagement sera demandée en DM1.

#### N° 2.61

**DEF/2007/494**

**OBJET :**

**SIGNATURE DE CONVENTIONS EN APPLICATION DU  
DECRET DU 06/06/2001 RELATIF A LA TRANSPARENCE  
FINANCIERE DES AIDES OCTROYEES PAR LES PERSONNES  
PUBLIQUES ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
LA VILLE DE LOMME**

La Commission Permanente du Conseil Général réunie en date du 11 décembre 2006 a approuvé l'attribution de subventions d'investissement à quatre associations qui gèrent des établissements accueillant des enfants placés au titre de l'ASE.

Etant donné les montants alloués, il convient de signer une convention avec chaque association afin de se mettre en conformité avec le décret du 06/06/2001 qui stipule qu'une convention doit obligatoirement être conclue pour toute subvention supérieure à 23 000 €.

Ces associations sont :

- l'AGSS de l'UDAF pour le service AEMO de Lille Catinat, (132 972 €)
- l'ADNSEA pour la construction et l'agencement de locaux destinés à accueillir le service de placement familial spécialisé dans le cadre de la création de ce dernier, (164 800 €)
- l'Association Les Moutatchous à Haubourdin pour la construction du foyer MARIANNE, (320 000 €)
- l'Association Temps de Vie à Lille, pour la MECS de Douai (1 201 678 €).

Par ailleurs, la ville de Lomme sollicite l'attribution d'une subvention pour l'extension de la capacité d'accueil de la Halte Garderie « Les Bouts'chou », qui passe de 15 à 18 places.

#### PROPOSITION DE DECISION :

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- conformément au décret de 06/06/2001, d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport avec les associations suivantes :
  - l'AGSS de l'UDAF, 3 bis rue Gustave Delory à Lille
  - l'ADNSEA, 199-201 rue Colbert à Lille
  - l'Association Les Moutatchous, 85 bis rue du Molinel à Marcq en baroeul
  - l'Association Temps de Vie, 7 square Rameau à Lille.
- d'attribuer une subvention de 1 647 € à la ville de Lomme pour l'extension de la Halte Garderie « Les Bouts'chou ».

- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91-41 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.

## N° 2.62

**DEF/2007/523**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION TRIENNALE ENTRE LE DEPARTEMENT ET L'ASSOCIATION POUR LA JUSTICE, L'ACCUEIL ET LA REINSERTION (AJAR) 19 PLACE DU HAINAUT A VALENCIENNES, POUR SA FONCTION ADMINISTRATEUR AD'HOC**

L'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR), dont le siège se situe 19 Place du Hainaut à Valenciennes, est une association régie par la loi de 1901.

Elle a pour objet :

- l'insertion sociale et professionnelle des personnes en difficultés et plus particulièrement les jeunes ;
- la lutte contre la délinquance et la récidive en collaboration avec la Justice, les collectivités territoriales et tout autre partenaire ;
- la prise en charge de l'enfance victime ou martyrisée.

Son action s'inscrit dans :

- la capacité d'adaptation et d'évolution aux besoins de la population ;
- le rapport de confiance et la concertation avec les financeurs ;
- le professionnalisme et le bénévolat, source d'innovation et de dynamisme ;
- le partenariat avec les services sociaux.

Une subvention, d'un montant de 3 000 € pour l'année 2004, a été octroyée à l'AJAR pour l'impression de 5 000 exemplaires du guide ressource d'aide aux victimes à destination de la population de l'arrondissement de Valenciennes.

En 2006, l'AJAR a sollicité dans le cadre de l'exercice de sa mission Administrateur Ad'hoc, le soutien financier du Département afin d'assurer de manière optimale l'accompagnement juridique de chaque enfant.

Son activité concerne à 80 % le secteur de Cambrai et à 20 % celui de Valenciennes.

Une subvention de 13 940 € lui a été attribuée par la Commission Permanente du 22 Mai 2006.

Pour cette même action, le Département soutient, également par convention, trois associations : l'Association Départementale du Nord pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte (ADNSEA), l'Association d'Aide aux Victimes et de Médiation de Lille et l'Association Départementale d'Accompagnement de Justiciable du Nord (ADAJ) à hauteur d'environ 340 € par dossier ouvert dans l'année.

L'AJAR sollicite le renouvellement du soutien financier du Département.

Il est proposé de passer une convention avec l'AJAR pour 3 ans, sur la base de la convention type passée avec les 3 autres associations, à hauteur de 16 000 € par an, ce qui correspond à l'ouverture en moyenne de 45 à 50 nouveaux dossiers, activité réalisée en 2005 et 2006.

**PROPOSITION DE DECISION**

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'approuver le renouvellement d'une participation financière à l'Association pour la Justice, l'Accueil et la Réinsertion (AJAR), 19 place du Hainaut à Valenciennes, pour sa fonction administrateur Ad'hoc, à hauteur de 16 000 € pour 2007, 2008 et 2009 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention triennale jointe au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation financière correspondante ;
- d'imputer la dépense à l'article 93-51 nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007.

Une autorisation d'engagement a été inscrite au BP 2007 sur le programme 07 P 00 32 OV 001.

## N° 2.63

**DLES/2007/582**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE AU CENTRE SOCIAL RAIL ATAC POUR SES ACTIONS DE PREVENTION SANTE (RENOUVELLEMENT)**

Le centre social Rail Atac, dont le siège social est situé 1 allée du Paradis à Louvroil, a renouvelé dans son projet associatif quadriennal (2006-2009) l'intégration d'une action de prévention santé et toxicomanie sur la commune de Louvroil

L'objectif est de poursuivre et de développer des actions de prévention primaire, d'accueil, d'écoute et d'accompagnement des jeunes et des familles en partenariat avec le réseau spécialisé local.

Ce volet santé s'inscrit dans la logique d'un diagnostic local et de problématiques récurrentes sur le secteur :

- problèmes d'hygiène alimentaire, corporelle, mentale et de conditions de logement,
- dépendances aux produits : tabac, drogues, alcool,
- éducation : relation parents/enfants,
- troubles du comportement : violences, incivilités, maltraitance.

Les actions déclinées sont menées depuis plusieurs années par le collectif et s'appuie sur un partenariat multiple (bénévoles, commission santé de la ville de Louvroil, Service Prévention Santé du département, association ETAPES, réseau Ville Hôpital, le CHAA...).

Les différentes interventions s'articulent autour de l'information et la sensibilisation à la promotion de la santé globale ainsi que sur une prévention active de terrain.

L'activité d'information s'effectue tout d'abord au travers d'un point d'accueil, d'écoute et d'orientation et d'un point santé, qui en 2006 a accueilli une quinzaine de familles et une vingtaine de jeunes.

Par ailleurs, le centre social a poursuivi en 2006, ses temps forts de sensibilisation ciblés sur des tranches d'âges spécifiques. L'évaluation de l'action soulève la difficulté à impliquer les parents dans les actions. Les thèmes abordés ont été l'obésité des jeunes et les maladies sexuellement transmissibles.

Le centre social a également mené tout au long de l'année, une action centrée sur l'hygiène alimentaire qui a permis de toucher 88 enfants.

Afin de compléter les temps forts de sensibilisation, une formule « d'actions flash » a été mise au point. L'idée de base est d'organiser des opérations inhabituelles, rapides et prégnantes dites « opérations coup de poing ».

L'association intervient en milieu scolaire et au sein du centre social

En 2006, quatre opérations ont été menées. L'association a animé des ateliers de sensibilisation à la diététique auprès de 42 enfants et 11 mères de famille lors de la semaine du goût ainsi que des ateliers sur l'hygiène alimentaire avec l'intervention d'une diététicienne professionnelle auprès de 37 enfants de plus de 6 ans.

Dans le cadre de la semaine de lutte contre le Sida, une exposition a été proposée aux jeunes et aux adultes

Enfin, comme chaque année, le centre social a organisé

un festival de santé intercommunal intégré à la semaine festive de Louvroil. Cette manifestation permet de présenter la promotion de la santé dans un contexte festif et convivial. Le festival favorise les échanges entre les différents intervenants en matière de prévention santé.

Le centre social Rail Atac sollicite la reconduction de la participation départementale de 12 958 € afin de poursuivre les actions menées dans le cadre du collectif « tout santé »

Au regard des problématiques de santé existantes sur Louvroil, du projet associatif de cette structure de proximité et de la réelle demande des usagers, le renouvellement de la participation départementale à hauteur de 12 958 € pour l'exercice 2007 est proposé, en complément de l'intervention de l'Etat, de la ville, de la CAF.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 12 958 € à l'association RAIL ATAC pour ses actions de prévention santé,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9342 – nature comptable 6568 du Budget Départemental de l'exercice 2007 (Opération 07P7690V010),
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation départementale correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Art 9342 NC 6568 OP 07P7690V010	451 000	41 090	409 910	12 958	396 952

## N° 2.64

**DLES/2007/629**

**OBJET :**

**RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION ENTRE L'ETAT  
ET LE DEPARTEMENT CONCERNANT LA  
RECENTRALISATION DES MISSIONS OBLIGATOIRES EN  
MATIERE DE SANTE (APPLICATION DE LA  
LOI N° 2004-809 DU 13 AOUT 2004 RELATIVE AUX  
LIBERTES ET RESPONSABILITES LOCALES)**

Le volet santé de la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, re centralise à l'Etat, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006, les activités de vaccination, de

lutte contre le cancer, la tuberculose, la lèpre et les infections sexuellement transmissibles.

Il prévoit que les collectivités qui le souhaitent pourront continuer à exercer une ou plusieurs de ces activités dans le cadre d'une convention conclue avec l'Etat.

Par une délibération en date du 27 juin 2005, l'Assemblée départementale a autorisé Monsieur le Président à signer deux conventions, l'une concernant la participation aux programmes de dépistage des cancers et l'autre portant délégation de compétence au Département en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

Ces deux conventions ont été signées le 26 juillet 2005 pour une mise en oeuvre pour un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2006. Elles ont laissé suffisamment de marge de manœuvre au Département pour poursuivre son activité dans les mêmes conditions que les années antérieures.

En ce qui concerne le dépistage des cancers, le Département exerce sa compétence uniquement dans le cadre d'un subventionnement à l'A.D.C.N qui est la structure de gestion chargée de l'organisation des dépistages du cancer du sein proposé à 300 000 femmes tous les deux ans et du cancer colo rectal proposé à 600 000 hommes et femmes également tous les deux ans.

Il est à noter toutefois que l'implication forte de l'Etat, dans le cadre du plan national cancer, notamment en matière de communication, modifiera le positionnement du Département, diminuera sa capacité à peser sur la politique menée par la structure de gestion et sa possibilité de valoriser son investissement en la matière.

La compétence se rapportant aux vaccinations est relativement marginale, à l'exception de la vaccination BCG qui touche un public beaucoup plus important et est sujet actuellement à polémique du fait de la remise en cause par la communauté scientifique de l'intérêt d'une vaccination obligatoire et la préférence de celle-ci d'une vaccination orientée uniquement vers des publics à risque (publics précaires et étrangers venant de l'Afrique subsaharienne et des pays de l'Est ...).

Cette position, déjà adoptée dans un certain nombre de pays européens, concernera au premier chef les Services de Prévention Santé et de P.M.I exerçant leur activité en majorité vers les publics cités.

L'activité concernant la lutte contre les Infections Sexuellement Transmissibles n'a pas connu d'évolution particulière depuis la signature de la convention. Il est prévu a priori en 2008 une généralisation de l'anonymat pour tous les examens liés au dépistage des IST sur le modèle de ce qui est fait au sein des Consultations de Dépistage Anonyme et Gratuits du VIH. Cette modification du mode de fonctionnement ne devrait pas, en dehors d'une réorganisation des consultations, avoir d'incidence financière pour le Département.

Enfin, la lutte contre la tuberculose, est le champ de compétence qui est susceptible de subir l'évolution la plus significative dans les deux prochaines années. La suppression du BCG obligatoire au bénéfice d'une vaccination ciblée devra obligatoirement s'accompagner de la mise en place d'une politique de dépistage systématique de la tuberculose chez les publics cibles. Un plan national tuberculose prévu avant l'été devrait définir ces publics. Par ailleurs, une montée en charge constatée des cas de tuberculose dans le Nord traités par le Département (100 en 2003 et 180 en 2007) tendra à augmenter l'activité des services et à se doter d'un matériel de radiographie plus performant.

Les activités menées dans le cadre de ces conventions auront vocation de plus en plus à s'adresser au public fragilisé dont le Département a la charge. Les priorités du Plan Solidarité Santé 2006-2011 insistent sur la nécessité d'intervenir auprès de ces publics, notamment sur le champ de l'accès aux soins et de la prévention des

infections sexuellement transmissibles.

Par ailleurs, l'arrêt de ce conventionnement entraînerait pour le Département une refaçon de la dotation globale de l'Etat de près de 10 millions d'euros pour 2007.

Il est donc proposé de signer avec l'Etat, pour un an, le renouvellement de la convention relative à la participation du Département du Nord aux programmes de dépistage des cancers et de la convention portant délégation de compétence au Département du Nord en matière de vaccinations et de lutte contre la tuberculose et les infections sexuellement transmissibles.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Solidarité Santé :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les deux conventions concernées jointes en annexe.

## N° 2.65

**DSPAPH/2007/145**

**OBJET :**

**DETERMINATION DU NOMBRE DE JOURS POUR UN ACCUEIL A TEMPS PARTIEL CHEZ LES ACCUEILLANTS FAMILIAUX AGREES PAR LE DEPARTEMENT**

L'agrément des particuliers accueillant à leur domicile, à titre onéreux, une personne âgée ou une personne adulte handicapée n'appartenant pas à sa famille jusqu'au 4<sup>ème</sup> degré inclus, relève de la compétence du Président du Conseil Général.

### 1. Cadre législatif

- le Code de l'Action Sociale et des Familles, notamment les articles L441-1 et suivants ;
- la Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002, dite loi de modernisation sociale ;
- le Décret n° 2004-1538 du 30 décembre 2004.

### 2. Contexte

La Loi n° 2002-73 du 17 janvier 2002 dite loi de modernisation sociale, a institué le principe d'un accueil soit à temps complet, soit à temps partiel.

Les textes législatifs et réglementaires ne font pas apparaître de nombre de jours relatifs à l'accueil à temps partiel.

Néanmoins, la note d'information de la Direction Générale de l'Action Sociale du 15 juin 2005 précise que, si l'agrément est accordé pour un accueil à temps partiel, il convient d'en préciser la durée.

La fixation de 150 jours par an pour un accueil à temps partiel permettrait aux accueillants familiaux d'accueillir



une personne tous les week-ends et la quasi-totalité des vacances scolaires.

Par conséquent, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Solidarité Santé » de fixer la durée de l'accueil à temps partiel chez les accueillants familiaux agréés par le Département à hauteur de 150 jours par an

## N° 2.66

**DSPAPH/2007/426**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS FINANCIERES SUITE A LA SIGNATURE DE LA CONVENTION 2006 LIANT LE DEPARTEMENT DU NORD AVEC LES ORGANISMES CHARGES DU SUIVI SOCIAL ET MEDICO-SOCIAL DES PERSONNES AGEES OU HANDICAPEES ADULTES HEBERGEES EN FAMILLE D'ACCUEIL AGREEE**

Lors de sa réunion, en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de renouveler la convention liant le Département du Nord avec les organismes chargés du suivi social et médico-social des personnes âgées ou handicapées adultes hébergées en famille d'accueil, et ce pour une durée de deux ans à compter du 1<sup>er</sup> Janvier 2006.

En 2007, le budget consacré aux participations versées aux organismes chargés du suivi des personnes accueillies est de :

616 000 € à l'article 9352 nature comptable 6568  
900 000 € à l'article 9353 nature comptable 6568.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité Santé » :

- d'autoriser Monsieur le Président à verser, conformément à la convention, des participations financières aux organismes ci-dessous désignés :
  - . L'A.V.A.D. – A.M.A.P.A.H. à Valenciennes ;
  - . Le Centre Intercommunal de Gérontologie (C.I.G.) à Aulnoy lez Valenciennes ;
  - . L'A.M.F. – A.P.A. à Maubeuge ;
  - . Le Centre Hospitalier de Le Quesnoy ;
  - . La Maison de l'Aide à la Vie – Accueil Familial – à Douai ;
  - . Le Centre Hospitalier de Cambrai ;
  - . Le Centre Hospitalier de Bailleul ;
  - . La Maison de Retraite Publique «Olivier Varlet » à Bourbourg ;
  - . La Maison de Retraite Publique « les Aulnes » à Hem ;
  - . L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés à Maubeuge ;
  - . L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés à Cambrai ;
  - . L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés à Lille ;

- . L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés à Roubaix-Tourcoing ;
- . L'Association des Parents d'Enfants Inadaptés à Anzin.

- d'imputer les dépenses correspondantes aux articles 9352 et 9353 nature comptable 6568, du budget départemental de l'exercice 2007.

## N° 2.67

**DLES/2007/508**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION FEMMES SOLIDAIRES DU NORD A LILLE POUR MENER DES ACTIONS DE SOUTIEN ET D'AIDE AUPRES DES FEMMES (RENOUVELLEMENT)**

Un crédit a été inscrit au budget de l'exercice 2007 à la fois à l'article 9350 nature comptable 6568 au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions pour le remboursement des frais engagés par différents organismes privés et le versement de subventions à des associations éducatives oeuvrant dans le champ de l'action sociale et à l'article 9358 nature comptable 6574 au titre de la délégation Enfance Famille pour l'attribution de subventions exceptionnelles allouées à des associations.

L'association Femmes Solidaires du Nord a été créée le 17 décembre 1956. Son siège social est situé au 12 avenue du Président Hoover à Lille. Elle est agréée comme mouvement d'éducation populaire depuis juillet 1981.

Forte de 5 800 adhérentes dont plus de 2 000 militantes, elle mène son action départementale avec le concours de ses 21 comités locaux.

Son objectif est de défendre les droits et la dignité de toutes les femmes, de lutter contre le sexisme, le racisme, les violences sexuelles et familiales, de promouvoir l'amélioration des conditions de vie, l'égalité dans le travail et la santé, l'accès à la culture, d'œuvrer pour la paix.

Financée par le Département depuis de nombreuses années, l'association a bénéficié en 2006 d'une participation financière d'un montant total de 16.000 €, soit 8.000 € par chacune des deux délégations.

Elle a aussi bénéficié d'une subvention de 600 € sur la délégation de l'Animation Territoriale pour financer des actions « En vue de porter la parole des femmes » développées par le comité local de Lille.

Durant l'année 2006, l'association a poursuivi ses nombreuses activités permanentes d'éducation populaire centrées sur :

- les droits de la famille, les droits juridiques et sociaux des femmes, la défense des femmes victimes de violences conjugales, qu'elle accompagne dans les démarches, la reconnaissance du statut de la Femme dans tous les domaines de la vie sociale.

- la petite enfance, la santé, la périnatalité, les modes de garde, l'information sur la contraception, les droits des jeunes, les violences sexuelles faites aux jeunes, la parentalité.

L'association mène ces actions dans les différents points d'accueil - droit des femmes :

au siège, au sein des comités locaux et par l'intermédiaire de son journal « Clara magazine ».

Elle a organisé et participé également à de multiples manifestations et débats sur des thèmes divers : exposition itinérante « Nouvelle maternité », journée internationale de la Femme du 8 mars 2006 avec le lancement de la campagne sur la féminisation de la pauvreté, exposition-débats « Violences, elles disent non », exposition « Un siècle de vie de femmes », débats autour de la toxicomanie, sur la prévention de l'alcoolisme des femmes et des adolescents, sur le sida, sur l'exclusion et le racisme avec la présence de nombreux jeunes.

Elle intervient dans de multiples rencontres de réflexion sur la condition féminine et dans le cadre d'un large partenariat institutionnel et associatif, en particulier sur les problèmes des personnes en voie de réinsertion.

Pour mener à bien sa mission, l'association a aussi organisé trois assemblées d'animatrices qui ont rassemblé chacune entre 70 et 80 personnes bénévoles. Elle a mené dix stages de formation à l'intention de ses animatrices : 3 sur le Droit de la famille, 1 sur l'Egalité des chances et l'accès à la parité, 2 sur la Vie et le devenir de l'association, 2 sur la Sensibilisation à la toxicomanie, 2 sur l'Education alimentaire en milieu défavorisé. Ces stages ont rassemblé 185 participantes.

Pour l'année 2007, les projets sont de reconduire toutes les activités, de privilégier les rencontres des animatrices, de proposer des stages de formation aux adhérentes sur les problèmes de société, de développer l'action auprès des

familles défavorisées par l'organisation de sorties conviviales, par le renforcement des cours d'alphabétisation entre autres.

L'association présente un budget prévisionnel d'un montant de 76.160 € dont 16.000 € sollicités au Département, en complément de l'intervention de la DDASS, de la Délégation aux Droits des Femmes, de la Région, du Fonds Régional de Développement de la Vie Associative.

Eu égard aux activités développées par l'association, il est proposé de répondre favorablement à cette demande à hauteur de 16.000 €, dont un montant de 8.000 € au titre de la délégation Lutte contre les Exclusions et un montant de 8.000 € au titre de la délégation Enfance Famille.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Solidarité-Santé » :

- d'attribuer une participation financière de 16.000 € à l'Association Femmes Solidaires du Nord, 12 avenue du Président Hoover à Lille,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document, et notamment la convention élaborée en référence à la convention cadre adoptée par la Commission Permanente du 2 mai 1994,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2007, soit :
  - 8.000 € à l'article 9350 nature comptable 6568
  - 8.000 € à l'article 9358 nature comptable 6574,
- d'autoriser Monsieur le Président à verser la participation correspondante.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art 9350 nc 6568	1 065 385	12 722	1 052 663	8 000	1 044 663
art 9358 nc 6574	281 000	60 805	220 195	8 000	212 195

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION EDUCATION**

Madame Brigitte GUIDEZ indique que les 14 rapports ont été approuvés en Commission.

Monsieur Jean-René LECERF signale que le Groupe Union Pour le Nord s'abstiendra sur le rapport n° 3/6.

Concernant le rapport 3/9, Monsieur LECERF souhaite savoir s'il s'agit du dernier dossier sur les travaux d'investissement dans les collèges privés ou s'il y aura un complément sur les sommes restant disponibles par rapport aux applications budgétaires.

Monsieur Bernard BAUDOUX souligne une réunion récente avec les responsables des collèges privés et pense qu'il n'y a pas eu de problèmes.

Monsieur LECERF précise qu'il a été prévu, sur le plan budgétaire, une augmentation de l'aide afin de faire face à des travaux de mise en sécurité et constate qu'elle n'a pas été prise en compte dans la délibération.

Monsieur BAUDOUX signale que toutes les demandes relatives à la question des travaux de mise en sécurité, notamment à travers le problème du handicap, ont été satisfaites. Il fait remarquer qu'une réponse favorable peut être apportée à d'autres demandes dans la limite des crédits disponibles et de l'exercice budgétaire.

Attirant l'attention sur le problème des Emplois de Vie Scolaire (EVS) et des Auxiliaires de Vie Scolaire (AVS), Monsieur LECERF souligne l'inquiétude de ces personnes en ce qui concerne l'évolution de leur emploi et précise qu'un mouvement sera organisé ce mercredi devant le Rectorat et l'Inspection Académique. Il porte à la connaissance des Conseillers Généraux que le Ministère de l'Education Nationale poursuivra la politique des EVS et des AVS.

Monsieur Jacques MICHON indique que ces postes, indispensables pour le fonctionnement des écoles, ont été décidés par l'Education Nationale qui doit donc prendre ses responsabilités. Il exprime son soutien à la manifestation qui sera faite en direction du Rectorat.

Monsieur Didier MANIER souligne la nécessité du maintien de ces postes qui émanent de l'Education Nationale.

Monsieur le Président pense que la réponse réside au niveau de l'Education Nationale.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports

suivants :

**N° 3.1**

**EPI/SG/DOT/2007/388**

**OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR  
L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE  
ANNE FRANK A ROUBAIX**

Le Conseil Général a décidé la reconstruction du Collège Anne Frank à ROUBAIX. Dans le cadre de cette opération, le mobilier et une partie du matériel sont à renouveler. Les prestations seront dévolues en lots séparés, tels que définis ci-dessous :

- mobilier d'enseignement,
- mobilier d'administration,
- mobilier de restauration,
- mobilier du Centre de Documentation et d'Information,
- matériel de sport,
- matériel d'entretien des sols,
- matériel d'entretien extérieur et outillage,
- tableaux,
- matériel de SEGPA.

Le montant de l'enveloppe correspondante est la suivante : 420.000,00 € (Opération 03P163OV004).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition du mobilier et du matériel pour l'opération de premier équipement du Collège Anne Frank à ROUBAIX en application des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres Infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II.3 du Codes des Marchés Publics,
- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la désignation de l'Architecte d'Intérieur, en application des dispositions des articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés correspondants et les avenants éventuels dans la limite de 5 % du montant initial des marchés nécessaires à ces équipements,

- d'imputer la dépense destinée à l'acquisition de mobilier et matériel sur le crédit inscrit au chapitre 21841 – 902 221 du budget départemental.

### N° 3.2

**EPI/SG/DOT/2007/546**

**OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR  
L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE  
ANTOINE DE SAINT-EXUPERY A SOLESMES**

Par délibération en date du 25 Juin 2001, le Conseil Général a décidé de la reconstruction du Collège Antoine de Saint-Exupéry à SOLESMES. La même délibération, avait estimé la valeur du lot mobilier à 325.000 €.

Par ailleurs, une délibération de la Commission Permanente du 25 Octobre 2004, a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces mobiliers, pour le montant prévu dans la délibération initiale.

Ce montant doit être réactualisé de façon à prendre en compte les besoins spécifiques de l'équipe pédagogique en adéquation avec le projet architectural retenu. En effet, les besoins ne peuvent être correctement estimés qu'une fois connue la configuration définitive du Collège.

Il est proposé de mettre en harmonie le montant voté au budget primitif avec celui qui figurera dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit 500.000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Education :

- d'autoriser la réactualisation du montant estimé de l'opération d'acquisition des mobiliers du Collège Antoine de Saint-Exupéry à SOLESMES et de le porter à 500.000 €,
- de maintenir les termes de la délibération du 25 Octobre 2004 et ce qu'elle ne comporte pas d'attendus contraires au présent rapport,
- de prélever les dépenses au programme 163 – opération 006, imputation 902 221 21 841 du budget départemental.

### N° 3.3

**EPI/SG/DOT/2007/552**

**OBJET :**

**PROCEDURE D'ACQUISITION DE MOBILIER POUR  
L'OPERATION DE PREMIER EQUIPEMENT DU COLLEGE  
JEAN JACQUES ROUSSEAU A THIAN**

Par délibération en date des 31 janvier, 1<sup>er</sup>

et 2 février 2000, le Conseil Général a décidé de la reconstruction du Collège Jean Jacques Rousseau à Thiant. La même délibération, avait estimé la valeur du lot mobilier à 325.000 €.

Par ailleurs, une délibération de la Commission Permanente du 5 décembre 2005, a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition de ces mobiliers, pour le montant prévu dans la délibération initiale.

Ce montant doit être réactualisé de façon à prendre en compte les besoins spécifiques de l'équipe pédagogique en adéquation avec le projet architectural retenu. En effet, les besoins ne peuvent être correctement estimés qu'une fois connue la configuration définitive du Collège.

Il est proposé de mettre en harmonie le montant voté au budget primitif avec celui qui figurera dans l'avis d'appel public à la concurrence, soit 460.000 €

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser la réactualisation du montant estimé de l'opération d'acquisition des mobiliers du Collège Jean Jacques Rousseau à Thiant et de le porter à 460.000 €,
- de maintenir les termes de la délibération du 5 décembre 2005 et ce qu'elle ne comporte pas d'attendus contraires au présent rapport,
- de prélever les dépenses au programme 022 – opération 009 – imputation 902 221. 21841 du budget départemental.

### N° 3.4

**EPI/SG/DEGP/2007/606**

**OBJET :**

**CONSTRUCTION DU COLLEGE EUGENE THOMAS  
A LE QUESNOY  
ENQUETES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET  
PARCELLAIRE**

Par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil Général a arrêté un programme prévisionnel d'investissement dans les collèges soit au titre de reconstructions, soit au titre de constructions nouvelles. Ce PPI fait l'objet de l'autorisation de programme n° 9967.

En application de la délibération susvisée, il a été décidé de construire un nouveau collège sur la Commune de Le Quesnoy.

Les terrains d'assiette de ce futur collège consistent en un ensemble de parcelles – propriété de la Compagnie Française des emballages et complexes isolants (COFRADEC) actuellement en liquidation et sous l'Administration de Maître SOINNE, Syndic à la liquidation,

ensemble tel que :

- B 447	Chemin des Croix	630 m <sup>2</sup>
- B 508	Chemin des Croix	71 m <sup>2</sup>
- B 735	Chemin des Croix	8 371 m <sup>2</sup>
- B 736	Chemin des Croix	4 443 m <sup>2</sup>
- B 737	Chemin des Croix	4 665 m <sup>2</sup>
- B 1248	Rue Victor Hugo	65 m <sup>2</sup>
- B 1337	Chemin des Croix	87 m <sup>2</sup>
- B 1338	Chemin des Croix	8 822 m <sup>2</sup>

Afin de permettre au Département d'entrer en propriété de l'assiette foncière nécessaire à l'opération de constructions, il convient de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique du projet et le lancement d'une Enquête de Déclaration Publique ainsi qu'une Enquête Parcelaire.

L'acquisition interviendra au prix fixé par le Service des Domaines qui procède actuellement à son estimation en tenant compte de l'état de pollution des immeubles ou des stockages existants sur le site afin d'en atténuer le prix et que le Département n'ai pas à supporter financièrement un surcoût lié à l'exploitation antérieure.

Il est demandé à la Commission d'autoriser le lancement de ces procédures nécessaires à l'acquisition de l'assiette foncière.

Après Avis de la Commission Education, la Commission Permanente est invitée à statuer afin :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique et le lancement de l'Enquête d'Utilité Publique ainsi que de l'Enquête Parcelaire pour les parcelles ci-après dans le cadre de la construction du Collège Eugène Thomas à Le Quesnoy (propriété de la Société COFRADEC)

- B 447	Chemin des Croix	630 m <sup>2</sup>
- B 508	Chemin des Croix	71 m <sup>2</sup>
- B 735	Chemin des Croix	8 371 m <sup>2</sup>
- B 736	Chemin des Croix	4 443 m <sup>2</sup>
- B 737	Chemin des Croix	4 665 m <sup>2</sup>
- B 1248	Rue Victor Hugo	65 m <sup>2</sup>
- B 1337	Chemin des Croix	87 m <sup>2</sup>
- B 1338	Chemin des Croix	8 822 m <sup>2</sup>

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente soit à l'amiable, soit après expropriation dans les conditions fixées par le service des Domaines,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires auxdites enquêtes et à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître de la procédure.

### N° 3.5

**EPI/SG/DOT/2007/392**

**OBJET :**

**COLLEGES DEPARTEMENTAUX  
MARCHES DE CONTROLE ET DE VERIFICATIONS  
PERIODIQUES REGLEMENTAIRES  
APPEL D'OFFRES OUVERT**

En application de l'article 14 II de la loi n° 85-97 du 25 janvier 1985, le Département a la charge des 203 collèges publics.

A ce titre et aux termes de la loi susvisée il en assure la construction, la reconstruction, l'extension, les grosses réparations, l'équipement et le fonctionnement à l'exception des dépenses pédagogiques et des dépenses de personnel.

Par ailleurs, l'ensemble de ces collèges est assujéti aux dispositions du décret 95-260 du 8 mars 1995 régissant l'organisation des commissions de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et plus particulièrement aux dispositions de l'arrêté du 4 juin 1982 modifié concernant les établissements d'enseignements.

Lors des contrôles périodiques des établissements, les procès verbaux sont dressés au vu et sur présentation de rapports réglementaires établis par des bureaux de contrôle agréés. Ces rapports prescrivent une série d'interventions qui par nature relèvent principalement de la responsabilité du propriétaire et accessoirement de celle de l'utilisateur.

Considérant que les travaux et aménagements à entreprendre relèvent des grosses réparations au sens de la loi 85-97 du 27 janvier 1985, il est apparu opportun de confier au Département la passation des marchés de contrôles périodiques qui étaient jusqu'à présent laissés à la latitude des chefs d'établissements.

Cette disposition était de nature à renforcer et harmoniser le contenu des rapports réglementaires de manière à aborder les commissions de sécurité avec le même niveau d'informations. Elle a permis, par ailleurs, de traiter plus rapidement les interventions, de sécuriser les chefs d'établissements tout en intégrant à la démarche les délais de programmations annuelles de travaux de grosses réparations.

Pour assurer un meilleur suivi de la levée des prescriptions, il a été proposé de passer un marché de 5 ans à partir du 01/01/2003 assorti d'une mission d'assistance auprès des principaux (suivi longitudinal et organisation des commissions de sécurité), ce qui a été autorisé par délibération du 23 septembre 2002.

Afin d'assurer la continuité de ces opérations de contrôle et en prévision de l'expiration du marché fin 2007, il est proposé d'autoriser le lancement d'un Appel d'Offres en vue de confier à des Bureaux de Contrôle agréés ses différentes missions

Ce marché sera individualisé à raison d'un rapport par collège et par an.

Chaque rapport périodique est estimé à 3 900 € par an soit 795 600 € par an pour l'ensemble des collèges ce qui représente une dépense totale sur 5 ans de 3 978 000 € hors actualisation (arrondi à 4 000 000 €).

L'attribution de ces marchés pourrait dès lors être envisagée sous la forme d'un Appel d'Offres Ouvert selon l'allotissement géographique suivant :

Lot 1	Arrondissement de DUNKERQUE	28 collèges
Lot 2	Arrondissement de LILLE EST	27 collèges
Lot 3	Arrondissement de LILLE OUEST	29 collèges
Lot 4	Arrondissement de LILLE NORD	28 collèges
Lot 5	Arrondissements de DOUAI et de CAMBRAI	34 collèges
Lot 6	Arrondissement d'AVESNES	26 collèges
Lot 7	Arrondissement de VALENCIENNES	31 collèges

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à lancer l'Appel d'Offres Ouvert relatif au contrôle périodique des collèges départementaux dans les conditions prévues aux articles 57, 58, 59 du Code des Marchés Publics,
- de signer les marchés correspondants, ainsi que les éventuels avenants dans les limites de 5 % du montant initial,
- de recourir en cas d'Appel d'Offres Infructueux à l'une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1° et 35.II.3 du Code des Marchés Publics,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2007, imputation 615.22 – 932.221.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

### N° 3.6

**EPI/SG/DEGP/2007/530**

**OBJET :**

**CONSTRUCTION DU COLLEGE DE NIEPPE  
ENQUETES DE DECLARATION D'UTILITE PUBLIQUE ET  
PARCELLAIRE**

Par délibération en date du 25 juin 2001, le Conseil Général a arrêté un programme prévisionnel d'investissement dans les collèges soit au titre de reconstructions, soit au titre de constructions nouvelles. Ce PPI fait l'objet de l'autorisation de programme n° 9967.

En application de la délibération susvisée, il a été décidé de construire un nouveau collège sur la Commune de Nieppe.

Les terrains d'assiette de ce futur collège consistent en un ensemble de parcelles tel que :

- parcelle AH n° 7 lieudit « Paradis tourelle » d'une contenance de 25 961 m<sup>2</sup> selon le relevé cadastral,
- parcelle AH n° 6 d'une contenance de 1 450 m<sup>2</sup> selon le relevé cadastral.

Par ailleurs, par délibération du 13 décembre 2005, le Conseil de la Communauté de Communes des Monts de Flandres – Plaine de la Lys, a approuvé la révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols de la Commune de Nieppe pour l'implantation d'un Collège et d'une salle de sports et de classer les parcelles susvisées en zone 1 NA.

Cette révision intervient à l'issue d'une procédure régulière et d'une enquête publique, procédure plus amplement décrite dans la délibération susvisée du Conseil de la Communauté de Communes précédemment citée.

Afin de permettre au Département d'entrer en propriété de l'assiette foncière nécessaire à l'opération de constructions, il convient de solliciter la Déclaration d'Utilité Publique du projet et le lancement d'une Enquête de Déclaration Publique ainsi qu'une Enquête Parcellaire.

L'acquisition interviendra au prix fixé par le Service des Domaines soit :

- 0,50 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles AH 5 et AH 6
- 0,60 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle AH 7

Il est précisé que dans l'hypothèse d'une déclaration d'utilité publique, les services fiscaux ont fixé une indemnité de remploi de 25 % jusqu'à 8 000 € de la valeur totale et à 10 % au-delà.

Il est demandé à la Commission d'autoriser le lancement de ces procédures nécessaires à l'acquisition de l'assiette foncière.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser Monsieur le Président à solliciter la Déclaration d'Utilité Publique et le lancement de l'Enquête d'Utilité Publique ainsi que de l'Enquête Parcellaire pour les parcelles ci-après dans le cadre de la construction du Collège de Nieppe :
  - parcelle AH n° 7 lieudit « Paradis tourelle » d'une contenance de 25 961 m<sup>2</sup> selon le relevé cadastral
  - parcelle AH n° 6 d'une contenance de 1 450 m<sup>2</sup> selon le relevé cadastral
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes de vente soit à l'amiable, soit après expropriation dans les conditions fixées par le service des Domaines, soit :
  - 0,50 € le m<sup>2</sup> pour les parcelles AH n° 6
  - 0,60 € le m<sup>2</sup> pour la parcelle AH n° 7
- d'autoriser à fixer l'indemnité de emploi comme suit : - 25 % jusqu'à 8 000 € de la valeur totale et à 10 % au-delà,
- d'imputer la dépense sur l'autorisation de programme 174 – imputation 2111 – 903.221,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes nécessaires auxdites enquêtes et à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître de la procédure.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (les membres présents et représentés du Groupe Union Pour le Nord s'abstiennent).

### N° 3.7

**EPI/SG/DEGP/2007/607**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE TURGOT A DENAIN  
ACQUISITION DU TERRAIN D'ASSIETTE  
MODIFICATION DU COUT ESTIMATIF  
MARCHE DE TRAVAUX**

Par délibération en date du 13 juin 2005, la Commission Permanente a autorisé le lancement du concours de maîtrise d'œuvre relatif à la reconstruction du Collège Turgot à Denain.

La même délibération a arrêté au niveau de l'opération, le coût des travaux et de la maîtrise d'œuvre à 12 729 200 €TTC (valeur janvier 2005).

Ladite délibération précise les différents éléments fonctionnels situant le programme.

A ce jour, le choix définitif du terrain d'assiette étant arrêté, il convient d'en autoriser son acquisition au prix qui sera fixé par les services des domaines compte tenu des particularités intrinsèques décrits ci-après dans le rapport.

L'implantation du futur collège s'effectuera donc sur un ensemble de parcelles situées rue Taffin et rue de Turenne, propriété de la Ville de DENAIN ou en cours d'acquisition par elle soit :

- parcelle AL 479 pour 1 311 m<sup>2</sup>,
- parcelle AL 552 pour 983 m<sup>2</sup>,
- parcelle AL 482 pour 1 805 m<sup>2</sup>,
- parcelle AL 709 pour 8 633 m<sup>2</sup>
- parcelle AL 710 p pour 9 315 m<sup>2</sup>.

Il convient aujourd'hui de prendre en compte les éléments suivants :

- la présence de caves et de fondations ainsi que de galeries souterraines dues à la présence antérieure de voies ferrées industrielles, nécessite un traitement particulier des sous-sols,
- l'incidence relative à la réglementation thermique dite RT 2005 et les nouvelles normes d'accessibilité de personnes handicapées au sens de l'arrêté du 1<sup>er</sup> août 2006, doit être prise en compte.

Ces éléments ne pouvaient être prévus lors de la délibération du 13 juin 2005.

Les incidences financières peuvent être résumées comme suit :

- Montant travaux base délibération juin 2005	11 572 000 €TTC
- Traitement du sous sol	560 000 €TTC
- Incidences RT 2005 et accessibilité	500 000 €TTC
- Actualisation selon indice BTO1	561 348 €TTC
- Nouveau montant travaux	13.193.348 €TTC

Par ailleurs, dans un souci global d'efficacité et de service optimal aux collégiens, le Département se propose de réaliser une salle de sport de type C pour le compte de la ville.

Le montant des travaux relatifs à cet équipement s'élève à 2,2 M€TTC. Il sera remboursé par la ville – déduction faite du montant habituel de la subvention que le Département accorde en pareil cas – soit (2 200 000 € – 540 000 €)

En outre, les études ont montré la nécessité d'une dépollution du terrain sans que les matériaux concernés ne soient réhivitoires pour l'opération. Le coût évalué à 400 000 € sera déduit du prix d'acquisition. Il n'en résulte donc aucun surcoût pour le Département.

Au total, il est nécessaire de provisionner l'opération à 20 061 538,72 €TTC arrondi à 20 062 000 €TTC (valeur juillet 2006), mais il convient également d'inscrire en

recette le montant de la participation communale énoncée ci-dessus.

La charge nette pour le Département s'élève à 18.402.000 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de fixer le coût de l'opération de la reconstruction du Collège Turgot à Denain à 20 062 000 €TTC,
- de maintenir les termes de la délibération du 13 juin 2005 susvisée en ce qu'elle ne comporte pas de dispositions différentes du présent rapport,
- d'autoriser Monsieur le Président à lancer la procédure d'Appel d'Offres Ouvert en lots séparés en application des articles 57, 58 et 59 du Code des Marchés Publics et à recourir à l'une des procédures négociées des articles 35.1.1 et 35 II.3 en cas d'Appel d'Offres Infructueux, ce pour les marchés de travaux et pour l'équipement mobilier,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer lesdits marchés et leurs éventuels avenants dans la limite des 5 % du montant initial,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à ester en justice pour tous litiges qui viendraient à naître dans le cadre de l'opération visée au présent rapport,
- d'autoriser l'acquisition des parcelles AL 479, AL 552, AL 482, AL 709, AL 710 p d'une contenance totale de 22 050 m<sup>2</sup> auprès de la Ville de Denain et selon l'estimation circonstanciée du service des domaines,
- de solliciter auprès de la ville de Denain une participation à la construction de la salle de sports dans les conditions énoncées au présent rapport,
- d'imputer la dépense au chapitre 231 312 902 221 du budget départemental.

### N° 3.8

**EPI/SG/DE/2007/479**

**OBJET :**

**COLLEGE ALPHONSE TERROIR A MARLY  
RECONSTRUCTION DE LA DEMI-PENSION COMMUNE AU  
LYCEE PROFESSIONNEL FRANÇOIS MANSART ET  
AU COLLEGE**

Lors de sa séance plénière des 16, 17 et 18 février 2004, le Conseil Général a décidé la restructuration du collège Alphonse Terroir à Marly. Cette opération comprend notamment la reconstruction de la demi pension commune au lycée professionnel François Mansart et au collège Alphonse Terroir.

Le nombre prévisible de demi pensionnaires est de 995 au total, dont 330 lycéens (représentant 33,16 % des rationnaires) qui seront accueillis dans une salle de restauration qui leur sera propre.

Le coût des travaux est estimé à 3.177.200 €HT, soit 3,8 millions d'euros TTC.

La Commission Permanente du Conseil Régional Nord/Pas de Calais, réunie le 09 octobre 2006 sous la présidence de Monsieur Daniel PERCHERON a décidé d'allouer au Conseil Général du Nord une subvention pour participer à la reconstruction de la demi pension de la cité mixte.

Cette participation financière de la Région se monte à 1.053.560 €HT, correspondant à 33,16 % de la dépense totale estimée.

Une convention entre le Département, la Région et les établissements scolaires concernés précisera les modalités de versement de la participation de la Région.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de statuer sur ce dossier et d'autoriser, le cas échéant, Monsieur le Président à signer la convention, dont un exemplaire est joint en annexe.

### N° 3.9

**EPI/SG/DE/2007/485**

**OBJET :**

**TRAVAUX D'INVESTISSEMENT DANS LES COLLEGES  
PRIVES SOUS CONTRAT D'ASSOCIATION  
SUBVENTIONS DU DEPARTEMENT  
PROGRAMMATION 2007**

Au budget Primitif de l'exercice 2007, un crédit de 1.875.000 € devrait être voté par l'Assemblée Départementale pour le versement de subventions aux collèges privés. Ces dernières sont destinées à la réalisation de travaux sur leurs bâtiments scolaires ainsi que sur leur demi-pension. Cette année, 375 000 euros seraient destinés à financer les travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite.

La Loi Falloux du 15 mars 1850 précise, en son article 69, les conditions dans lesquelles les collectivités locales peuvent intervenir financièrement en faveur des établissements scolaires privés.

Ainsi les Départements peuvent accorder des subventions pour la réalisation de travaux dans les collèges privés sous contrat d'association, à hauteur de 10 % du montant des dépenses de fonctionnement de chaque établissement, déduction faite des subventions publiques.

Par ailleurs, la Loi du 21 janvier 1994, précisant les conditions de l'aide aux investissements des établissements d'enseignement a été complétée par une



circulaire du 2 avril 1999.

Cette dernière rappelle les quatre points essentiels à respecter lors de l'attribution de subventions à savoir :

- l'obligation légale de passer une convention,
- la consultation préalable du Conseil Académique de l'Education Nationale,
- l'exercice systématique du contrôle de légalité par le Préfet,
- la possible saisine des chambres régionales des comptes par le Préfet.

Après enquête réalisée auprès des établissements privés, la Direction Diocésaine de l'Enseignement Catholique du Nord a proposé au Département une liste de 59 collèges susceptibles de pouvoir bénéficier de l'aide financière.

L'OGEC propose de répartir les subventions de la façon suivante :

- En fonction de la nature des travaux envisagés : les propositions tiennent compte de la nature des travaux envisagés en privilégiant les opérations de sécurité et d'hygiène (coefficient 3), puis les travaux de rénovation (coefficient 1,5) et enfin les extensions ou autres opérations (coefficient 1).
- En privilégiant les collèges avec internat ou SEGPA et quelques cas particuliers de collèges en situation difficile passagère.

En fonction de ces éléments, les crédits 2007 ont été répartis entre les 59 collèges, soit pour des travaux sur l'ensemble des bâtiments (53 cas), soit destinés à la seule demi-pension (4 cas) ou parfois aux seuls travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite (2 cas).

Une fiche a été établie pour chaque proposition de subvention et un tableau récapitulatif reprend l'ensemble des aides sollicitées et des propositions de subventions correspondantes.

En application de l'article 5 de la loi du 31 décembre 1985, le Conseil Académique de l'Education Nationale doit être consulté sur l'attribution des aides aux établissements d'enseignement privé du second degré.

Après la décision de la Commission Permanente du Conseil Général sur la répartition du crédit, les dossiers seront transmis à Monsieur le Préfet du Nord afin qu'il puisse provoquer la réunion du Conseil Académique de l'Education Nationale présidée par Monsieur le Recteur.

Les subventions peuvent être payées aux organismes gestionnaires, sur présentation d'un état récapitulatif des factures acquittées et ce en trois mandatements au maximum.

Le règlement de ces subventions pourrait être assuré au moyen des crédits prévus à cet effet au Budget Départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042//9121).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer des subventions pour les travaux d'investissement aux collèges privés sous contrat d'association, selon le tableau joint au rapport.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions correspondantes, dont un projet est joint en annexe, à passer avec les établissements scolaires concernés.
- de prélever la somme pour règlement de ces subventions sur les crédits prévus à cet effet au budget départemental de l'exercice 2007 (imputation 2042/9121)

### N° 3.10

**EPI/SG/DE/2007/156**

**OBJET :**

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT POUR LA CONSTRUCTION OU LA REHABILITATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS A PROXIMITE DES COLLEGES PROGRAMMATION 2007-1**

Lors de sa réunion du 25 Mai 1987, le Conseil Général a décidé de s'engager sur le principe d'une participation financière permettant de favoriser la pratique de l'éducation physique et sportive dans les collèges.

Par la suite, l'Assemblée Départementale a eu l'occasion de préciser les modalités d'intervention du Département, qui se définissent aujourd'hui comme suit :

- Le Département peut accorder une subvention de 540.000 € pour la construction d'une salle de sports de type C (44 x 24), permettant la pratique de l'EPS par deux groupes d'élèves simultanément (délibération du 31 janvier 2000). Cette subvention est également accordée pour les projets comptant deux salles de taille réduite (soit deux types A – 20 x 12, soit deux types B – 32 x 20).
- Pour une salle de type B, l'aide financière du Département est fixée à 460.000 € (délibération du 25 janvier 1999).
- L'agrandissement d'une salle existante est financé à hauteur de 50 % de la dépense, l'aide étant plafonnée à 160.000 € (délibération du 10 juin 1991).
- Suite à un incendie, un projet de reconstruction de salle est susceptible d'obtenir une aide égale à 50 % de la différence entre le coût HT du projet et le montant de l'indemnisation de l'assurance (délibération du 9 novembre 1992).
- Pour ce qui concerne la réhabilitation d'une salle existante, la subvention est égale à 50 % du montant HT de l'opération (délibération du 31 janvier 2000).

- Les équipements de plein air sont quant à eux susceptibles d'obtenir une aide égale à 50 % du montant HT des travaux subventionnables (délibération du 9 juillet 2001).

L'Assemblée Départementale a fixé à 4.000.000,00 € le montant des autorisations de programme de l'exercice 2007, pour le financement de constructions ou de réhabilitations de salles de sports et d'équipements de plein air.

A ce jour, 8 collectivités ont fait connaître leur intention de construire une salle de sports, 13 autres y envisagent des travaux de réfection et 13 souhaitent aménager un équipement de plein air.

Tous les projets présentés, quel qu'en soit le degré d'évolution, sont repris dans les tableaux récapitulatifs annexés au présent rapport.

Parallèlement, à l'occasion de la DM 1 du budget 2006, certaines subventions accordées il y a quelques années ont été annulées faute de démarrage des travaux. Les crédits correspondants ont été recouverts et réaffectés à d'autres opérations lors de la Commission Permanente du 10 juillet 2006. Cependant, une partie de cette somme n'a finalement pu être récupérée et ceci concerne la subvention de 268.527 € accordée à la commune de JEUMONT pour la réhabilitation de la salle Jean Bouin. Il conviendrait donc de confirmer le principe du financement de cette opération, à hauteur de 268 527 € et de prévoir les crédits de paiements en conséquence.

Afin de gérer au mieux l'utilisation des crédits de paiement, il est proposé de ne retenir que les dossiers ayant atteint le stade de l'avant-projet définitif (APD), laissant escompter un démarrage des travaux dans les mois qui suivent. La liste de ces projets est jointe en annexe.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de participer financièrement à la construction ou la réhabilitation d'équipements sportifs à proximité des collèges selon les propositions récapitulées dans le tableau ci-annexé.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions dont les projets sont joints en annexe,
- de prélever la dépense sur les crédits inscrits au Budget Primitif de 2007, imputation 20414-9132 ; l'autorisation de programme correspondante n° 0748 étant d'un montant de 4.000.000,00 € pour l'année 2007.

### N° 3.11

**EPI/SG/DE/2007/452**

**OBJET :**

**RECONSTRUCTION DU COLLEGE DEMAILLY A SECLIN  
DESAFFECTATION DE L'ANCIEN COLLEGE**

Par délibération du 13 mai 2002, la Commission

Permanente du Conseil Général a décidé la reconstruction du collège Jean Demailly à SECLIN sur le terrain proposé par la Ville, sis en bordure de la RD 39, rue d'Apolda. Le Département s'est porté acquéreur du terrain d'assiette du nouveau collège, par acte du 12 janvier 2007.

Le collège de SECLIN occupait jusqu'alors un site inclus dans une cité scolaire de 2<sup>ème</sup> catégorie, où les locaux du lycée professionnel étaient dissociés des locaux du collège. Ce site a été mis à disposition du Département par Lille Métropole Communauté Urbaine par procès-verbal du 27 novembre 1985.

Les travaux de reconstruction ont débuté en août 2005 et se sont achevés en octobre 2006. Le transfert du collège vers les nouveaux bâtiments a pris effet à compter de la rentrée de janvier 2007.

A son départ, le collège a libéré un bâtiment externat, un bâtiment administration et un ensemble de 4 logements. Par ailleurs, les locaux de la SEGPA sont également disponibles.

Compte tenu de la libération des anciens locaux, il convient de procéder à la désaffectation des terrains et bâtiments de l'ancien site, afin que ceux-ci puissent être réintégrés dans le patrimoine de LMCU.

La circulaire interministérielle du 9 mai 1989 fixe les modalités de désaffectation des biens des collèges. La proposition résulte d'une délibération du Conseil Général ou d'une décision de la Commission Permanente du Conseil Général. La décision est ensuite prise par Monsieur l'Inspecteur d'Académie du Nord.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- de solliciter la désaffectation au profit de Lille Métropole Communauté Urbaine des bâtiments et du terrain d'assiette de l'ancien collège Jean Demailly de Seclin, afin que celle-ci puisse être prononcée par Monsieur l'Inspecteur d'Académie.
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

### N° 3.12

**EPI/SG/DE/2007/488**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A  
DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT  
GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE  
ADP JUNIORS  
ATTRIBUTION DE SUBVENTION**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours

de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

#### DOMAINE DE LA CHARTREUSE

COLLEGE	DATES	NOMBRE DE PARTICIPANTS	NOMBRE DE JOURS	TOTAL
JULES FERRY à HAUBOURDIN	08/01/07 au 15/01/07	15	8	15x8x20€= <del>2400</del> €
JULES FERRY à HAUBOURDIN	08/01/07 au 15/01/07	14	8	14x8x20€= <del>2240</del> €
DESROUSSEAUX à ARMENTIERES	08/01/07 au 15/01/07	17	8	17x8x20€= <del>2720</del> €
			TOTAL	<b>7360€</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 7.360 € à l'ADP Juniors,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à intervenir avec les associations bénéficiaires de l'aide départementale,
- d'imputer la dépense à l'article 93333 Nature comptable 6574 du Budget Départemental.

#### N° 3.13

**EPI/SG/DE/2007/487**

##### OBJET :

**DEMANDE DE SUBVENTION POUR L'ORGANISATION DE CLASSES TRANSPLANTEES A DESTINATION DES ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

Le Département accorde une participation financière aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 participants par jour et par classe.

Cette aide permet de minorer le prix du séjour que les collèges réclament aux parents d'élèves de SEGPA.

- Le collège Renaud BARRAULT d'AVESNELLES organise une classe transplantée en Grèce pour une

Dans le cadre du vote du Budget 2007, un crédit de 100.000 € a été inscrit à ce titre.

ADP JUNIORS sollicite la participation départementale pour l'organisation de séjours destinés aux élèves de SEGPA des collèges repris dans le tableau ci dessous pour un montant total de 7 360 €.

quarantaine d'élèves dont deux de SEGPA, du 11 au 17 Mars 2007 sur le thème de la Grèce Antique et Contemporaine.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

$$20 \text{ €} \times 2 \times 7 \text{ jours} = 280 \text{ €}$$

Le collège Lavoisier de FERRIERE LA GRANDE organise un séjour à PARIS du 10 au 12 Avril 2007 pour 30 élèves de 6<sup>ème</sup> et de 5<sup>ème</sup> SEGPA, dans le cadre d'un projet culture.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

$$20 \text{ €} \times 33 \text{ (30 enfants de 6}^{\text{ème}} \text{ et de 5}^{\text{ème}} \text{ SEGPA + 3 accompagnateurs)} \times 3 \text{ jours} = 1\,980 \text{ €}$$

Le collège Rabelais de Mons en Baroeul organise un séjour Nature à WORMHOUT pour 16 élèves du 01/10 au 05/10/2007. Ce séjour devrait permettre à ces élèves de 14 à 16 ans habitant la ZUS de Mons en Baroeul de découvrir avec le Centre de Nature et d'Environnement, un milieu naturel qui en général leur est inconnu.

Le montant de la subvention qui pourrait être accordée s'élève à :

$$20 \text{ €} \times 19 \text{ (16 élèves + 3 accompagnateurs)} \times 5 \text{ jours} = 1\,900 \text{ €}$$

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de :
  - 280 € au collège Renaud Barraut d'AVESNELLES
  - 1 980 € au collège Lavoisier de FERRIERE LA GRANDE
  - 1 900 € au collège Rabelais de MONS EN BAROEUL

- d'imputer la dépense à l'article 93221 - Nature comptable 65511 du Budget Départemental.

## N° 3.14

EPI/SG/DE/2007/490

OBJET :

AIDE A L'EDUCATION PRIORITAIRE

VERSEMENT DES SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2007

Lors de sa réunion du 12 Juillet 1999, le Conseil Général a choisi d'orienter son aide traditionnelle en faveur des réseaux d'Education Prioritaire sur la base d'un soutien aux contrats de réussite élaborés par chaque Réseau d'Education Prioritaire avec l'Inspection Académique.

Pour l'année 2007, sur les trois axes proposés dans le cadre du contrat de réussite 2004/2007, le Conseil Général a décidé de soutenir les axes 2 et 3 repris ci-dessous :

**Axe 2 : Aider l'élève à se situer et à s'engager dans son environnement**

**Axe 3 : Piloter le réseau et accompagner ses acteurs.**

Ce soutien se traduit par l'attribution d'une aide financière répartie de la façon suivante :

- 1) Une part quantitative dont le montant s'élève à 197 757,80 € et qui est distribué sur la base de l'effectif total 2006/2007 de chaque réseau.
- 2) Une part qualitative dont le montant s'élève à 102 077,24 € et qui est destiné à financer les actions présentées par les REP.

Afin de déterminer le montant de la part qualitative accordée à chaque REP, deux commissions d'instruction se sont réunies, chacune composée de coordonnateurs et de

responsables REP. Ces instructions étaient destinées à juger de la qualité et de l'opportunité des projets.

Au total, 269 actions ont été présentées par 73 REP (les REP d'AUBY et de ROUBAIX Vandermersch n'ayant pas souhaité présenter d'action) pour un montant total de 250 874 €. Les REP ont présenté 45 % d'actions reconduites, 55 % d'actions nouvelles. 57 % des actions concernent l'axe 2, 14 % l'axe 3, 29 % l'axe 2 et 3 ou 1 et 2 ou encore 1 et 3.

Il a donc été décidé, en accord avec les commissions d'instruction de ne pas retenir les actions :

- qui n'avaient pas de co-financement
- qui ne répondaient pas aux axes 2 et 3
- qui concernaient des dépenses d'investissement
- qui comprenaient des frais d'intervenants importants
- qui proposaient des voyages scolaires de fin d'année
- qui faisaient double emploi avec les Forums du Collégien organisés par le Département.

Au final, 269 actions ont été examinées par les Commissions d'instruction, 118 ont été financées. Dans la mesure du possible, l'action jugée la meilleure par les Commissions a été financée en totalité, sauf exception.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une aide financière aux Réseaux d'Education Prioritaire pour l'année 2007, selon le tableau récapitulatif ci-joint,
- de prélever les crédits sur la ligne budgétaire 933 221 Nature 65737.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION INFRASTRUCTURES – AMENAGEMENT  
DES TERRITOIRES**

Monsieur Jean-Claude DELALONDE indique que les 51 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission.

Concernant les rapports 4/12 et 4/13, Monsieur DELALONDE demande de remplacer dans le dernier paragraphe relatif aux imputations des dépenses et recettes « l'article 92412, nature comptable 4581-12 » par « l'article 92414, nature comptable 4581-14 » et « l'article 92412, nature comptable 4582-12 » par « l'article 92414, nature comptable 4582-14 ».

Sur le 4/16, Monsieur DELALONDE signale qu'il convient de lire « PR 28+0965 » et non « PR 1+0145 ».

S'agissant du 4/39, Monsieur DELALONDE demande de rajouter dans le dernier paragraphe relatif aux imputations des dépenses « article 90621, nature comptable 23151 ».

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 4.1**

**DPGP/2007/421**

**OBJET :**

**SERVICE DEPARTEMENTAL D'INSPECTION DES  
CARRIERES SOUTERRAINES (S.D.I.C.S.)**

**MARCHE DE RECONNAISSANCE DE CAVITES  
SOUTERRAINES PAR MICROGRAVIMETRIE ET SONDAGES  
MECANIQUES.  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.23 DVI/2006/674 du 19 juin 2006, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation des entreprises, en vue de la passation de deux marchés à bons de commande, l'un pour la prestation de microgravimétrie et l'autre pour les travaux de sondages mécaniques, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour les montants annuels ci-après :

Marché pour la prestation de microgravimétrie

- Minimum : 12 500 €TTC
- Maximum : 50 000 €TTC

Marché pour les travaux de sondages mécaniques

- Minimum : 30 000 €TTC
- Maximum : 120 000 €TTC

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants sans incidence financière et tous les actes correspondants.
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 93621,

nature comptable 61523 – 90621, nature  
comptable 23151 et 92415, nature  
comptable 45441.15.

L'estimation initiale prenait en compte les coûts induits par la signalisation et la sécurité des interventions sous circulation. Cette méthode a été appliquée à titre expérimental sur la RD 643, et a montré une pollution des mesures due à la circulation plus dense des poids lourds, qu'il convient donc d'interdire. Les coûts engendrés par la coupure de la circulation nécessitent donc de modifier les seuils des marchés afin d'intégrer ces contraintes.

En conséquence, il y a lieu de modifier la délibération comme suit :

- d'autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation des entreprises, par appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la passation de deux marchés à bons de commande, l'un pour la prestation de microgravimétrie et l'autre pour les travaux de sondages mécaniques, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Marché pour la prestation de  
microgravimétrie

- Minimum : 25 000 €TTC
- Maximum : 100 000 €TTC

Lot 2 : Marché pour les travaux de sondages  
mécaniques

- Minimum : 60 000 €TTC
- Maximum : 240 000 €TTC

Les autres dispositions de la délibération susvisée restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.23 DVI/2006/674 du 19 juin 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager une procédure de consultation des entreprises, par appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics en vue de la passation de deux marchés à bons de commande, l'un pour la prestation de microgravimétrie et l'autre pour les travaux de sondages mécaniques, d'une durée d'un an, renouvelable 3 fois pour les montants annuels ci-après :

Lot 1 : Marché pour la prestation de  
microgravimétrie

- Minimum : 25 000 €TTC
- Maximum : 100 000 €TTC

Lot 2 : Marché pour les travaux de sondages  
mécaniques

- Minimum : 60 000 €TTC
- Maximum : 240 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants sans incidence financière et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental aux articles 93621, nature comptable 61523 – 90621, nature comptable 23151 et 92415, nature comptable 45441.15.

## N° 4.2

**DOII/2007/609**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

**OPERATION 8725**

**RD 32**

**AMENAGEMENT DE SECURITE D'UN VIRAGE AU PR 17+**

**0449 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE MAROILLES AU HAMEAU DIT « LA BASSE**

**MAROILLES »**

**CANTON DE LANDRECIES**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 32 d'un virage au PR 17+0449 sur le territoire de la commune de Maroilles au hameau dit « la basse Maroilles ».

La RD 32, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Prisches, Grand-Fayt, Petit-Fayt (via la RD 232) et la commune de Maroilles en traversant le hameau de « la basse Maroilles ».

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 780 véhicules/jour dont 8,6 % de poids lourds (comptage 2004). Aucun accident corporel n'a été constaté sur la période 2000-2004.

La section étudiée, située sur la route de Maroilles dans le hameau dit de la « Basse Maroilles » présente une chaussée étroite et sinueuse avec un carrefour où se raccorde le « Chemin du Favril ». Cette intersection en milieu de virage crée des situations dangereuses de circulation du fait des mouvements tournants des usagers, ces derniers manquant de visibilité du fait de l'étroitesse de l'accotement et d'un écran formé par les plantations riveraines. Il est proposé de modifier le raccordement du « Chemin du Favril » pour mieux marquer l'intersection et d'élargir l'accotement sur 4,00 m de largeur dans le virage, côté droit en allant vers Prisches, pour rétablir la visibilité des usagers négociant le virage qui ne sera pas modifié. La largeur de chaussée sera conservée pour ne pas inciter les usagers à augmenter leur

vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- un rétrécissement de l'évasement du « Chemin du Favril » à son raccordement avec la RD 32 en modifiant la borduration pour mieux marquer l'intersection,
- un élargissement de l'accotement sur 4,00 m de largeur dans le virage, côté droit en allant vers Prisches, pour reculer la limite du domaine riverain avec ses plantations et rétablir la visibilité des usagers négociant le virage.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet d'aménagement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 44 100 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 1 500 € pour les acquisitions foncières et 500 € pour la signalisation verticale.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8725 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de l'aménagement de sécurité d'un virage sur la RD 32 au PR 17+0449 sur le territoire de la commune de Maroilles au hameau dit « la basse Maroilles » dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 44 100 € pour les travaux de chaussée, 1 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 1 500 € pour les acquisitions foncières et 500 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés

Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – natures comptables 23151 et 2152 – Opération 8725 – Programme C04P025 (07P025APD).

#### N° 4.3

**DOII/2007/536**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

**OPERATION 8724**

**RD 129**

**DERASEMENT D'UN TALUS DANS UN VIRAGE AU PR 1+**

**0265 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE MARESCHES**

**CANTON DE LE QUESNOY-OUEST**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au dérasement d'un talus dans un virage de la RD 129 au PR 1+0265 sur le territoire de la commune de Maresches.

La RD 129, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes Sepmeries et de Maresches et permet aux usagers de joindre la RD 73 en direction de Valenciennes.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 700 véhicules/jour dont 3,5 % de poids lourds (comptage 2006). Aucun accident corporel n'a été constaté sur la période 2000-2005.

La section étudiée est située en agglomération dans un virage où la visibilité est masquée par un important talus sur le côté droit en venant de Sepmeries. Le croisement des véhicules y est dangereux notamment lors de la présence d'engins agricoles voulant tourner à gauche pour rentrer dans une exploitation agricole située dans le virage. L'étroitesse de la chaussée et le faible rayon du virage

renforcent ces conditions d'insécurité. Il est proposé de déraser le talus susvisé permettant ainsi aux usagers d'avoir une meilleure visibilité pour négocier le virage. La largeur de la chaussée sera conservée pour ne pas inciter les usagers à augmenter leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- un dérasement d'un talus en accotement sur 4,50 m de largeur environ pour améliorer la visibilité des usagers,
- une mise en place d'une borduration pour calibrer la chaussée et collecter les eaux pluviales.

Ce projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet d'aménagement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 43 100 € pour les travaux de chaussée, 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), et 2 000 € pour les acquisitions foncières.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8724 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de dérasement d'un talus dans un virage de la RD 129 au PR 1+0265 sur le territoire de la commune de Maresches dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 43 100 € pour les travaux de chaussée, 2 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), et 2 000 € pour les acquisitions foncières.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble

des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux divers routiers, de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8724 – Programme C04P025 (07P025APD).

#### N° 4.4

**DOII/2007/537**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8260**

**RD 45 ET 134**

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR PLACE JEAN JAURES  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE SAINT HILAIRE LEZ CAMBRAI  
CANTON DE CARNIERES  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour entre les RD 45 (PR 9+0933) et 134 (PR 4+0138) place Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Saint Hilaire lez Cambrai dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 45, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre le Valenciennois et le Vermandois via le Cambrésis selon un axe Nord-Sud se prolongeant dans l'Aisne vers Saint Quentin.

La RD 134, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la desserte locale des communes de l'Est Cambrésis donnant accès à la RD 643 (ex RN43) au niveau de la commune d'Inchy en Cambrésis.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 500 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds pour la RD 45 et 1 500 véhicules/jour dont 3 % de poids lourds pour la RD 134. Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

Le carrefour étudié, situé au centre de Saint Hilaire lez Cambrai au niveau de la Place Jean Jaurès assure les échanges du centre ville, donnant accès notamment à la Mairie, la Salle des Fêtes et les commerces locaux (boulangerie, café...). La circulation dans le carrefour est gérée par priorité à droite. La vitesse des usagers y est excessive rendant dangereuse la traversée des piétons qui n'est pas sécurisée. La commune de Saint Hilaire lez Cambrai propose de réaliser un projet d'aménagement de la place Jean Jaurès en intégrant les travaux de chaussée nécessaires à l'amélioration de la sécurité du carrefour susvisé.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification des rayons de giration pour permettre d'une part, le décalage de l'axe de la chaussée (RD 134 en direction de Viesly) vers la place Jean Jaurès en la calibrant à 6,00 m de largeur et d'autre part, le décalage de la branche de la RD 45 en direction de Saint Aubert pour que les deux branches de la RD 45 ne soient plus alignées, afin d'inciter les usagers à réduire leur vitesse en traverse du carrefour.

La commune de Saint Hilaire lez Cambrai complètera l'aménagement de chaussée par la réfection des trottoirs, parkings, éclairage public et aménagements paysagers.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La part départementale, plafonnée à 16 722,41 €HT, sera versée à la commune de Saint Hilaire lez Cambrai, assurant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, après constatation de leur réalisation et dans la limite de leur coût réel.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Saint Hilaire lez Cambrai pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Hilaire lez Cambrai, la participation départementale plafonnée à 16 722,41 €HT étant versée à la commune de Saint Hilaire lez Cambrai, après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien des passages piétons et des aménagements paysagers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8260 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement sur les RD 45 (PR 9+0933) et 134 (PR 4+0138) du



carrefour situé place Jean Jaurès sur le territoire de la commune de Saint Hilaire lez Cambrai dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 16 722,41 €HT, qui sera versée à la commune de Saint Hilaire lez Cambrai, assurant la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux, après constatation de leur réalisation et dans la limite de leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Saint Hilaire lez Cambrai pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Saint Hilaire lez Cambrai, la participation départementale plafonnée à 16 722,41 €HT étant versée à la commune de Saint Hilaire lez Cambrai, après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel et d'autre part, les modalités d'entretien des passages piétons et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8260 – Programme C04P025 (07P025APD).

#### N° 4.5

##### **DOII/2007/538**

##### **OBJET :**

##### **TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE OPERATION 8257 RD 955**

##### **AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 15+0515 ET 15+0815 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE MONTRECOURT CANTON DE SOLESMES APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à un aménagement de sécurité sur la RD 955 entre les PR 15+0515 et 15+0815 sur le territoire de la commune de Montrecourt, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 955, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Le Cateau et Denain via la commune de Montrecourt.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 2 656 véhicules/jour dont 8 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en entrée d'agglomération, présente une chaussée de 6,00 m de largeur bordée de

trottoirs herbeux variant de 2,00 m à 2,50 m de largeur. Son tracé est rectiligne sur plus de 500 m permettant aux usagers d'aborder l'entrée de l'agglomération avec une vitesse excessive. Il est proposé de réaliser une chicane pour inciter les usagers à ralentir.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un ilot borduré en axe de chaussée de 15,00 m de longueur sur 2,50 m de largeur en déportant la voie d'entrée vers l'extérieur de 2,50 m pour créer un effet de chicane en entrée d'agglomération,
- la suppression du fossé côté élargissement de chaussée sur 100 m de longueur et son remplacement par une conduite adaptée permettant l'implantation de la chicane.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La commune de Montrecourt propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux départementaux en les complétant par la pose de coussins berlinois et la réfection des trottoirs. Le Département versera à la commune de Montrecourt une participation financière, la commune de Montrecourt prenant en charge le complément des travaux.

Le coût total du projet est estimé à 74 000 €TTC. La part départementale plafonnée à 42 650 €HT sera versée à la commune de Montrecourt après constatation de la réalisation des travaux, la commune de Montrecourt prenant en charge le complément de l'investissement.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Montrecourt pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune, la participation départementale plafonnée à 42 650 €HT étant versée à la commune après constatation de la réalisation des travaux.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8257 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement de sécurité sur la RD 955, entre les PR 15+0515 et 15+0815 sur le territoire de la commune de Montrecourt dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant plafonné de 42 650 €HT correspondant à la participation du Département, versée à la commune de Montrecourt après constatation de la réalisation des travaux, la commune prenant en charge le complément de l'investissement ajusté au coût réel des travaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Montrecourt pour préciser les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de la commune, la participation départementale plafonnée à 42 650 €HT étant versée à la commune après constatation de la réalisation des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8257 – Programme C04P025 (07P025APD).

#### N° 4.6

**DOII/2007/539**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE**

**OPERATION 8449**

**RD 112**

**AMENAGEMENT D'UN GIRATOIRE AU CARREFOUR DES**

**RUES JEAN JAURES ET COLI (RD 112 AU PR 1+0163)**

**ET LOUISE MICHEL (VC) SUR LE TERRITOIRE DE LA**

**COMMUNE DE WASQUEHAL**

**CANTON DE ROUBAIX-OUEST**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un giratoire sur la RD 112 au carrefour des rues Jean Jaurès et Coli (RD 112 au PR 1+0163) et Louise Michel (VC) sur le territoire de la commune de Wasquehal, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 112, classée en voie urbaine, est un itinéraire parallèle à la « Voie Rapide Urbaine » assurant la liaison entre les communes de Wasquehal, Croix et Roubaix.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 180 véhicules/jour dont 5,5 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 2 blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée bordurée variant de 6,00 m à 7,00 m de largeur. Elle intercepte une voie communale (rue Louise Michel) en formant un carrefour aménagé d'un îlot sur la rue Coli (continuité de la RD 112) donnant la direction vers la voie communale comme axe prioritaire. Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux en aménageant cette section jusqu'au carrefour suivant avec la rue Molière. Elle réalisera d'une part, un giratoire (rue Louise Michel) pour sécuriser les échanges entre les différentes voies et d'autre part, un plateau surélevé (rue Molière) et des zones de

stationnement.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 12,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 6,00 m de largeur, un îlot central de 6,00 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 2,50 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Le coût total du projet est estimé à 93 549,81 €TTC. La part départementale sera plafonnée à 51 000 €TTC, Lille Métropole Communauté Urbaine prenant en charge le surplus des travaux soit 42 549,81 €TTC.

Une convention sera à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine, la participation départementale plafonnée à 51 000 €TTC étant versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux et d'autre part, les modalités d'entretien des pavés, des îlots et des bordures granit.

Une convention sera à passer entre le Département et la commune de Wasquehal pour préciser les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8449 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement d'un giratoire sur la RD 112 au carrefour des rues Jean Jaurès et Coli (RD 112 au PR 1+0163) et Louise Michel (VC) sur le territoire de la commune de Wasquehal, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC correspondant à la participation du Département qui sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine maître d'ouvrage de l'opération, après constatation des travaux, le reste du financement soit 42 549,81 €TTC étant assuré par Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser d'une part, les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole

Communauté Urbaine, la participation départementale plafonnée à 51 000 €TTC étant versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux et d'autre part, les modalités d'entretien des pavés, des îlots et des bordures granit.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Wasquehal pour préciser les modalités d'entretien des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8449 – Programme C04P025 (07P025APD).

#### N° 4.7

**DOI/2007/542**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8452  
RD 945A**

**AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 13+0035 ET  
13+0133 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'ERQUINGHEM-LYS  
CANTON D'ARMENTIERES  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité sur la RD 945a entre les PR 13+0035 et 13+0133 sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 945a, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Armentières et d'Erquinghem-Lys.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 10 500 véhicules/jour (comptage 2006). Sur la période 2001-2006, 4 accidents corporels ont été constatés faisant 1 mort et 3 blessés légers.

La section étudiée, située en agglomération (rue du Bac), présente une chaussée en bon état comprise entre 6,00 m et 7,00 m de largeur. Une voie d'accès au « lotissement du Vieux Chêne » a été créée récemment entre la rue Jeanne d'Arc et la rue Nouvelle ; elle est aménagée d'un « stop » à son raccordement avec la RD 945a. Le tracé rectiligne de la voie prioritaire et les mouvements tournants vers le lotissement confèrent à cette intersection un caractère dangereux. Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'aménager cette intersection en assurant la maîtrise d'ouvrage des travaux en vue d'inciter les usagers à réduire leur vitesse et sécuriser les mouvements tournant en direction du « lotissement du vieux chêne ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un « tourne à gauche » composé de deux îlots bordurés de 3,00 m de largeur en décalant l'axe de la chaussée côté lotissement et protégeant une voie centrale de stockage pour permettre aux usagers de tourner en toute sécurité en direction du « lotissement du vieux chêne »,
- la création d'un îlot central en deux parties, situé dans l'emprise du « tourne à gauche », permettant aux piétons de traverser en deux temps.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité. Le coût total du projet est estimé à 82 893,21 €TTC. La part départementale sera plafonnée à 30 500 €HT, le reste étant pris en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Lille Métropole Communauté Urbaine assurera la maîtrise d'ouvrage de la totalité de l'opération en complétant les travaux susvisés par l'aménagement des dépendances et d'arrêts de bus. Une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du projet. Le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation plafonnée à 30 500 €HT après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.

Une convention sera passée avec la commune d'Erquinghem-Lys pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8452 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité sur la RD 945a entre les PR 13+0035 et 13+0133 sur le territoire de la commune d'Erquinghem-Lys dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, réalisés sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine pour une part départementale plafonnée à 30 500 €HT, le reste du financement étant assuré par Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les conditions techniques et financières de l'opération. Le Département versera à Lille Métropole Communauté Urbaine sa participation plafonnée à 30 500 €HT après constatation de la réalisation des travaux et dans la limite de leur coût réel.

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune d'Erquinghem-Lys pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8452 – Programme C04P025 (07P025APD).

#### N° 4.8

**DOII/2007/543**

**OBJET :**

**TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8443  
RD 955**

**AMENAGEMENT D'UN TOURNE A GAUCHE DU PR 66+0123  
AU PR 66+0583 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
DE CYSOING  
CANTON DE CYSOING  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 955 du PR 66+0123 au PR 66+0583 sur le territoire de la commune de Cysoing dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 955, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Villeneuve d'Ascq et Saint-Amand les Eaux.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 11 854 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2006). Sur la période 2000-2006, 2 accidents ont été constatés faisant 2 blessés graves et 1 blessé léger.

La section étudiée comporte une chaussée bordurée de 8 m de largeur et deux bandes cyclables unidirectionnelles de 1,50 m de largeur situées de part et d'autre des voies de circulation. Les trottoirs de cet itinéraire sont de largeur variable atteignant 3,00 m de largeur. Il est proposé la réalisation d'un aménagement de sécurité consistant en un tourne à gauche pour d'une part, inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération et d'autre part, sécuriser les mouvements tournant en direction de la nouvelle gendarmerie générant un trafic important de véhicules.

Les travaux envisagés consistent en :

- l'élargissement de la chaussée sur 1,70 m de largeur environ permettant la création de deux îlots bordurés, en axe de chaussée, de 2,00 m de largeur espacés sur une longueur de 32,00 m environ

délimitant une voie de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournant.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

La commune de Cysoing propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des travaux évalués à 102 600 €TTC pour lesquels le Département apportera sa participation à hauteur de 42 650 €HT, le reste des dépenses qui concerne l'aménagement de l'accès à la nouvelle gendarmerie étant assuré par la commune de Cysoing à hauteur de 59 950 €TTC environ.

Une convention à passer entre le Département et la commune de Cysoing précisera les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune de Cysoing. La participation départementale plafonnée à 42 650 €HT sera versée à la commune après constatation de la réalisation des travaux dans la limite de leur coût réel.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement d'un tourne à gauche sur la RD 955 du PR 66+0123 au PR 66+0583 sur le territoire de la commune de Cysoing dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 42 650 €HT représentant la participation départementale, le complément du financement estimé à 59 950 €TTC sera assuré par la commune de Cysoing.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune de Cysoing précisant les modalités administratives, techniques et financières de réalisation de l'opération sous maîtrise d'ouvrage de la commune. La participation départementale plafonnée à 42 650 €HT étant versée à la commune après constatation de la réalisation des travaux dans la limite de leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération 8443 – C04P025 (07P025APD).

## N° 4.9

DOII/2007/544

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION 8450  
RD 955

AMENAGEMENT DE SECURITE AU LIEU-DIT « HOTEL »  
ENTRE LES PR 59+0550 ET 60+0300 SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE BACHY  
CANTON DE CYSOING  
APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la réalisation d'un aménagement de sécurité au lieu-dit « Hôtel » sur la RD 955 entre les PR 59+0550 et 60+0300 sur le territoire de la commune de Bachy dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 955, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes du Sud Pévélois et la région lilloise via Cysoing et Sainghin-en-Mélantois.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 631 véhicules/jour dont 6,5 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été recensé

La RD 955, entre Mouchin et Bachy via le hameau « Hôtel », présente une chaussée en bon état de 6,00 m de largeur avec de part et d'autre une bande cyclable de 1,40 m de largeur et des accotements de 3,70 m de largeur. Son tracé rectiligne entraîne les usagers à des vitesses excessives ne respectant pas la limitation fixée à 70 km/h en traverse du lieu-dit. Il est proposé d'aménager un système de trois chicanes réparties sur une section de 700 m environ pour casser le caractère rectiligne de la chaussée au niveau du lieu dit « Hotel ».

Les travaux envisagés consistent en :

- la création de trois îlots bordurés en axe de chaussée de 1,85 m, 1,55 m et 1,85 m de largeur et de 14,00 m de longueur environ permettant de désaxer les voies de circulation vers l'extérieur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- le dévoiement des bandes cyclables en créant des pistes cyclables séparées de la chaussée par une bordure sur une longueur de 50 m environ au niveau de chaque îlot.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité. Le coût du projet à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 51 000 €TTC dont 47 833 € pour les travaux de chaussée.

La réalisation du projet sera assurée comme suit :

- marchés de travaux divers routiers ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux à l'exception

des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité,

- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – nature comptable 23151 – Opération 8450 – Programme C04P025 (07P025APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de réalisation d'un aménagement de sécurité au lieu-dit « Hôtel » sur la RD 955 entre les PR 59+0550 et 60+0300 sur le territoire de la commune de Bachy dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 51 000 €TTC dont 47 833 € pour les travaux de chaussée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de chaussée dans le cadre des marchés de travaux divers routiers ou à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération 8450 – Programme C04P025 (07P025APD).

## N° 4.10

DOII/2007/545

OBJET :

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE  
OPERATION VA-07-01  
RD 88

AMENAGEMENT DE SECURITE ENTRE LES PR 12+0530  
ET 12+0652 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'HASPRES  
CANTON DE BOUCHAIN  
APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de

sécurité de la RD 88 entre les PR 12+0530 et 12+0652 sur le territoire de la commune d'Haspres dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 88, classée en 3<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes d'Avesnes le Sec et Maing via les communes d'Haspres et Monchaux-sur-Ecaillon.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 100 véhicules/jour dont 4,7 % de poids lourds. Sur la période 2000-2005, un accident a été recensé faisant un mort.

La section étudiée, située face au cimetière en sortie de l'agglomération de Haspres en direction de Monchaux-sur-Ecaillon, présente une chaussée en bon état dont le tracé rectiligne favorise la pratique de vitesses excessives donnant sujet à réclamation de la part des riverains ressentant un vif sentiment d'insécurité. Il est proposé, en coordination avec la commune d'Haspres et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut, d'aménager l'entrée de l'agglomération en réalisant un système de chicanes sous maîtrise d'ouvrage départementale complété par un plateau surélevé réalisé sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un système de chicane constitué de trois îlots bordurés en axe de chaussée de longueur variable et de 2,00 m de largeur permettant de décaler les voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur vers l'extérieur pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut accompagnera les travaux départementaux par la création du plateau surélevé susvisé et l'aménagement des trottoirs le long de la RD 88

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet d'aménagement, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 73 000 €TTC dont 65 000 € pour les travaux de chaussée et 1 200 € pour la signalisation verticale. La commune d'Haspres partagera le financement du projet en apportant sa participation évaluée à 18 395 €HT ajusté au coût réel des travaux, le Département limitant son investissement à 51 000 €TTC et prenant en charge le montant de la TVA pour la commune d'Haspres d'un montant de 3 605 € ajusté au coût réel des travaux.

Des conventions seront passées entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Haspres pour préciser les modalités techniques et financières d'une part, pour l'entretien ultérieur des îlots, du plateau surélevé, des aménagements de trottoirs et des aménagements paysagers éventuels et d'autre part, pour le remboursement de la participation évaluée à 18 395 €HT ajustée suivant le coût réel des travaux.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

Ce projet peut être retenu au titre des travaux destinés à améliorer la sécurité, la dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – natures comptables 23151, 2152 et à l'article 924-12 nature comptable 4581-12 – Opération VA-07-01 – Programme C04P028 (07P028APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement de sécurité de la RD 88 entre les PR 12+0530 et 12+0652 sur le territoire de la commune d'Haspres dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité pour un montant de 73 000 €TTC dont 65 000 € pour les travaux de chaussée et 1 200 € pour la signalisation verticale, la commune d'Haspres partageant le financement du projet en apportant sa participation évaluée à 18 395 €HT ajusté au coût réel des travaux, le Département limitant son financement à 51 000 €TTC et prenant en charge le montant de la TVA pour la commune d'Haspres d'un montant de 3 605 € ajusté au coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut et la commune de Haspres pour préciser les modalités techniques et financières d'une part, pour l'entretien ultérieur des îlots, du plateau surélevé, des aménagements de trottoirs et des aménagements paysagers éventuels et d'autre part, pour le remboursement de la participation évaluée à 18 395 €HT ajustée suivant le coût réel des travaux.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service, à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels

d'offres infructueuses, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles article 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et à l'article 924-12 nature comptable 4581-12 – Opération VA-07-01 – Programme C04P028 (07P028APD) et la participation de la commune d'Haspres, évaluée à 18 395 €HT ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.11

**DOII/2007/547**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES**

**AMENAGEMENTS DE SECURITE**

**OPERATION CAG514**

**RD 643 (EX.RN43 PR 25+0075) ET 113A (PR 2+0731)**

**CREATION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DES**

**COMMUNES DE BEAUVOIS EN CAMBRESIS**

**ET BOUSSIERES EN CAMBRESIS**

**CANTON DE CARNIERES**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (ex.RN43 : PR 25+0075) et 113a (PR 2+0731) sur le territoire des communes de Beauvois en Cambrésis et Boussières en Cambrésis.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° CAG514 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 643 (ex.RN43), classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Cambrai et Le Cateau Cambrésis et se prolonge en direction de Charleville. C'est un axe classé à grande circulation.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 13 023 véhicules/jour, dont 13 % de poids lourds. Sur la période 2001-2006, quatre accidents corporels ont été constatés faisant quatre blessés légers et sept blessés graves.

La RD 113a dessert la commune de Béwillers depuis son intersection avec la RD 643. Elle est très peu fréquentée.

La section étudiée se situe à l'intersection de la RD 643 (ex. RN 43) et de la RD 113a et présente un

carrefour en croix rendu dangereux du fait de l'importance de la voie prioritaire dont le tracé rectiligne est actuellement limité à 90 km/h. Elle présente une chaussée à trois voies en bon état de 10,50 m de largeur avec une couche de roulement usée. La RD 113a présente une chaussée en pavés montés sur sable. La quatrième voie du carrefour est le chemin communal de Beauvois en Cambrésis situé dans le prolongement de la RD 113a.

Par délibération du Conseil Général du 15 décembre 2003, le Département a décidé d'implanter une « Ruche d'Entreprises » au niveau de la zone d'activités à créer le long de la RD 643. Le projet de la Communauté de Communes du Caudrésis consiste à réaliser la création de cette zone d'activités qui sera desservie par la voie communale susvisée à reconstruire. Il est proposé d'aménager le carrefour sur la RD 643 en réalisant un giratoire pour permettre le raccordement de la nouvelle chaussée pour accéder à la Ruche d'Entreprises et à la Zone d'Activités Commerciales en toute sécurité et inciter les usagers de la voie prioritaire à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à quatre branches de 25 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire à deux voies de 8,50 m de largeur et un îlot central de 17,00 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée variant de 1,50m à 3,50 m de largeur le reste de l'îlot étant engazonné,
- la construction d'une chaussée neuve sur 100 m environ pour dévier la RD 113a et la raccorder au giratoire, la partie de chaussée abandonnée sur 60 m étant démontée et engazonnée,
- la mise en place d'une signalisation verticale limitant la vitesse à 70 km/h sur la RD 643 entre la commune de Beauvois et le giratoire,
- l'installation de l'éclairage public.

La Communauté de Communes du Caudrésis propose d'assurer la mise en œuvre de l'éclairage public à l'occasion de la réalisation de son projet pour l'implantation de la zone d'activités, lui permettant ainsi d'uniformiser le matériel mis en œuvre et d'en assurer l'entretien ultérieur.

Une convention sera passée entre le Département et la Communauté de Communes du Caudrésis pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières des travaux d'éclairage public à réaliser par la Communauté de Communes du Caudrésis, le Département lui remboursant le montant des travaux plafonné à 59 318 €TTC sur la base d'une mise en œuvre de matériel standard et après constatation de leur réalisation et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des pavés ou résines et des aménagements paysagers.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 800 000 €TTC

dont 620 000 € pour les travaux de chaussée, 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 9 000 € pour les acquisitions foncières, 24 530 € pour les aménagements paysagers 59 318 € pour l'éclairage public et 11 250 € pour la signalisation verticale.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 – Opération CAG514 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la création d'un giratoire à l'intersection des RD 643 (ex.RN43 : PR 25+0075) et 113a (PR 2+0731) sur le territoire des communes de Beauvois en Cambrésis et Boussières en Cambrésis pour un montant de 800 000 € TTC dont 620 000 € pour les travaux de chaussée, 40 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 9 000 € pour les acquisitions foncières, 24 530 € pour les aménagements paysagers, 59 318 € pour l'éclairage public et 11 250 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Communauté de Communes du Caudrésis pour préciser d'une part, les modalités techniques et financières des travaux de l'éclairage public à réaliser par la Communauté de Communes du Caudrésis, le Département lui remboursant le montant des travaux plafonné à 59 318 € TTC, sur la base de la mise en œuvre d'un matériel standard et après constatation de leur réalisation et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des pavés ou résines et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des

travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2312 et 2152 – Opération CAG514 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

#### N° 4.12

**DOI/2007/548**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION DKG514  
AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A L'INTERSECTION DE  
LA RD 642 (EX.RN42) ET DE LA VOIE  
COMMUNALE « ROUTE D'HAZEBROUCK » SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE WALLON-CAPPEL  
CANTON DE HAZEBROUCK-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la RD 642 (ex.RN42) et de la voie communale « route d'Hazebrouck » sur le territoire de la commune de Wallon-Cappel.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° DKG514 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 642 assure la liaison entre l'autoroute A25 au niveau de Bailleul et l'autoroute A16 au niveau de Boulogne sur mer via les communes de Saint-Omer, Renescure, Ebblinghem et Hazebrouck.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 000 véhicules/jour, dont 12 % de poids lourds (comptage 2005). Sur la période 2000-2005, trois accidents corporels ont été constatés faisant deux blessés légers et un blessé grave.

La section étudiée, située hors agglomération, présente



un carrefour à cinq branches formé par la RD 642, la voie communale n° 1 dite « route d'Hazebrouck et deux autres voies de desserte locale. La « route d'Hazebrouck » permet d'accéder à la commune de Wallon-Cappel depuis le carrefour susvisé. Les voies secondaires aménagées de « Stop » confèrent à la RD son caractère prioritaire.

Son tracé rectiligne, facilitant la prise de vitesse des usagers, rend dangereux les mouvements tournants. Il est proposé d'aménager ce carrefour en créant un tourne à gauche pour sécuriser les échanges en direction de la « route d'Hazebrouck » et inciter les usagers circulant sur la RD 642 à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés de largeur variable en axe de chaussée protégeant une voie centrale de tourne à gauche sur 40,00 m de longueur environ, cet ensemble permettant d'une part, de séparer les deux voies de circulation en les calibrant à 3,50 m de largeur et d'autre part, de créer un effet de chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- l'élargissement de l'emprise totale de la chaussée et la réfection du tapis d'enrobés sur la section étudiée.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 220 000 €TTC dont 175 000 € pour les travaux de chaussée, 12 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 4 000 € pour la signalisation verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par Régie SIAN, évaluée à 556,14 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN, conformément à la convention entre le Département et Régie SIAN du 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et sur l'article 92412,

nature comptable 4581-12 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement d'un carrefour à l'intersection de la RD 642 (ex.RN42) et de la voie communale « route d'Hazebrouck » sur le territoire de la commune de Wallon-Cappel pour un montant de 220 000 €TTC dont 175 000 € pour les travaux de chaussée, 12 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 4 000 € pour la signalisation verticale.
- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire,
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et signer les actes correspondants,
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKG514 – Programme C04P1021 (06P1021APD) et le remboursement par Régie SIAN pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 556,14 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

## N° 4.13

DOII/2007/549

OBJET :

PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION DKG515

CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE A L'INTERSECTION  
DES RD 642 (EX RN42 PR 17+0250)

ET RD 138 (PR 16+0775) SUR LE TERRITOIRE DES

COMMUNES DE WALLON-CAPPEL ET LYNDE

CANTON DE HAZEBROUCK-NORD

APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la construction d'un giratoire à l'intersection des RD 642 (ex RN42, PR 17+0250) et RD 138 (PR 16+0775) sur le territoire des communes de Wallon-Cappel et Lynde.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier des Routes Nationales transférées approuvé le 18 décembre 2006, sous le numéro DKG515 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 642 (ex RN42) assure la liaison entre l'A25, à hauteur de Bailleul et l'A16 au niveau de Boulogne-sur-Mer via les communes de Saint-Omer et Hazebrouck. Elle intercepte la RD 138, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, en agglomération sur le territoire des communes de Wallon-Cappel et Lynde.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 000 véhicules/jour, dont 12 % de poids lourds pour la RD 642 et 2 000 véhicules/jour, dont 9 % de poids lourds pour la RD 138 (comptage 2005). Sur la période 2000-2005, sept accidents corporels ont été constatés faisant sept blessés légers et quatre blessés graves.

La section étudiée présente un carrefour en croix aménagé de « STOP » sur les branches de la RD 138, la RD 642 étant prioritaire. Le tracé très rectiligne des deux routes favorise la vitesse excessive des usagers. Le fort trafic constaté sur la voie principale, rend difficile et dangereux les mouvements tournants et l'insertion des usagers venant de la RD 138 dans le flux de la voie prioritaire. Il est proposé de construire un giratoire pour sécuriser l'ensemble des mouvements tournants et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 22,00 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7,00 m de largeur et un îlot central de 14,50 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée de 1,50 m largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la démolition d'une maison située à l'angle nord-ouest du carrefour pour dégager les emprises nécessaires à la réalisation du projet,
- la modification de l'éclairage public en conséquence,

Le projet nécessite des acquisitions foncières et la

démolition d'un bâti, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 690 000 € TTC dont 266 100 € pour les travaux de chaussée, 16 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 275 100 € pour les acquisitions foncières, 72 000 € pour l'éclairage public et 17 750 € pour la signalisation verticale.

Une convention sera passée entre le Département, les communes de Wallon-Cappel, Lynde et/ou la Communauté de Communes du Houtland pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN et Régie SidenFrance évaluée respectivement à 1 297,66 € TTC et 209,30 € TTC sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux départementaux et feront l'objet d'un remboursement par Régie SIAN et Régie SidenFrance conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005 pour régie Sian et le 12 juillet 2004 pour Régie SidenFrance. Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sera les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la construction d'un giratoire à l'intersection des RD 642 (ex-RN 42, PR 17+0250) et RD 138 (PR 16+0775) sur le territoire des communes de Wallon-Cappel et Lynde pour un montant de 690 000 € TTC dont 266 100 € pour les travaux de chaussée, 16 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 275 100 € pour les acquisitions foncières, 72 000 € pour l'éclairage public et 17 750 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département, les communes de Wallon-Cappel, Lynde et/ou la Communauté de Communes du Houtland pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P1021 (06P1021APD) – Opération DKG515 et la participation de Régie SIAN et Régie SidenFrance évaluée respectivement à 1 297,66 €TTC et 209,30 €TTC pour des travaux de mise à niveau d'ouvrages d'assainissement. Les recettes correspondantes seront imputées sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.14

**DOI/2007/550**

**OBJET :**

**PLAN DES ROUTES NATIONALES TRANSFEREES  
OPERATION DKG517**

**AMENAGEMENT D'UN CARREFOUR A L'INTERSECTION  
DES RD 642 (EX.RN42) ET RD 255 (PR 22+0550) SUR LE  
TERRITOIRE DES COMMUNES DE RENESCURE**

**ET EBBLINGHEM**

**CANTON D'HAZEBROUCK-NORD**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement d'un carrefour à l'intersection des RD 642 (ex.RN42) et RD 255 (PR 22+0550) sur le territoire des communes de Renescure et Ebblinghem.

Ce projet a été inscrit au Plan des Routes Nationales Transférées approuvé le 18 décembre 2006 sous le n° DKG517 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La RD 642 assure la liaison entre l'autoroute A25 au niveau de Bailleul et l'autoroute A16 au niveau de Boulogne sur mer via les communes de Saint-Omer, Renescure, Ebblinghem et Hazebrouck.

La RD 255 est un axe secondaire permettant une desserte locale depuis l'intersection avec la RD 642 où elle a son origine.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 000 véhicules/jour, dont 12 % de poids lourds pour la RD 642 et 2 400 véhicules/jour, dont 12 % de poids lourds pour la RD 255 (comptage 2005). Sur la période 2000-2005, deux accidents corporels ont été constatés faisant un mort et trois blessés légers.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un carrefour en croix entre les RD 642 et 255 et une voie communale de desserte locale en limite des communes de Renescure et Ebblinghem. La RD 255 et la voie communale ne sont pas prioritaires et comportent un « Stop ». Le tracé rectiligne de la RD 642, facilitant la prise de vitesse des usagers, rend dangereux les mouvements tournants effectués dans le carrefour, mettant en cause de nombreux poids lourds. Il est proposé d'aménager ce carrefour pour sécuriser les échanges et inciter les usagers circulant sur la RD 642 à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction de deux îlots bordurés en axe de chaussée de 2,00 m de largeur sur 30,00 m de longueur délimitant une voie centrale de tourne à gauche sur 80,00m de longueur, l'ensemble séparant deux voies de circulation calibrées à 3,50 m de largeur.
- la modification du tracé de la chaussée au niveau des raccordements de la RD 255 et de la voie communale en élargissant leur évasement pour permettre l'implantation de deux îlots directionnels en axe de chaussée au niveau des « Stop ».
- l'élargissement de la chaussée, dans le sens Arques-Hazebrouck, pour créer une voie de dégagement à droite vers la RD 255.
- la réfection du tapis d'enrobés sur l'emprise du projet.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 277 000 €TTC dont 217 640 € pour les travaux de chaussée, 13 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 5 800 € pour la signalisation

verticale.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement, exploités par la commune de Renescure, évaluée à 592,02 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre des travaux de chaussée et fera l'objet d'un remboursement par la commune de Renescure conformément à la convention à passer entre le Département et la commune de Renescure. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P1021 (06P1021APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'aménagement d'un carrefour à l'intersection des RD 642 (ex.RN42) et RD 255 (PR 22+0550) sur le territoire des communes de Renescure et Ebblinghem pour un montant de 277 000 €TTC dont 217 640 € pour les travaux de chaussée, 13 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 5 800 € pour la signalisation verticale.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.
- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et la commune de Renescure pour préciser les modalités de remboursement des travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de

commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération DKG517 – Programme C04P1021 (06P1021APD) et la participation de la commune de Renescure, évaluée à 592,02 €TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

#### N° 4.15

**DOII/2007/551**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION DOA011  
RD 13  
MISE HORS GEL ENTRE LES PR 16+0811 ET 17+0611  
AVEC CLASSEMENT DE LA VOIE COMMUNALE « RUE DE  
LA REPUBLIQUE » DANS LE DOMAINE PUBLIC  
DEPARTEMENTAL APRES RECONSTRUCTION DE LA  
CHAUSSEE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE  
D'HORNAING  
CANTON DE MARCHIENNES  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.4 DGA/EPI/DVI/04-185 en date du 13 décembre 2004, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver le projet d'aménagement de la RD 13, mise hors gel entre les PR 16+0811 et 17+0611 avec classement de la Voie Communale « rue de la République » dans le domaine public départemental après reconstruction de la chaussée, sur le territoire de la commune de Hornaing, pour un montant de 680 000 €TTC dont 4 310 € pour la signalisation verticale.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de classement dans le domaine public départemental de la rue de la République d'une longueur de 220 m.
- de décider le classement de la rue de la République dans le domaine public départemental si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce classement.

Dans le cas présent et contrairement à ce qui est indiqué dans la délibération susvisée l'enquête publique de classement dans le domaine public départemental de la rue de la République n'apparaît pas nécessaire puisque cette voie va continuer d'assurer une fonction de desserte et de circulation conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Il est donc proposé de modifier la délibération du 13 décembre 2004 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de classement dans le domaine public départemental de la rue de la République, d'une longueur de 220 m, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- approuver ce classement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.4 DGA/EPI/DVI/04-185 en date du 13 décembre 2004 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de classement dans le domaine public départemental de la rue de la République, d'une longueur de 220 m, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- approuver ce classement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

## N° 4.16

**DOII/2007/553**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION DKH002**

**RD 933**

**RECONSTRUCTION D'UN OUVRAGE D'ART  
SUR « LA BECQUE DU MONT NOIR » AU PR 1+0145  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BAILLEUL  
CANTONS DE BAILLEUL NORD EST  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la reconstruction d'un ouvrage d'art sur « la becque du Mont Noir » au PR 1+0145 de la RD 933 sur le territoire de Bailleul.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 28 janvier 2001, repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations complémentaires sous le n° DKH002 et au programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 933, classée en 1<sup>ère</sup> catégorie, assure la liaison entre Bailleul et Cassel constituant avec son prolongement par la RD 916, l'ancien axe de liaison Lille – Dunkerque, avant la mise en service de l'A25. Elle supporte un itinéraire de convois exceptionnels.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 322 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds (comptage 2003). Sur la période 2000-2004, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un ouvrage d'art enjambant la « becque du Mont Noir ». Cet ouvrage constitué de matériaux composites briques et béton est vétuste et en mauvais état nécessitant sa reconstruction complète pour garantir la sécurité des usagers. Il comporte un tablier supportant deux voies de circulation de 3,50 m de largeur et deux passerelles piétons de 2,50 m de largeur situées de part et d'autre du tablier central et séparées de celui-ci par un vide de 1,50 m où passent les services. Des problèmes d'écoulement des eaux sont observés lors des flux importants de la becque du fait de la position de l'ouvrage existant qui n'est pas dans l'axe du cours d'eau. Le nouvel ouvrage sera redimensionné d'une part, pour permettre la mise aux normes des voies de circulation y compris pour les cyclistes et les piétons et d'autre part, pour le réaligner dans l'axe de la becque afin

de rétablir le bon écoulement des eaux.

Les travaux envisagés consistent en :

- la démolition et la reconstruction de l'ouvrage, constitué de palplanches métalliques pour les structures verticales et de béton pour le reste de la structure du tablier de 16,60 m de longueur et 8,60 m de largeur,
- la reconstruction de la chaussée, sur l'emprise de l'ouvrage, comprenant deux voies de circulation de 3,50 m de largeur bordées par deux trottoirs bordurés de 4,40 m de largeur
- la mise en place de garde corps de part et d'autre du tablier.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 650 000 € TTC dont 545 000 € pour les travaux de chaussée et d'ouvrage d'art, 35 600 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 12 000 € pour la signalisation verticale.

Les travaux à engager sont à réaliser dans un contexte archéologique connu, du fait de la proximité d'un monument historique, nécessitant l'ouverture de fouilles archéologiques. Ce projet est donc concerné par la loi n° 2001-44 du 17 janvier 2001 et les révisions apportées par la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 et du décret n° 2004-490 du 3 juin 2004, relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement et des autres ouvrages traversant la becque sera prise en charge par les différents concessionnaires concernés.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental sur l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la reconstruction d'un ouvrage d'art sur « la becque du Mont Noir » au PR 1+0145 de la RD 933 sur le territoire de Bailleul pour un montant de 650 000 € TTC dont 545 000 € pour les travaux de chaussée et d'ouvrage d'art, 35 600 € pour les prestations de service (études, contrôles,

coordination SPS...) et 12 000 € pour la signalisation verticale.

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 - Opération DKH002 - Programme C04P024 (05P024APD)

#### N° 4.17

**DOII/2007/554**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DÉPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPÉRATIONS PRIORITAIRES  
OPÉRATION DKA009**

**RD 11**

**MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE  
LARGEUR ENTRE LES PR 8+0514 ET 9+1388 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE BOURBOURG**

**1<sup>ÈRE</sup> PHASE : MISE HORS GEL AVEC MISE AUX  
NORMES DE LARGEUR ET AMÉNAGEMENT DE  
SÉCURITÉ ENTRE LES PR 8+0514 ET 9+0430 SUR  
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE BOURBOURG**

**CANTON DE BOURBOURG**

**DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE**

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris en études complémentaires au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le n° DKA009. Compte tenu de son état dégradé, une première section entre l'entrée d'agglomération et la RD 2 a été inscrite au programme des opérations prioritaires lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 -

Programme C04P024 (05P024APD).

Par délibération n° 4.22 DOII/2007/300 en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération de mise hors gel avec mise aux normes de largeur et aménagement de sécurité sur la RD 11 entre les PR 8+0514 et 9+0430 sur le territoire de la commune de Bourbourg pour un montant de 835 000 € TTC dont 756 310 € pour les travaux de chaussée, 23 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 3 000 € pour la signalisation verticale.
- d'autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.

La 1<sup>ère</sup> phase des travaux s'étend de l'entrée Nord de Bourbourg (PR 8+0514) en venant de l'échangeur de l'A16 jusqu'à l'intersection avec la RD 2 (PR 9+0430) au niveau du canal dans l'agglomération de Bourbourg.

Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine qui accompagne le Département dans la réalisation de cette opération a terminé ses études et réservé le financement nécessaire pour un démarrage de ses travaux début 2008 à la suite des travaux départementaux, pour ce qui concerne la section comprise entre l'A16 et la voie ferrée (PR 8+0514 à 8+0989). Ils pourront être exécutés en 2007.

Par contre, pour les travaux concernant la section comprise entre la voie ferrée (PR 8+0989) et la RD 2 (PR 9+0430), Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine ne pourra intervenir au mieux que début 2009.

De ce fait, il est nécessaire de modifier la procédure des travaux à engager comme suit :

- une tranche ferme pour les travaux à réaliser entre la sortie de l'autoroute A16 (PR 8+0514) et la voie ferrée (PR 8+0989),
- une tranche conditionnelle pour les travaux à réaliser entre la voie ferrée (PR 8+0989) et la RD 2 (PR 9+0430).

Le délai d'affermissement de la tranche conditionnelle devrait permettre d'attendre la programmation budgétaire de Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine. Dans le cas où Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine ne pourrait pas assurer l'accompagnement des travaux départementaux en 2009, la tranche conditionnelle ne

serait pas affermie. Il n'y aurait pas de frais de dédit pour le Département qui devrait par contre prévoir un nouveau marché lorsque Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine sera prêt à financer.

Ces nouvelles dispositions entraînent la modification de la délibération du 26 mars 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service en deux tranches se décomposant comme suit :
  - \* une tranche ferme pour les travaux à réaliser entre la sortie de l'autoroute A16 (PR 8+0514) et la voie ferrée (PR 8+0989),
  - \* une tranche conditionnelle pour les travaux à réaliser entre la voie ferrée (PR 8+0989) et la RD 2 (PR 9+0430).
 à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.

Les autres dispositions de la délibération du 26 mars 2007 restent inchangées.

La Commission Permanente, sur avis de la commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.22 DOII/2007/300 du 26 mars 2007 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service en deux tranches se décomposant comme suit :
  - \* une tranche ferme pour les travaux à réaliser entre la sortie de l'autoroute A16 (PR 8+0514) et la voie ferrée (PR 8+0989),
  - \* une tranche conditionnelle pour les travaux à réaliser entre la voie ferrée (PR 8+0989) et la RD 2 (PR 9+0430).
 à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

## N° 4.18

DOI/2007/555

OBJET :

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010

OPERATION LLC032

RD 62

MISE HORS GEL AVEC MISE AUX NORMES DE LARGEUR  
ENTRE LES PR 19+0734 ET 22+0607 SUR LE TERRITOIRE

DES COMMUNES DE PHALEMPIN ET WAHAGNIES

**1<sup>ERE</sup> PHASE : PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES –**

AMENAGEMENTS AUX ENTREES D'AGGLOMERATION

DE PHALEMPIN (PR 19+0734 A 20+0045)

ET WAHAGNIES (PR 22+0257 A 22+0607) SUR LE

TERRITOIRE DES COMMUNES DE PHALEMPIN

ET WAHAGNIES

**2<sup>EME</sup> PHASE : PROGRAMME D'ETUDES**

COMPLEMENTAIRES : MISE HORS GEL AVEC MISE AUX

NORMES DE LARGEUR ENTRE LES PR 20+0045

ET 22+0257 SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES

DE PHALEMPIN ET WAHAGNIES

CANTON DE PONT-A-MARCO

APPROBATION DU PROJET

Le présent dossier a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif d'une part, à la 1<sup>ère</sup> phase prioritaire de l'opération d'aménagement de la RD 62 aux entrées d'agglomération de Phalempin (PR 19+0734 à 20+0045) et Wahagnies (PR 22+0257 à 22+0607) sur le territoire des communes de Phalempin et Wahagnies et d'autre part, à la 2<sup>ème</sup> phase complémentaire pour la mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 62 entre les PR 20+0045 et 22+0257 sur le territoire des communes de Phalempin et Wahagnies.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 au titre des opérations prioritaires pour une 1<sup>ère</sup> phase d'aménagements de sécurité aux entrées d'agglomération de Phalempin (PR 19+0734 à 20+0045) et Wahagnies (PR 22+0257 à 22+0607) lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006, sous le n° LLC032 – Programme c04p024 (05P024APD).

La 2<sup>ème</sup> phase du projet étant maintenue au titre du programme des études complémentaires, seules les études et les acquisitions foncières pourront être réalisées. L'engagement de la 2<sup>ème</sup> phase travaux ne se fera qu'après son inscription au programme des opérations prioritaires.

La RD 62, classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre les communes de Phalempin et Wahagnies, en traversant la forêt de Phalempin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 4 778 véhicules/jour, dont 4 % de poids lourds (actualisation 2007). Sur la période 2001-2006, aucun accident n'a été constaté.

La section étudiée présente une chaussée de 6,50 m de largeur bordurée en agglomération, avec un tracé sinueux. Son état n'est pas constant et comporte, côté Phalempin,

de nombreuses et importantes déformations de la couche de roulement. Un passage à niveau SNCF est situé en entrée d'agglomération de Phalempin où la vitesse des usagers est jugée trop importante. Il est proposé de réaliser en 1<sup>ère</sup> phase de l'opération, la mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la chaussée aux extrémités du projet situées en agglomération en réalisant des aménagements de sécurité pour marquer les entrées des agglomérations et inciter les usagers à réduire leur vitesse.

Les travaux envisagés consistent en :

1<sup>ère</sup> phase : Aménagements aux entrées d'agglomération de Phalempin (PR 19+0734 à 20+0045) et de Wahagnies (PR 22+0257 à 22+0607) :

– entrée de Phalempin :

- renforcement de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur sur 311 m environ de longueur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- modification des deux îlots bordurés existants de part et d'autre du passage à niveau SNCF en axe de chaussée, en portant leur longueur à 18,00 m et 12,00 m et leur largeur à 1,50 m pour séparer deux voies de circulation calibrées à 3,00 m de largeur et créer un effet de chicane pour inciter les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Phalempin accompagnera les travaux départementaux par la mise en place de mobilier urbain en maçonnerie afin d'interdire le stationnement longitudinal gênant la visibilité au niveau du virage.

– entrée de Wahagnies :

- renforcement de la chaussée calibrée à 6,00m de largeur sur 350 m environ de longueur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- construction d'un îlot borduré en axe de chaussée de 3,50 m environ de largeur et 17,00 m de longueur séparant deux voies de circulation calibrées à 3,50 m de largeur pour créer un effet de chicane et inciter les usagers à réduire leur vitesse en entrée d'agglomération,
- construction d'un îlot non borduré en axe de chaussée matérialisé par pavage ou peinture réalisé à proximité du carrefour avec la rue Marcel Sambat pour créer un effet de chicane en déviant les voies de circulation vers l'extérieur incitant les usagers à réduire leur vitesse.

La Commune de Wahagnies accompagnera les travaux départementaux en réalisant l'aménagement de trottoirs et de zones de stationnement longitudinaux.

2<sup>ème</sup> phase : section hors agglomération entre Phalempin et Wahagnies :

- renforcement de la chaussée calibrée à 6,00 m de largeur en vue d'obtenir sa mise hors gel,
- construction en alternance de pistes cyclables de 2,20 m de largeur et de bandes cyclables de 1,50 m de largeur de part et d'autre de la chaussée, les pistes cyclables étant séparées de la chaussée par une bande plantée de 2,00 m de largeur.



Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total des travaux 1<sup>ère</sup> et 2<sup>ème</sup> phase à la charge du Département, qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 2 165 000 €TTC se répartissant de la manière suivante :

- 1<sup>ère</sup> phase :  
555 000 € TTC, dont 520 000 € pour les travaux de chaussée, 12 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 2 500 € pour la signalisation verticale.
- 2<sup>ème</sup> phase :  
1 610 000 € TTC, dont 1 500 600 € pour les travaux de chaussée, 23 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 2 100 € pour la signalisation verticale.

Il ressort une augmentation de 155 000 € par rapport au montant inscrit au Plan Routier Départemental pour la 1<sup>ère</sup> phase et de 318 426 € par rapport au montant inscrit au Schéma Routier Départemental 2005-2010 pour la 2<sup>ème</sup> phase qui se justifie essentiellement par les aménagements de sécurité complémentaires apportés au projet suite à la concertation avec les communes de Phalempin et Wahagnies.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Phalempin pour préciser les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur d'une part, des îlots pavés et peints et d'autre part, des aménagements de trottoirs et des aménagements paysagers.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Wahagnies pour préciser les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur d'une part, des îlots pavés et peints et d'autre part, des aménagements de trottoirs, de stationnements et des aménagements paysagers.

Une convention sera passée avec la SNCF pour préciser les modalités techniques et les conditions de réalisation des travaux au droit du passage à niveau.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Régie SIAN, évaluée à 986,70 €TTC, sera prise en compte dans les travaux départementaux dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 62 et fera l'objet d'un remboursement par Régie SIAN conformément à la convention approuvée le 26 septembre 2005. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif d'une part, à la 1<sup>ère</sup> phase prioritaire de l'opération d'aménagement de la RD 62 aux entrées d'agglomération de Phalempin (PR 19+0734 à 20+0045) et Wahagnies (PR 22+0257 à 22+0607) sur le territoire des communes de Phalempin et Wahagnies et d'autre part, à la 2<sup>ème</sup> phase en études complémentaires pour la mise hors gel avec mise aux normes de largeur de la RD 62 entre les PR 20+0045 et 22+0257 sur le territoire des communes de Phalempin et Wahagnies pour un montant total de 2 165 000 €TTC se répartissant comme suit :
  - 1<sup>ère</sup> phase :  
555 000 €TTC, dont 520 000 € pour les travaux de chaussée, 12 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 2 500 € pour la signalisation verticale.
  - 2<sup>ème</sup> phase :  
1 610 000 €TTC, dont 1 500 600 € pour les travaux de chaussée, 23 400 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...) et 2 100 € pour la signalisation verticale. Les travaux de cette 2<sup>ème</sup> phase n'étant engagés qu'après son inscription au programme des opérations prioritaires.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Phalempin pour préciser les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur d'une part, des îlots pavés et peints et d'autre part, des aménagements de trottoirs et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Wahagnies pour préciser les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur d'une part, des îlots pavés et peints et d'autre part, des aménagements de trottoirs, de stationnements et des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la SNCF précisant les modalités techniques et les conditions de réalisation des travaux au droit du passage à niveau.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières

de sécurité et à signer les marchés correspondants pour la 1<sup>ère</sup> phase de l'opération et dès inscription au programme des opérations prioritaires pour l'engagement des travaux de la 2<sup>ème</sup> phase de travaux.

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5% et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération LLC032, et la participation de Régie SIAN pour les travaux de mise à niveau des ouvrages d'assainissement évalués à 986,70 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OV103.

#### N° 4.19

**DOII/2007/556**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLG098  
RD 952**

**CREATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE AU PR 32+0040  
SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LANNOY  
CANTON DE LANNOY  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la création d'un carrefour giratoire sur la RD 952 au PR 32+0040 sur le territoire de la commune de Lannoy.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre des opérations prioritaires sous le n° LLG098, Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 952, classée en voie urbaine, assure la liaison entre la RD 760 à Roubaix et la RD 700 à Hem via Lys-lez-Lannoy et Lannoy.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 12 752 véhicules/jour, dont 2 % de poids

lourds (actualisation 2007). Sur la période 2000-2005, aucun accident corporel n'a été constaté.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour à quatre branches aménagé d'îlots directionnels avec les rues de Lille (RD952), Lannoy, des Aulnes (RD952) et de Lille (en sens unique vers le carrefour). La chaussée en mauvais état et la vitesse excessive des usagers créent un sentiment d'insécurité partagé par les riverains et les usagers eux mêmes. Dans ces conditions, le transit des usagers et leurs mouvements tournants sont dangereux et nécessitent un aménagement pour la sécurité.

Les travaux envisagés consistent en :

- la création d'un giratoire à quatre branches de 12,50 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 5 m de largeur, un îlot central de 7,50 m de rayon extérieur comprenant une bande extérieure franchissable pavée en résines de 3,00 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné,
- la création d'une bande franchissable pavée en résine dans le virage formé entre la rue de Lille (voie en sens unique) et la rue de Lille (RD 952) pour permettre la giration des long véhicules et des poids lourds,
- l'éclairage public.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. Lille Métropole Communauté Urbaine va se porter acquéreur des terrains nécessaires qui seront mis à disposition du Département.

Le coût total du projet à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 270 000 €TTC dont 163 061 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 18 650 € pour la signalisation verticale, 15 000 € pour la signalisation directionnelle, 51 007 € pour l'éclairage public.

La mise à niveau des différents ouvrages d'assainissement exploités par Lille Métropole Communauté Urbaine, évaluée à 448,50 €TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux d'aménagement du giratoire et fera l'objet d'un remboursement par Lille Métropole Communauté Urbaine conformément à la convention approuvée lors de la Commission Permanente du 25 septembre 2006. La recette correspondante sera imputée sur l'article 92412, nature comptable 4582-12 du budget départemental.

En application de la convention générale de gestion de la signalisation entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 15 000 € TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle. Une convention particulière sera passée avec Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Lannoy pour définir d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, et

d'autre part, les modalités d'entretien des aménagements paysagers.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P0241 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la création d'un carrefour giratoire au PR 32+0040 sur le territoire de la commune de Lannoy pour un montant de 270 000 €TTC dont 163 061 € pour les travaux de chaussée, 10 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 18 650 € pour la signalisation verticale, 15 000 € pour la signalisation directionnelle, 51 007 € pour l'éclairage public.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention particulière à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine dans le cadre de la convention générale de gestion de la signalisation applicable depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2000, le Département versera 15 000 €TTC à Lille Métropole Communauté Urbaine correspondant aux dépenses de signalisation directionnelle.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la commune de Lannoy définissant d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public, et d'autre part, les modalités d'entretien des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels

d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5% et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2252 et 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Programme C04P024 (05P024APD) – Opération LLG098 et la participation de Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement évaluée à 448,50 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024OV657.

#### N° 4.20

**DOII/2007/557**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION LLH010**

**RD 9**

**REHABILITATION DU PONT DU BLANC SEAU**

**AU PR 12+0246 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE TOURCOING**

**CANTON DE TOURCOING-SUD**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'opération LLH010 – RD 9 – Réhabilitation du pont du Blanc Seau au PR 12+0246 sur le territoire de la commune de Tourcoing.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires – Programme C04P024 (00P024APD).

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a approuvé la participation du Département aux travaux de réhabilitation de la Marque Urbaine, du canal de Roubaix et de l'Espierre, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par Voies Navigables de France.

Par délibération en date du 29 septembre 2003, le Conseil Général a :

- accepté la maîtrise d'ouvrage pour le pont du Blanc Seau,
- approuvé l'inscription au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2004 de l'opération LLH010 : réhabilitation du pont du Blanc Seau pour un montant de 162 000 €TTC suivant les évaluations faites par Voies Navigables

de France.

Par délibération en date du 18 octobre 2004, le Conseil Général a :

- autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de passation de marché sans formalité préalable selon une procédure adaptée restreinte pour la mission de maîtrise d'œuvre.
- approuvé la réévaluation du montant de l'opération de 162 000 €TTC à 272 000 €TTC.

La RD9 (rue de Mouvaux), classée voie urbaine, assure la liaison entre Roubaix et Mouvaux, via Tourcoing.

Le pont-levis du Blanc Seau situé à Tourcoing est un ouvrage métallique mis en service en 1989. Il assure le franchissement du canal de Roubaix en reliant en rive droite, le quai des Canotiers au quai du Blanc Seau en rive gauche. L'ouvrage est prolongé, en rive droite, par un pont sur la voie rapide Lille-Roubaix-Tourcoing. La réhabilitation du pont-levis permettra la remise en mobilité de l'ouvrage actuellement fixe, rétablissant ainsi la navigabilité du canal de Roubaix pour le tourisme fluvial.

Les travaux de réhabilitation envisagés consistent en :

- la remise en état des différentes parties mécaniques du pont-levis,
- la création de nouveaux équipements électriques et hydrauliques nécessaires aux manœuvres du pont-levis,
- le traitement contre la corrosion des parties métalliques de la structure du pont-levis.

Le coût total du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 556 000 €TTC dont 449 696 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 80000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Il ressort une augmentation de 284 000 €TTC, par rapport au montant de l'inscription au Plan Routier Départemental 2005-2010, se justifiant comme suit :

- l'aggravation de l'état des composants de l'ouvrage constaté entre le diagnostic réalisé en 1999 et celui réalisé en 2006,
- la nécessité de remettre en état totalement la protection contre la corrosion de tous les éléments métalliques de la structure du pont-levis,
- l'augmentation significative du coût du matériel et des matériaux entre 2000 et 2007.

Une convention sera passée entre le Département et le gestionnaire du canal de Roubaix pour la reprise en gestion de la manœuvre du pont-levis.

La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de réhabilitation du pont du Blanc Seau au PR 12+0246 sur le territoire de la commune de Tourcoing pour un montant de 556 000 €TTC dont 449 696 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 80 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le gestionnaire du canal de Roubaix pour la reprise en gestion de la manœuvre du pont-levis.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLH010 – Programme C04P024 (05P024APD)

#### N° 4.21

**DOII/2007/558**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION LLG137**

**RD 145<sup>E</sup>**

**AMENAGEMENT DE SECURITE EN TRAVERSE**

**D'AGGLOMERATION ENTRE LES PR 0+0000 ET 1+0729**

**SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE TEMPLEMARS**

**CANTON DE SECLIN NORD**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer

l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 145E entre les PR 0+0000 et 1+0729 sur le territoire de la commune de Templemars.

Le projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre des opérations prioritaires, sous le n° LLG137 – Programme C04P024 (05P024APD).

La RD 145E, classée voie urbaine, assure la liaison entre les RD 549 vers Wattignies et 952 vers l'autoroute A1 via la commune de Templemars dont elle constitue l'artère principale.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 3 020 véhicules/jour dont 5 % de poids lourds (comptage 2007). Sur la période 2000-2005, un accident corporel a été constaté faisant un blessé léger.

La section étudiée, située en traverse d'agglomération, présente une chaussée bordurée en bon état de 7,00 m de largeur avec des trottoirs de 2,50 m de largeur environ. Le tracé rectiligne de la chaussée facilite la vitesse excessive des usagers créant un sentiment d'insécurité surtout au niveau des différents carrefours. Lille Métropole Communauté Urbaine propose de réaliser un projet issu d'une étude « FDAN » visant à aménager l'ensemble de la traversée de l'agglomération (rue Jules Guesde).

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction du tapis d'enrobés en calibrant la chaussée à 5,30 m de largeur,
- la réalisation de trois plateaux surélevés pavés aux intersections avec l'avenue du Maréchal Leclerc, rues Jean Mermoz et Pierre Brizon ainsi que face à la mairie pour inciter les usagers à réduire leur vitesse,
- la création de quatre zones pavées de même nature que les plateaux mais non surélevées pour marquer les carrefours avec les rues Georges Pompidou, des Lilas, Auguste Hornain et en section courante entre la rue Hornain et la rue Sury pour inciter les usagers à la prudence,
- la reconstruction des trottoirs en pavage ou enrobés selon les endroits de 1,50 m de largeur,
- l'aménagement de zones de stationnements longitudinaux de 1,80 m de largeur sur l'ensemble de l'itinéraire ainsi que devant la gare SNCF.
- la création d'aménagements paysagers.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage du projet d'un coût total de 2 200 640 €TTC. Le montant à la charge du Département estimé à 70 220,88 € comprend d'une part, les études évaluées à 7 510,88 € et d'autre part, la participation départementale correspondant à la réfection du tapis d'enrobés versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation des travaux pour un montant plafonné de 62 710 €HT et ajusté au coût réel des travaux,

la TVA étant prise en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine.

Une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du projet. La participation départementale plafonnée à 62 710 €HT sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.

Une convention sera passée entre le Département et la commune de Templemars ou Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des aménagements en chaussée tel que les plateaux surélevés, les zones de stationnement, les pavages et les résines.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité dans le cadre des crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération LLG137 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité en traverse d'agglomération sur la RD 145E entre les PR 0+0000 et 1+0729 sur le territoire de la commune de Templemars sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine pour un montant de 70 220,88 € comprenant d'une part, les études évaluées à 7 510,88 € et d'autre part, la participation départementale, correspondant à la réfection du tapis d'enrobés, versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation des travaux pour un montant plafonné de 62 710 €HT et ajusté au coût réel des travaux, la TVA étant prise en charge par Lille Métropole Communauté Urbaine.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec Lille Métropole Communauté Urbaine précisant les conditions administratives, techniques et financières de la réalisation du projet. La participation départementale plafonnée à 62 710 €HT sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine après constatation de la réalisation des travaux et ajustée suivant leur coût réel.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la commune Templemars ou Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités pour l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des aménagements en chaussée tel que les plateaux surélevés, les zones de stationnement, les pavages et les résines.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération LLG137 – Programme C04P024 (05P024APD), opération n° 00P024OV654.

- approuvé la réévaluation du montant de l'opération de 733 000 €TTC à 3 270 000 €TTC.
- autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de passation de marché sans formalité préalable selon une procédure adaptée restreinte pour la mission de maîtrise d'œuvre.

#### N° 4.22

**DOII/2007/559**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010**

**PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES**

**OPERATION LLH009**

**RD 91**

**RECONSTRUCTION DU PONT DE GRIMONPONT**

**AU PR 14+0738 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE**

**DE LEERS**

**CANTON DE LANNOY**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'opération LLH009 – RD 91 – Reconstruction du pont de Grimonpont au PR 14+0738 sur le territoire de la commune de Leers.

Ce projet a été inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 lors de l'actualisation approuvée le 18 décembre 2006 au titre du programme des opérations prioritaires – Programme C04P024 (05P024APD).

Par délibération en date du 29 novembre 1999, le Conseil Général a approuvé la participation du Département aux travaux de réhabilitation de la Marque Urbaine, du canal de Roubaix et de l'Espierre, la maîtrise d'ouvrage étant assurée par les « Voies Navigables de France ».

Par délibération en date du 29 septembre 2003, le Conseil Général a :

- accepté la maîtrise d'ouvrage du pont de Grimonpont,
- approuvé l'inscription au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2004 de l'opération LLH009 : réhabilitation et doublement du pont de Grimonpont pour un montant de 733 000 €TTC (658 000 €TTC pour les travaux de réhabilitation et 75 000 € pour les études de doublement).

Par délibération en date du 18 octobre 2004, le Conseil Général a :

- approuvé la modification de l'inscription au Schéma Routier Départemental 2000-2014 et au Plan Routier Départemental 2000-2004 de l'opération LLH009 sous l'intitulé suivant : « Reconstruction du pont de Grimonpont au PR 14+0738 sur le territoire de la commune de Leers »,

Par délibération en date du 24 octobre 2005, la Commission Permanente a :

- approuvé la réévaluation du montant des études de l'opération de reconstruction du pont de Grimonpont de 280 000 €TTC à 310 000 €TTC, ce qui a pour effet de porter le montant de l'opération de 3 270 000 €TTC à 3 300 000 €TTC.
- autorisé Monsieur le Président à lancer une procédure de passation de marché, conforme au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert, pour une mission de maîtrise d'œuvre relative à la construction du Pont de Grimonpont et à signer le marché correspondant.

La RD 91, classée voie urbaine, assure la liaison entre Leers et Wattlelos.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 556 véhicules/jour, dont 3 % de poids lourds (actualisation 2007). Toutefois, il faut considérer la création des zones d'activités commerciales du Beck et de l'Eurozone, qui pourraient porter le trafic routier à 8 500 véhicules/jour.

Le pont du Grimonpont est un ouvrage métallique de type pont-levis construit en 1920 puis reconstruit en 1976. Il assure le franchissement du canal de Roubaix, à hauteur du quartier du Grimonpont (commune de Wattlelos), tout en permettant la navigation sur le canal lorsque le pont est levé. Cet ouvrage ne répond plus aux normes de largeur actuelles et nécessite un élargissement. Un projet de doublement du pont a été envisagé dans un premier temps en vue de son élargissement, mais abandonné car difficilement compatible en termes de géométrie avec la configuration du site. Il a donc été décidé de reconstruire totalement l'ouvrage. Cette reconstruction aura pour objectif de recréer un ouvrage mobile aux normes de largeur permettant par son système de levage la navigation du « Tourisme Fluvial » sur le canal de Roubaix.

Les travaux de reconstruction envisagés consistent à :

- démolir les structures du pont existant,
- mettre hors d'eau des emplacements des fondations par enfouissement de batardeaux,
- reconstruire les parois latérales verticales (culées),
- mettre en œuvre le nouveau tablier du pont-levis et son mécanisme à contrepoids d'équilibrage,
- réaliser les installations électriques et hydrauliques nécessaires au fonctionnement du pont.

Le coût total du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage s'élève à 3 270 000 €TTC dont 2 725 160 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 350 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

Une convention sera passée entre le Département et le gestionnaire du canal de Roubaix pour la reprise en gestion de la manoeuvre du pont-levis.

- La réalisation de l'opération sera assurée comme suit :
- appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
  - marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet de reconstruction du pont de Grimonpont sur la RD 91, au PR 14+0738 sur le territoire de la commune de Leers pour un montant de 3 270 000 € TTC dont 2 725 160 € pour les travaux d'ouvrage d'art, 350 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...),
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et le gestionnaire du canal de Roubaix pour la reprise en gestion de la manoeuvre du pont-levis.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Opération LLH009 – Programme CO4P024 (05P024APD) – Opération 00P024OV571.

## N° 4.23

**DOII/2007/532**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION LLG039  
RD 2549 ET 549**

**REQUALIFICATION DE L'AXE POUR DECLASSEMENT DU  
DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE  
LA RD 2549 (ANCIEN TRACÉ DE LA RD 549) ENTRE  
LES PR 6+0780 ET 9+0000 SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE SECLIN  
CANTON DE SECLIN-NORD  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au déclassement du domaine public départemental de la RD 2549 (ancien tracé de la RD 549) entre les PR 6+0780 et 9+0000 et d'approuver les travaux de remise en état, préalables à ce déclassement,

Le projet de remise en état avant déclassement du domaine public départemental de la RD 2549 (ancien tracé de la RD 549) entre les PR 6+0780 et 9+0000 est inscrit au Schéma Routier Départemental 2000-2014 approuvé le 12 juillet 1999 et repris au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 au titre du programme des opérations prioritaires, sous le n° LLG039 – Programme CO4P024 (05P024APD).

La RD 2549 (avenue de la République), classée en 2<sup>ème</sup> catégorie, assure la liaison entre la RD 2925 (boulevard Joseph Hentgès, PR 6+0780), et la RD 925 (chemin de l'Arbre de Guise, PR 7+1130) et se termine en impasse à proximité de la RD 549 (PR 8+0249), à Seclin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 143 véhicules/jour (comptage 2003). Sur la période 2000-2004, 2 accidents corporels ont été constatés faisant 4 blessés légers.

L'itinéraire étudié présente une chaussée éclairée et bordurée dans sa section agglomérée avec des trottoirs et des zones de stationnement. Les dépendances sont plantées d'arbres de grande taille.

Une voie nouvelle de contournement Nord de Seclin (nouvelle RD 549), reliant l'échangeur de l'Autoroute A1 à la RD 952, a été réalisée pour contourner la zone agglomérée pour permettre la diminution du trafic des usagers sur l'avenue de la République et sur la route d'Avelin. L'issue de ces travaux prévoyait un délaissé correspondant à l'ancien itinéraire de la RD 549 (RD 2549) entre les PR 6+0780 et 9+0000 qui ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

Lille Métropole Communauté Urbaine, réalisant un projet d'aménagement sur la section comprise entre les PR 6+0780 et 7+1130, a donné son accord de principe, par lettre du 6 janvier 2005 pour transférer dans le domaine public communautaire d'une part, l'itinéraire

susvisé sous réserve d'effectuer les travaux de remise en état préalable et d'autre part, le reste du délaissé entre les PR 7+1130 et PR 8+0249 sans réaliser de travaux. A noter que la section inscrite entre les PR 8+0249 et 9+0000, n'est plus en délaissé du fait de son intégration dans le nouvel itinéraire de la voie nouvelle (RD 549).

Suite à l'analyse réalisée sur les plantations existantes le long de l'itinéraire étudié, la commune de Seclin souhaite l'abattage des arbres atteints de maladies dues aux insectes et pouvant être dangereux pour la sécurité des usagers.

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, la section de l'ancien tracé de la RD 549 objet du présent rapport continuant d'assurer une fonction de desserte locale et de circulation des usagers.

Le coût du projet, à la charge du Département qui n'assurera la maîtrise d'ouvrage que pour les travaux d'abattage et d'extraction de souches, s'élève à 201 100 €TTC pour les travaux de requalification de chaussée et 41 900 €TTC pour les travaux d'abattage et d'extraction de souches.

Le surcoût de l'opération, à hauteur de 67 600 € par rapport au montant inscrit au Plan Routier Départemental 2005-2010, se justifie essentiellement par les travaux d'abattage et d'extraction de souches non prévus à l'origine du projet.

Les travaux envisagés avant déclassement consistent en :

- la réfection de la couche de roulement et de la borduration en calibrant la chaussée à 6,00 m de largeur entre les PR 6+0780 et 7+1130,
- l'abattage d'une centaine d'arbres avec extraction des souches, sans remplacement.

Lille Métropole Communauté Urbaine propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux de chaussée pour la requalification de la section comprise entre les PR 6+0780 et 7+1130 en réalisant son projet d'aménagement urbain comprenant la réalisation de trois plateaux surélevés aux carrefours de l'entrée du supermarché, des rues Pasteur et Parmentier et de la rue de la commune de Paris, l'aménagement de deux giratoires au carrefour de la rue de Templemars et de la rue J.B.Lebas, l'implantation de coussins berlinois pour inciter les usagers à réduire leur vitesse et l'aménagement de trottoirs et de stationnement. Le Département assurera la maîtrise d'ouvrage des travaux d'abattage et d'extraction des souches.

Une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les

modalités techniques et financières des travaux à réaliser et du versement de la participation départementale. Cette participation plafonnée à 201 100 €TTC sera versée forfaitairement à Lille Métropole Communauté Urbaine dès la signature de la convention, le versement de la participation rendant effectif le déclassement des sections susvisées.

Ce projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

La réalisation des travaux d'abattage et d'extraction des souches sera assurée dans le cadre du marché général existant.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les travaux de requalification de la RD 2549 (ex RD 549) entre les PR 6+0780 et 7+01130 avant déclassement du domaine public départemental en vue de son reclassement dans le domaine public communautaire, pour un montant de 201 100 €TTC pour les travaux de requalification de chaussée et 41 900 €TTC pour les travaux d'abattage et d'extraction de souches.
- approuver le déclassement du domaine public départemental de la RD 2549 (ex RD 549) entre les PR 6+0780 et 8+0249 sur le territoire de la commune de Seclin, en vue de leur reclassement dans le domaine public communautaire,
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés en vue de leur reclassement dans le domaine public communautaire, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser les modalités techniques et financières des travaux à réaliser pour la requalification de la section susvisée sous maîtrise d'ouvrage de Lille Métropole Communauté Urbaine et le versement de la participation départementale. Cette participation plafonnée à 201 100 €TTC sera versée forfaitairement à Lille Métropole Communauté Urbaine dès la signature de la convention, le versement de la participation rendant effectif le déclassement de la section concernée,
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de



commande relatifs aux travaux d'abattage d'arbres, dans le cadre des marchés généraux existants,

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 et 2151 – Opération LLG039 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.24

**DOII/2007/594**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2000-2004  
PROGRAMME D'OPERATIONS PRIORITAIRES  
OPERATION VAG037  
RD 75**

**REALISATION D'UN CARREFOUR GIRATOIRE  
AU PR 1+0343 AVEC LA DEVIATION DE LA RD 375 ET LA  
VOIE DE DESSERTE DE LA ZONE INDUSTRIELLE  
DE BRUAY-SUR-ESCAUT SUR LE TERRITOIRE  
DES COMMUNES DE SAINT-SAULVE  
ET BRUAY-SUR-ESCAUT  
CANTON D'ANZIN  
APPROBATION DU PROJET MODIFICATIF**

Par délibération n° 4.11 DGA/EPI/DVI/03-222 en date du 17 novembre 2003, la Commission Permanente a décidé :

- d'approuver le projet de réalisation du carrefour giratoire sur la RD 75 au PR 1+0343 avec la déviation de la RD 375 et la voie de desserte de la Zone Industrielle sur le territoire des communes de Saint-Saulve et Bruay-sur-Escaut pour un montant de 922 000 €TTC. La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole participera à hauteur de 150 000 €TTC,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec les communes de Saint-Saulve et Bruay-sur-Escaut relative à l'entretien et au fonctionnement de l'éclairage public et à l'entretien des aménagements paysagers,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer avec la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole fixant les modalités de versement de sa participation forfaitaire de 150 000 €TTC.

Depuis l'approbation du projet, la vocation de la futur zone commerciale à desservir a changé, ayant pour conséquence le désengagement financier de la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole au profit de la Région Nord – Pas de Calais qui reprendra donc à sa charge la participation initialement prévue pour la création de la 5<sup>ème</sup> branche du giratoire évaluée à 150 000 €TTC.

Le coût du projet, faisant l'objet de nouvelles

négociations entre le Département et la Région Nord – Pas de Calais, a du être réactualisé et réévalué à un montant de 1 217 000 €TTC dont 944 700 € pour les travaux de chaussée, 31 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 70 000 € pour l'éclairage public et 14 400 € pour la signalisation verticale.

L'augmentation du montant de l'opération, de 295 000 €, est détaillée comme suit :

- réajustement du projet en tenant compte de l'augmentation des coûts de construction des ouvrages de génie civil entre 2002 et 2006, de l'ordre de 20 % soit environ 185 000 €,
- sous-estimation de certains prix lors de la première estimation pour un montant évalué à 24 000 €,
- nouveaux marchés à bons de commande pour les études, les contrôles et la Coordination de Sécurité et de Protection de la Santé pour un montant de 23 000 €,
- acquisition de terrains qui n'était pas prévue dans l'estimation initiale, pour un montant de 33 000 €.
- ajustement de la somme à valoir évaluée à 30 000 €,

Les nouvelles dispositions du projet conduisent d'une part, à réaliser des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant plus suffisantes pour sa réalisation et d'autre part, à signer une convention avec la Région Nord – Pas de Calais précisant les modalités de remboursement de sa participation au Département pour les travaux du giratoire. Cette participation est forfaitaire et maintenue à 150 000 €TTC.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 natures comptables 23151, 2152, 23152 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération VAG037 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant projet modificatif relatif à la réalisation du carrefour giratoire sur la RD 75 au PR 1+0343 avec la déviation de la RD 375 et la voie de desserte de la Zone Industrielle sur le territoire des communes de Saint-Saulve et Bruay-sur-Escaut pour un montant de 1 217 000 €TTC dont 944 700 € pour les travaux de chaussée, 31 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 70 000 € pour l'éclairage public et 14 400 € pour la signalisation verticale, la Région Nord – Pas de Calais remboursant au Département sa participation pour un montant forfaitaire de 150 000 €TTC.
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire.

- autoriser Monsieur le Président à engager les acquisitions foncières et à signer les actes correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et les communes de Saint-Saulve et Bruay-sur-Escaut précisant les modalités pour d'une part, l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, l'entretien des aménagements paysagers.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département et la Région Nord – Pas de Calais précisant les modalités techniques et financières de l'opération et fixant la participation forfaitaire de la Région Nord – Pas de Calais à 150 000 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des travaux, conformes au Code des Marchés Publics, par appel d'offres ouvert pour l'ensemble des travaux de chaussée à l'exception de ceux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152 et sur l'article 92412, nature comptable 4581-12, Programme C04P024 (05P024APD) – Opération VAG037 et la participation de la Région Nord – Pas de Calais évaluée à 150 000 €TTC, en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12. Opération 00P024O354.

## N° 4.25

DOII/2007/560

OBJET :

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
PROGRAMME D'OPERATIONS COMPLEMENTAIRES  
OPERATION VAG057  
RD 169 ET 375  
AMENAGEMENT DE SECURITE : CREATION D'UN  
GIRATOIRE AUX PR 44+0967 (RD 169)  
ET 4+0808 (RD 375) SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE RAISMES  
CANTON DE SAINT AMAND-RIVE DROITE  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération n° 4.10 DVI/2006/2141 en date du 18 décembre 2006, le Conseil Général a décidé notamment :

- d'approuver l'avant projet relatif aux travaux de création de deux giratoires à l'intersection des RD 169 et 375 et de voies secondaires communales aux PR respectifs 44+0967 et 4+0808, sur le territoire de la commune de Raismes pour un montant de 920 000 €TTC dont 705 000 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...), 70 000 € pour l'éclairage public et 40 000 € pour la signalisation verticale.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention à passer entre le Département, la commune de Raismes et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut pour préciser les modalités d'une part, d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, de l'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées.

En fait, dans le cadre de l'opération VAG057, la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) est uniquement concernée au titre de la réalisation de l'aménagement paysager ; les zones pavées et l'installation de l'éclairage public étant réalisées sous maîtrise d'ouvrage départementale et leur entretien ultérieur assuré par la commune de Raismes.

Il est donc proposé d'établir des conventions particulières uniquement avec la commune de Raismes, pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées et des aménagements paysagers.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à modifier la délibération n° 4.10 DVI/2006/2141 du 18 décembre 2006 comme suit :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions à passer entre le Département et la commune de Raismes pour préciser d'une part, les modalités d'entretien et de fonctionnement de l'éclairage public et d'autre part, les modalités d'entretien ultérieur des aménagements paysagers et des zones pavées et tous les actes correspondants.

#### N° 4.26

**DOII/2007/561**

**OBJET :**

**PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL  
OPERATION 3560**

**Rd 933**

**AMENAGEMENT DU CARREFOUR AVEC LA  
BRETELLE SUD-EST DE L'AUTOROUTE A25 SUR LE  
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE METEREN  
CANTON DE BAILLEUL-SUD-OUEST  
CONVENTIONS**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la signature de deux conventions à passer avec la commune de Méteren relatives à l'entretien de l'aménagement paysager et de l'éclairage public du carrefour de la RD 933 avec la bretelle Sud-Est de l'autoroute a25 sur le territoire de la commune Méteren,

Cette opération inscrite au Plan Routier Départemental 1994-1998 sous le n° 3560 a été reprise au Schéma Routier Départemental et au Plan Routier départemental 2000-2004 approuvés le 12 juillet 1999.

L'avant-projet sommaire relatif à l'aménagement susvisé de la RD 933, approuvé par délibération de la Commission Permanente en date du 25 novembre 1996, prévoit que les travaux d'aménagement paysager et d'éclairage public seront réalisés sous maîtrise d'ouvrage départementale.

Les conventions ci-jointes précisent les modalités techniques, financières et administratives d'une part, de l'entretien de l'aménagement paysager et d'autre part, de l'entretien et du fonctionnement de l'éclairage public du carrefour de la RD 933 avec la bretelle Sud-Est de l'A25 sur le territoire de la commune de Méteren.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport, entre le Département et la commune de Méteren relatives à l'entretien de l'aménagement paysager et de

l'éclairage public dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 933 avec la bretelle Sud-Est de l'autoroute A25 sur le territoire de la commune de Méteren et tous les actes correspondants.

#### N° 4.27

**DOIE/2007/564**

**OBJET :**

**AMELIORATION DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE  
PROGRAMMATION 2007  
DELIBERATION MODIFICATIVE**

Par délibération des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'amélioration de la voirie départementale et a notamment autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des entreprises.

Il est proposé de modifier le programme comme suit :

#### Enduit superficiel

Unité Territoriale de Dunkerque

Passage de la tranche conditionnelle à la tranche ferme de l'opération ci-après :

RD 79 Warhem – Killem

PR 14+0087 à 16+0883

47 552 €

#### Enrobés

Unité Territoriale de Dunkerque

Suppression du programme 2007 de l'opération ci-après à la demande du Maire en raison du retard dans les travaux d'assainissement du SIAN :

RD 10 Saint Jans Cappel

PR 7+0345 à 8+0093

64 132 €

#### Travaux d'amélioration

Unité Territoriale de Douai

Montant des travaux concernant la RD 125 à Cuincy entre les PR 4+0500 et 4+0890 ramené de 300 000 € à 110 000 €, le montant à retenir au programme d'amélioration 2007 portant sur les aménagements cyclables à réaliser en complément aux travaux de reconstruction inscrits au programme d'amélioration 2006 pour 300 000 €.

Par ailleurs, il convient de :

- préciser que le programme d'amélioration 2007 comprend également les travaux de signalisation horizontale associés aux travaux de renouvellement de couche de surface et aux travaux d'amélioration pour un montant de 200 000 €. Les travaux seront réalisés dans le cadre des marchés généraux existants,
- modifier la procédure de passation des travaux pour les ouvrages hydrauliques. Pour ces ouvrages (ouvrages < 2 m) repris dans les tableaux annexés à la délibération des 19, 20 et 21 mars 2007 :
- marchés à bons de commande existants ou marchés de travaux divers routiers pour l'ensemble des opérations à l'exception du programme

spécifique ci-après :

Programme spécifique

Unité Territoriale de Lille  
RD 917 PR 24+0751 à Mérignies 100 000 €

Unité Territoriale d'Avesnes  
RD 307 PR 8+0815 à Eclaibes 48 000 €  
RD 159 PR 0+0844 à Gognies Chaussée 9 000 €  
RD 321 PR 2+0290 à Saint Rémy du Nord 45 000 €  
RD 228 PR 1+0517 à Bersillies 15 000 €  
RD 962 PR 17+0819 à Sars Poteries 12 000 €  
RD 159 PR 10+0645 à Villers Sire Nicole 15 000 €  
RD 136 PR 9+0736 à Mairieux 15 000 €

qui feront l'objet d'appels d'offres ouverts compte tenu de leur nature spécifique.

- appel d'offres ouvert pour l'opération ci-après :  
Unité Territoriale de Lille  
RD 917 PR 24+0751 à Mérignies 100 000 €
- appels d'offres ouverts à lots pour les ouvrages ci-après :  
Unité Territoriale d'Avesnes  
Lot 1 à 8 rubriques  
RD 307 PR 8+0815 à Eclaibes 48 000 €  
RD 159 PR 0+0844 à Gognies Chaussée 9 000 €  
RD 321 PR 2+0290 à Saint Rémy du Nord 45 000 €  
RD 228 PR 1+0517 à Bersillies 15 000 €  
RD 962 PR 17+0819 à Sars Poteries 12 000 €  
RD 159 PR 10+0645 à Villers Sire Nicole 15 000 €  
RD 136 PR 9+0736 à Mairieux 15 000 €

commun avec l'ouvrage ci-après du programme d'entretien des routes départementales.

Lot 2  
RD 95 PR 9+0255 à Ferrière la Grande 75 000 €

et les ouvrages ci-après du programme 2006 d'amélioration des routes départementales :

Lot 1  
RD 159 PR 12+0500 à Villers Sire Nicole 26 000 €  
Lot 3  
RD 307 PR 1+0290  
à Boussières sur Sambre 95 000 €  
Lot 4  
RD 105 PR 5+0991 à Taisnières sur Hon 92 000 €  
Lot 5  
RD 80 PR 18+0470 à Solrinnes 140 000 €

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – nature comptable 23151 – programme C04P1007.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les modifications du programme 2007 d'amélioration de la voirie départementale conformément au rapport

- autoriser Monsieur le Président à :

\* lancer les procédures de consultation des entreprises et à signer les marchés correspondants :

- sous la forme de marché par appel d'offres ouvert pour l'opération ci-après de la rubrique « Ouvrages hydrauliques » :  
Unité Territoriale de Lille  
RD 917 PR 24+0751 à Mérignies 100 000 €

- sous la forme de marchés par appels d'offres ouverts à lots, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics pour les opérations ci-après de la rubrique « Ouvrages hydrauliques » :

Unité Territoriale d'Avesnes  
Lot 1 à 8 rubriques  
RD 307 PR 8+0815 à Eclaibes 48 000 €  
RD 159 PR 0+0844 à Gognies Chaussée 9 000 €  
RD 321 PR 2+0290  
à Saint Rémy du Nord 45 000 €  
RD 228 PR 1+0517 à Bersillies 15 000 €  
RD 962 PR 17+0819 à Sars Poteries 12 000 €  
RD 159 PR 10+0645  
à Villers Sire Nicole 15 000 €  
RD 136 PR 9+0736 à Mairieux 15 000 €

commun avec l'ouvrage ci-après du programme d'entretien des routes départementales.

Lot 2

RD 95

et les ouvrages ci-après du programme 2006 d'amélioration des routes départementales :

Lot 1  
RD 159 PR 12+0500  
à Villers Sire Nicole 26 000 €  
Lot 3  
RD 307 PR 1+0290  
à Boussières sur Sambre 95 000 €  
Lot 4  
RD 105 PR 5+0991 à Taisnières sur Hon 92 000 €  
Lot 5  
RD 80 PR 18+0470 à Solrinnes 140 000 €

\* en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics

- signer les contrats, conventions, marchés et avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants à la présente délibération
- signer les bons de commande relatifs aux travaux, prestations de service ou fournitures dans le cadre des marchés généraux existants, des marchés de travaux divers routiers existants

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 - nature comptable 23151 - programme C04P1007

#### N° 4.28

##### DOIE/2007/565

##### OBJET :

##### ENTRETIEN DE LA VOIRIE DEPARTEMENTALE - ENTRETIEN DE LA VOIRIE NATIONALE TRANSFEREE - PROGRAMMATION 2007. DELIBERATION MODIFICATIVE

Par délibération des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a approuvé le programme d'entretien de la voirie départementale et le programme d'entretien de la voirie nationale transférée et a notamment autorisé Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des entreprises.

Il convient de modifier la procédure de passation des prestations de visites par plongeurs des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques et des prestations d'inspections détaillées des ouvrages d'art.

##### Visites par plongeurs

Le rapport n° DOI/2007/109 du 30 janvier 2007 relatif à l'entretien de la voirie départementale prévoyait que ces prestations seraient réalisées :

- pour les ouvrages d'art à partir du marché à bons de commande existant,
- pour les ouvrages hydrauliques par marché spécifique par procédure adaptée, compte tenu du rattachement de ces prestations à une unité fonctionnelle dont le montant estimé est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics, ou en appels d'offres ouverts.

Or, le marché à bons de commande existant est arrivé à son échéance.

Par ailleurs, il y a lieu d'intégrer dans la procédure de passation d'un nouveau marché les visites par plongeurs pour les ouvrages du réseau national transféré.

Les prestations de visites par plongeurs des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques seront réalisées comme suit dans le cadre d'un seul marché pour les ouvrages d'art et les ouvrages hydrauliques commun aux routes départementales et aux routes nationales transférées :

- par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :  
Montant minimum : 60 000 €TTC  
Montant maximum : 240 000 €TTC

##### Inspections détaillées des ouvrages d'art

Le rapport DOI/2007/109 du 30 janvier 2007 relatif à l'entretien de la voirie départementale prévoyait que ces prestations seraient réalisées par marché spécifique par

procédures adaptées, compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts alors que le rapport DOI/2007/110 du 30 janvier 2007 relatif à l'entretien des routes nationales transférées prévoyait que ces mêmes prestations seraient réalisées par marché spécifique par appels d'offres ouverts.

Les prestations d'inspections détaillées des ouvrages d'art seront, en fait, réalisées par marché spécifique commun aux routes départementales et aux routes nationales transférées par appel d'offres ouvert ou par procédures adaptées compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou en appels d'offres ouverts.

Par ailleurs, il convient :

- de modifier le montant de l'opération de remplacement de la passerelle piétons cyclistes sur la RD 700 au PR 4+0844 à Hem en le portant de 200 000 € à 264 000 €, dont 41 000 € d'études (contrôles, sondages, ...) et 23 000 € de mission de maîtrise d'œuvre. Les études de conception lancées fin 2006 proposent une structure plus légère que l'ancienne passerelle de type viaduc métallique démontable qui s'intégrera mieux dans le site et répondra mieux à la démarche H.Q.E dans laquelle s'inscrira le doublement de la RD 700.
- de prévoir la passation d'un marché d'entretien des stations de relèvement concernant la RD 651 (ex RN 351) et la RD 145.
- de prévoir la relance des marchés d'entretien des aménagements paysagers sur le territoire des subdivisions de Bourbourg et Wormhout, les marchés actuels arrivant à échéance en juillet 2007.

Les travaux et prestations correspondants seront réalisés :

- par appels d'offres ouverts pour les travaux de remplacement de la passerelle,
- dans le cadre des marchés généraux existants pour les contrôles et les sondages,
- par appels d'offres ouverts :  
\* pour l'entretien des stations de relèvement de la RD 651 (ex RN 351) et de la RD 145 en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :  
○ Lot n° 1 : RD 651  
▪ Montant minimum : 10 000 €TTC  
▪ Montant maximum : 40 000 €TTC  
○ Lot n° 2 : RD 145  
▪ Montant minimum : 8 000 €TTC  
▪ Montant maximum : 32 000 €TTC

\* pour l'entretien des aménagements paysagers sur le territoire des subdivisions de Bourbourg et Wormhout en vue de la passation d'un marché

à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :

- Subdivision de Bourbourg
  - Montant minimum : 25 000 €TTC
  - Montant maximum : 100 000 €TTC
- Subdivision de Wormhout
  - Montant minimum : 15 000 €TTC
  - Montant maximum : 60 000 €TTC

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental 2007 sur l'article 93621.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de consultation des entreprises :
  - pour les prestations de visites par plongeurs des ouvrages d'art et des ouvrages hydrauliques : par appels d'offres ouverts en vue de la passation d'un marché à bons de commande commun aux routes départementales et aux routes nationales transférées d'une durée d'un an renouvelable 3 fois en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels ci-après :
    - Montant minimum : 60 000 €TTC
    - Montant maximum : 240 000 €TTC
  - pour les inspections détaillées : par marché spécifique commun aux routes départementales et aux routes nationales transférées : par procédure adaptée compte tenu de leur rattachement à une unité fonctionnelle dont le montant est inférieur au seuil visé au II de l'article 28 du Code des Marchés Publics ou par appel d'offres ouvert
  - pour l'entretien des stations de relèvement de la RD 651 (ex RN 351) et de la RD 145 : par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels suivants :
    - Lot n° 1 : RD 651
      - Montant minimum : 10 000 €TTC
      - Montant maximum : 40 000 €TTC
    - Lot n° 2 : RD 145
      - Montant minimum : 8 000 €TTC
      - Montant maximum : 32 000 €TTC
  - pour le remplacement de la passerelle de la RD 700 à Hem : par appel d'offres ouvert
  - pour l'entretien des aménagements paysagers sur le territoire des subdivisions de Bourbourg et Wormhout : par appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché à bon de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants annuels

suivants :

- Subdivision de Bourbourg
  - Montant minimum : 25 000 €TTC
  - Montant maximum : 100 000 €TTC
- Subdivision de Wormhout
  - Montant minimum : 15 000 €TTC
  - Montant maximum : 60 000 €TTC

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées si nécessaire en application des articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, les conventions, les marchés, les avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants à la présente délibération,
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental 2007 sur l'article 93621.

#### N° 4.29

**DOIE/2007/566**

**OBJET :**

**ETUDES ACOUSTIQUES SUR LE BRUIT DES  
INFRASTRUCTURES ROUTIERES DEPARTEMENTALES  
LANCEMENT DE LA PROCEDURE DE CONSULTATION DES  
ENTREPRISES**

La réduction des nuisances sonores liées à des infrastructures routières est une des préoccupations fortes du Département du Nord en matière de qualité du cadre de vie des riverains.

Au-delà de la prise en compte des normes de plus en plus exigeantes, le Maître d'Ouvrage Département du Nord doit répondre à des usagers et riverains de plus en plus sensibles et ce avec une réactivité et une qualité d'intervention maximales.

Aussi, il est proposé à la Commission Permanente d'approuver le lancement d'un marché à bons de commande de prestations intellectuelles sur le thème du bruit lié à la voirie départementale pour l'ensemble des opérations sous maîtrise d'ouvrage départementale, mais aussi pour répondre à des demandes ponctuelles d'élus ou de riverains, ce marché permettrait de réaliser des études acoustiques variées portant notamment sur :

- les mesures ponctuelles de bruit,
- l'assistance technique pour protections de façade,
- la modélisation acoustique suite à création d'infrastructures,
- la conception d'écrans phoniques,
- l'établissement de cartes de bruit,
- l'évaluation in situ de produits et techniques innovants en matière de bruit.

A noter que le rythme des besoins relatifs à ces prestations est imprévisible et irrégulier. En effet, si le marché permettra de lancer des études sur des opérations du Plan Routier Départemental 2005-2010 ou du Plan Routes Nationales Transférées, la prise en considération des opérations nouvelles pouvant être intégrées à ces Plans lors des mises à jour annuelles ne peut être anticipée.

De plus, le marché pourrait être utilisé sur des chantiers en cours, pour reprendre d'anciennes études s'appuyant avec des normes ayant évolué en fonction des demandes des riverains.

Le marché servira également, lors des enquêtes publiques ou des concertations préalables, en fonction des besoins de concertation, à pouvoir approfondir avec les riverains les questions relatives au bruit, par exemple en relançant un calcul sur telle argumentation d'un riverain, ou encore en complétant un dispositif de butte pour tel autre riverain non pris en compte. Cette souplesse difficilement envisageable avec les marchés de maîtrise d'œuvre est pourtant essentielle pour un dialogue de qualité avec les riverains.

Par ailleurs, le marché servira à évaluer avec réactivité le bruit des infrastructures départementales en vue de préparer de futures opérations ou des renouvellements des couches de surface avec des produits aux qualités acoustiques avérées. Ces demandes, imprévisibles par nature, émanent le plus souvent des maires ou encore de riverains qui mènent des actions groupées.

Enfin, le marché servira à apporter une assistance technique aux riverains à qui le Département doit des protections de façade. Le rythme de cette assistance est difficilement prévisible car les travaux « subventionnés » sont laissés à la diligence des riverains. Par ailleurs, il n'est pas possible d'évaluer le nombre des travaux de protection de façade, pour chaque opération, avant même l'étude acoustique.

Ainsi, compte tenu du rythme imprévisible et irrégulier des besoins en études acoustiques, il est proposé de passer un marché à bons de commande sans seuil en application de l'article 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Programmes C04J00P024 – C04J06P1019 – C04J05P1007 – C04J06P1043 – C04J00P214 et C04J06P1021.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de consultation des entreprises par appel d'offres ouvert, en application des articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans seuil d'une durée de un an renouvelable trois fois et à signer le marché correspondant.

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appel d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants sans incidence financière et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Programmes C04J00P024 – C04J06P1019 – C04J05P1007 – C04J06P1043 – C04J00P214 et C04J06P1021.

#### N° 4.30

**DOIE/2007/567**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL D'UN DELAISSE DE LA RD 325 ENTRE LES PR 4+0135 ET 4+0355 ET D'UN DELAISSE DE 678 M DE LONGUEUR DE L'ANCIENNE RN50 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LAMBRES LEZ DOUAI EN VUE DE SON RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE public COMMUNAL CANTON DE DOUAI SUD-OUEST APPROBATION DU PROJET**

Par délibération du 5 mars 2001, la Commission Permanente a décidé notamment :

- d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 325 située entre les PR 4+0135 et 4+0355, avenue de la Libération, et d'un ancien délaissé de l'ancienne RN50, classé dans le domaine public départemental sans référencement particulier sur une longueur de 678 m en vue d'aliénation au profit du « SMAEZI » sur le territoire de la commune de Lambres lez Douai,
- d'approuver le déclassement du domaine public départemental d'une section de la RD 325 située entre les PR 3+0351 et 4+0135, en vue de son reclassement dans le domaine public communal sur le territoire de la commune de Lambres lez Douai, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière,
- d'approuver la remise en état avant déclassement de la section de la RD 325 comprise entre les PR 4+0135 et 4+0355 et de la section en délaissé de 678m de l'ancienne RN50 pour un montant de 66 315 €TTC.

Depuis ces décisions, la Communauté d'Agglomération du Douaisis s'est substituée au « SMAEZI » en 2002. La commission d'enquête statuant sur ces déclassements a rendu un avis défavorable car la Communauté d'Agglomération du Douaisis n'avait pas les

compétences de voirie requises. Toujours classées actuellement dans le domaine public départemental, ces sections peuvent être déclassées aujourd'hui au profit de la commune de Lambres lez Douai qui s'est prononcée favorablement par délibération du 29 mars 2006, sous réserve de remise en état des sections concernées avant déclassement / reclassement.

La section de la RD 325, comprise entre les PR 4+0135 et 4+0355, ne nécessite pas de travaux avant son reclassement dans le domaine public communal. Les travaux de remise en état ne concernant que l'ancienne RN50 dont l'état est très dégradé.

Les travaux de remise en état consistent en :

- la réfection de la couche de roulement de 678m de longueur sur le délaissé de l'ancienne RN50 avec modification des dévers de chaussée afin de collecter les eaux de ruissellement vers les bons exutoires,
- le curage des fossés pour collecter les eaux de ruissellement de la chaussée.

Le coût des travaux de remise en état à la charge du Département, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 175 000 €TTC dont 152 158 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).

La réalisation des travaux de remise en état sera assurée comme suit :

- appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.
- marchés généraux existants pour les travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, le délaissé de la RD 325 compris entre les PR 4+0135 et 4+0355 et de la section en délaissé de 678 m de l'ancienne RN50 continuant d'assurer une fonction de desserte locale et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public

départemental d'un délaissé de la RD 325 entre les PR 4+0135 et 4+0355 et d'un délaissé de l'ancienne RN50 de 678 m, sur le territoire de la commune de Lambres lez Douai en vue de leur reclassement dans le domaine public communal, ce déclassement étant effectif dès la fin des travaux de remise en état.

- approuver les travaux de remise en état, à réaliser préalablement au déclassement, sur 678 m de longueur du délaissé de l'ancienne RN50, pour un montant total de 175 000 €TTC dont 152 158 € pour les travaux de chaussée, 5 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS...).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des marchés conformes au Code des Marchés Publics, relatifs aux travaux de remise en état, par appels d'offres ouverts ou procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et prestations de service à l'exception des travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité et à signer les marchés correspondants.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et de glissières de sécurité, dans le cadre des marchés généraux existants.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de la RD 325 entre les PR 4+0135 et 4+0355 et d'un délaissé de l'ancienne RN50 de 678 m, sur le territoire de la commune de Lambres lez Douai en vue de leur reclassement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23151 – Programme C04P024 (05P024APD).



## N° 4.31

**DOIE/2007/568****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE LA RD 135, SITUE AU  
HAMEAU LE MOLINEL, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE GOEULZIN, EN VUE D'ALIENATION  
CANTON D'ARLEUX  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de voirie de la RD 135, située au Hameau le Molinel, sur le territoire de la commune de Goelzin, en vue d'aliénation.

Ce délaissé de voirie est constitué d'une parcelle cadastrée n° ZD 57 d'une superficie de 138 m<sup>2</sup> qui ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Par conséquent, il est proposé de déclasser ce délaissé de la route départementale 135, en vue d'aliénation.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de voirie de la RD 135, constitué d'une parcelle cadastrée ZD 57, d'une superficie de 138 m<sup>2</sup>, située au Hameau le Molinel sur le territoire de la commune de Goelzin, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

## N° 4.32

**DOIE/2007/569****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'UN DELAISSE DE VOIRIE DE LA RD 143, SITUEE  
RUE CASIMIR PERRIER, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE SOMAIN, EN VUE D'ALIENATION  
CANTON DE MARCHIENNES  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent dossier a pour objet de proposer à la Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de voirie de la RD 143, située rue Casimir Perrier, sur le territoire de la commune de Somain, en vue d'aliénation.

Ce délaissé de voirie est constitué d'une parcelle non cadastrée d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup> qui ne présente plus d'intérêt pour le Département.

Par conséquent, il est proposé de déclasser ce délaissé de la route départementale 143, en vue d'aliénation.

En application de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004 relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, ce déclassement nécessite une enquête publique.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental d'un délaissé de voirie de la RD 143, constitué d'une parcelle d'une superficie d'environ 100 m<sup>2</sup>, située rue Casimir Perrier, sur le territoire de la commune de Somain, en vue d'aliénation.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure d'enquête publique de déclassement du domaine public départemental de ce délaissé.
- approuver le déclassement si l'enquête publique à intervenir ne suscite pas d'opposition à ce déclassement.
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 4.33

**DOIE/2007/571****OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
DES CHEMINS DE DESENCLAVEMENT DE LA RD 947, DE LA  
VOIE DE RETABLISSEMENT A LA RUE JOCKSTRAETE ET  
D'UN TERRAIN COMPRIS ENTRE LA RD 947 ET LA  
RUE JOCKSTRAETE, SUR LE TERRITOIRE DE  
LA COMMUNE DE GHYVELDE, EN VUE DE LEUR  
RECLASSEMENT DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
TRAVAUX DE REMISE EN ETAT PREALABLES AU  
DECLASSEMENT  
CANTON D'HONDSCHOOTE  
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente :

- le déclassement du domaine public départemental des chemins de désenclavement de la RD 947, de la voie de rétablissement à la rue Jockstraete et d'un terrain compris entre la RD 947 et la rue Jockstraete, sur le territoire de la commune de Ghyvelde en vue de leur reclassement dans le domaine public communal,
- l'approbation des travaux de remise en état préalables à ce déclassement.

Dans le cadre des travaux d'aménagement de la RD 947 réalisés sur le territoire de la commune de Ghyvelde au cours des années 1980, le Département a réalisé des chemins de désenclavement destinés à desservir des habitations et des parcelles cultivées. Ces chemins de désenclavement ne présentent plus d'intérêt pour le Département.

Il est proposé de déclasser du domaine public départemental les chemins de désenclavement suivants, en vue de les reclasser dans le domaine public communal :

- chemin de désenclavement n° 1, « rue Jockstraete », d'une longueur approximative de 675 m (de la RD 601 (ex RN 1) à l'habitation d'un particulier),
- chemin de désenclavement n° 2, « rue des Lilas », d'une longueur approximative de 1410 m (de la RD 601 (ex RN 1) à la rue du Meulhouck),
- chemin de désenclavement n° 3, « rue des Lilas », d'une longueur approximative de 468 m (de la rue du Meulhouck à la rue des Ecoles).

Il a également été proposé à la commune de Ghyvelde de classer dans le domaine public communal le délaissé suivant qui comprend :

- la voie de rétablissement à la rue Jockstraete, d'une longueur de 15 ml, réalisée dans le cadre des travaux d'aménagement du giratoire de la RD 947 et de la rue du Lac,
- un terrain herbeux compris entre la RD 947 et la rue Jockstraete, d'une surface approximative de 257 m<sup>2</sup>.

Par délibération du 4 décembre 2006, la commune de Ghyvelde a accepté les propositions susvisées sous réserve de travaux de remise en état préalables au déclassement.

Les travaux de remise en état consistent en :

- un débroussaillage de toute la zone ainsi qu'un curage des fossés.

Le coût des travaux de remise en état à la charge du Département, à réaliser préalablement au déclassement, s'élève à 1 300 €TTC.

La réalisation des travaux de remise en état sera assurée comme suit :

- par procédures adaptées ou dans le cadre des marchés de curage et dérasement, de fauchage et d'entretien des espaces verts.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 61523 – Programme C04J01P612 (07P612CFD).

Les dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, suppriment l'obligation de procéder à une enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

Dans le cas présent, l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, les chemins de désenclavement continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental des chemins de désenclavement de la RD 947, de la voie de rétablissement à la rue Jockstraete et d'un terrain compris entre la RD 947 et la rue Jockstraete, sur le territoire de la commune de Ghyvelde en vue de leur reclassement dans le domaine public communal.
- approuver les travaux de remise en état préalablement au déclassement pour un montant de 1 300 €TTC.
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de remise en état dans le cadre des marchés de curage et dérasement, de fauchage et d'entretien des espaces verts.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de ces délaissés en vue de leur reclassement dans le domaine public communal, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 93621, nature comptable 61523 – Programme C04J01P612 (07P612CFD).

#### N° 4.34

**DOIE/2007/572**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE LA SECTION DE LA RD 945A, PLACE DU GENERAL DE GAULLE ET PLACE SAINT VAAST, SITUEE ENTRE LA RUE DE DUNKERQUE ET LA RUE JEAN JAURES SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARMENTIERES EN VUE DE SON RECLASSEMENT EN VOIRIE COMMUNAUTAIRE**

**CLASSEMENT DANS LA VOIRIE DEPARTEMENTALE DE LA VOIE SITUEE LE LONG DE LA PLACE SAINT VAAST ENTRE LES PR 16+0958 (CARREFOUR AVEC LA RUE MICHELET) ET 16+0639 (CARREFOUR AVEC LA RUE DU MARECHAL FOCH) APRES SON DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAUTAIRE SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ARMENTIERES CANTON D'ARMENTIERES**

**APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente le déclassement du domaine public départemental de la section de la RD 945A, Place du Général de Gaulle et Place Saint Vaast, située entre la rue de Dunkerque et la rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Armentières en vue de son reclassement en voirie communautaire et le classement dans la voirie départementale de la voie située le long de la Place Saint Vaast entre les PR 16+0958 (carrefour avec la rue Michelet) et 16+0639 (carrefour avec la rue du Maréchal Foch) après son déclassement du domaine public communautaire sur le territoire de la commune d'Armentières.

Par délibération en date des 16 décembre 2005 et 10 février 2006 Lille Métropole Communauté Urbaine a acté la déclaration de projet de requalification des places du centre ville d'Armentières (Place Saint Vaast et Place du Général de Gaulle) et autorisé la signature d'une convention relative au transfert de maîtrise d'ouvrage entre la commune d'Armentières et Lille Métropole Communauté Urbaine pour la mise en œuvre du projet.

Les modifications importantes du projet conduisent à :

- redessiner le plan de circulation autour de la Place Saint Vaast et de la Place du Général de Gaulle,
- aménager la RD 945A, entre la rue de Dunkerque et la rue Jean Jaurès en espace mixte piétons, cyclistes et automobiles et la mettre en sens unique lui faisant ainsi perdre sa fonction de transit,
- modifier la circulation en amont et en aval de la RD 945A ainsi dirigée par le nord en empruntant

une voie communautaire pour éviter les deux places susvisées.

Par conséquent et ce conformément aux nouvelles dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière, qui suppriment l'obligation de procéder à l'enquête publique préalable à tout nouveau classement ou déclassement d'une route, sauf lorsque ces opérations auraient pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, il est proposé de :

- déclasser du domaine public départemental la section de la RD 945A sur une longueur de 319 m, Place du Général de Gaulle et Place Saint Vaast, située entre la rue de Dunkerque, (PR 16+0958) et la rue Jean Jaurès (PR 16+0639) sur le territoire de la commune d'Armentières en vue de son reclassement en voirie communautaire,
- classer dans la voirie départementale la voie située le long de la Place Saint Vaast d'une longueur de 234 m entre le carrefour avec la rue Michelet (PR 16+0958) et le carrefour avec la rue du Maréchal Foch (PR 16+0639) après son déclassement du domaine public communautaire sur le territoire de la commune d'Armentières.

Dans le cas présent l'enquête publique n'apparaît pas nécessaire, la section de la RD 945A, Place du Général de Gaulle et Place Saint Vaast, située entre la rue de Dunkerque et la rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Armentières continuant d'assurer une fonction de desserte et de circulation.

Par lettre du 27 février 2006, le Département a proposé de déléguer sa maîtrise d'ouvrage à Lille Métropole Communauté Urbaine et de lui accorder par voie de convention une participation financière à hauteur de 48 500 €TTC pour la remise à niveau de la chaussée avant déclassement.

Par délibération du 30 juin 2006, Lille Métropole Communauté Urbaine :

- a autorisé la signature de la convention avec le Département qui précisera les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de l'aménagement susvisé,
- s'est engagé à effectuer les travaux de remise en état de la section de la voie communautaire avant que celle-ci soit reclassée dans le domaine public départemental.

Une convention sera passée entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine pour préciser d'une part, les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de l'aménagement sur la RD 945A et d'autre part, les modalités de versement de la participation départementale. Cette participation fixée à 48 500 €TTC, sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine dès la signature de la convention, le versement de la participation rendant effectif le déclassement de la section susvisée.

La dépense correspondante sera imputée sur les crédits

inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le déclassement du domaine public départemental de la section de la RD 945A, sur une longueur de 319 m, Place du Général de Gaulle et Place Saint Vaast, située entre la rue de Dunkerque (PR 16+0958) et la rue Jean Jaurès (PR 16+0639) sur le territoire de la commune d'Armentières en vue de son reclassement en voirie communautaire.
- approuver le classement dans la voirie départementale de la voie située le long de la Place Saint Vaast d'une longueur de 234 m entre le carrefour avec la rue Michelet (PR 16+0958) et le carrefour avec la rue du Maréchal Foch (PR 16+0639) après son déclassement du domaine public communautaire sur le territoire de la commune d'Armentières.
- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de déclassement du domaine public départemental de la section de la RD 945A, Place du Général de Gaulle et Place Saint Vaast, située entre la rue de Dunkerque et la rue Jean Jaurès sur le territoire de la commune d'Armentières en vue de son reclassement en voirie communautaire et la procédure de classement dans la voirie départementale de la voie située le long de la Place Saint Vaast entre le carrefour avec la rue Michelet (PR 16+0958) et le carrefour avec la rue du Maréchal Foch (PR 16+0639) après son déclassement du domaine public communautaire sur le territoire de la commune d'Armentières, conformément aux dispositions de l'article 62 de la loi du 9 décembre 2004, relative à la simplification du droit modifiant les articles L 131-4 et L 141-3 du Code de la Voirie Routière.
- approuver ce déclassement qui deviendra effectif dès que la procédure d'affichage de la délibération aura été respectée.
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention entre le Département et Lille Métropole Communauté Urbaine précisant d'une part, les dispositions administratives, techniques et financières relatives à la réalisation de l'aménagement sur la RD 945A et d'autre part, les modalités de versement de la participation départementale. Cette participation fixée à 48 500 €TTC, sera versée à Lille Métropole Communauté Urbaine dès la signature de la convention, le versement de la participation rendant effectif le déclassement de la section susvisée.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, conventions et tous les actes correspondants.

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Programme C04P024 (05P024APD).

#### N° 4.35

**DOIE/2007/573**

**OBJET :**

**CONVENTION A PASSER AVEC SITA NORD POUR LE REJET DES EAUX PLUVIALES DANS LE FOSSE DE LA RD 643 (EX RN 43) SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE BUGNICOURT CANTON D'ARLEUX**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la signature d'une convention entre le Département et SITA NORD relative à l'autorisation de rejet des eaux pluviales de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Bugnicourt dans le fossé de la RD 643 (ex RN 43).

Le Centre d'Enfouissement Technique de Bugnicourt est un centre d'enfouissement de déchets ménagers et assimilés de classe 23 dont l'exploitation a cessé le 31 décembre 1998. Il se situe sur le territoire de la commune de Bugnicourt, le long de la RD 643 (ex RN 43).

Dans le cadre de la fermeture administrative de ce centre, SITA NORD doit prendre des mesures concernant la gestion des eaux de ruissellement.

La convention ci-jointe, à passer entre le Département et SITA NORD précise les modalités administratives et techniques du rejet des eaux de ruissellement dans le fossé de la RD 643.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention à passer entre le Département et SITA NORD relative au rejet des eaux pluviales de l'ancien Centre d'Enfouissement Technique de Bugnicourt dans le fossé de la RD 643 (ex RN 43).
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport et tous les actes correspondants.

#### N° 4.36

**DOIE/2007/575**

**OBJET :**

**REALISATION ET ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS DIVERS A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL CONVENTIONS A PASSER AVEC LES COMMUNES DE WORMHOUT, LEFFRINCKOUCKE, SAINT-JANS-CAPPEL, ESTAIRES ET DUNKERQUE GRAND LITTORAL COMMUNAUTE URBAINE**

Les délibérations du Conseil Général du 16 octobre 2000 et des 24, 25 et 26 mars 2003 ont approuvé les conventions type entre le Département et les

communes ou groupements de communes pour la réalisation et l'entretien d'aménagements divers sur le domaine public départemental.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation des conventions ci-jointes à passer avec les communes de :

- Wormhout pour le busage d'un fossé et la création d'un chemin piétonnier sur la RD 18 entre les PR 0+0680 et 0+0970, route de Steenvoorde,
- Leffrinckoucke pour l'aménagement paysager des bas-côtés de la RD 79, côté Est, entre les PR 3+0004 et 3+0742,
- Saint-Jans-Cappel pour l'entretien ultérieur et le renouvellement des surfaces colorées complémentaires aux marques de chaussée matérialisées en axe de chaussée et des îlots colorés sur la RD 10 entre les PR 8+0030 et 8+0672,
- Estaires pour le remplacement des feux tricolores aux carrefours des RD 947 (PR 3+0615) / RD 18 (PR 36+0167) et RD 947 (PR 3+0669) / RD 2945 (PR 2+0815),
- Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour des travaux de réaménagement de voirie sur la RD 52 entre les PR 0+0903 et 0+1173 sur le territoire de la commune de Dunkerque (Petite-Synthe),
- Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour l'entretien ultérieur et le renouvellement des surfaces colorées complémentaires aux marques de chaussée matérialisées en axe de chaussée et des îlots colorés sur la RD 72 entre les PR 4+0520 et 5+0125 sur le territoire de la commune de Coudekerque-Village.

Ces projets, dont les communes ou Communautés de Communes assurent le financement et la maîtrise d'ouvrage, ont fait l'objet d'accords techniques préalables des services de la Direction Opérationnelle Infrastructures.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les conventions à passer entre les Département et les communes ou collectivités de :
  - Wormhout pour le busage d'un fossé et la création d'un chemin piétonnier sur la RD 18 entre les PR 0+0680 et 0+0970, route de Steenvoorde,
  - Leffrinckoucke pour l'aménagement paysager des bas-côtés de la RD 79, côté Est, entre les PR 3+0004 et 3+0742,
  - Saint-Jans-Cappel pour l'entretien ultérieur et le renouvellement des surfaces colorées complémentaires aux marques de chaussée matérialisées en axe de chaussée et des îlots colorés sur la RD 10 entre les PR 8+0030 et 8+0672,
  - Estaires pour le remplacement des feux tricolores aux carrefours des RD 947 (PR 3+0615) / RD 18 (PR 36+0167) et RD 947 (PR 3+0669) / RD 2945 (PR 2+0815),

- Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour des travaux de réaménagement de voirie sur la RD 52 entre les PR 0+0903 et 0+1173 sur le territoire de la commune de Dunkerque (Petite-Synthe),
- Dunkerque Grand Littoral Communauté Urbaine pour l'entretien ultérieur et le renouvellement des surfaces colorées complémentaires aux marques de chaussée matérialisées en axe de chaussée et des îlots colorés sur la RD 72 entre les PR 4+0520 et 5+0125 sur le territoire de la commune de Coudekerque-Village.

- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions annexées au rapport et tous les actes correspondants.

#### N° 4.37

**DOIE/2007/576**

**OBJET :**

**REALISATION ET ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS DIVERS  
A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
RD 88 ET 288**

**CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE MAING  
CANTON DE VALENCIENNES-SUD**

La délibération des 24, 25 et 26 mars 2003 approuve la convention type entre le Département et les communes ou groupements de communes pour la réalisation et l'entretien d'aménagements divers sur le domaine public départemental.

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de la convention ci-jointe à passer avec la commune de Maing pour la pose de coussins berlinois à planter comme suit :

- RD 88 – une paire de coussins berlinois rue de Fontenelle non loin de l'entrée de la rue Bantegnie,
- RD 288 – une paire de coussins berlinois entre les n° 8 et 10 de la rue Vanderbecq.

Ce projet, dont la commune assure le financement et la maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet d'accords techniques préalables des services de la Direction Opérationnelle Infrastructures.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention à passer entre le Département et la commune de Maing pour la pose de coussins berlinois sur la RD 88 rue de Fontenelle et sur la RD 288 rue Vanderbecq,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport et tous les actes correspondants.

**N° 4.38****DOIE/2007/577****OBJET :****REALISATION ET ENTRETIEN D'AMENAGEMENTS DIVERS  
A REALISER SUR LE DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
RD 934****CONVENTION A PASSER AVEC LA COMMUNE DE CURGIES  
CANTON DE VALENCIENNES-EST**

Par délibération du 20 septembre 2004, la Commission Permanente a approuvé le projet d'aménagement de sécurité qui consistait en la création d'un îlot central paysager sur la RD 934, au PR 32+0700, sur le territoire de la commune de Curgies.

En complément de cet aménagement, la commune a souhaité implanter un plateau surélevé au PR 32+0830 destiné à réduire la vitesse des usagers. Ce projet a été approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 12 décembre 2005.

Ce projet d'aménagement, dont la commune assure le financement et la maîtrise d'ouvrage, a fait l'objet d'accords techniques préalables des services de la Direction Opérationnelle Infrastructures.

La convention ci-jointe, à passer entre le Département et la commune de Curgies précise les modalités administratives, techniques et financières relatives à la création et à l'entretien du plateau surélevé.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la convention à passer entre le Département et la commune de Curgies pour la réalisation d'un plateau surélevé sur la RD 934 au PR 32+0830, sur le territoire de la commune de Curgies,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport et tous les actes correspondants.

**N° 4.39****DOIE/2007/598****OBJET :****MARCHE GENERAL A BONS DE COMMANDES PORTANT  
SUR LA REALISATION D'ETUDES DE SIGNALISATION  
DIRECTIONNELLE A LANCER AU COURS DE L'ANNEE 2007**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'approuver le lancement en 2007 d'un marché général à bons de commandes portant sur la réalisation d'études de signalisation directionnelle.

Pour équiper le réseau routier en signalisation

directionnelle, il convient au préalable de réaliser, selon des règles techniques précises, le schéma de signalisation (identifier les itinéraires à équiper) et éditer les projets de définition (décrire les caractéristiques des panneaux à implanter). Le marché d'études évoqué porte sur l'ensemble de ces prestations intellectuelles.

Un premier marché d'études similaire a été passé en 1997 pour une période de 3 ans. En 1996, alors que la Direction de la Voirie et des Infrastructures engageait un programme de rénovation de la signalisation directionnelle le long des routes départementales, le Schéma Départemental de Développement Touristique révélait la nécessité :

- d'améliorer l'accueil des touristes dans le Nord,
- de valoriser le potentiel touristique.

Les programmes de signalisation directionnelle des deux politiques départementales ont été coordonnés afin de mettre en place une signalisation de jalonnement cohérente et efficace.

Ce programme s'est limité dans un premier temps aux communes de moins de 5 000 habitants. Le matériel de signalisation le long des routes départementales en traverse de ces communes est aujourd'hui en place. Les dernières communes équipées en 2006 étaient localisées dans l'arrondissement de Dunkerque.

Il conviendrait désormais de compléter le dispositif sur les territoires des collectivités de plus de 5 000 habitants et d'engager le travail sur l'ensemble des communes du Cambrésis. Cet arrondissement n'avait pas été intégré au programme évoqué précédemment dans la mesure où une actualisation de la signalisation avait été opérée au début des années 90. Seule la signalisation touristique avait été ajoutée.

Le transfert des routes nationales au Département nécessite d'actualiser le schéma directeur départemental de signalisation de jalonnement du réseau routier départemental. Ce travail est préalable à la rénovation des équipements de signalisation le long des axes transférés.

La réalisation des voies nouvelles au titre du Plan Routier Départemental ou du Plan Routes Nationales Transférées s'accompagnera d'études de mise en conformité de la signalisation des communes contournées. Il conviendra de réactualiser les schémas de signalisation communaux impactés par la réorganisation du réseau routier départemental.

Ce marché ne sera pas uniquement utilisé au titre des politiques routières. Des études, dont certaines sous maîtrise d'œuvre de la Direction Opérationnelle Infrastructures, relèveront des politiques touristiques ou cyclotouristiques du Département.

En effet, par convention passée avec l'Association des Gîtes de France, le Département assure le jalonnement des itinéraires d'accès aux hébergements labellisés, cette convention stipulant notamment que la signalisation sera actualisée annuellement.

Par ailleurs, la Direction des Sports, du Tourisme et des Espaces Naturels a entrepris également de jalonner

l'ensemble des boucles cyclotouristiques établies au titre du Plan Départemental d'Itinéraire de Promenade et de Randonnée, ce qui pourrait nécessiter des études complémentaires de jalonnement.

L'actualisation annuelle de la signalisation touristique et notamment le jalonnement de l'hébergement en milieu rural dépend des ouvertures ou des fermetures des hébergements. En la matière, aucune anticipation n'est possible.

L'engagement des études de signalisation de jalonnement dépendra en définitive de l'avancement des politiques voirie, cyclables ou cyclotouristiques, voire d'autres politiques dès lors qu'un jalonnement serait à mettre en place.

Compte tenu de la diversité des études à réaliser et de l'imprévisibilité de certaines études, en dehors des programmes d'actions préétablis, et de la nécessité d'engager certains travaux d'actualisation à la demande, il n'est pas possible de fixer un minimum ou un maximum à ce marché.

Il est donc proposé de lancer une procédure d'appels d'offres ouverts en vue de la passation d'un marché à bons de commande sans seuil d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics.

Les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031, programmes 214, 2098, 024 et 1021 et à l'article 907738, nature comptable 2031, programme 881.

La Commission Permanente sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager la procédure de prestations d'études de signalisation directionnelle, sous la forme d'un marché à bons de commande sans seuil d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics et à signer le marché correspondant.
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants sans incidence financière et tous les actes correspondants.
- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2031, programmes 214, 2098, 024 et 1021 et à l'article 907738, nature comptable 2031, programme 881.

## N° 4.40

**DOIE/2007/599**

**OBJET :**

**PRESTATIONS D'ETUDES PREALABLES AUX TRAVAUX (SONDAGES, ETUDES GEOTECHNIQUES, AUSCULTATION DES CHAUSSEES ET DES OUVRAGES ROUTIERS ET PORTUAIRES, DETECTION DE CARRIERES SOUTERRAINES...) ET PRESTATIONS DE CONTROLES EXTERIEURS DES TRAVAUX. LANCEMENT D'UNE PROCEDURE PAR APPELS D'OFFRES OUVERTS A 6 LOTS**

Les prestations d'études générales (évaluation du patrimoine routier) d'études préalables aux travaux tels que sondages, études géotechniques, auscultations des chaussées et des ouvrages routiers et portuaires, détection de carrières souterraines et les prestations de contrôles extérieurs liés à la préparation ou la réalisation des opérations du Schéma et du Plan Routiers Départementaux, du Schéma et du Plan Cyclables Départementaux, des opérations routières à réaliser dans le cadre de programmes spécifiques, des opérations du programme d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, des opérations de sécurité, des prestations d'études et de contrôles extérieurs pour les opérations d'entretien des infrastructures du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe font l'objet de 6 marchés à bons de commande (un marché par arrondissement) notifiés en novembre 2004 pour une durée de 3 ans arrivant à échéance en novembre 2007.

Afin de permettre la continuité des études et contrôles décrits ci-avant, il est nécessaire de renouveler ces marchés et de prendre en compte les études concernant les opérations gérées par la Direction de la Programmation et des Grands Projets (DPGP).

Il est proposé de lancer une procédure par appels d'offres ouverts à 6 lots en vue de la passation de marchés à bons de commande, d'une durée d'un an renouvelable trois fois en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics, suivant les montants minimums et maximums définis ci-après :

### **Lot 1 – Unité Territoriale d'AVESNES**

Montant minimum : 120 000 €HT  
Montant maximum : 480 000 €HT

### **Lot 2 – Unité Territoriale de CAMBRAI**

Montant minimum : 140 000 €HT  
Montant maximum : 560 000 €HT

### **Lot 3 – Unité Territoriale de DOUAI**

Montant minimum : 120 000 €HT  
Montant maximum : 480 000 €HT

### **Lot 4 – Unité Territoriale de DUNKERQUE**

Montant minimum : 120 000 €HT  
Montant maximum : 480 000 €HT

### **Lot 5 – Unité Territoriale de LILLE**

Montant minimum : 170 000 €HT  
Montant maximum : 680 000 €HT

**Lot 6 – Unité Territoriale de VALENCIENNES**

Montant minimum :	120 000 €HT
Montant maximum :	480 000 €HT

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation des prestations d'études générales (évaluation du patrimoine routier) d'études préalables aux travaux (sondages, études géotechniques, auscultation des chaussées et des ouvrages routiers et portuaires, détection de carrières souterraines...) et des prestations de contrôle des travaux liés aux opérations du Schéma Routier Départemental ou du Plan Routier Départemental, aux opérations du Schéma Cyclable Départemental ou du Plan Cyclable Départemental, aux opérations routières à réaliser dans le cadre de programmes spécifiques, aux opérations du programme d'entretien et d'amélioration de la voirie départementale, aux opérations de sécurité et des prestations d'études et des opérations d'entretien et d'infrastructures du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe, conformes au Code des Marchés Publics, sous la forme de marchés à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable 3 fois, par appels d'offres ouverts à 6 lots, en application des articles 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics suivant les montants minimum et maximum ci-après et à signer les marchés correspondants :

**Lot 1 – Unité Territoriale d'AVESNES**

Montant minimum :	120 000 €HT
Montant maximum :	480 000 €HT

**Lot 2 – Unité Territoriale de CAMBRAI**

Montant minimum :	140 000 €HT
Montant maximum :	560 000 €HT

**Lot 3 – Unité Territoriale de DOUAI**

Montant minimum :	120 000 €HT
Montant maximum :	480 000 €HT

**Lot 4 – Unité Territoriale de DUNKERQUE**

Montant minimum :	120 000 €HT
Montant maximum :	480 000 €HT

**Lot 5 – Unité Territoriale de LILLE**

Montant minimum :	170 000 €HT
Montant maximum :	680 000 €HT

**Lot 6 – Unité Territoriale de VALENCIENNES**

Montant minimum :	120 000 €HT
Montant maximum :	480 000 €HT

- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés, conventions, avenants dans la limite de 5 % et tous les actes correspondants.

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental sur les :

- \* article 90621, nature comptable 23151 – Opérations du Schéma Routier Départemental ou du Plan Routier Départemental – Programme P024.
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Opérations de sécurité – Programme P025.
- \* article 93621 – Opérations du programme d'entretien – Programme P612.
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Opérations du programme d'amélioration de la voirie départementale – Programme P1007.
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Opérations du Schéma Cyclable Départemental ou du Plan Cyclable Départemental – Programme P026.
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Opérations de sécurité cofinancées – Programme P028
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Travaux liés aux passages à niveau – Programme P073.
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Travaux d'aménagement routier suite à la suppression par l'Etat des passages à niveaux dangereux – Programme P096.
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Travaux d'aménagement des routes aux abords des ponts suite à la mise à niveau par l'Etat du Canal à grand gabarit Dunkerque – Escaut – Lille – Relèvement des ouvrages – Programme P097.
- \* article 90621, nature comptable 23151 – Travaux d'aménagement routier du Port autonome de Dunkerque – Programme P098.
- \* article 9064, nature comptable 23153 – Prestations d'études et travaux d'infrastructures du Port de Gravelines – Grand Fort Philippe – Programme P075.
- \* article 90621, nature comptable 2031 – Prestations d'études.

**N° 4.41****DOIE/2007/640****OBJET :**

**SUBVENTIONS AUX COMMUNES POUR LA REALISATION DE TROTTOIRS LE LONG DES ROUTES DEPARTEMENTALES PROGRAMME 2007**

Lors de sa séance des 19, 20 et 21 mars 2007, le Conseil Général a adopté les modalités d'intervention du Département dans le cadre de l'attribution de subventions aux communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération au titre de l'année 2007.



Or, il s'avère que l'annexe précisant les taux de subvention retenus pour 2007 est erronée. En effet, d'une part elle reprend, par erreur, la population DGF qui n'est pas représentative de la population réelle et d'autre part, il convient de rectifier une erreur matérielle pour le taux de subvention 2007 pour les communes dont le potentiel fiscal est compris entre la moitié du potentiel fiscal moyen de la strate et le potentiel fiscal moyen de la strate.

L'annexe jointe au présent rapport annule et remplace l'annexe jointe à la délibération susvisée.

L'autorisation de programme inscrite au budget primitif 2007 sur l'article 91628, nature comptable 20414 de 1 850 000 € se répartit comme suit :

- |   |           |
|---|-----------|
| - subventions bordures-caniveaux<br>et assainissement | 925 000 € |
| - subventions trottoirs                               | 925 000 € |

En application de la délibération susvisée, il est proposé le premier programme ci-joint pour l'année 2007 correspondant aux demandes qui n'ont pas pu être retenues au titre du programme 2006, l'autorisation de programme étant épuisée.

Le montant de ce premier programme, s'élève à 563 923,27 € laissant un disponible pour les travaux de trottoirs de 361 076,73 € sur l'autorisation de programme globale de 1 850 000 € inscrite au budget primitif de 2007 sur l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 06P031APD.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver les modifications apportées à l'annexe jointe au rapport précisant les taux de subvention applicables en 2007,
- approuver le premier programme de l'année 2007 d'attribution de subventions aux communes, syndicats intercommunaux et communautés de communes pour la réalisation de trottoirs le long des routes départementales en agglomération pour un montant de 563 923,27 €,
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants,
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 23153 – Programme 06P031APD.

#### N° 4.42

**DAI/2007/442**

**OBJET :**

**DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL  
D'ANCIENS TRACES DE ROUTES DEPARTEMENTALES EN  
VUE D'ALIENATION, D'ECHANGE ET DE RECLASSEMENT  
DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL  
D'UN TERRAIN COMMUNAL**

La Commission Permanente du Conseil Général a décidé, aux termes des délibérations en date des 4 juillet 2005, 13 mars, 19 juin et 25 septembre 2006, d'engager une procédure de déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation, d'échange et de reclassement dans le domaine public communal et acquisition d'un terrain communal tel que repris dans les tableaux annexés.

Ces projets, également approuvés par les communes concernées, ont été soumis aux formalités d'enquête publique sans susciter d'observations particulières.

Il est donc proposé de prononcer le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'approuver, après enquête publique, le déclassement du domaine public départemental d'anciens tracés de routes départementales en vue d'aliénation, d'échange et de reclassement dans le domaine public communal et d'acquisition d'un terrain communal tel que repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants.
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P0240U112 et 00P0240270. Article 90621, nature comptable 23151.

#### N° 4.43

**DAI/2007/455**

**OBJET :**

**ACQUISITIONS DE PARCELLES BATIES ET NON BATIES  
DANS LE CADRE DE PROJETS ROUTIERS**

Dans le cadre de la réalisation des aménagements routiers, le Département doit se porter acquéreur de terrains bâtis et non bâtis et le cas échéant indemniser les locataires.

Les conditions de ces acquisitions ainsi que leurs caractéristiques essentielles sont mentionnées sur les tableaux ci-annexés.

Avant l'examen de ce dossier par la Commission Permanente, la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » est invitée à émettre un avis favorable afin :

- d'acquérir à l'amiable ou par voie d'expropriation, auprès de leur propriétaire les terrains bâtis et non bâtis et de verser toute autre indemnisation légale, repris dans les tableaux ci-annexés ;
- d'indemniser les occupants en titre de ces terrains, aux conditions fixées par les services fiscaux, selon le barème établi par la Chambre d'Agriculture et par la Fédération des Syndicats Agricoles du Nord ;
- d'indemniser les propriétaires, au taux d'intérêt légal, en cas de prise de possession anticipée des immeubles en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les opérations 00P024OV112, 00P024OV0062, 00P024O130, 00P024O204 et 00P024O165, « Moyens généraux – Voirie », nature analytique « Travaux d'Aménagement des Routes Départementales (231-51) » du budget départemental.

#### N° 4.44

**DPAE/2007/465**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

**VOLET GRANDS PROJETS**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU SYNDICAT MIXTE DUNKERQUE NEPTUNE POUR LA REALISATION D'UNE ETUDE DE FAISABILITE PORTANT SUR LA RESTRUCTURATION DU PORT DE PLAISANCE DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Propriétaire et gestionnaire des 3 ports de plaisance publics de Dunkerque (Port du Grand Large, Port du Bassin de la Marine et Port du Bassin du Commerce), le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune compte parmi ses principaux partenaires, la Communauté Urbaine de Dunkerque, la ville de Dunkerque et le Port autonome de Dunkerque.

Pour mémoire, le Syndicat Mixte Dunkerque Neptune a bénéficié en 2005 et 2006 de subventions du Département d'un montant total de 630 000 € au titre du FODEL pour la mise en place du port de plaisance du bassin de la Marine (170 anneaux) et la construction d'une capitainerie et d'un bloc sanitaire.

La capacité totale de ces 3 ports de plaisance est de 655 postes, pour des plaisanciers qui proviennent

essentiellement du département du Nord. Le taux de remplissage est de 100 % pour les anneaux permanents. Aujourd'hui, la liste d'attente est de 350 bateaux, soit une augmentation de 80 % en 1 an.

Le Syndicat Mixte est missionné par ses partenaires pour le suivi d'une étude de développement de la plaisance. Plus qu'une simple étude concernant la création de nouveaux postes d'amarrage, ce travail s'inscrit dans le cadre d'une réflexion globale d'aménagement et de développement de Dunkerque dans les 10 ans à venir.

Cette étude traitera, d'une part, de l'aspect technique de l'implantation d'un nouveau port de plaisance (faisabilité technique et étude de marché), d'autre part, de l'intégration du projet dans le cadre de la requalification des friches portuaires.

L'étude de marché devra, entre autre, prendre en compte la proximité des canaux et la fréquentation croissante des bateaux fluviaux, ainsi qu'analyser la concurrence et la complémentarité du projet avec les ports et sites nautiques voisins. En effet, une étude est actuellement menée par le SIVOM de l'Aa concernant le positionnement de la plaisance à Gravelines. La ville de Gravelines va, quant à elle, lancer prochainement une étude urbaine des abords du port.

L'étude devra par ailleurs prendre en compte les projets susceptibles d'émerger : développement d'une école de voile en centre ville, relocalisation de l'actuel port à sec, etc. En effet, la Ville et la Communauté Urbaine de Dunkerque envisagent d'aménager les terrains disponibles. Les plus values qui pourraient être tirées du projet portuaire devront être recherchées, afin de proposer différents scénarios d'aménagement et d'utilisation des espaces intégrant le port dans la ville.

La consultation a déjà été lancée et 5 propositions sont à l'étude. Le choix devrait se faire prochainement. Le coût prévisionnel de l'étude est de 53 700 €.

En fonction des critères du FDAN Grands Projets, cette étude peut être financée entre 20 et 80 % du montant total, soit entre 10 740 et 42 960 €.

#### **Plan de financement prévisionnel:**

Compte tenu de l'intérêt de cette étude pour la stratégie de développement de la ville de Dunkerque, la réalisation de ce projet peut bénéficier d'une subvention de 25 000 € au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.

DEPENSES €		RECETTES €	
<b>Phase 1:</b> Etat des lieux et étude technique	23 800	<b>Syndicat Mixte Dunkerque Neptune</b>	17 960
<b>Phase 2:</b> Etude d'intégration urbaine et validation	10 850	<b>Conseil Général du Nord</b> FDAN Grands Projets	<b>25 000</b>
<b>Phase 3:</b> - Etude opérationnelle - Plans en 3D	12 250 6 800	<b>Conseil Régional Nord Pas de Calais</b> (sollicité)	10 740
<b>TOTAL</b>	<b>53 700</b>	<b>TOTAL</b>	<b>53 700</b>

Cette intervention, en phase d'étude, ne préjuge en rien d'une mobilisation du FDAN Grands Projets sur la phase de travaux. Cette mobilisation sera à apprécier, en son temps, en fonction des conclusions de l'étude et des ambitions du maître d'ouvrage dans la définition de son programme d'aménagement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de 25 000 € au Syndicat Mixte « Dunkerque Neptune » ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions jointes au rapport et tous les actes correspondant à la délibération ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20417 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – volet Grands Projets.  
(CODE 07P091OV014 – AP 07P091)  
Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20417	3 300 000	0	3 300 000	25 000	3 275 000

#### N° 4.45

**DPAE/2007/472**

**OBJET :**

**FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT DU NORD**

**VOLET GRANDS PROJETS**

**AVENANT A LA CONVENTION EN DATE**

**DU 17 JANVIER 2006**

**REAJUSTEMENT DE LA PARTICIPATION**

**DEPARTEMENTALE ACCORDEE A LA COMMUNE**

**DE SAINT-PYTHON POUR LA REALISATION DU**

**PROJET « TRAIT D'UNION »**

**DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE**

**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES**

**TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

La commune de Saint-Python a entamé une démarche permettant, à terme, la mise en commun d'équipements et de services dans le cadre de la nouvelle intercommunalité du Pays Solesmois.

La première étape devait consister en la valorisation d'un espace situé au centre de la commune de Saint-Python, à partir duquel devait se déployer un projet intercommunal nommé « Trait d'Union ». Cette étape avait été identifiée dans le cadre d'une étude FDAN - Cadre de vie, menée par la commune en 1999.

Le projet intégrait la traversée de rivière « la Selle » par une passerelle piétonne et la mise en valeur du paysage en proposant un cheminement vert. Cette passerelle, reliant les deux parties du village, devait rompre l'isolement du quartier ouest en le reliant au centre et participer à la mise en valeur de la Selle, objet d'un contrat de rivière depuis 1988.

Le projet comprenait également la création d'un espace de restauration scolaire auquel était ajoutée, à terme, une bibliothèque intercommunale. Un plateau sportif complétait l'aménagement qui rassemblait ainsi, sur un

seul site, les fonctionnalités d'un espace à usage intercommunal.

Le montant total de l'opération s'élevait alors à 688 285,75 €. Les subventions accordées se répartissaient comme suit :

- FDAN SPID	344 142,88 €	50 %
- DGE	145 138,00 €	21 %
- Recettes des amendes de police	10 000,00 €	1 %
- Commune de Saint Python	189 004,87 €	28%
<b>Total</b>	<b>688 285.75 €</b>	<b>100 %</b>

La subvention de 344 142,88 € a été votée lors de la Commission Permanente du 13 mai 2005 au titre du Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord, volet Développement Territorial, section « Soutien aux Projets d'Intérêt Départemental ».

La convention liant le Département à la commune de Saint-Python a été signée le 17 janvier 2006.

La commune s'est cependant vue refuser le permis de construire, le projet se situant en zone inondable. La totalité du projet a donc été repensée afin de permettre tout de même la réalisation de cet équipement.

Ainsi, la passerelle est conservée mais, devant respecter une certaine hauteur, impose la construction de rampes d'accessibilité. La cantine sera réalisée sur les terrains situés derrière l'école. La parcelle d'origine est réaménagée en un vaste espace vert permettant la liaison de plusieurs quartiers vers l'école.

L'adaptation du projet aux nouvelles contraintes a provoqué une augmentation des coûts de réalisation. Celui de la cantine scolaire passe de 565 191,64 € à 641 041,67 € et celui de la passerelle et aménagements extérieurs de 123 094,11 € à 165 086 €. C'est pourquoi la commune de Saint-Python sollicite à nouveau ses financeurs.

Afin d'accompagner la commune dans la réalisation de son projet, il est proposé un complément à la participation

départementale de 5,6 %, soit 45 000 € :

Plan de financement réajusté				
DEPENSES €		RECETTES €		
– Construction du bâtiment de restauration +VRD	641 041,67	– FDAN SPID (accordé)	344 142,88	42,7 %
– Passerelle et aménagements extérieurs	165 086,00	– FDAN GP (sollicité)	<b>45 000,00</b>	5,6 %
		– DGE CANTINE (sollicité)	198 722,92	24,7 %
		– DGE Espace de Liaison (accordé)	37 002,05	4,6 %
		– Recettes des amendes de police	10 000,00	1,2 %
		– Commune de Saint Python	171 259,82	21,2 %
<b>Total</b>	<b>806 127,67</b>	<b>Total</b>	<b>806 127,67</b>	<b>100 %</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 45 000 € à la commune de Saint-Python pour la réalisation du projet « Trait d'Union »;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention du 17 janvier 2006 joint au rapport

et tous les actes correspondant à la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.  
(CODE 07P091OV013 – AP 07P091)  
Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	3 400 000	0	3 400 000	45 000	3 355 000

#### N° 4.46

**DPAE/2007/474**

**OBJET :**

**FONDS DÉPARTEMENTAL POUR  
L'AMÉNAGEMENT DU NORD  
VOLET GRANDS PROJETS  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA  
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS  
DE CASSEL POUR LA CRÉATION D'UN PARC  
D'ACTIVITÉS ÉCONOMIQUES AU  
LIEU-DIT « LE PECKEL » À HARDIFORT  
DÉLÉGATION DE LA 1<sup>ÈRE</sup> VICE-PRÉSIDENTE  
AMÉNAGEMENT ET DÉVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX),  
TRANSPORT**

Créée en 1996, la Communauté de Communes du Pays de Cassel regroupe 13 communes de l'arrondissement de Dunkerque pour une population totale de 9 584 habitants.

Suite à la demande de petites et moyennes entreprises recherchant une implantation pour leurs activités, notamment artisanales, la Communauté de Communes a envisagé la création d'un parc d'activités économiques au

lieu-dit « le Peckel » à Hardifort. Cette zone s'étend sur une superficie d'environ 7,5 hectares, les surfaces cessibles étant évaluées à environ 6,2 hectares. Ce projet s'inscrit dans une logique d'utilisation optimale de l'espace du fait de la présence de deux entreprises sur cette zone.

Dans un premier temps, afin d'apprécier la viabilité de ce projet, la Communauté de Communes a réalisé une étude de faisabilité. Par délibération de la Commission Permanente en date du 14 mars 2005, une subvention de 5 440 € a été attribuée au titre du FDAN – volet « Développement Territorial » – section « Etudes de Faisabilité ». Cette étude préalable d'aménagement a défini l'ensemble des équipements et infrastructures nécessaires à la viabilisation de la zone.

Le coût global du projet est estimé à 1 192 000 €. Le PLU d'Hardifort venant d'être publié, les acquisitions foncières sont en cours de réalisation. La commercialisation des lots se fera fin 2007 après achèvement des travaux d'aménagement.

Ce projet a été initié dans le cadre du FDAN, volet Développement Territorial. Sa réalisation intervient aujourd'hui dans le cadre du FDAN, volet Grands Projets. Afin de ne pas pénaliser la Communauté de Communes,

dont le projet d'infrastructure est antérieur à la modification des critères du fonds d'intervention départemental, il est décidé, à titre tout à fait exceptionnel,

d'apporter un soutien financier à hauteur de 145 000 € à la réalisation de cet investissement.

### Plan de financement

DEPENSES		RECETTES			
Acquisitions foncières	200 000	DDR	250 000	21 %	
<b>Voirie</b> – Elargissement et réaménagement de la voie communale – Création d'une voie de desserte neuve – Création d'une placette	271 000				
<b>Assainissement</b> – Réseau d'eaux pluviales – Bassin de rétention EP et équipements – Réseau d'eaux usées / station de refoulement et raccordement	406 000	Recettes de la commercialisation (9 €/m <sup>2</sup> )		558 000	47 %
<b>Réseaux divers</b> – Electricité – Téléphone – Adduction en eaux et défense incendie – Eclairage public – Modification de réseaux existants – tranchée commune	241 000	<b>Département</b>		<b>145 000</b>	<b>12 %</b>
		Communauté de Communes		239 000	20 %
<b>Espaces verts</b>	74 000				
<b>TOTAL</b>	<b>1 192 000</b>	<b>TOTAL</b>	<b>1 192 000</b>	<b>100 %</b>	

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'attribuer une subvention de **145 000 €** à la Communauté de Communes du Pays de Cassel pour la réalisation du Parc d'Activités du Peckel ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe et tous les actes correspondant à

la délibération ;

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9191, nature comptable 20 414 du budget départemental de l'exercice 2007 – Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – Volet Grands Projets.  
(CODE 07P091OV013 – AP 07P091)  
Les crédits de paiement proposés sont repris en annexe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9191 20414	3 400 000	45 000	3 355 000	145 000	3 210 000

N° 4.47

**DPAE/2007/412**

**OBJET :**

**PLAN LOCAL D'URBANISME D'HERGNIES  
(ARRONDISSEMENT DE VALENCIENNES)  
AVIS DU DEPARTEMENT SUR LE PROJET DE REVISION  
DU P.L.U. ARRETE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL  
DELEGATION DE LA 1<sup>ERE</sup> VICE-PRESIDENCE  
AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DES  
TERRITOIRES (URBAINS ET RURAUX), TRANSPORT**

Conformément à l'article L. 123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision du p.l.u. de la commune d'HERGNIES, arrêté par délibération du Conseil Municipal

le 2 octobre 2006, a été notifié au Conseil Général pour avis.

La commune d'HERGNIES (3 849 habitants en 1999, source NSEE) est éloignée d'environ 22 kilomètres de VALENCIENNES et est limitrophe à la Belgique au nord. Elle adhère à la Communauté d'Agglomération de Valenciennes Métropole, au Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut et au Schéma Directeur de l'arrondissement de Valenciennes approuvé le 13 décembre 2002.

Le village ancien s'est groupé sur la rive droite de l'Escaut. Le centre ville s'est ensuite développé de manière linéaire le long des voies de communication. La commune se présente donc comme un village rue.

De petits hameaux parsèment le territoire communal le

long des axes secondaires : le Petit Quesnoy, No à Houx et Grimaumez. A cela s'ajoute de nombreuses habitations isolées.

Les zones naturelles des étangs d'Amaury au sud du territoire communal et des étangs de Grimaumez et de la Vergne au Nord, sont des secteurs touristiques. Ils sont également repris en Zone de Protection Spéciale (Z.P.S.) suite au classement Natura 2000.

Le réseau hydrographique sur la commune est important : divers cours d'eau (la Vergne, l'Escaut canalisé et le Jard), des ruisseaux (la Noyelle et le Rieu-de-Condé) et de nombreux étangs (Grimaumez et d'Amaury, ce dernier résultant d'affaissements miniers).

La population d'HERGNIES est en augmentation constante depuis 1982.

Le rythme de construction souhaité par la municipalité est d'une dizaine de logements par an, d'où une centaine de logements à l'horizon 2010-2015.

De ce fait, le P.L.U. prévoit :

- deux zones 1AU d'urbanisation future sur 3,16 hectares au total,
- et deux zones 2AU d'urbanisation future à long terme, dont une zone de 2,3 hectares au Hameau de No à Houx près de l'école existante et l'autre en continuité de la zone 1AU au lieu dit Les Moulins sur 3,07 hectares.

Le P.L.U. d'HERGNIES est le résultat d'une démarche conjointe Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord – P.L.U.

Le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (P.A.D.D.) d'HERGNIES vise à concilier le développement du village avec le maintien et le respect de l'environnement qui en fait son principal attrait.

Le P.A.D.D. se décline selon les trois axes suivants :

- assurer un développement urbain équilibré,
  - en renforçant le centre bourg,
  - en confortant le développement du Hameau No à Houx,
  - en limitant l'urbanisation diffuse le long des axes de circulation,
- améliorer les équipements et aménager les espaces publics,
- et développer l'attractivité touristique et valoriser les atouts environnementaux.

Mené en concertation avec les services du Département du Nord, le projet de révision du P.L.U. d'HERGNIES répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

En matière de sécurité et de gestion du domaine public routier et bâti du Département du Nord, le P.L.U. doit veiller à garantir ceux-ci en précisant :

- à l'article 14 – Coefficient d'occupation des sols – pour les zones UA et UB, il serait souhaitable de permettre aux équipements publics un C.O.S. de 1,5 comme pour les constructions à usage de bureaux, commerce et artisanat,
- à l'article 6 – Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques – de la zone A que « les façades des constructions à usage d'habitation doivent être implantées au minimum à 10 mètres de la limite d'emprise le long des routes départementales ».

En matière de cheminement inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R.) et des zones inscrites en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles (Z.P.E.N.S.), la commune doit veiller à mettre dans les annexes du P.L.U., à titre d'information, les cheminements P.D.I.P.R. existants et les périmètres de la Z.P.E.N.S. Ces itinéraires ne sont pas repris dans le tableau des Obligations Diverses. De plus, aucune cartographie n'est réalisée pour reprendre ces périmètres et itinéraires.

Remarques sur le rapport de présentation :

- page 21 : l'étang d'Amaury est en Zone de Prémption au titre des Espaces Naturels Sensibles du Département du Nord. Celui-ci en a confié la gestion au Parc Naturel Régional (P.N.R.) Scarpe-Escaut. Le P.N.R. n'est donc pas le seul propriétaire de ce site. Il appartient pour une part au Département du Nord, une autre part au P.N.R. et le reste à quelques propriétaires privés.
- page 57 : Prise en compte des documents supra-communaux : La charte du P.N.R. Scarpe Escaut : « le projet à 10 ans du P.N.R. est traduit dans sa charte » au lieu de : « le projet à 1 à ans ».
- et il n'est fait aucune référence à l'appartenance de la commune à une intercommunalité.

Remarque à l'article 11 – Aspect extérieur – Clôtures – pour les zones UA, UB, UC et 1AU du règlement : il serait souhaitable de permettre les abris de jardin et les garages en bois.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Infrastructures et Aménagement des Territoires » :

- d'émettre un avis favorable au projet de révision du P.L.U. d'HERGNIES tel que présenté par le Conseil Municipal sous réserve de la prise en compte des éléments développés dans le rapport.

## N° 4.48

DEDT/2007/457

OBJET :

MODIFICATION DU MONTANT DES  
TRANCHES PROGRAMMEESFONDS D'EQUIPEMENT DES COMMUNES RURALES  
FONDS DEPARTEMENTAL POUR L'AMENAGEMENT  
DU NORDFONDS DEPARTEMENTAL DE SOLIDARITE TERRITORIALE  
GIRZOMMISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS D'ELEVAGE  
AIDE A L'INSTALLATION DES JEUNES AGRICULTEURS

REMEMBREMENT

AMENAGEMENT FONCIER ET HYDRAULIQUE

Certaines tranches de travaux programmées en 2006 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme	N°
Fonds d'Equipement des Communes Rurales	00P004APD
Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord	
2001	01P091APD
2002	02P091APD
2003	03P091APD
2004	04P091APD
2005	05P091APD
2006	06P091APD
	REC05P091APD
Fonds Départemental de Solidarité Territoriale	06P1025APD
GIRZOM	01P007APD
Mise en conformité des bâtiments d'élevage	00P010APD
Aide à l'installation des jeunes agriculteurs	05P1002APD

Autorisation de programme	N°
Remembrement	00P012APD
Aménagement foncier et hydraulique	
2000	00P003APD
2001	01P003APD
2002	02P003APD
2003	03P003APD
2004	04P003APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 18 au rapport présentent les tranches

concernées et précisent leur montant définitif.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 18 ci-jointes.

## N° 4.49

DEDT/2007/444

OBJET :

ELECTRIFICATION RURALE  
RENFORCEMENT DES RESEAUX  
PROGRAMMATION 2007(REPARTITION DES CREDITS DU FONDS  
D'AMORTISSEMENT DES CHARGES D'ELECTRIFICATION –  
TRANCHE A/B)

En application de la loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification (FACE) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du FACE pour les travaux de renforcement des réseaux (tranche A/B) s'élève en 2007 à 2 047 500 € représentant 65 % d'un volume de travaux de 3 150 000 € (cette dotation s'élevait en 2006 à 1 706 250 €).

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur cette dotation une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées.

Il est proposé, comme en 2006, de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, EDF a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 KVA à 250 KVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le

suivant :

- FACE : 65 %
- Collectivité : 35 % (y compris la TVA récupérée)

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2006 du FACE pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à 622 843,65 €.

Il est proposé, pour 2007, de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour le financement de tels travaux. La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil Général qui en rendrait compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Le solde de l'enveloppe à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du FACE, s'élèverait donc à 1 397 500 € (2 047 500 € - 650 000 €). A cette enveloppe de crédits correspond un montant de travaux de 2 150 000 €.

Il est actuellement procédé, en liaison avec les maîtres d'ouvrage, à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'EDF. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de réserver une enveloppe de 650 000 € sur la dotation du FACE pour 2007 afin de permettre le financement des opérations de renforcement de réseaux liées à l'alimentation d'usagers en tarif jaune.

#### N° 4.50

**DEDT/2007/445**

**OBJET :**

**ELECTRIFICATION RURALE  
PROGRAMMATION 2007**

**REPARTITION DES CREDITS DU FONDS D'AMORTISSEMENT  
DES CHARGES D'ELECTRIFICATION, TRANCHE  
C (ENVIRONNEMENT)**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES AUX  
MAITRES D'OUVRAGE DE TRAVAUX D'ELECTRIFICATION  
RURALE**

La Commission Permanente, lors de sa réunion du 16 octobre 2006, a décidé l'attribution de subventions

pour la réalisation d'opérations d'enfouissement de réseaux électriques. Les subventions étaient attribuées sur les crédits du Fonds d'Amortissement des Charges d'Electrification, Tranche C (Environnement) ou au titre du programme départemental d'électrification rurale.

Les instances délibérantes du Département ont décidé :

- de limiter à 500 000 € (TTC) le montant des travaux subventionnés
- de subventionner sur deux exercices budgétaires successifs les projets d'un montant supérieur à 250 000 € (TTC).

Parmi les 9 projets programmés en 2006, 4 ont donné lieu à l'attribution d'une subvention pour une première tranche de travaux, la Commission Permanente émettant un avis de principe favorable à l'attribution d'une subvention complémentaire en 2007 pour la seconde tranche de travaux.

Lors du vote du budget primitif pour l'année 2007, le Conseil Général a décidé de consacrer une enveloppe de 750 000 € au financement des travaux d'électrification rurale (AP 07P001APD).

Par ailleurs, Monsieur le Préfet a récemment notifié le montant des crédits revenant au département du Nord en 2007 sur l'enveloppe nationale du FACE, tranche c (Environnement) : 580 450 € générant, au taux de 65 %, un montant de travaux de 893 000 € (TTC).

Les moyens financiers ainsi mobilisables permettent de confirmer les avis de principe qui avaient été émis quant à l'attribution de subventions complémentaires en 2007 pour les projets récapitulés en annexes 1 et 2 ci-jointes.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer des subventions départementales aux maîtres d'ouvrage repris dans l'annexe 1 ci-jointe et d'imputer la dépense, soit 159 100 € sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 9193, nature comptable 20414 (Autorisation de Programme 07P001APD - opération 07P001OV001)
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée en annexe 1 ci-jointe
- d'attribuer des subventions d'un montant total de 103 283 €, à prélever sur la dotation du face - tranche C Environnement revenant au département du Nord au titre de l'année 2007, aux maîtres d'ouvrage ainsi que proposé en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9193/20414	750 000	0	750 000	159 100	590 900



N° 4.51

DEDT/2007/464

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE A  
L'ASSOCIATION FONCIERE DE REORGANISATION  
FONCIERE DE BAIVES POUR LA REALISATION DE  
TRAVAUX CONNEXES**

Lors du vote de son budget primitif, le Conseil Général a fixé à 2 700 000 € le montant de l'autorisation de programme en 2007 pour les opérations d'aménagement foncier et d'hydraulique agricole, dont 2 000 000 € en vue de l'attribution de subventions pour la réalisation de travaux de drainage et de travaux connexes aux aménagements fonciers.

Le Département subventionne les travaux connexes aux aménagements fonciers sur la base des programmes élaborés par les commissions communales ou intercommunales d'aménagement foncier.

En cas d'opération de réorganisation foncière, ces travaux sont exclusivement réalisés sous maîtrise d'ouvrage d'une association foncière.

Les travaux d'aménagement des sols, d'hydraulique et de voirie sont subventionnés à hauteur de 55 %. Le taux de subvention pour la mise en œuvre des mesures en faveur de l'environnement (plantations, transplantations de haies et acquisition du matériel nécessaire à leur entretien, aménagement de mares) s'élève à 80 %. Ces aides financières sont plafonnées à 565 € par hectare.

Une demande de subvention a été présentée le 8 février 2007 par l'Association Foncière de Réorganisation Foncière de Baives.

Cette demande porte sur la réalisation :

- de travaux de voirie : aménagement et création de chemins
- de travaux hydrauliques : curage de fossés ou ruisseaux, création de fossés, pose de collecteurs ou drains
- d'un important programme de plantation de haies.

Ce programme porte sur la plantation de 4 995 mètres linéaires de haies. Il illustre la volonté des acteurs locaux de mener à terme un aménagement foncier appréhendé avec le souci de préserver l'environnement et de valoriser les paysages.

Ces plantations conforteront le réseau de haies existant, renforceront le caractère bocager de ce secteur de l'Avesnois et auront un impact positif sur la biodiversité. Elles contribueront à atténuer les effets du ruissellement des eaux pluviales et donc l'érosion des sols. Il faut signaler par ailleurs que l'aménagement foncier n'a induit aucune suppression de haies.

Pour la réalisation de ces travaux, l'association foncière de réorganisation foncière de Baives devait également bénéficier d'une subvention européenne au taux de 20 % (FEOGA/Objectif 1).

Cette subvention était légitimement escomptée : en décidant d'engager une opération d'aménagement foncier, la commune de Baives comptait bénéficier de cette contribution, conformément au plan prévisionnel de financement des travaux connexes qui lui avait été présenté par les pouvoirs publics.

Il s'avère que le solde de crédits disponibles au titre du FEOGA/Objectif 1 n'a pas permis l'attribution de la subvention escomptée.

Cette situation est particulièrement pénalisante pour le maître d'ouvrage et pourrait compromettre les acquis de l'opération de réorganisation foncière.

Il est donc proposé, ainsi que la Commission Permanente l'a décidé le 26 mars dernier pour les mêmes raisons en faveur des associations foncières de réorganisation foncière de Dimont, Ohain et Wignehies, une majoration exceptionnelle de la subvention départementale pour l'association foncière de réorganisation foncière de Baives.

Cette majoration doit permettre à l'association foncière de bénéficier d'une aide financière d'un montant équivalent à celui du total des aides publiques qu'elle escomptait et sur la base desquelles la commune de Baives avait pris la décision d'engager une opération d'aménagement foncier.

La Commission Infrastructures, Aménagement des territoires est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 122 940,82 € à l'Association Foncière de Réorganisation Foncière de Baives pour la réalisation des travaux connexes ainsi qu'indiqué en annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91928, code nature 20418 du budget départemental (Autorisation de Programme 07P003APD, opération 07P003OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée en annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes dispositions et signer tous actes nécessaires à la réalisation de cette opération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91928/20418	2 000 000.00	105 538.68	1 894 461.32	122 940.82	1 771 520.50

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION CULTURE – SPORTS – TOURISME – LOISIRS**

Monsieur Jean-Pierre ALLOSSERY indique que les 38 rapports ont été approuvés à l'unanimité de la Commission. Il signale les premiers dossiers de subvention pour la réalisation de salles de sports et de terrains de grands jeux en gazon synthétique.

Monsieur Jacques MICHON précise que le Groupe Communiste s'abstiendra sur le rapport 5/30 concernant l'attribution d'une subvention à l'Association pour le Festival de la Production Cinématographique de Valenciennes car il estime que celle-ci est insuffisante.

Monsieur Renaud TARDY fait remarquer que, depuis au moins 4 ans, les observations faites par le Département en tant que partenaire de ce festival n'ont jamais été suivies d'effet. Il ajoute que le Département a peu d'engagements dans le domaine de l'audiovisuel.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 5.1**

**DSTEN/2007/478**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR  
L'AMELIORATION DE QUATRE CHAMBRES D'HOTES  
A BOLLEZEELE A MONSIEUR  
ET MADAME JEAN-FRANÇOIS CHILOUP  
DOSSIER GA N° 11 524**

Le Département subventionne l'amélioration des équipements d'accueil qui doivent répondre aux exigences des normes du label « Gîtes de France ».

Les modalités de l'intervention départementale sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame Jean-François CHILOUP, domiciliés au 27, rue du Metz à Bollezeele (59470), sollicitent une subvention pour la mise aux normes de

sécurité incendie de quatre chambres d'hôtes dont une accessible à tous à Bollezeele, ouvertes depuis 1996.

Par décision de la Commission Permanente du 28 octobre 1996, Monsieur et Madame CHILOUP ont bénéficié d'une subvention de 7 889,24 € pour la création de ces quatre chambres d'hôtes dont une accessible à tous.

Lors de la Commission Permanente du 23 septembre 2002, une subvention de 5 490,76 € a été accordée à Monsieur et Madame Jean-François CHILOUP pour l'amélioration des quatre chambres d'hôtes. Les travaux portaient sur l'aménagement d'un lieu de vie pour les chambres (aménagement d'une kitchenette équipée, équipement d'une ventilation VMC, achat d'un téléviseur, mise au normes de sécurité par la pose d'une alarme de type 4, aménagement d'espaces extérieurs pour accessibilité aux personnes handicapées), pour un montant total de travaux s'élevant à 18 355,82 €.

Aujourd'hui, suite au passage de la Commission de Sécurité d'Arrondissement, ils souhaitent poursuivre cette rénovation par le renforcement des équipements de sécurité, à savoir la pose d'une alarme de type 1 comprenant des dispositifs automatiques et manuels de détection d'incendie, un tableau de signalisation et des diffuseurs d'alarme générale.

Le montant total des travaux s'élève à 2 648,05 €.

Monsieur et Madame Jean-François CHILOUP sollicitent une subvention de 794,41 € correspondant à 30 % du montant des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Jean-François CHILOUP une subvention d'un montant de 794,41 € (**subvention n° 2007s02171**) pour la rénovation des chambres d'hôtes.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179OV002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 600 000.00	115 674.09	1 484 325.91	794.41	

## N° 5.2

DSTEN/2007/483

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA CREATION  
D'UNE CHAMBRE D'HOTES A SAINT-HILAIRE-SUR-HELPE  
A MONSIEUR ET MADAME STEPHANE SYMOND  
DOSSIER GA  
N° 11 526

Le Département apporte son soutien financier à l'aménagement de certains équipements d'accueil en milieu rural : gîtes, chambres d'hôtes, fermes-auberges....

Les modalités de cette intervention sont présentées en annexe de ce rapport.

Monsieur et Madame Stéphane SYMOND, domiciliés au 1, rue du Château à Saint-Hilaire-sur-Helpe (59114) sollicitent une subvention de 2 973 € pour l'aménagement en chambre d'hôtes d'une chambre existante située au rez-de-chaussée de leur habitation.

Les principaux travaux consistent à réaménager le

cabinet de toilette avec douche, lavabo et de le compléter d'un WC afin de cloisonner l'ensemble.

Le montant des travaux s'élève à 11 290 €.

L'Association des Gîtes de France du Nord a émis un avis favorable à la création de cet équipement.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à Monsieur et Madame Stéphane SYMOND une subvention d'un montant de 2 973 € (subvention n° 2007s02359) correspondant à 30 % du montant total de la dépense subventionnable plafonné à 9 910 € relative à la création de leur chambre d'hôtes.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 91994, nature comptable 2042 (opération 07P179ov002) du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 600 000.00	115 674.09	1 484 325.91	2 973.00	

## N° 5.3

DSTEN/2007/515

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A  
L'OFFICE DE TOURISME D'ARLEUX POUR  
LA REHABILITATION ELECTRIQUE DU CAMPING  
MUNICIPAL  
DOSSIER GA N° 11513

Les principaux critères d'intervention du Département en faveur de l'hôtellerie de plein air sont présentés en annexe de ce rapport.

La ville d'Arleux est propriétaire d'un terrain de camping labellisé Tourisme et Handicap de 200 emplacements (166 emplacements caravanes et 34 Habitations Légères de Loisirs) de catégorie 3\* mention Loisirs Grand Confort. En 1996 (CP du 20 mai), elle a bénéficié d'une subvention départementale d'un montant de 405 000 F (61 741,85 €) et en 1997 (CP du 7 juillet) d'un complément de subvention de 45 000 F (6 860,20 €) pour la création de sanitaires, d'un accueil et pour l'aménagement de l'entrée du camping.

Depuis le 1<sup>er</sup> avril 2002, l'Office de Tourisme d'Arleux

exploite le camping municipal sous forme de régie. Il souhaite procéder à une réhabilitation électrique complète du terrain de camping qui consistera à remplacer la totalité des bornes électriques mais également à poser une barrière de contrôle d'accès des entrées et sorties sur une période de trois ans (2007 à 2009).

Le montant des travaux de la première tranche s'élève à 93 273,90 €H.T.

L'Office de Tourisme d'Arleux sollicite une subvention de 27 982,17 € qui correspond à 30 % du montant des dépenses.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 27 982,17 € à l'Office de Tourisme d'Arleux pour la réhabilitation électrique du camping municipal,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 91994 nature comptable 2042 opération 07P179ov002 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 2042	1 600 000.00	115 674.09	1 484 325.91	27 982.17	

## N° 5.4

DSTEN/2007/578

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNAUTE DE  
COMMUNES DU CŒUR D'OSTREVENT POUR  
L'IMPLANTATION D'UNE AIRE DE JEUX ET LA CREATION  
D'UN SKATE PARK A LA BASE DE LOISIRS DES ARGALLES  
A RIEULAY  
DOSSIER GA N° 11515**

Les modalités d'intervention en faveur de la rénovation, de la restructuration ou de l'extension des bases de loisirs publiques sont présentées en annexe.

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent comprend 21 communes pour lesquelles elle projette l'implantation de plateaux multisports et d'aires de jeux afin d'exercer la compétence sportive qui lui a été confiée par les élus du territoire le 29 juin 2005.

L'implantation de ces équipements se fera sur plusieurs années.

Parmi les sept communes concernées pour l'année 2007, celle de Rieulay possède le plus vaste terrier de la région (140 hectares) propriété du Département au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles qui abrite

une flore intéressante, des richesses géologiques et les 25 hectares de la base de loisirs des Argales avec son lac et sa plage artificielle.

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent souhaite créer un skate park et une aire de jeux aménagée comprenant des sols amortissants, des bancs, des espaces verts dans cette base de loisirs.

Le montant des dépenses s'élève à 110 091 €H.T.

La Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent sollicite une subvention de 33 027 € correspondant à 30 % du montant des travaux.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer à la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent une subvention d'un montant de 33 027 € pour la création d'un skate park et l'implantation d'une aire de jeux à la base de loisirs des Argales située à Rieulay,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 919 94 nature comptable 20414 opération 07P1790V001 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
919 94 20414	1 600 000.00	115 674.09	1 484 325.91	33 027.00	

## N° 5.5

DSTEN/2007/510

OBJET :

**CONSEIL NATIONAL DES VILLES ET VILLAGES FLEURIS  
ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2007  
DOSSIER GA N° 11 482**

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris, association de loi 1901, a pour but d'assurer la promotion et la défense du label touristique « Ville Fleurie » ou « Village Fleuri » fédérant toutes les communes ayant souscrit à la charte de qualité du label.

Il concourt également à l'amélioration du cadre de vie des habitants et à la promotion de l'accueil dans les villes et villages.

Il est le seul habilité à organiser et à promouvoir, en liaison étroite avec les régions et les départements, le concours National des Villes et Villages Fleuris.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris a notamment pour missions :

- d'établir la charte de qualité du label et de veiller au respect de cette charte afin d'en garantir le niveau de qualité ;

- de définir le règlement du concours qui s'impose aux régions, aux départements, aux communes et à leurs communautés ;
- d'assurer une promotion touristique collective des Villes et Villages fleuris et de mettre en œuvre des opérations d'information à destination des publics français et étrangers ;
- de favoriser les échanges d'expériences entre les communes ;
- d'animer le réseau des Conseils Régionaux et Généraux chargés d'organiser le concours à leurs échelons territoriaux respectifs ;
- de valoriser le patrimoine botanique français, les obtentions variétales et d'y associer tous les acteurs professionnels, notamment la filière horticole.

Depuis 1959, le label « Villes et Villages Fleuris » s'est imposé comme la garantie d'un cadre de vie agréable et de qualité, d'un environnement vert et fleuri très soigné et symbolise plus que jamais, aux yeux des visiteurs de notre département, un accueil fait de charme, de beauté et de convivialité.

Depuis 2005, le département adhère au Conseil National des Villes et Villages Fleuris et a obtenu pour la deuxième fois consécutive, et pour une durée de cinq ans le trophée du département fleuri.

Le Conseil National des Villes et Villages Fleuris souhaite associer le Conseil Général du Nord au sein de l'Assemblée Générale et du Conseil d'administration de l'Association.

L'association sollicite l'adhésion du Conseil Général du Nord d'un montant de 750 € au titre de l'année 2007.

Le budget prévisionnel de l'année 2007 du Conseil National des Villes et Villages Fleuris s'élève à 643 016 €.

Les 11<sup>èmes</sup> Assises nationales des villes et villages fleuris, qui se sont tenues à Vichy tout début décembre étaient placées sous le signe du développement durable.

Le plan d'action 2007 prévoit la réalisation d'un guide technique correspondant au programme d'actions spécifiques. Ce document concernera l'aménagement et le développement durable pour les villes et les villages fleuris : la gestion de la ressource en eau, le bon usage des produits phytosanitaires, les pratiques de développement durable (paillage des sols, recyclage des déchets verts,

choix d'une gamme variétale adaptée...), la typologie des espaces urbains et leur gestion différenciée.

Sont annexés au présent rapport les documents suivants :

- Annexe n° 1 Bilan des activités 2006 ;
- Annexe n° 2 : Budget prévisionnel et actions 2007 ;
- Annexe n° 3 : Composition du Conseil d'Administration ;
- Annexe n° 4 : Palmarès des Communes classées en 2006 du Nord Pas-de-Calais.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'adhérer au Conseil National des Villes et Villages Fleuris pour un montant de 750 € au titre de 2007 ;
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6568, opération 07P665OV004 subvention n° 2007S02386 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 6568	2 000.00	0	2 000.00	750.00	

## N° 5.6

**DSTEN/2007/610**

**OBJET :**

**ODIT FRANCE**

**OBSERVATION, DEVELOPPEMENT ET  
INGENIERIE TOURISTIQUES**

**ADHESION AU TITRE DE L'ANNEE 2007**

**DOSSIER GA N° 11483**

L'ODIT France (Observation, Développement et Ingénierie Touristiques) est la plate-forme d'expertise de l'offre touristique française née de la fusion de trois organismes : l'AFIT (Agence Française de l'Ingénierie Touristique), l'ONT (Observatoire national du Tourisme) et le SEATM (Service d'Etudes et d'Aménagement Touristique de la Montagne).

Depuis 1995, le Département participe en qualité d'abonné aux activités de l'atelier « Montage de Projets » de l'Agence Française de l'Ingénierie Touristique.

Comme en 2006, il est donc proposé l'adhésion du Département du Nord à l'ODIT France au titre de l'année 2007.

L'ODIT France-Observation, Développement et Ingénierie Touristiques a pour missions :

- d'apporter son expertise aux collectivités territoriales ;
- de conduire des études générales ou spécifiques sur l'offre et la demande touristiques en France dans toutes ses composantes, filières et territoires, notamment pour favoriser le tourisme durable, l'innovation et la qualité ;

- de contribuer à enrichir et développer par le partenariat et l'observation des phénomènes touristiques à un niveau de proximité approprié ;
- d'expertiser ou d'accompagner tout projet ou démarche ayant une composante touristique novatrice ou originale, à la demande des autorités locales, notamment des collectivités territoriales, ou de ses membres et partenaires ;
- de contribuer à la recherche, la prospective et la veille dans les filières et territoires touristiques, et de répondre à des demandes d'évaluations ;
- de promouvoir l'exportation de savoir-faire.

L'objectif de l'ODIT France est l'adaptation et le renouvellement de l'offre touristique française à la demande nationale et internationale de demain.

L'ODIT France s'est fixé 7 axes de travail pour atteindre cet objectif :

- apporter son expertise à l'Etat, aux collectivités territoriales et à ses partenaires publics et privés en matière d'économie générale du tourisme et plus particulièrement en matière d'observation ;
- connaître et analyser les attentes des clientèles et le contenu des activités ;
- contribuer au développement harmonieux de l'ensemble des territoires ;
- accroître l'attractivité de l'offre et la rendre plus compétitive ;
- accroître l'accessibilité à tous ;
- renforcer l'efficacité économique des processus de développement ;
- développer l'export de notre ingénierie touristique.

L'abonnement du Département à l'ODIT France offre

les services suivants :

- 1 exemplaire de 8 publications au choix ;
- 1 participation gratuite à la journée des Rencontres annuelles ;
- 1 participation gratuite à 3 séminaires ou journées techniques annuels (non cumulable) ;
- 25 % de réduction sur les journées supplémentaires et pour les accompagnants (hors Rencontres) ;
- l'accès sur site internet (accès privilégié avec code d'accès) à :
  - l'intégralité des études publiées selon disponibilité,
  - l'accès à la base de données Fréquentation des sites touristiques,
  - les vagues de conjoncture,
  - les actes des rencontres (de l'année en cours),
  - les infos ODIT France et la lettre professionnelle Grand Angle d'ODIT France,

- la fiche personnalisée et le lien hypertexte vers le site de l'abonné.

Pour l'année 2007, la participation départementale est fixée à **920 €**.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de s'abonner à ODIT France pour un montant de 920 € au titre de l'année 2007.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 93994, nature comptable 6568, opération 07P665OV004 subvention n° 2007s02425 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6568	2 000.00	0	2 000.00	920.00	

#### N° 5.7

**DSTEN/2007/634**

**OBJET :**

**FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2007**

**LILLE METROPOLE**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE**

**DE TOURISME DE LILLE**

**DOSSIER GA N° 11517**

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Lille Métropole.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Lille, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Lille pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Lille,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 07P684OV004 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	435 000.00	1 220.00	433 780.00	30 490.00	

## N° 5.8

DSTEN/2007/636

OBJET :

FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2007

FLANDRE COTE D'OPALE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'OFFICE  
DE TOURISME DE DUNKERQUE DUNES DE FLANDRE  
DOSSIER GA N° 11529

Lors de sa réunion du 8 mars 1999 la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre, Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les

principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Flandre Côte d'Opale.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 30 490 € à l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre pour la réalisation de ce projet,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'Office de Tourisme de Dunkerque Dunes de Flandre,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574, opération 07p684ov004 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	435 000.00	1 220.00	433 780.00	30 490.00	

## N° 5.9

DSTEN/2007/637

OBJET :

FONDS DE PROMOTION TOURISTIQUE 2007

COEUR DE FLANDRE

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
A L'ASSOCIATION HAUTS DE FLANDRE TOURISME  
DOSSIER GA N° 11527

Lors de sa réunion du 8 mars 1999, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé de créer le Fonds de Promotion Touristique.

Ce fonds permet de subventionner des actions de promotion touristique fédératrices menées à l'échelle des cinq territoires touristiques : Flandre-Côte d'Opale, Cœur de Flandre,

Lille Métropole, Hainaut et Avesnois.

Lors du vote du Budget 2002, l'Assemblée Départementale a décidé de fixer le montant maximum de la subvention à 30 490 € par territoire avec un taux d'intervention de 60 %.

La fiche jointe (Annexe 1) au présent rapport donne les principales caractéristiques du projet en instance concernant le secteur Cœur de Flandre.

Afin de fixer le cadre des relations contractuelles entre le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme, il est proposé de conclure une convention dont le projet est annexé au présent rapport (Annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention d'un montant de 27 756 € (soit 30 490 € - 2 734 €, déduction faite des dépenses non réalisées en 2006) à l'association Hauts de Flandre Tourisme pour la réalisation des actions menées dans le cadre du Fonds de Promotion Touristique 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport associant le Département et l'association Hauts de Flandre Tourisme,

– d'imputer la dépense sur les crédits inscrits au 939 94, nature comptable 6574,

opération 07P684ov004 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
939 94 6574	435 000.00	1 200.00	433 780.00	27 756.00	

#### N° 5.10

**DSTEN/2007/453**

**OBJET :**

**MANIFESTATIONS TOURISTIQUES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (A DES ASSOCIATIONS OU  
AUTRES ORGANISMES DE DROIT PRIVE)  
DOSSIER GA N° 11449**

Les critères d'intervention du Département en faveur des manifestations à caractère touristique sont présentés dans l'annexe ci-jointe.

Le tableau joint au présent rapport donne les principales caractéristiques des projets en instance.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions pour l'organisation des manifestations reprises dans le tableau ci-annexé.
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits à l'article 9394, nature comptable 6574, opération 07P684ov001 du budget départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9394 / 6574	435 000.00	1 220.00	433 780.00		

#### N° 5.11

**DSTEN/2007/535**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS  
SPORTIVES DE COLLEGES  
ANNEE SCOLAIRE 2006-2007  
DOSSIER GA N° 11 488**

Le Département compte 203 associations sportives dans les collèges publics et 86 dans les collèges privés.

Ces associations sportives des collèges jouent un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elles assurent la liaison entre l'éducation physique et sportive dispensée au collège et le sport que les collégiens ont la possibilité de pratiquer dans un club.

Lors de sa réunion en séance plénière du 30 juin 2003, le Conseil Général a défini les modalités d'intervention en

faveur des associations sportives de collèges comme indiqué en annexe 1.

Des associations sportives de collèges ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions pour l'organisation de stages de ski (annexe 2), de stages de plein air et de pleine nature (annexe 3) et pour leur participation à une finale de championnat scolaire (annexe 4).

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2006-2007.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P480ov010	150 000	30 279	119 721		



N° 5.12

DSTEN/2007/416

OBJET :

ATTRIBUTION DE BOURSES DEPARTEMENTALES  
AUX SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
ET COMPETITEURS ESPOIRS  
ET PARTENAIRES D'ENTRAINEMENT  
DOSSIER GA N° 11 426

La Commission Sports-Tourisme et Loisirs, lors de sa réunion du 17 juin 2003, a émis un avis favorable sur l'adoption de nouvelles modalités d'attribution de bourses départementales en faveur des sportifs de haut niveau et des compétiteurs inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Espoirs ou Partenaires d'Entraînement.

Le Conseil Général, lors de sa réunion du 29 septembre 2003, a décidé d'adopter ces nouvelles modalités qui consistent à :

- intégrer le critère de domiciliation dans la région Nord-Pas-de-Calais pour qu'un sportif de haut niveau soit éligible à l'aide du Département,
- augmenter le montant des bourses départementales,
- aider les compétiteurs performants classés en catégorie espoirs et partenaires d'entraînement sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

### I Bourse départementale pour les sportifs de haut niveau amateurs :

Pour être éligibles à l'aide départementale, les sportifs de haut niveau doivent être :

- inscrits sur la liste nationale des sportifs de haut niveau établie par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative
- licenciés dans un club nordiste
- domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais
- considérés comme amateurs

Sont considérés comme sportifs amateurs les athlètes ne bénéficiant pas du fait de leur pratique sportive d'émoluments constituant leur principale source de revenus.

Le Département attribue une bourse forfaitaire pour faciliter la pratique sportive des athlètes ;

Le montant de cette bourse est fonction de la catégorie dans laquelle l'athlète est classé

Elite : 1 650 €  
Senior : 1 200 €  
Jeune : 950 €

Les athlètes classés en catégorie reconversion ne peuvent prétendre à cette bourse.

### II Aide pour la Formation

Les athlètes de haut niveau classés en catégorie élite, senior, jeune ou reconversion peuvent bénéficier d'une aide pour le suivi scolaire et la formation professionnelle.

Le montant de l'aide complémentaire s'élève à 50 % des frais d'inscription plafonnée à 305 €.

Les frais de formation concernent l'inscription :

- dans un établissement français d'enseignement supérieur, universités, facultés, écoles, instituts et tous autres établissements publics ou privés agréés par le Ministère de la Jeunesse, de l'Education et de la Recherche.
- dans les établissements dépendant du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

### III Aide en faveur des compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'Entraînement

Le Conseil Général a décidé d'attribuer une bourse départementale de 200 € aux compétiteurs qui n'ont pas le statut de sportif de haut niveau dont le nom est inscrit sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement.

Pour l'obtenir, les compétiteurs Espoirs ou Partenaires d'entraînement doivent :

- être inscrits sur la liste du Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative en catégorie Espoirs ou Partenaires d'entraînement,
- être licenciés dans un club nordiste,
- être domiciliés dans la région Nord-Pas-de-Calais,
- avoir été sélectionnés au moins une fois en Equipe de France ou avoir obtenu un titre de Champion de France, l'année de la présentation de la demande ou au cours de l'année précédant la demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des bourses départementales aux athlètes de haut niveau et compétiteurs Espoirs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 1) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332 nature comptable 6513 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334OA015 9332/6513	130 000	65 920	64 080		

## N° 5.13

DSTEN/2007/407

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES EN  
FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
DOSSIER GA N° 11 431**

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs évoluant dans les plus hautes divisions nationales.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut niveau comme indiqué dans le document

ci-annexé (cf annexe 1).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans les tableaux ci-joints (cf annexe 2)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3)
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov016 9332/6574	440 000	-	440 000		

## N° 5.14

DSTEN/2007/408

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DEPARTEMENTALE  
EN FAVEUR DU LILLE METROPOLE HOCKEY CLUB  
PARTICIPANT A UNE COMPETITION EUROPEENNE  
DOSSIER GA N° 11 432**

Lors de sa réunion en date des 25, 26, 27 et 28 janvier 1999, le Conseil Général a décidé d'attribuer une participation financière aux clubs sportifs nordistes participant à une compétition européenne. En effet, ces clubs engagent de lourdes dépenses et sont porteurs d'une image très positive du sport nordiste.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007 a adopté de nouvelles modalités en faveur de ces clubs sportifs comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 1).

La demande présentée par le Lille Métropole Hockey Club, qui est concerné par ces nouvelles dispositions est

récapitulée dans la fiche détaillée ci-annexée (cf annexe 2).

Pour la saison 2006/2007, le Lille Métropole Hockey Club sollicite une aide financière pour la participation de l'équipe première à la Coupe d'Europe Dames des Vainqueurs de Coupes qui s'est déroulée du 6 au 9 avril 2007 à Gibraltar (Espagne).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention au Lille Métropole Hockey Club repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 3) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 4) ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 9332 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov016 9332/6574	440 000	-	440 000		

## N° 5.15

DSTEN/2007/409

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
EN FAVEUR DES CLUBS SPORTIFS DE HAUT NIVEAU  
AYANT OBTENU UN TITRE DE CHAMPION  
OU DE VICE-CHAMPION DE FRANCE  
DOSSIER GA N° 11 433**

Des subventions départementales sont susceptibles d'être attribuées aux clubs sportifs qui obtiennent un titre de champion ou de vice-champion de France.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a adopté de nouvelles modalités en faveur des clubs sportifs de haut niveau comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 1).

Dans ce cadre, le Gravelines Union Sportive Aviron a participé au Championnat de France d'Aviron pour la saison 2006-2007 et a remporté un titre de Champion de France lors de cette compétition qui a eu lieu à Bourges du 15 au 17 septembre 2006.

Le Président de cette association sollicite une aide

départementale pour le titre de Champion de France.

De plus, l'Olympique Grande Synthe Voile a participé au Championnat de France de Planche à Voile pour la saison 2006-2007 et a remporté un titre de Vice-Champion de France lors de cette compétition qui s'est déroulée en mai 2006.

Le Président de cette association sollicite une aide départementale pour le titre de Vice-Champion de France.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux clubs sportifs repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 2) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3) ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov016 9332/6574	440 000	-	440 000		

## N° 5.16

DSTEN/2007/627

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES EN  
FAVEUR DES CENTRES D'ENTRAINEMENT DES EQUIPES  
RECONNUES PROFESSIONNELLES PAR  
LE MINISTERE DE LA JEUNESSE, DES SPORTS ET  
DE LA VIE ASSOCIATIVE  
DOSSIER GA N° 11 530**

Des subventions sont susceptibles d'être attribuées aux centres d'entraînement des équipes reconnues professionnelles par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative.

Le Conseil Général, réuni le 29 janvier 2007, a décidé de rendre éligibles les clubs de haut niveau de catégorie 2 qui mettent en place un centre d'entraînement et de

revaloriser le montant des aides en faveur des clubs de catégorie 3 qui disposent également d'un tel centre, comme indiqué dans le document ci-annexé (cf annexe 1(1-1)).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux Centres d'entraînement repris dans le tableau ci-joint (cf annexe 2)
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf annexe 3)
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P334ov016 9332/6574	440 000		440 000		

N° 5.17

**DSTEN/2007/642**  
**OBJET :**  
**MANIFESTATIONS SPORTIVES**  
**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**  
**DOSSIERS GA N° 11 440 ET 11 441**

Les manifestations sportives organisées sur le territoire départemental sont susceptibles d'être subventionnées sur la base des principes rappelés ci-dessous et des critères détaillés dans le tableau ci-annexé (annexe 1).

**CLASSIFICATION DES MANIFESTATIONS :**

- **Epreuves internationales :**  
Epreuves inscrites au calendrier international fédéral et réunissant au moins six nations participantes.
- **Epreuves nationales :**  
Epreuves inscrites au calendrier national fédéral.
- **Epreuves de masse :**
  - Sports individuels : épreuves regroupant 500 compétiteurs.

Ce nombre est porté à :

  - 1 200 pour les courses pédestres sur route.
  - 800 pour les randonnées cyclotouristes avec au moins un parcours supérieur à 60 km.
  - Sports collectifs : épreuves regroupant plus de 16 équipes participantes.
- **Epreuves locales :**  
Epreuves ne réunissant pas les conditions pour être classées internationales, nationales ou de masse. Ces manifestations sportives d'intérêt local sont étudiées en Commission d'Arrondissement avant d'être présentées aux instances délibérantes du Conseil Général.

Il a d'autre part été décidé de déclarer inéligibles aux aides départementales :

- les épreuves promotionnelles organisées par des associations d'étudiants,
- les épreuves corporatives,
- les manifestations à objectif caritatif,
- les compétitions se déroulant hors du département,
- les épreuves organisées dans une discipline non

reconnue par le Ministère de la Jeunesse, des Sports et de la Vie Associative,

- les manifestations dont l'organisateur n'est ni une commune ou un groupement de communes, ni une association sous statut de la loi de 1901,

les dossiers présentés hors-délais :

- pour les épreuves internationales, nationales ou de masse, le dossier complet doit parvenir 4 mois avant le déroulement de la manifestation.
- pour les autres épreuves, les dossiers complets doivent parvenir 2 mois avant le déroulement de l'épreuve.

Pour toutes les compétitions, l'aide départementale est calculée dans la limite de 20 % du budget de la manifestation.

Les demandes de subventions présentées pour des compétitions ne réunissant pas les conditions pour être classées de niveau international, national ou épreuves de masse seront étudiées au titre des manifestations sportives locales.

Il est rappelé qu'une manifestation subventionnée au titre de la politique sportive ne peut recevoir d'aide complémentaire au titre de la politique en faveur des manifestations sportives locales (MSL).

Les demandes de manifestations sportives sont récapitulées dans les fiches ci-annexées (annexe 2).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives pour l'organisation de manifestations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 3),
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (cf : annexe 4), à intervenir entre le Département et les organismes qui obtiendraient plus de 23 000 € de subvention,
- d'imputer les dépenses en faveur des associations sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, et en faveur des communes sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 65 734 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Associations de droit privé 07P833ov042 9332/6574	620 000	167 680	452 320		
Associations de droit public 07P833ov043 9332/65734	30 000	-	30 000		

**N° 5.18****DSTEN/2007/651****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA CREATION  
DE CLUBS SPORTIFS DANS LES COMMUNES  
DE MOINS DE 5 000 HABITANTS  
DOSSIER GA N° 11541**

Le Département apporte son soutien financier aux clubs nouvellement créés dans les communes de moins de 5 000 habitants.

Le montant global de la subvention s'élève à 920 €, qui est attribuée en 2 versements.

Il est rappelé que les clubs multisports, dès lors qu'ils sont affiliés à une fédération française, peuvent bénéficier de l'aide départementale à l'occasion de leur création.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer des subventions aux associations reprises dans les tableaux ci-annexés (cf: annexes 2 et 3) au titre du premier versement et du solde de la subvention,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 933-32, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833ov038 9332/6574	50000	0	50000		

**N° 5.19****DSTEN/2007/649****OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS  
AIDE A L'ACCESSIBILITE ET A L'INSERTION  
PAR LE SPORT  
DOSSIERS GA N° 11542 ET 11543**

Le Conseil Général a décidé, en 1999, d'aider les clubs sportifs réalisant des actions d'insertion par le sport.

L'aide départementale a permis à une trentaine d'associations d'accueillir des enfants non licenciés pour les faire participer aux activités du club. La subvention départementale a également permis aux clubs d'acheter du matériel pédagogique sportif.

L'objectif de ce dispositif est de favoriser l'accueil de jeunes publics non licenciés au sein d'un club sportif pour leur permettre :

- de découvrir la pratique physique (respect des règles du jeu, des joueurs, du matériel...),
- de côtoyer les adhérents de l'association (joueurs et dirigeants bénévoles...),
- d'intégrer le club pour participer aux compétitions ou actions de bénévolat,
- d'observer le fonctionnement de l'association.

Lors du vote du budget primitif de 2006, le Conseil Général a décidé de développer cette action et d'encourager les clubs sportifs à engager un partenariat avec une structure sociale en vue d'accueillir de nouveaux publics et de faciliter également l'accueil de personnes handicapées (handicap physique ou mental).

**Objectifs du dispositif :**

- faciliter l'accessibilité et l'insertion des jeunes (valides ou handicapés) au sein des clubs de sport du Nord,
- encourager la rencontre et le partenariat entre les structures sociales (clubs de prévention, centres sociaux, associations d'insertion et associations membres de l'APF) et structures sportives (clubs de sports) en vue de les associer pour réaliser un projet d'accessibilité et d'insertion par le sport,
- permettre un « brassage » des populations (sportifs licenciés et néo-sportifs valides ou handicapés) au sein d'une structure associative (club sportif),
- intégrer au sein du club sportif quelques jeunes pour les faire participer aux différentes activités de l'association telles que compétition, arbitrage ou bénévolat.

**Les partenaires sociaux** d'un tel dispositif d'accessibilité et d'insertion par le sport sont notamment les :

- clubs de prévention,
- associations d'insertion,
- centres sociaux,
- structures spécialisées dans l'accueil d'handicapés mentaux ou affiliées à l'Association des Paralysés de France.

Ces associations accueillent notamment les jeunes et les adolescents en vue de leur proposer un suivi social tout en essayant d'assurer leur insertion sociale voire professionnelle. Ces structures sont tenues de passer par la diversification des actions et réalisent de nombreux projets pour personnes, en difficulté ou en rupture partielle avec la société. Le sport est souvent utilisé comme moyen pédagogique pour mener le projet d'insertion.

Le sport est choisi comme support, car il doit permettre aux jeunes de sortir de leur environnement quotidien, d'intégrer un groupe, donc de travailler sa socialisation, de lutter contre l'isolement. Il est facteur de santé positive, de connaissance de soi, de son corps, de ses limites. Il introduit des valeurs comme le dépassement de soi, le respect des règles, la vie de groupe. Il doit également permettre de travailler la motivation, la redynamisation du jeune.

Les partenaires sociaux élaboreront en liaison avec les clubs sportifs le projet pédagogique et le suivi de cette action. Ils auront en charge le transport et le suivi du public sur le lieu de pratique. Les référents ou éducateurs pourront aider l'entraîneur sportif dans la mise en place des séances.

**Le club sportif** sera chargé d'élaborer le projet qui consistera à organiser des animations sportives (65 heures sur un trimestre). Les séances de sport devront être entreprises par une personne titulaire d'un diplôme d'Etat ou en cours de formation (5 heures par semaine sur une période de 13 semaines).

Durant cette période de treize semaines, l'association sportive s'engage à assurer :

- l'accessibilité aux équipements sportifs,
- l'enseignement de l'activité sportive par au moins un diplômé d'Etat (ou en cours de formation),
- la gratuité des animations aux jeunes,
- la cohabitation de différents publics (licenciés club et non adhérents).

Pour les projets réalisés en faveur des personnes handicapées, il appartient au porteur de projet de veiller au respect des normes pour l'accueil de ces publics tout en sollicitant l'avis des associations départementales telles que le Comité Départemental Nord Handisport et le Comité Départemental Nord du Sport Adapté.

Un bilan de l'action sera demandé aux clubs de sports

et partenaires sociaux pour permettre au Département d'évaluer l'opportunité du dispositif en faveur des personnes qui rencontrent des difficultés sociales.

#### **Modalités d'application :**

L'aide départementale sera attribuée à l'association sportive nordiste qui sollicitera le Conseil Général pour un projet d'accessibilité et d'insertion par le sport en partenariat avec une structure sociale (une aide par projet).

La subvention départementale de 3 000 € est répartie de la façon suivante :

- 2 000 € en fonctionnement, cette aide est destinée à la mise en œuvre des animations et notamment la prise en compte de la rémunération de l'intervenant.
- 1 000 € en investissement, pour l'acquisition de matériel pédagogique.

Si le club sportif développe plusieurs actions en partenariat avec divers partenaires sociaux, il pourra bénéficier de plusieurs aides départementales.

La subvention départementale pourrait être renouvelée, sur présentation d'une nouvelle demande, si toutefois, les acteurs sportifs et sociaux maintiennent et respectent leurs engagements.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-annexé (cf: annexe 1) au titre de l'aide à l'accessibilité et à l'insertion par le sport,
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32, nature comptable 6574 et à l'article 91-32 nature comptable 2042 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P833ov034 9332/6574	30000	0	30000		
07P833ov045 9132/2042	20000	0	20000		

## N° 5.20

DSTEN/2007/608

OBJET :  
SPORTMODIFICATION DES TRANCHES PROGRAMMEES  
DES EQUIPEMENTS SPORTIFS  
DOSSIERS GA N° 11 472 ET 11 475

Différentes Commissions Permanentes se sont prononcées sur l'attribution de subventions aux équipements sportifs et notamment pour l'aménagement d'espaces de roller et la construction de plateaux multisports de plein air.

Certaines tranches de travaux subventionnées pour les

équipements sportifs en 2004 et 2005 ont été réalisées pour un montant inférieur aux prévisions.

Il est proposé d'annuler les crédits de paiement pour les autorisations de programme suivantes :

Equipements sportifs :

- 04P002OV006 (dossier de délibération Grand Angle n° 11 475)
- 05P002OV002 (dossier de délibération Grand Angle n° 11 472).

Le tableau ci-dessous présente pour chacune des tranches concernées leur montant définitif et la somme à annuler au titre des crédits de paiement.

Commune/ année du vote	Projet	Montant voté	Montant effectivement dépensé*	Montant à annuler
Dunkerque/2004	Espace de rollers	16 000,00 €	8 652,50 €	7 347,50 €
Erquinghem/Lys/2005	Espace de rollers	16 000,00 €	13669,95 €	2 330,05 €
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole – Commune de Crespin/2005	Plateau multisports de plein air	45 750,00 €	41 923,59 €	3 826,41 €
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole – Commune de Famars/2005	Plateau multisports de plein air	45 750,00 €	31 873,74 €	13 876,26 €
Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole – Commune de Preseau/2005	Plateau multisports de plein air	45 750,00 €	24 538,05 €	21 211,95 €
<b>Total annulations</b>				<b>48 592,17 €</b>

\* Les décomptes généraux et définitifs transmis par les communes sont inférieurs aux montants prévisionnels.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- de se prononcer sur les annulations reprises dans le présent rapport.

## N° 5.21

DSTEN/2007/615

OBJET :

PROGRAMMATION 2007

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
POUR L'AMENAGEMENT D'ESPACES DE ROLLER  
DOSSIER GA N° 11445

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs (plateaux multisports de plein air,

espaces de roller et centres départementalisés de tennis définis selon une programmation élaborée par le comité départemental de tennis).

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général a décidé d'appliquer les modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois la dépense subventionnable.

La subvention départementale pour l'aménagement d'espaces de roller est calculée selon les modalités suivantes :

- La dépense subventionnable est plafonnée à 30 000 €.
- Le taux de subvention est de 50 % (subvention maximale de 15 000 €).

Ces équipements permettent la pratique du :

- skate board (planche à roulettes)
- roller-skate (patin à roulettes)
- In-line skate (patin en ligne)
- Street hockey et rink hockey
- Vélo bicross

Les rollers parcs doivent être réalisés dans le respect des normes de sécurité (cf annexe 1).

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- l'acquisition des modules de roller,
- la réalisation de l'insertion graphique affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département,
- la pose d'un panneau affichant le logo type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale sur l'espace dédié à la pratique du roller.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes d'Aulnoy-lez-Valenciennes et de Maubeuge ont sollicité une aide départementale pour l'acquisition de matériel dans le cadre de la réalisation d'un roller parc. Le descriptif de leur projet est repris dans le tableau et les fiches ci-annexées (cf : annexes 2 et 3).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement aux communes d'Aulnoy-lez-Valenciennes et de Maubeuge des subventions départementales reprises dans le tableau ci-annexé (cf annexe 2) pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (espaces de roller) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la réalisation d'une convention de partenariat à intervenir entre le Département et les communes d'Aulnoy-lez-Valenciennes et de Maubeuge (cf annexe 4) ;
- de conditionner le versement de la subvention au respect de l'apposition du logo type du Conseil Général de manière pérenne et à demeure sur l'espace dédié à la pratique du roller et sur l'ensemble du mobilier roller subventionné par le Département ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au chapitre 91-32 nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002ov003 9132/20414	6 700 000	-	6 700 000	30 000	6 670 000

## N° 5.22

**DSTEN/2007/618**

**OBJET :**

**PROGRAMMATION 2007**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES  
POUR LA CONSTRUCTION DE PLATEAUX MULTISPORTS**

**DE PLEIN AIR**

**DOSSIER GA N° 11 444**

Dans le cadre de sa politique sportive, le Conseil Général contribue à la réalisation d'équipements sportifs. Plusieurs programmations successives ont permis aux communes ou groupements de communes de bénéficier d'une subvention départementale pour la réalisation d'équipements sportifs (plateaux multisports de plein air, espaces de roller et centres départementalisés de tennis définis selon une programmation élaborée par le comité départemental de tennis).

Lors de sa réunion en date du 30 Juin 2003, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs de plein air.

Lors de sa réunion du 29 janvier 2007, le Conseil Général a maintenu les critères en vigueur en arrondissant toutefois les dépenses subventionnables.

La subvention départementale pour l'aménagement de plateaux multisports de plein air est calculée selon deux types de projets ;

- les plateaux multisports de plein air de type sportif,
- les plateaux multisports de plein air de type loisirs sportifs.

### A/ Plateaux multisports de plein air type sportif :

Le plateau extérieur polyvalent permet la pratique des sports collectifs (Hand-ball, Volley-ball et Basket-ball). Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

La dimension du terrain est au minimum de 40 x 20 mètres.

Le sol est stabilisé, drainé et reçoit un revêtement approprié pour la pratique sportive.

Les critères d'équipements de base, d'équipements optionnels, de modalités de réalisation sont inchangés (cf annexe 1).



La dépense subventionnable pour les équipements de type sportif est plafonnée à 70 000 € (hors taxe).

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés à proximité d'un collège ou dans une commune de moins de 5 000 habitants.

#### **B/ Plateaux multisports de plein air type loisirs sportifs :**

Les équipements de type loisirs sportifs sont de dimensions inférieures aux terrains dits sportifs (dimensions inférieures à 40 x 20 mètres).

Ces équipements permettent notamment la pratique de sports loisirs non compétitifs.

La dépense subventionnable pour les équipements de type loisirs sportifs est plafonnée à 60 000 € (hors taxe).

Le taux de subvention qui s'établit à 50 % est porté à 75 % pour les équipements réalisés à proximité d'un collège ou dans une commune de moins de 5 000 habitants.

Lorsque le maître d'ouvrage est en mesure de bénéficier d'autres participations pour la réalisation de son projet, la subvention départementale est calculée de telle sorte que le montant total des aides publiques n'excède pas 80 % de la dépense subventionnée.

Le montant de l'aide départementale prend en compte :

- la construction du plateau multisports de plein air,
- la réalisation du panneau de 3 m x 1 m affichant le logo du type du Conseil Général dans le respect de la charte graphique départementale,
- la pose du panneau de manière pérenne et à demeure sur le plateau multisports de plein air.

Le versement de la subvention est conditionné au respect de ces modalités.

Les communes et le groupement de communes repris dans les fiches ci-annexées (cf annexe 3) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'un plateau multisports de plein air.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes et au groupement de communes repris dans le tableau ci-annexé (cf annexe 2) pour la réalisation d'un équipement sportif de plein air (plateau multisports) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la construction de plateaux multisports de plein air ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires à la réalisation d'une convention de partenariat, dont les modèles sont joints au rapport, à intervenir entre le Département et les communes et le groupement de communes (cf annexes 4 et 5) ;
- de conditionner le versement de la subvention au respect de l'apposition du logo type du Conseil Général de manière pérenne et à demeure sur le plateau multisports de plein air ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P0020V003 913220414	6 700 000	30 000	6 670 000	344 696.81	6 325 303.19

#### **N° 5.23**

**DSTEN/2007/653**

**OBJET :**

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION  
D'UNE SALLE DE SPORT  
DOSSIER GA N° 44 469**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de construire, réhabiliter ou réaliser l'extension d'une salle de sport (omnisports ou spécifique).

Sont ainsi éligibles :

- à la construction, rénovation et/ou extension les communes de moins de 5 000 habitants,
- à la rénovation et/ou l'extension, les communes de plus de 5 000 habitants. Ces communes peuvent toutefois émarger à la politique d'aide à la construction de salles de sports si aucune salle n'existe sur leur territoire.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

### **Modalités d'attribution de l'aide départementale**

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite construire, étendre ou réhabiliter une salle de sports.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants
- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Les subventions attribuées au titre du TDES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la construction de salles de sport à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDES de la commune où est implanté l'équipement.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

### **L'aide pour la construction, la rénovation et/ou l'extension d'une salle de sports**

L'aide départementale concerne les équipements suivants :

- les salles de sports de type 44 m x 24 m,
- les salles de sports spécifiques (dojo, salle de boxe, de gymnastique ou de danse...)

Un label "développement durable" est imposé aux équipements sportifs subventionnés par le Département.

Pour que les travaux soient subventionnables au titre du Fonds Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs, les projets devront atteindre un bon niveau de performance pour au moins une cible dans chacune des 4 familles définies dans la démarche HQE®.

Cette démarche s'inscrit dans le cadre de l'Agenda 21 adopté par le Conseil Général du Nord en 2001 et constitue une application des principes du développement durable au domaine de la construction.

Il s'agit avant tout d'une approche visant à limiter les impacts sur l'environnement d'une opération de construction ou de réhabilitation, tout en assurant à l'intérieur du bâtiment des conditions de vie saines et confortables.

### Mode de calcul de l'aide départementale :

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs.

Le montant de la dépense subventionnable pour la construction d'une salle de sports collectifs (44 m x 24 m) ou d'une salle de sports individuels est plafonnée à 900 000 € (H.T.).

Le montant de la dépense subventionnable pour la rénovation ou l'extension d'une salle de sports est plafonnée à 500 000 € (H.T.).

L'aide départementale inclut les frais d'étude et d'architecte, les éventuelles dépenses liées à la démarche HQE® ainsi que les travaux d'aménagement paysager.

Les communes d'Anor et de Boeschèpe reprises dans les fiches ci-annexées (cf. annexe 1) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'une salle de sport

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes d'Anor et Boeschèpe reprises dans le tableau annexé (cf. annexe 2) pour la réalisation d'une salle de sport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;

– d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint

au rapport, à intervenir entre le Département et les communes d'Anor et de Boeschèpe (cf. annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002OV003 9132/20414	6 700 000	374 696.81	6 325 303.19	882 198	5 443 105.19

## N° 5.24

**DSTEN/2007/654**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA REALISATION DE TERRAINS DE GRANDS JEUX EN GAZON SYNTHETIQUE DOSSIER GA N° 11 470**

Dans le cadre de sa politique sportive volontariste, le Conseil Général a l'ambition et la volonté de développer une stratégie d'aménagement du territoire sportif qui prend en compte le potentiel de chaque territoire et qui permet au plus grand nombre d'avoir à proximité un équipement sportif de qualité sur sa commune ou proche de celle-ci.

Lors de sa réunion en date du 29 janvier 2007, le Conseil Général a décidé d'appliquer de nouvelles modalités de financement, rappelées ci-dessous, en faveur des communes et groupements de communes pour leur permettre de réaliser ou réhabiliter des équipements sportifs.

Les communes et groupements de communes ont désormais la possibilité de réaliser un terrain de grands jeux en gazon synthétique (football, rugby ou hockey sur gazon) avec l'aide du Département.

Ces nouveaux axes de développement sont un prolongement des actions mises en œuvre en faveur des plateaux multisports et espaces de roller.

### **Modalités d'attribution de l'aide départementale**

Pour cette nouvelle thématique « équipements », un Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est fixé pour chaque commune du Département qui souhaite réaliser un terrain de grands jeux en synthétique.

Le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs (TDSSES) est calculé en fonction :

- du nombre d'habitants de la commune (moins de 5 000 / plus de 5 000 habitants),
- du coefficient communal déterminé chaque année par le potentiel financier de la commune, de son effort fiscal et de la valeur de son revenu moyen par habitant.

Le taux de subvention pour la réalisation d'un équipement varie :

- Entre 40 % et 60 % pour les communes de moins de 5 000 habitants

- Entre 35 % et 45 % pour les communes de plus de 5 000 habitants

Les subventions attribuées au titre du FDSES sont cumulables avec toutes autres subventions publiques (y compris la DGE), dans la limite du plafond de 80 %.

Les communes de plus de 50 000 habitants ne peuvent prétendre qu'à un seul projet tous les 3 ans.

Les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale sont éligibles à la politique d'aide à la réalisation de terrains synthétiques à raison d'un équipement par an. Le montant de la subvention départementale est déterminé par le TDSSES de la commune où est implanté l'équipement.

Les sommes engagées par le Département doivent être utilisées dans les trois années suivant la décision attributive de subvention, faute de quoi elles seront automatiquement annulées.

Compte tenu des montants importants de subventions, il est proposé que les frais de communication (apposition d'un panneau aux couleurs du Conseil général de manière pérenne et durable) soient à la charge du bénéficiaire de la subvention.

### **L'aide à la réalisation de terrains synthétiques de grands jeux**

Le terrain de grands jeux en synthétique permettra la pratique « tous temps » des disciplines extérieures telles que le football, le rugby ou le hockey. Il s'agit d'équipements permettant notamment la pratique sportive compétitive.

Pour être éligible à l'aide départementale, le terrain doit être homologué par la Fédération Française concernée (F.F.Football, F.F.Hockey sur gazon ou F.F.Rugby).

#### Mode de calcul de l'aide départementale :

Le calcul de la subvention sera déterminé, pour chacune des communes, par le Taux Départemental Spécifique pour les Equipements Sportifs.

Le montant de la dépense subventionnable pour la réalisation d'un terrain synthétique est de 400 000 € (HT) pour une dimension égale ou supérieur à 7 140 m<sup>2</sup> et de 300 000 € pour un terrain de taille inférieure (demi-terrain de football).

Les communes reprises dans les fiches ci-annexées (cf. annexe 1) ont sollicité une aide départementale pour la réalisation d'un terrain de grands jeux en gazon synthétique.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs :

- d'attribuer une subvention aux communes reprises dans le tableau ci-annexé (cf. annexe 2) pour la réalisation d'un terrain de football en gazon synthétique ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au chapitre 91-32, nature comptable 20414 du budget départemental de l'exercice 2007 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à prendre toutes les dispositions et à signer les actes nécessaires au versement d'une subvention départementale attribuée par la Commission Permanente pour la réalisation d'équipement sportif ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les communes concernées (cf. annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
07P002ov003 9132/20414	6 700 000	1 256 894.81	5 443 105.19	1 129 000	4 314 105.19

#### N° 5.25

**DAC/2007/280**

**OBJET :**

**COMMEMORATION DU TRICENTENAIRE DE LA MORT  
DE VAUBAN EN 2007  
CONVENTIONS DE PARTENARIAT AVEC LA VILLE  
DE LILLE ET LA CITE DE L'ARCHITECTURE  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC**

Le Département du Nord a défini lors de la séance plénière du 18 décembre dernier, son programme de commémoration en 2007 de l'Année Vauban, en s'appuyant notamment sur les actions qui seront conduites par les Archives départementales du Nord et sur un double partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine à Paris et l'Association pour la mise en valeur des espaces fortifiés de la région Nord Pas de Calais pour la tenue de ses journées annuelles de rencontre.

Le présent rapport complète le précédent rapport DAC/2006/2120 et a pour objet :

- de confirmer l'engagement du Département du Nord au travers d'une seconde convention dans le cadre du partenariat avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine pour la co-production du livre-catalogue de l'exposition « Vauban Bâtitteur du Roi Soleil » prévu début novembre 2007 à fin janvier 2008.
- d'arrêter par convention, les termes du partenariat avec la Ville de Lille pour l'accueil à l'Hospice Comtesse de l'exposition « La ville forte dans tous ses états » en cours de réalisation sous maîtrise d'ouvrage des Archives départementales du Nord prévue du 6 juillet 2006 au 7 octobre 2007 ainsi que pour la conception des outils pédagogiques et la formation des médiateurs

culturels

- de solliciter l'aide financière du Ministère de la Culture/Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais sous la forme d'une subvention de 9 000 €.

#### **L'exposition « Vauban Bâtitteur du Roi Soleil »**

Le Palais de Chaillot accueillera de novembre 2007 à février 2008 l'exposition « Vauban, bâtisseur du Roi Soleil » co-produite par La Cité de l'Architecture/Musée des Monuments Français, le Musée des Plans en Relief et le Département du Nord.

Une première participation de 80 000 € a été décidée par délibération du 18 décembre 2006 pour la réalisation de cette exposition.

Une seconde convention est proposée, conformément aux indications du précédent rapport, pour le versement du complément de participation financière départementale prévoyant notamment la réalisation en co-production du livre-catalogue de l'exposition. Cet ouvrage de référence se composerait de 432 pages, 300 illustrations, serait édité en 5 000 exemplaires dont 400 mis à la disposition du Département du Nord et illustrerait à travers l'exemple du Nord, les politiques et actions de reconversion et de valorisation des sites. Il présenterait en outre l'exemple de la démarche de coopération menée autour de Septentrion.

L'engagement financier du Département du Nord serait de 50 000 € au titre de l'année 2007, portant ainsi son soutien financier total à 130 000 € pour cette opération dont le budget total prévisionnel pour la Cité de l'Architecture atteint 685 775 €.

Le projet de convention ci-jointe précise les modalités de partenariat.

### L'exposition « La ville forte dans tous ses états »

Les Archives départementales préparent actuellement, avec le concours des acteurs locaux du patrimoine fortifié, l'exposition intitulée « La ville forte dans tous ses états » prévue dans le rapport adopté par le Conseil Général le 18 décembre dernier et destinée à être présentée du 6 juillet au 7 octobre 2007 dans la salle des Malades à l'Hospice Comtesse de Lille. Cette exposition dont le coût s'élève à 140 000 € sera parallèlement reproduite en 3 exemplaires afin d'être diffusée par le biais des Archives départementales auprès des villes fortifiées partenaires et autres organismes susceptibles de l'accueillir, notamment les collèges et médiathèques.

Ses déclinaisons itinérantes s'accompagnent d'un programme d'animation et de sensibilisation du jeune public s'appuyant entre autre sur des maquettes et supports pédagogiques dont la conception est assurée par l'équipe pédagogique du service « Ville d'Art et d'Histoire » de la ville de Lille en étroite collaboration avec les services pédagogiques des Archives, de l'Hospice Comtesse, du CAUE du Nord.

Le service « Ville d'Art et d'Histoire » de la ville de Lille assurera également la formation préalable des intervenants locaux pour l'exploitation de ces outils à l'occasion de l'accueil de l'exposition.

Une convention particulière de partenariat est proposée avec la Ville de Lille prenant en compte la mise en place de cette action de formation et arrêtant les modalités pratiques et techniques de l'accueil de l'exposition départementale à l'Hospice Comtesse et la réalisation des maquettes.

La réalisation de l'exposition départementale et sa diffusion, la mise en place des ateliers d'animations pédagogiques autour de la ville fortifiée, s'inscrivent pleinement dans la politique de soutien aux initiatives autour du patrimoine conduite par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais. C'est pourquoi 9 000 € d'une aide financière de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais est susceptible de venir abonder le budget départemental pour cette opération.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à se prononcer sur :

- le principe d'une co-production du catalogue de l'exposition « Vauban Bâtitteur du Roi Soleil » avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention avec la Cité de l'Architecture et du Patrimoine pour le versement du solde de la participation d'un montant de 50 000 € au titre de l'année 2007,
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer la convention de partenariat jointe avec la ville de Lille pour l'organisation de la médiation

culturelle et de l'accueil de l'exposition « la ville forte dans tous ses états » à l'Hospice Comtesse,

- la sollicitation d'une subvention de 9 000 € auprès du Ministère de la Culture/Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord Pas de Calais.

La dépense nécessaire à la mise en oeuvre de cette convention sera imputée au sous chapitre 933-15 article 6568 du budget 2007 des Archives départementales.

### N° 5.26

**DAC/2007/339**

**OBJET :**

**PROJET SEPTENTRION**

**REACTUALISATION DU DOSSIER DE CANDIDATURE,  
SIGNATURE DE TROIS CONVENTIONS BILATERALES ET  
D'UN AVENANT AVEC LES PARTENAIRES DU PROJET**

Le Département du Nord, par délibération en date du 19 mai 2003, a décidé de porter en tant que chef de file, la candidature du projet européen de coopération transnationale SEPTENTRION pour l'ensemble des 22 partenaires auprès du secrétariat INTERREG III B ENO. La délibération du 30 juin 2003 confirmait l'engagement départemental sur le plan administratif et financier. La délibération du 27 juin 2005 prenait en compte les premières modifications intervenues en 2005 et organisait les relations financières du chef de file avec les 22 partenaires

Le présent rapport propose de :

- dresser un bilan au 31 décembre 2006 de l'état d'avancement du projet Septentrion
- modifier les conventions bilatérales initialement proposées aux associations Espace Environnement et CAUE du Nord.
- valider les actualisations proposées au dossier initial de candidature concernant le contenu des projets locaux pour 7 villes partenaires.
- réaffecter des crédits non utilisés ou générés par l'application du taux uniforme de remboursement de 50 % Feder des contributions des partenaires, pour le financement d'actions communes.
- solliciter auprès du secrétariat européen le report de la date de clôture au 31 décembre 2007 afin d'achever le projet dans les meilleures conditions.

### **I – Bilan au 31 décembre 2006**

#### La consommation des crédits

Au 31 décembre 2006, tous les partenaires ont engagé leurs actions locales. Cinq partenaires ont atteint plus de 90 % de taux de réalisation, dix se situent entre 40 et 90 %. Huit demandes de paiement ont été déposées couvrant la période de 2003 à octobre 2006 pour un montant total cumulé de dépenses acquittées de 10,938 millions d'euros générant ainsi un remboursement FEDER de 5,737 millions d'euros versés au Département, qui ensuite le redistribue semestriellement aux partenaires.

La bonne consommation des crédits et l'état d'avancement du programme pour certains des partenaires ont permis d'éviter le dégageant d'office de crédits FEDER non consommés.

#### L'état d'avancement des 5 actions :

- *Carnet de villes* : le CAUE assure la maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre complète de la réalisation de ses documents d'interpellation pour les villes fortifiées du Nord (coût forfaitaire de 15 000 € par ville remboursé par le FEDER à 50 %, le CAUE apportant le complément sur ses fonds propres). Ces carnets sont achevés pour les villes du Nord, des Pays Bas et de Belgique et en cours d'achèvement pour le Pas de Calais. Ils seront prochainement édités.
- *Centre d'interprétation* : Un budget de 210 000 € a été consacré à l'étude de définition et de mise en réseau des centres d'interprétation (existants et en projets) ainsi qu'à la réalisation d'un guide de bonnes pratiques en matière d'interprétation et de mise en œuvre d'outils pédagogiques adaptés. Elle s'est déroulée de mai 2005 à septembre 2006 et est en cours de traduction. Une journée technique spécifique autour de ce thème sera organisée les 28 et 29 septembre prochains à Charleroi et clôturera cette mission confiée au Cabinet ABCD.
- *Projets de Villes* : C'est le plus gros volet du projet, près de 10 millions d'euros correspondant principalement aux investissements d'équipement ou d'aménagement programmés par les partenaires en faveur de la restauration de monuments, de la requalification des espaces publics, de la valorisation des sites. Plusieurs chantiers sont achevés notamment chez nos partenaires néerlandais, d'autres connaissent des retards notamment en raison de procédures lourdes de mise en œuvre ou de difficultés juridiques ou de maîtrise foncière.
- *Forts et Lumières* : soutenu par le Département du Nord dans le cadre de Lille 2004 Capitale Européenne de la Culture, 6 villes du Nord ont bénéficié de cet événement pris en charge à 75 % par le Département. Cet événement a été décliné en 2005 et 2006 aux Pays Bas par les villes de Maastricht et 's Hertogenbosch.
- *Territoire culturel* : il s'agit des actions communes et transversales sous maîtrise d'ouvrage départementale qui concourent à faire émerger l'identité du territoire et sa spécificité en terme de culture urbaine du territoire Septentrion : promotion, communication, études, ateliers et rencontres techniques, mise en réseau des acteurs, site Internet/extranet... Le Département assure le financement de ces opérations qui bénéficient ensuite d'un remboursement FEDER de 50 % et d'une contribution des partenaires de 44 % à travers leur fonds de concours.

Le logotype et la charte graphique ont été validés

fin 2004 et l'édition d'une brochure de présentation réalisée en 2005 ainsi qu'un premier stand d'information. Une exposition à l'intention des partenaires techniques circule depuis juin 2006. D'autres outils de promotion et de communication sont en cours d'élaboration dans le cadre du plan de communication et à la suite du lancement de plusieurs appels d'offre auprès de prestataires, notamment : la réalisation d'une exposition grand public trilingue pour fin mai 2007, une brochure transnationale de découverte des sites de 64 pages pour juin 2007, l'édition d'un livre de référence en 3 versions sur le projet avec l'éditeur SOMOGY, notifié le 27 décembre 2006 suite à une procédure de consultation, prévu pour Octobre 2007. Enfin, le site internet [www.septentrion-nwe.org](http://www.septentrion-nwe.org) est ouvert depuis le 15 mars 2007 dans l'attente de la mise en ligne de l'extranet prévu pour juin qui proposera un accès réservé aux partenaires et professionnels associés à la médiathèque.

La préparation de la candidature au Patrimoine Mondial constitue une action particulière dans cet axe. Positionnée initialement sur le thème du paysage urbain évolutif, elle s'est réorientée en décembre 2004 vers une candidature transnationale de sites en série (réseau de villes fortifiées de la plaine du nord ouest européen, berceau de la fortification) en s'appuyant notamment sur les nouvelles orientations de l'UNESCO en matière de coopération, d'exigences de plan de gestion, et de rationalisation des listes indicatives au regard du contexte sensible de concurrence entre candidatures tant sur le plan national qu'international. Les conclusions du bureau d'études Défi Patrimoine chargé de l'accompagnement de ce dossier depuis mai 2004 seront rendues en mai prochain et feront l'objet d'une communication.

#### **II – La réactualisation du dossier de candidature initial**

Ainsi, cette deuxième révision du dossier de candidature initial prend en compte les modifications suivantes :

##### 1 – Modification financière des conventions bilatérales pour le CAUE du Nord et Espace Environnement

Ainsi, il s'agit de modifier les conventions bilatérales organisant les relations financières entre le Département du Nord et ces deux partenaires :

- CAUE du Nord : prise en charge à 100 % des frais de constitution du dossier de candidature pour un montant de 60 000 €. 50 % ont déjà été remboursés directement par le Feder, le solde sera pris en charge par le budget des dépenses conjointes géré par le Département.
- Espace Environnement : sa mission d'animation et de coordination est élargie afin de mieux prendre en compte la spécificité wallonne dans la définition du territoire culturel. En outre, l'association assurera la maîtrise d'ouvrage de l'organisation des journées thématiques : « pédagogie et interprétation » et la réalisation d'un événement grand public en septembre 2007. Une enveloppe de 40 000 € sur le budget des dépenses conjointes est réservée à cet effet.

Les conventions jointes précisent le contenu de ces actions.

2 – Modification et actualisation des opérations et actions locales pour 7 partenaires

- **Lille** : extension du projet de ville initialement prévu sur l'aménagement de l'esplanade du Champ de Mars. L'abandon du projet par la ville de Lille de la rénovation du stade de football Grimonprez-Jooris a entraîné un retard dans la réalisation de l'étude et des travaux d'aménagement du champ de mars. Dans le même temps, la ville a réalisé des travaux d'investissement sur le site de la citadelle (rénovation de voirie, achat de matériel pour l'entretien du parc), des travaux de restauration de son patrimoine fortifié (portes de Gand et de Paris) et l'aménagement de la « Promenade des remparts ».
- **Charleroi** : précision du contenu du projet de ville (réouverture du passage de la ville haute à la ville basse par la construction de la contrescarpe) et recentrage du projet de centre d'interprétation sur la réalisation d'une maquette du plan en relief de la ville avec vitrine de protection, éclairage avec changement de lieu (de l'espace Bertrand à l'hôtel de ville)
- **Maubeuge** : basculement des crédits du projet de centre d'interprétation vers un projet d'aménagement de la place Vauban, les travaux prévus initialement pour la réalisation d'un centre d'interprétation porte de Mons ayant été financés par du FEDER Objectif 1.

- **Ypres** : précisions apportées quant au calendrier de réalisation et au contenu du projet centre d'interprétation (accessibilité pour personnes handicapées réalisée).
  - **Bergues** : réalisation d'un chemin d'interprétation sur le thème de l'eau et non d'un centre d'interprétation
  - **Le Quesnoy** : prise en compte de la réflexion en cours sur la définition de l'aménagement du cœur historique dans le volet « Projet de ville » dans ses aspects gestion des flux et de la circulation en lien avec l'opération initiale inscrite sur les portes de la ville.
  - **Aire sur la Lys** : L'action relative au centre d'interprétation ne peut se réaliser du fait de la non réhabilitation du lieu envisagé pour son aménagement : l'ancienne chapelle Beaudelle. La ville souhaite donc utiliser les 40 000 € prévus initialement au titre du centre d'interprétation au profit du projet de ville en cours concernant l'aménagement de ses canaux et de leurs abords traversant la ville portant le montant total de dépenses autorisées à 240 000 € sur cette action.
- 3 – Modification de la partie financière du dossier initial de candidature

La partie financière (première page jointe) a été réactualisée, tenant compte des montants d'opérations ou actions déclarées pour chaque partenaire dans leur convention bilatérale et des dernières redistributions de crédits entre partenaires.

Partenaire	Total éligible	Taux	Montant FEDER	Financement correspondant
Conseil Général du Nord CG59	3 575 618	50,00%	1 787 809,00	1 787 809,00
Maastricht	1 526 029	50,00%	763 014,50	763 014,50
s-Hertogenbosch	1 326 029	50,00%	663 014,50	663 014,50
Espace Environnement	686 012	67,62%	463 856,00	222 156,00
Charleroi	279 412	74,20%	207 323,70	72 088,30
CIR	328 493	50,00%	164 246,50	164 246,50
Lanaken	619 412	50,00%	309 706,00	309 706,00
Ieper	679 412	50,00%	339 706,00	339 706,00
Bruxelles	1 259 412	50,00%	629 706,00	629 706,00
Air sur la Lys	258 493	50,00%	129 246,50	129 246,50
Montreuil Sur Mer	18 493	50,00%	9 246,50	9 246,50
Saint Omer	18 493	50,00%	9 246,50	9 246,50
Bouchain	243 493	71,30%	173 610,51	69 882,49
Bergues	43 493	50,00%	21 746,50	21 746,50
Cambrai	393 493	50,00%	196 746,50	196 746,50
Condé sur l'Escaut	333 493	70,10%	233 778,59	99 714,41
Gravelines	803 493	50,00%	401 746,50	401 746,50
Landrecies	43 493	74,70%	32 489,27	11 003,73

<b>Lille</b>	<b>1 203 493</b>	<b>50,00%</b>	<b>601 746,50</b>	<b>601 746,50</b>
<b>Maubeuge</b>	<b>403 493</b>	<b>70,48%</b>	<b>284 381,87</b>	<b>119 111,13</b>
<b>Le Quesnoy</b>	<b>393 493</b>	<b>70,35%</b>	<b>276 822,33</b>	<b>116 670,67</b>
<b>Watten</b>	<b>263 493</b>	<b>50,00%</b>	<b>131 746,50</b>	<b>131 746,50</b>
<b>CAUE 59</b>	<b>733 495</b>	<b>50,00%</b>	<b>366 747,50</b>	<b>366 747,50</b>
	<b>15 433 733</b>	<b>53,12%</b>	<b>8 197 684,27</b>	<b>7 236 048,73</b>

Ainsi, Espace Environnement bénéficie désormais d'un montant total de dépenses autorisées de 686 012 € au lieu des 484 412 € indiqués dans le rapport présenté à l'Assemblée Départementale le 27 juin 2005. De même, le CIR, suite à l'actualisation de ces dépenses prévisionnelles voit son budget baisser de 450 000 € à 325 000 € permettant d'augmenter le budget des dépenses communes gérées par le Département à hauteur de 125 000 €.

De plus, suite à la décision prise en date du 3 octobre 2006 par le Secrétariat Interreg d'appliquer un taux uniforme de remboursement FEDER de 50 % sur l'ensemble des dépenses communes du projet, sans prendre en compte le taux de 75 % applicable aux partenaires situés en zone Objectif 1, le re-calcul des contributions des partenaires aux coûts communs a conduit à réaffecter un budget supplémentaire de 300 766 € au financement des actions communes seules éligibles au remboursement FEDER.

Ainsi, à montant FEDER inchangé, 8 197 684 €, le montant total de dépenses autorisées s'élève désormais à 15 433 733 € avec un taux de financement FEDER de 53,12 %.

#### 4 – Report de la date de clôture

Le dossier actualisé intègre la nouvelle date de fin de projet (31 décembre 2007) ainsi que le plan d'actions révisé pour l'année 2007, le taux de remboursement FEDER de 50 % (au lieu de 75 % pour les partenaires situés en zone Objectif 1) s'appliquant depuis le 01/01/2007 à tous les partenaires pour les dépenses acquittées en 2007. Une proposition d'avenant aux conventions bilatérales en cours est jointe au présent rapport.

Compte tenu de ces éléments et en vue de son examen par la Commission Permanente, la commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur les propositions développées et, sous réserve de l'accord des autres partenaires du projet, à se prononcer sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les nouvelles conventions bilatérales avec Espace Environnement et le CAUE du Nord,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de présenter au secrétariat Interreg la version réactualisée du projet incluant la modification des fiches d'investissements des opérations et actions pour 7 partenaires et les réaffectations budgétaires au bénéfice des dépenses communes,

- l'autorisation donnée à Monsieur le Président pour signer l'avenant joint aux conventions bilatérales signées avec les 22 partenaires reprenant les nouveaux montants des droits à remboursement FEDER, les nouveaux montants de dépenses communes, le report de la date de clôture au 31/12/2007 auprès du secrétariat Interreg.

#### N° 5.27

**DAC/2007/427**

**OBJET :**

**9<sup>EME</sup> EDITION DU FESTIVAL DES ECRIVAINS EUROPEENS  
« PAR MONTS ET PAR MOTS » DU 19 AU 24 JUIN 2007  
A LA VILLA DEPARTEMENTALE  
MARGUERITE YOURCENAR A SAINT JANS CAPPEL**

Il est proposé que le festival littéraire « Par Monts et par Mots » organisé par la Villa départementale Marguerite Yourcenar se déroule cette année du 19 au 24 juin. Le thème en serait « De Bruges à Venise ». Ce choix affirme l'identité européenne de la résidence, et l'inscription du Festival dans la politique de relations internationales du Conseil Général.

L'an dernier, le festival a dû être annulé, une semaine avant l'évènement, en raison des fortes pluies, les sols détrempés ne pouvant accueillir les différents chapiteaux et structures d'accueil des spectacles et animations.

Les modalités d'organisation ont donc été entièrement revues pour 2007 : utilisation de structures plus légères, animations et spectacles ne nécessitant pas d'installations d'accueil lourdes.

Par ailleurs, le positionnement du festival a lui aussi évolué vers des animations et spectacles plus accessibles, afin de garantir une meilleure fréquentation du public.

Enfin, la durée du festival est portée de deux à six jours.

Ces propositions devraient contribuer à un rayonnement du Festival, d'abord au plan départemental, mais aussi permettre de l'inclure aux plans national et international dans les calendriers des grands évènements littéraires.

Il est ainsi proposé de reconduire les 19, 21 et 22 juin l'action pédagogique à destination des collégiens dans le parc départemental Marguerite Yourcenar. Trois cent cinquante élèves d'une dizaine de collèges pourraient participer chacun à trois ateliers autour de la littérature et



assister à deux spectacles. A cette occasion, il est proposé de distribuer deux « chèques lire » de 3 € aux collégiens présents afin qu'ils puissent acheter un livre auprès des libraires régionaux présents lors de ces journées. L'acquisition des « chèques lire » ferait l'objet d'une procédure de marché public conformément à l'article 28 du Code des Marchés Publics.

En amont du festival, un concours gratuit serait organisé à l'attention des collégiens du département du Nord. Il consisterait à réaliser sur le thème « Si la surface de l'eau des canaux était un miroir » une production plastique en deux ou trois dimensions accompagnée d'un texte.

Les collégiens pourraient concourir en deux catégories :

- Classes de 6<sup>ème</sup> et 5<sup>ème</sup> ;
- Classes de 4<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup>.

Les années précédentes le concours proposait 8 prix par catégories. Afin de permettre à un plus grand nombre de collégiens d'être récompensés, il est proposé de porter le palmarès du concours à 15 prix par catégorie pour un montant total similaire à celui de l'an dernier (3 300 €).

Les prix seraient distribués en chèques lire et multimédia pour une valeur de :

Classes de 6 <sup>ème</sup> et 5 <sup>ème</sup>	Classes de 4 <sup>ème</sup> et 3 <sup>ème</sup>
1 <sup>er</sup> prix : 400 €	1 <sup>er</sup> prix : 400 € :
2 <sup>ème</sup> prix : 300 €	2 <sup>ème</sup> prix : 300 €
3 <sup>ème</sup> prix : 200 €	3 <sup>ème</sup> prix : 200 €
4 <sup>ème</sup> prix : 150 €	4 <sup>ème</sup> prix : 150 €
5 <sup>ème</sup> prix : 100 €	5 <sup>ème</sup> prix : 100 €
6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix : 60 €	6 <sup>ème</sup> au 10 <sup>ème</sup> prix : 60 €
11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> prix : 40 €	11 <sup>ème</sup> au 15 <sup>ème</sup> prix : 40 €

Le jury, composé de professeurs de lettres et d'arts plastiques, sélectionnerait les productions dans chaque catégorie. Les lauréats seraient invités le dimanche 24 juin à la Villa départementale Marguerite Yourcenar à recevoir leur prix et pour certains d'entre eux à présenter leurs réalisations au public.

En ce qui concerne les animations vers le grand public, le programme pourrait être le suivant :

- les mercredi 20 et jeudi 21 juin en soirée : deux soirées consacrées, l'une à Bruges, l'autre à Venise, autour d'une mise en scène proposée par une compagnie d'intervention théâtrale. Les spectateurs en petits groupes pourront participer à un jeu littéraire à partir de rencontres avec des personnages disséminés dans les lieux remarquables du parc départemental ;
- vendredi 22 juin : lancement officiel à Dranoutre (Belgique) de l'anthologie de poésies choisies par les Conseillers Généraux du Nord et les Conseillers Provinciaux de Flandre occidentale. Un spectacle sur Venise clôturera la soirée. Les frais de

réception seront pris en charge par la Province de Flandre occidentale ;

- samedi 23 juin : soirée grand public sur le thème de Bruges et Venise avec diffusion de spectacles variés disséminés dans le parc ;
- dimanche 24 juin après midi : animations grand public à partir du livre et de la littérature, salon du livre, dédicaces, rencontres avec les écrivains, spectacles et animations ;

La Province de Flandre occidentale ainsi que la Province de Venise seront associées à la préparation du festival sur le plan artistique et littéraire.

Le coût total de la manifestation est estimé à 231 700 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de l'organisation du festival ;
- le principe de l'organisation du concours intitulé « Si la surface de l'eau des canaux était un miroir » ;
- l'autorisation de distribuer des prix proposés ci-dessus aux lauréats du concours pour un montant total estimé à 3 300 € ;
- l'autorisation de distribuer des chèques lire de 3 € aux collégiens présents aux journées des 19, 21 et 22 juin 2007 pour un montant total estimé à 2 100 €.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental de la Villa départementale Marguerite Yourcenar 2007.

## N° 5.28

**DAC/2007/432**

**OBJET :**

**RACCROCHAGE DES COLLECTIONS AUGUSTE HERBIN  
DEUXIEME PARTIE  
ORGANISATION ET SIGNATURE DES CONVENTIONS  
DE PRET D'OEUVRES**

Par délibération en date du 25 septembre 2006, la Commission Permanente a autorisé le raccrochage, en deux temps, des collections Auguste Herbin.

La première partie a eu lieu du 15 septembre 2006 au 15 mars 2007. Elle a consisté à redéfinir le parcours chronologique des salles et à mettre en lumière la production des années 20. Un parcours « Jazz, boogie woogie » a été présenté et un petit journal pérenne a été édité. La plupart des prêts d'œuvres sont prolongés et les

contacts pris avec les collectionneurs se poursuivent pour la deuxième partie du rattachement des œuvres.

Le coût de la première partie était de 25 600 €.

La deuxième partie, qui se déroulerait du 24 mai au 15 novembre 2007, valoriserait la période 1940-1960 et la création de l'alphabet plastique et son influence notamment sur l'*Op-art*. L'inauguration le 24 mai 2007 serait suivie d'un concert de l'ensemble OXALYS *Constructed – Deconstructed* avec des pièces de Bach, Cage, Webern, Mozart.

Autour d'œuvres des collections du musée départemental Matisse, le rattachement permettrait de présenter pour la première fois les nouvelles acquisitions, les nouveaux prêts et dépôts de collections privées et publiques (galerie Denise René, musée d'art moderne de la ville de Paris...) et de présenter des œuvres conservées en réserves ou récemment restaurées comme la maquette du vitrail *Joie*.

Cette nouvelle présentation serait accompagnée d'une campagne de communication et d'éditions :

- un carton d'invitation ;
- un autocollant ;
- un petit journal d'exposition qui constituerait un document pérenne d'aide à la visite des collections Herbin ;
- le renouvellement de la signalétique (panneaux, cartels et bannières intérieures).

Le coût de cette opération est estimé à 34 300 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation de cette exposition ;
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de prêt d'œuvres dont la liste prévisionnelle est jointe au présent rapport ;
- l'imputation des dépenses au chapitre 933 14 du budget 2007.

## N° 5.29

**DAC/2007/433**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE L'EXPOSITION TEMPORAIRE  
CONSACRÉE A « NORMAN DILWORTH »  
AU MUSÉE DÉPARTEMENTAL MATISSE DU 7 JUILLET  
AU 30 SEPTEMBRE 2007**

En regard de la collection permanente Auguste Herbin, figure tutélaire et historique de l'abstraction géométrique, le musée départemental Matisse propose de poursuivre sa programmation d'art contemporain consacrée à l'abstraction géométrique contemporaine en organisant

une exposition intitulée « Norman Dilworth » du 7 juillet au 30 septembre 2007.

L'exposition, consacrée à Norman Dilworth, artiste anglais, est la première rétrospective française de cet artiste qui a participé durant sa carrière à des expositions collectives prestigieuses avec des artistes internationaux comme Richard Serra ou Carl André.

Le Musée départemental Matisse a choisi de concevoir le parcours de l'exposition en collaboration étroite avec l'artiste. Des premiers dessins figuratifs (études d'ateliers, portraits de son père) jusqu'aux sculptures monumentales, le visiteur se plonge peu à peu dans un monde ludique en bouillonnement permanent. Norman Dilworth conçoit spécialement pour l'exposition une œuvre monumentale avec des formes géométriques en métal plaquées directement au mur qui se déploie sur une dizaine de mètres. Le parcours de l'exposition est très documenté grâce aux archives personnelles de l'artiste. Contrepoints plus intimes, des maquettes et modèles réduits des sculptures monumentales sont présentés, comme autant de projets réalisés et à réaliser.

Cette exposition, après celle de François Morellet en 2003, fait découvrir une nouvelle fois, les descendances contemporaines de l'abstraction géométrique.

Les œuvres proviennent de l'atelier de l'artiste et de collections publiques (musée des beaux-arts de Alais, musée des beaux-arts de Bordeaux) et de la galerie Oniris à Rennes qui représente l'artiste en France.

Une matinée d'études aborderait la question de l'abstraction géométrique contemporaine : Est-ce que cette dénomination a encore un sens à l'heure actuelle ?

Le budget de cette exposition est estimé à 148 500 €

Cette exposition pourrait faire l'objet d'une subvention de la Direction Régionale des Affaires Culturelles dans le cadre d'une demande de subvention de fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le principe de l'organisation de l'exposition intitulée « Norman Dilworth » ;
- L'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'organisation de cette exposition temporaire ;
- L'autorisation donner à Monsieur le Président de signer la convention avec l'artiste jointe au présent rapport ;
- L'imputation des dépenses au chapitre 933 14 du budget 2007.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**N° 5.30****DAC/2007/443****OBJET :****AIDES A L'AMENAGEMENT  
ET AU DEVELOPPEMENT CULTUREL  
SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

Pour la mise en œuvre de sa politique culturelle, le Conseil Général a choisi de privilégier l'approche territoriale.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent, territoire par territoire, les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer des conventions selon le modèle joint au présent rapport pour les subventions dont le montant annuel dépasse la somme de 23.000 €.
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 07P680ov0001	300.000.00	131.350.00	168.650.00	10.500.00	158.150.00
933.11-65738 07P680ov0002	70.000.00	32.000.00	38.000.00	3.000.00	35.000.00
933.11-6574 07P680ov0003	6.396.900.00	3.219.957.50	3.176.942.50	247.200.00	2.929.742.50

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité (les membres présents et représentés du Groupe Communiste s'abstiennent concernant l'attribution d'une subvention à l'Association pour le Festival de la Production Cinématographique de Valenciennes).

Ces projets ne correspondent pas aux orientations culturelles de la politique départementale, en particulier au regard de leur rayonnement, qui justifieraient un partenariat au titre de la politique culturelle du Département.

Ils sont néanmoins essentiels pour le soutien à la vie culturelle des territoires, sa cohésion et son animation festive.

Les tableaux joints en annexe reprennent les dossiers transmis à ce jour.

**N° 5.31****DAC/2007/446****OBJET :****AIDES AUX MANIFESTATIONS CULTURELLES LOCALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Les collectivités et associations présentent régulièrement des dossiers d'intérêt local à teneur culturelle : fêtes, commémorations, arts et traditions populaires...

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur ces demandes.

La dépense correspondante sera imputée sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933.11-65734 07P680ov186101	30.000.00	0.00	30.000.00	4.500.00	25.500.00
933.11-6574 07P680ov186103	70.000.00	0.00	70.000.00	42.550.00	27.450.00

## N° 5.32

DAC/2007/584

OBJET :

**SIGNATURE DE CONVENTIONS PLURIANNUELLES  
D'OBJECTIFS PLURIPARTITES  
AVES LES ASSOCIATIONS « LES SPECTACLES  
SANS GRAVITE » ET « LA MANIVELLE THEATRE »**

Le Département du Nord est très présent dans la vie culturelle à travers le soutien qu'il apporte aux acteurs culturels présents sur son territoire, qu'il s'agisse de compagnies artistiques, d'associations culturelles ou de lieux de diffusion.

Jusqu'à présent, les aides départementales ont été le plus souvent attribuées dans le cadre de conventions annuelles, qui, si elles s'appuient sur le rappel des orientations de la politique culturelle du Département et sur celui des projets proposés par les structures culturelles, constituent rarement des conventions de partenariat véritablement négociées.

Le conventionnement pluriannuel est le garant d'une stabilité du paysage culturel régional. Engager le Département dans la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens permettrait, à moyen terme :

- de décliner les priorités de l'action culturelle départementale (par territoire, par public et par politique),
- de mieux cerner le cadre de son intervention en vue d'un partenariat équilibré avec les acteurs culturels bénéficiaires,
- d'inscrire les projets dans la durée,
- d'accompagner des évolutions budgétaires.

Pour les acteurs culturels, le conventionnement pluriannuel garantit une assurance financière permettant de se projeter à moyen terme, induit une reconnaissance institutionnelle et peut favoriser l'enclenchement d'autres conventionnements pluriannuels.

Les services départementaux ont participé à l'élaboration de conventions pluriannuelles pluripartites avec différents acteurs culturels présents sur l'ensemble du territoire départemental, ce qui a permis une meilleure prise en compte des attentes du Département dans le projet culturel et artistique de ces acteurs. Ces attentes portent plus particulièrement sur :

- la mise en place de politiques tarifaires préférentielles, notamment pour les populations en difficultés,
- le développement de la médiation culturelle en direction des publics prioritaires du Département (collégiens, personnes en difficultés sociales, personnes âgées, personnes handicapées),
- le partenariat avec les autres acteurs culturels du département,
- le soutien aux acteurs et aux expressions émergents,
- le soutien aux compagnies régionales.

Deux conventions pluriannuelles pluripartites ont été négociées et sont soumises à l'approbation de la

Commission Permanente.

En effet, sur la base des projets culturels présentés par les directions des associations « Les spectacles sans gravité » et « La Manivelle Théâtre » et, en cohérence avec les orientations de sa politique culturelle, il est proposé d'engager le Département du Nord dans la signature de conventions pluriannuelles d'objectifs, avec ces structures soutenues financièrement depuis plusieurs années.

La convention d'objectifs partenariale (Ville de Lille, Etat, Région, Département) triennale avec l'Association « Les spectacles sans gravité » est établie pour la période 2006-2007-2008.

La convention d'objectifs partenariale (Ville de Wasquehal, Etat, Région, Département) triennale avec l'Association « La Manivelle Théâtre » porte sur la période 2006-2007-2008.

Sur le plan financier, l'engagement du Département reste soumis au vote du budget et prévoit le versement, sur la période considérée, de subventions de fonctionnement au moins égales à celles attribuées en 2006 (168.000 € pour l'Association « Les Spectacles sans gravité », 27.000 € pour l'Association « La Manivelle Théâtre »)

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions pluriannuelles d'objectifs pluripartites avec les associations « Les spectacles sans gravité » et « La Manivelle Théâtre » annexées au présent rapport.

## N° 5.33

DAC/2007/588

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES  
PROGRAMMATION DES OPERATIONS  
DE MEDIATION SCIENTIFIQUE, 2<sup>EME</sup> SEMESTRE**

Par délibération en date du 26 mars 2007, la Commission Permanente a autorisé la programmation du Forum départemental des Sciences pour le premier semestre de l'année 2007. Les manifestations proposées ci-dessous font l'objet de la programmation prévue pour le deuxième semestre de l'année 2007.

Le Forum départemental des Sciences en tant qu'outil de culture scientifique, technique et industrielle s'attache à favoriser les rencontres entre les publics (scolaires, familles, étudiants, etc) et différentes disciplines scientifiques.

Ces rencontres peuvent prendre plusieurs formes :

- un événement inscrit dans une dynamique nationale et relayé au niveau local par le Forum départemental des Sciences (Nuit des étoiles, Journées du Patrimoine, 50<sup>ème</sup> anniversaire de Spoutnik...).

- Un événement créé sur la propre initiative du Forum départemental des sciences autour d'animations thématiques destinées à donner et à voir une matière scientifique spécifique de manière ludique et détournée (Fête des Maths et des Jeux et Science en août).

Ces manifestations et opérations ont pour objectif de désacraliser les pratiques scientifiques et susciter l'éclosion de nouvelles vocations.

### 1) La Nuit des Etoiles, les 10, 11 et 12 août 2007.

Le Forum départemental des Sciences participe depuis 1997 à l'opération nationale « La Nuit des Etoiles ». Le Forum départemental des Sciences propose une soirée culturelle astronomique « apéritive » dans l'attente de la tombée de la nuit. A l'issue des animations (vers 23 h), le public est invité à se rendre à la Ferme du Héron à Villeneuve d'Ascq, sur le site d'observation organisé par le Club Astronomique de la Région Lilloise (CARL).

Selon les années (et la météo), cet événement attire plus de 500 visiteurs au Forum départemental des Sciences pendant la durée de l'opération.

Dans la continuité des années précédentes, il est proposé de reconduire cette opération et d'organiser au Forum départemental des sciences trois soirées d'animations gratuites (selon le principe de cette manifestation) autour de l'astronomie les 10, 11 et 12 août 2007.

Le Forum départemental des Sciences serait alors exceptionnellement ouvert au public entre 19h00 et 23h00 et proposerait diverses activités :

- des séances spéciales de planétarium au cours desquelles les animateurs du Forum départemental des Sciences pourront expliquer les bases de l'astronomie
- des ateliers pédagogiques pour enfants et publics familiaux en lien avec l'astronomie.
- des conférences grand public données par des spécialistes du domaine
- un ou plusieurs spectacles de type « art et science ».

Pour favoriser la convivialité entre participants-conférenciers et public, le Café bleu serait ouvert pendant ces soirées.

### 2) 50<sup>ème</sup> anniversaire du lancement de Spoutnik

Le 4 octobre 2007 marquera la date du 50<sup>ème</sup> anniversaire du lancement de Spoutnik. A cette occasion, des opérations commémoratives vont être présentées un peu partout en France et dans le monde.

Le Forum départemental des Sciences propose de s'associer à cette commémoration en élaborant une programmation spécifique :

- conférences en lien avec l'événement,
- expositions de photographies en lien avec l'événement,
- projections de films en lien avec l'événement,

- présentation de spectacles en lien avec Spoutnik et la conquête spatiale.

Cette programmation serait proposée au public entre le 4 octobre (date anniversaire) et le 15 octobre 2007 (dernier jour de la Fête de la Science dont une des thématiques 2007 est la conquête spatiale).

Le coût de ces deux opérations s'élève à 37 000 €.

### 3) Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2007

En 2006, le Forum départemental des Sciences s'est associé pour la 1<sup>ère</sup> fois à l'opération nationale Journées du patrimoine, en proposant au public des animations plus particulièrement en lien avec la thématique « Terre-Feu » retenue par le Département.

Dans la continuité, le Forum départemental des Sciences propose pour 2007 une programmation accentuée sur la thématique « Eau-Air ».

Il est également proposé de permettre au public une visite guidée du bâtiment, dans une approche architecturale « envers du décor ». Cette visite guidée pourrait être préparée et prise en charge par des étudiants d'écoles d'architecture dans le cadre d'un stage.

Cette manifestation n'entraîne pas de dépense spécifique.

### 4) « Science en août » du 21 août au 02 septembre 2007

Le Forum départemental des Sciences organise dans le cadre de son activité de nombreux ateliers de découverte et de pratique scientifique à destination des jeunes. Les thèmes abordés sont nombreux et variés (L'eau, les énergies, les systèmes mécaniques simples, la physique et la chimie au quotidien, les végétaux, etc). Chaque thème est à l'origine de plusieurs ateliers. A chaque fois, le souci d'expérimentation et de manipulation est au cœur de la démarche pédagogique.

Par la pratique expérimentale qu'ils permettent, ces ateliers sont de remarquables outils de découvertes et d'appropriation de la démarche expérimentale.

Ces ateliers sont actuellement relativement limités ; ils ont lieu le mercredi après midi et chaque jour durant les vacances scolaires (ateliers 5-6 ans et 7-12 ans).

Dès cette année, il est proposé de lancer une nouvelle opération intitulée « Sciences en août ». Cette opération se déroulerait du 21 août 2007 au 02 septembre 2007 au Forum départemental des Sciences.

Il s'agirait de transformer le plateau principal d'exposition du Forum départemental des Sciences en un gigantesque hall d'expérimentation et de manipulation scientifique pour les jeunes (7-14 ans en deux ou trois groupes de niveaux) des Centres de loisirs et du public individuel, en leur proposant un important volume

d'activités originales.

Une demi-journée d'activité d'atelier (3 h) serait proposée matin et après midi du lundi au vendredi ainsi que le week-end (après midi). Un stage de 4 demi-journées sur un seul atelier (du mardi au vendredi) serait également proposé.

Tout en limitant l'accueil à 100 enfants par demi-journée, le rassemblement d'un tel volume d'ateliers, sur une aussi longue période, constitue une expérience originale qui contribuerait à renforcer l'image de la structure et du Département.

Le coût de cette opération est estimé à 80 000 €.

### **5) Fête des Maths et des Jeux, les jeudi 15, 16, 17 et 18 novembre 2007**

Depuis 2004, le Forum départemental des sciences organise chaque année une « Fête des Maths et des Jeux ». Cette fête se déroule en plusieurs journées où mathématiques et jeux se répondent dans plus de 20 ateliers d'animations mathématiques pour transformer l'image des mathématiques, montrer leur application et leur utilisation comme source de plaisir par le jeu.

Compte tenu du succès de l'opération (plus de 400 visiteurs en 2005, plus de 1000 en 2006), il est proposé de renouveler l'organisation de cette manifestation avec le concours de l'association Ludimaths les jeudi 15, vendredi 16, samedi 17 et dimanche 18 novembre 2007 avec :

- des animations libres (type jeux géants et jeux d'éditeurs, jeux de miroirs), un tripot des jeux autour de jeux malins et originaux et des ateliers d'initiations
- des conférences à caractère familial sur les mathématiques
- des ateliers pour les tout-petits
- une soirée jeux et mathématiques à destination d'un public adultes,
- des ateliers pédagogiques maths et jeux.

Les journées de jeudi 15 et vendredi 16 novembre seraient plus particulièrement réservées aux groupes scolaires. Les samedi 17 et dimanche 18 novembre seraient ouverts à tous publics. La transition entre les propositions faites aux scolaires et celles faites aux individuels serait favorisée par l'organisation d'une formule-soirée «jeux mathématiques » de 19h à 22h, le vendredi 16 novembre, au Café bleu.

Une convention entre le Département du Nord-Forum départemental des Sciences et l'association Ludimaths préciserait les engagements de chaque partie et ferait l'objet d'un prochain rapport.

Le coût estimé de l'opération est de 36 790 €.

Mises à part les propositions exceptionnelles de gratuité, les tarifs de la délibération du Conseil Général du 05 décembre 2005 s'appliquent.

Les dépenses liées à l'organisation de ces manifestations ont été prévues dans le budget primitif du Forum départemental des sciences 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- La participation du Forum départemental des sciences à l'opération la Nuit des Etoiles 2007, et l'organisation d'animations spécifiques dans le cadre de la Nuit des Etoiles les 10, 11 et 12 août 2007 ;
- La gratuité de l'accès au planétarium, aux conférences et spectacles organisés dans le cadre de la nuit des étoiles 2007 conformément à la délibération du 05 décembre 2005 ;
- Le principe d'organisation d'animations spécifiques pour les Journées du Patrimoine les 15 et 16 septembre 2007 ;
- L'organisation d'événementiels dans le cadre des commémorations du 50<sup>ième</sup> anniversaire du lancement de Spoutnik en octobre 2007, et la gratuité de l'accès aux conférences et spectacles organisés dans le cadre de ces commémorations conformément à la délibération du 05 décembre 2005 ;
- L'organisation de la Fête des Maths et des Jeux les 15, 16, 17 et 18 novembre 2007 ;
- L'imputation des dépenses correspondantes au sous-chapitre 933 11 du budget 2007 du Forum départemental des sciences.

### **N° 5.34**

**DAC/2007/591**

**OBJET :**

**CONVENTIONS DE PRET ET DE DEPOT D'ŒUVRES  
MUSEE DEPARTEMENTAL DE FLANDRE**

En prévision de son ouverture en 2010, le Musée départemental de Flandre commence à construire son parcours muséographique et poursuit sa politique de préfiguration en procédant à des mises en dépôt auprès des Musées des Beaux Arts de Valenciennes et de Lille et en sollicitant un prêt d'une œuvre contemporaine pour les journées du patrimoine auprès de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne.

### **Convention de dépôt avec le musée des Beaux Arts de Valenciennes**

Dans le cadre du Projet scientifique et culturel du Musée départemental de Flandre, quatre binômes ont été définis : « Soumission et colère », « Entre ciel et terre », « Mesure et démesure », « Ostentation et dérision ».

Afin d'étayer le propos sur les paysages de Flandre qui sera abordé dans la section « Entre ciel et terre », le musée départemental de Flandre a sollicité le musée des Beaux Arts de Valenciennes pour le dépôt de deux œuvres :

- *Le Paradis terrestre*, anonyme flamand, XVII<sup>e</sup> siècle
- *Paysage d'hiver*, anonyme flamand, XVII<sup>e</sup> siècle

Ce dépôt qui prendra effet en 2010, date de réouverture du musée, aura une durée de trois ans.

Le parcours muséographique devrait accueillir d'autres dépôts. Cette démarche permet de renforcer les liens avec les autres institutions muséales et surtout elle induit de renouveler tous les trois ans au moins le parcours permanent afin d'inciter le public à de nouvelles découvertes.

### **Convention de dépôt avec le musée des Beaux Arts de Lille**

En 2005, le Conseil Général du Nord a décidé l'acquisition de la Vierge à l'Enfant de l'atelier du maître de Francfort pour le Musée départemental de Flandre. Cette œuvre a été exposée lors de l'exposition « Paysages de Flandre, de l'infiniment petit à l'infiniment grand ».

Intéressé par la qualité de l'œuvre, le Musée des Beaux Arts de Lille a souhaité dès septembre 2006 l'accueillir dans son parcours permanent.

Par délibération en date du 22 mai 2006, la Commission Permanente a accepté le principe du dépôt de l'œuvre au Musée des Beaux Arts de Lille.

La Ville de Lille ayant délibéré sur un texte légèrement différent dans la forme le 20 mars 2006, il est proposé d'autoriser Monsieur le Président à signer ce document dont les modifications mineures sont essentielles dans l'organisation du Musée des Beaux Arts de Lille.

Le Musée des Beaux Arts de Lille projette de montrer une exposition dossier autour de cette œuvre pour septembre 2007. Les différentes études du C2RMF (Centre de recherches et de restauration des musées de France) seront présentées. Cette manifestation permettra de valoriser la politique d'acquisition du Musée départemental de Flandre « Hors les Murs ».

### **Convention de prêt avec l'Institut d'Art Contemporain**

Dans le cadre des Journées du Patrimoine, le musée départemental de Flandre présenterait, dans l'Hôtel de ville de Cassel, la restauration de la toile monumentale de Francis Tattegrain (1852-1915), « *Les Casselois dans le marais de Saint-Omer se rendant au duc Philippe le Bon le 04 janvier 1430* ».

Si l'axe principal de cette manifestation est d'informer le public sur les travaux de restauration, le musée départemental de Flandre profiterait aussi de cette occasion pour tester des mises en perspective entre art ancien et art contemporain.

C'est pourquoi le musée départemental de Flandre a sollicité l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne qui possède une œuvre de l'artiste contemporain belge Jean Raine (1927-1986), « *Le Désastre de la bataille des éperons d'or* ».

Ce rapprochement s'appuie sur un fondement scientifique : il s'agit de comparer deux manières différentes d'aborder un sujet historique : la montée des velléités d'indépendance des villes au Moyen Age en Flandre.

Le Département s'engage à prendre en charge le transport de l'œuvre, contracter une assurance clou à clou et garantir sa sécurité le temps de l'exposition.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Loisirs » est invitée à émettre un avis sur :

- le principe du dépôt des œuvres intitulées « Le Paradis terrestre », « Paysage d'hiver » au profit du Musée des Beaux Arts de Valenciennes ;
- l'autorisation donner à Monsieur le Président de signer les conventions de dépôt correspondantes ;
- l'autorisation donner à Monsieur le Président de signer la convention avec la ville de Lille pour le dépôt de l'œuvre « Paysages de Flandre, de l'infiniment petit à l'infiniment grand » au Musée des Beaux Arts de Lille,
- l'acceptation de la convention de prêt de l'œuvre de Jean Raine « Le désastre de la bataille des éperons d'or » auprès de l'Institut d'Art Contemporain de Villeurbanne ;
- l'autorisation donner à Monsieur le Président de signer la convention de prêt correspondante.

Les dépenses correspondantes seront imputées sur le budget départemental du Musée départemental de Flandre 2007.

### **N° 5.35**

**DAC/2007/592**

**OBJET :**

**LECTURE PUBLIQUE**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COLLECTIVITES ET ASSOCIATIONS**

En cohérence avec les grandes orientations culturelles adoptées le 30 novembre 1998, le Conseil Général du Nord a adopté le 27 mars 2000, le plan de développement de la lecture et des moyens d'information et de communication autour de 5 objectifs principaux :

1. Renforcer, hiérarchiser et structurer le réseau tout en développant la coopération avec les bibliothèques municipales et en s'inscrivant dans

les dynamiques intercommunales.

2. Aider et soutenir les initiatives culturelles locales et créer des « événements » départementaux autour de la lecture en visant le public le plus large.
3. Conquérir de nouveaux publics.
4. Créer un partenariat dynamique et efficace par la formation et la professionnalisation des bibliothèques bénévoles et en intégrant l'ensemble des acteurs du réseau.
5. Encourager l'accès au multimédia et aux technologies de l'information et de la communication par un rôle à la fois incitatif et fédérateur de la Médiathèque Départementale.

Par délibération du 17 octobre 2005, le Conseil Général a actualisé le plan de développement de la lecture et des moyens de communication et a décidé :

- d'appliquer à partir de 2006 un nouveau dispositif pour le subventionnement des opérations d'investissement engagées par les communes et les structures intercommunales pour leurs bibliothèques et médiathèques ;
- de renouveler les conventions de partenariat pour le fonctionnement des bibliothèques-relais des communes ou de réseaux intercommunaux ;
- de proposer des évolutions du service aux collectivités en concertation avec les partenaires.

Dans ce cadre, le Département soutient l'action des associations et collectivités qui œuvrent dans le domaine de l'animation autour du livre et de la lecture, de même que les opérations d'équipements en fonction des nouveaux critères adoptés.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent territoire par territoire les projets culturels présentés et instruits à ce jour tant en investissement qu'en fonctionnement.

Par ailleurs, la Commission Permanente, réunie le 26 mars 2007, a accordé à la commune de Bondues une

subvention de 500 €. Suite à une saisie erronée de l'imputation comptable concernée, il importe de préciser qu'il convient de lire 933.13.--65734 et non 933.13.6574 dans le cartouche du rapport et le tableau récapitulatif intitulé « aides aux associations et entreprises culturelles » annexé à ce même rapport.

D'autre part, la Commission Permanente arrête par délégation les montants des subventions d'investissement sous autorisation de programme.

Pour une subvention concernant la construction de la bibliothèque de Wahagnies, programmée sous l'opération 2004, le crédit correspondant à cette subvention, devenue caduque, a été supprimé, alors que ce dossier fait aujourd'hui l'objet d'une demande de versement de solde, soit 16 929 €.

Afin d'honorer l'engagement du Département, d'un montant global de 84 645 €, décidé par la Commission Permanente du 14 juin 2004, vis-à-vis de cette commune, une nouvelle délibération de la Commission Permanente est donc nécessaire pour verser le solde de cette subvention.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution du solde de la subvention attribuée par la Commission Permanente du 14 juin 2004, soit 16 929 €, à la commune de Wahagnies pour la construction de sa bibliothèque,
- l'attribution de subventions et participations financières aux structures et communes reprises dans les fiches ci-jointes,
- la rectification de l'imputation comptable relative à la subvention de 500 € accordée à la commune de Bondues selon les termes repris dans le présent rapport,
- l'imputation des dépenses correspondantes en fonction du domaine sur les dotations ouvertes à cet effet au Budget Départemental 2007 :

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.13.20414	1 500 000	1 387	1 498 613	136 752	1 361 861
933.13.6574	273 000	18 900	254 100	32 500	221 600

### N° 5.36

**DAC/2007/596**

**OBJET :**

**MISE EN VALEUR DES FAÇADES DES EDIFICES PRIVÉS  
DANS LES VILLES FORTIFIÉES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Le 31 janvier 2000, le Département a décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise

en valeur des espaces fortifiés. Cette politique prévoit une aide de 80 % en matière de restauration de remparts pour les communes ainsi qu'une aide de 40 % sur le montant hors taxes des travaux de restauration de façades d'édifices privés.

Cette aide en faveur du patrimoine privé s'applique aux communes de moins de 20 000 habitants et elle est conditionnée à la signature préalable d'une convention entre la commune et le Département.



Des conventions ont été passées à ce titre entre les communes de Le Quesnoy (21 février 2001), de Cassel (17 mai 2002) et le Département du Nord, ces communes ayant toutefois prévu de plafonner la dépense subventionnable à hauteur de 16 000 €H.T.

Une convention a été passée le 25 juillet 2002 avec la commune de Gravelines, celle-ci ayant prévu un plafond de dépense subventionnable de 15 244,90 €H.T.

Le 3 juillet 2006, les communes d'Avesnes sur Helpe et de Condé sur l'Escaut ont également signé une convention. Le montant des travaux subventionnables pour la commune d'Avesnes sur Helpe est plafonné à 30 000 €HT et pour la commune de Condé sur l'Escaut le plafond est de 18 957,35 €HT.

Quatre vingt propriétaires ont déjà bénéficié de ce dispositif pour la commune de Le Quesnoy, soixante seize pour la commune de Cassel, trente neuf pour la commune de Gravelines, trente cinq pour la commune d'Avesnes sur Helpe et dix huit pour la commune

de Condé sur l'Escaut.

Les 15 fiches jointes en annexe au présent rapport récapitulent les nouvelles demandes présentées par les communes d'Avesnes sur Helpe, Le Quesnoy, Cassel, Gravelines et Condé sur l'Escaut.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sport, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution de subventions à hauteur de 75 226 € aux 15 propriétaires figurant dans les fiches ci-annexées
- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 913-12 article 2042 du budget départemental de l'exercice 2007

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913.12-2042 07P689OV003	250 000	155 939	94 061	75 226	18 835

#### N° 5.37

**DAC/2007/614**

**OBJET :**

**ORGANISATION DE L'OPERATION  
DEPARTEMENTALE « VIVONS NOTRE PATRIMOINE »  
A L'OCCASION DES JOURNEES EUROPEENNES  
DU PATRIMOINE 2007**

Depuis maintenant 10 ans, le Département du Nord donne la possibilité à des collectivités territoriales et à des associations de participer à l'opération « Vivons notre Patrimoine », en soutenant financièrement leur projet à caractère culturel et artistique présenté dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine.

Pour 2007, les Journées Européennes du Patrimoine se dérouleront les 15 et 16 septembre.

Cette année encore, le Département du Nord reconduit l'opération « Vivons notre Patrimoine », une programmation culturelle riche et inédite qui consiste à soutenir et à promouvoir des initiatives culturelles locales mettant en valeur le patrimoine nordiste.

Le thème des « 4 éléments » avait été proposé pour les éditions 2006 et 2007, avec le découpage suivant : « la Terre et le Feu » pour 2006 et « l'Air et l'Eau » pour 2007.

La Terre sera illustrée par le patrimoine rural et naturel, les fermes, les brasseries, les chapelles, les remparts, les briques, les terroirs.

Le Feu par le patrimoine industriel, les fabriques, les

distilleries, les filatures, le patrimoine minier, les souvenirs militaires, l'artisanat, le verre, la céramique.

L'Air par les moulins à vent, les orgues des églises, les instruments.

L'Eau par le patrimoine fluvial, les moulins à eau, les écluses, les ponts.

Un comité de pilotage a été constitué pour examiner les propositions émises à la suite de l'appel à projets lancé par le Département. Il sera chargé de sélectionner et de proposer à la Commission Permanente du 9 juillet les projets qui bénéficieront d'une aide financière.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à hauteur de 65 000 € et sera réparti de la façon suivante :

- 13 000 € seront allouées à la communication pour la mise en place d'outils de communication pertinents et adéquats.
- 52 000 € de subventions seront allouées aux collectivités territoriales et aux associations.

De plus, les équipements culturels départementaux (les 4 musées, le Forum Départemental des Sciences et les Archives Départementales du Nord) sont aussi associés à cette opération et sont en cours de réflexion quant aux projets qu'ils comptent mener sur le thème de l'Air et l'Eau.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à émettre un avis sur :

- Le renouvellement en 2007 de l'opération « Vivons

notre Patrimoine », telle qu'exposée dans le présent rapport.

- Le principe de l'attribution d'une enveloppe de 52 000 € de subventions pour les différents projets qui seront soumis à la Commission Permanente du 9 juillet. Ces dépenses seront imputées sur l'article 933.12 du budget départemental.
- Le lancement de la campagne de communication pour un montant de 13 000 euros.

#### N° 5.38

**DAC/2007/617**

**OBJET :**

**AIDE A LA RESTAURATION ET LA MISE EN VALEUR  
DU PATRIMOINE ET DES ESPACES FORTIFIES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT**

Le Conseil Général a décidé d'intervenir en faveur du patrimoine public ou privé, protégé ou non au titre de la législation sur les monuments historiques, par ses délibérations des 25 juin 1990 et 20 mai 2000 qui se sont traduites par la signature de conventions entre l'Etat et le Département, les 17 décembre 1990, 4 mars 1996 et 31 décembre 2000.

Adoptée par délibération du 20 novembre 2000, la convention signée avec l'Etat, le 31 décembre 2000, prévoit des taux de financement pour le patrimoine public de 80 % pour les meubles et immeubles classés, 50 % pour les meubles et immeubles inscrits au titre de la législation sur les monuments historiques, de 40 % pour le patrimoine remarquable pour les communes de moins de 10 000 habitants et de 15 à 35 % pour les orgues et carillons, (financement évolutif en fonction du nombre d'habitants). En ce qui concerne le patrimoine privé, les taux de financement sont de 50 % pour les meubles et immeubles classés et de 15 % pour les meubles et immeubles inscrits.

D'autre part, le 31 janvier 2000, le Conseil Général a

décidé la mise en œuvre d'une politique d'aide à la restauration et à la mise en valeur des espaces fortifiés qui a été élargie par délibération de l'Assemblée Départementale les 16, 17 et 18 février 2004 au traitement paysager et aux équipements des sites dans une approche globale et transversale de la ville à la fois urbanistique, patrimoniale, touristique et environnementale.

Les communes du département du Nord possédant des espaces fortifiés antérieurs à la Révolution bénéficient d'une aide départementale pour les travaux de restauration au taux uniforme de 80 % calculée sur le montant HT des travaux, incluant les honoraires de maîtrise d'œuvre, y compris les études sanitaires, les études préalables et les projets avant travaux.

Les modalités d'intervention adoptées le 18 février 2004, qui complètent les dispositions existantes, fixent un taux de 50 % de subvention applicable aux seules communes de moins de 20 000 habitants et un plafond de travaux subventionnables par ville de 500 000 €HT, sur les exercices 2005 à 2007 pour l'ingénierie préalable aux opérations d'aménagement concernant les deux volets :

- traitement paysager et valorisation,
  - équipement,
- peuvent bénéficier d'un taux de subvention de 80 % du coût total HT avec un plafond subventionnable fixé à 40 000 €HT pour les études.

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour en investissements.

Les dépenses correspondantes sont imputées à l'article et nature comptable 913-20414 du Budget Départemental 2007.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Loisirs est invitée à se prononcer sur :

- l'attribution de subventions aux communes figurant dans les fiches ci-jointes pour un montant total de 800 294 € au titre de la restauration du patrimoine public.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
913-20414 07P058OV0001	3 965 000	2 312 475	1 652 525	800 294	852 231

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

**COMMISSION ENVIRONNEMENT – POLITIQUE DE L'EAU – CADRE DE VIE – ASSAINISSEMENT – AGENDA 21**

Monsieur Charles BEAUCHAMP indique que les 12 rapports ont été adoptés à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet au vote des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

**N° 6.1**

**DEDT/2007/621**

**OBJET :**

**MODIFICATION DU MONTANT DES TRANCHES PROGRAMMEES  
ASSAINISSEMENT RURAL  
CURAGE DES COURS D'EAU NON DOMANIAUX  
AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES  
BOISEMENT**

Certaines tranches de travaux programmées en 2006 ou les années précédentes ont été :

- réalisées pour un montant inférieur aux prévisions ou
- abandonnées.

Les autorisations de programme concernées sont reprises dans le tableau ci-après :

Autorisation de programme	N°
Assainissement rural	
2000	00P005APD
2001	01P005APD
2002	02P005APD
2003	03p005apd
2004	04P005APD
2005	05P005APD
	REC05P05APD
Curage des cours d'eau non domaniaux	
2002	02P011APD
2003	03P011APD
2004	04P011APD
Aménagements hydrauliques 2003	03P162APD
Boisement	
2004	04P178APD
2005	05P178APD
2006	06P178APD
Aménagement des Parcs Naturels Régionaux 2005	05P197APD

Il convient de prendre acte de cette situation et d'arrêter le nouveau montant de chacune des tranches concernées.

Les annexes 1 à 15 au rapport présentent les tranches

concernées et précisent leur montant définitif.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- de prendre acte du nouveau montant de chacune des tranches récapitulées dans les annexes 1 à 15 ci-jointes.

**N° 6.2**

**DEDT/2007/481**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE A LILLE METROPOLE COMMUNAUTE URBAINE POUR LA CREATION D'UN JARDIN BRITANNIQUE A MOSAÏC, LE JARDIN DES CULTURES SITUÉ A HOUPLIN-ANCOISNE**

Lors de sa réunion du 11 décembre 2006, la Commission Permanente a décidé :

- d'attribuer une subvention de 4 200 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la création d'un jardin britannique à Mosaïc, le jardin des Cultures situé à Houplin-Ancoisne
- d'autoriser en conséquence Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine la convention ci-jointe (annexe 1).

Le montant de cette subvention avait été calculé sur la base des modalités de l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux et des 'espaces partagés', telles qu'elles ont été définies par la Commission Permanente le 13 octobre 2003, soit :

- dépense subventionnable :  
10 500 € (1 500 m<sup>2</sup> x 7 €/m<sup>2</sup>)
- taux de subvention : 40 %
- subvention : 4 200 € (10 500 € x 40 %)

Monsieur le Président de Lille Métropole Communauté Urbaine vient de faire savoir que la surface dévolue à ce jardin sera finalement de 4 590 m<sup>2</sup> : un espace boisé et prairial complétera le projet initial (il symbolisera une forêt enchantée parcourue par des sentiers thématiques à la découverte des personnages de la littérature anglaise).

Le coût total de l'aménagement du jardin britannique est désormais estimé à 115 200 €HT.

La modification apportée au projet justifie une revalorisation du montant de la subvention départementale qui s'établirait désormais à 12 852 € sur la base de calcul suivant :

- dépense subventionnable :  
32 130 € (4 590 m<sup>2</sup> x 7 €/m<sup>2</sup>)
- taux de subvention : 40 %
- subvention : 12 852 € (32 130 € x 40 %)

La subvention complémentaire susceptible d'être attribuée au titre de l'année 2007 à Lille Métropole

Communauté Urbaine pour la réalisation de ce projet s'établirait donc à 8 652 € (12 852 € – 4 200 €).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention complémentaire de 8 652 € à Lille Métropole Communauté Urbaine pour la création d'un jardin britannique à Mosaïc, le

jardin des Cultures situé à Houplin-Ancoisne,

- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178OV002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président à conclure avec Lille Métropole Communauté Urbaine l'avenant ci-joint (annexe 3) à la convention initiale.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	27 629.22	772 370.78	8 652.00	763 718.78

### N° 6.3

**DEDT/2007/460**

**OBJET :**

**ACCUEIL DU PUBLIC EN FORETS DOMANIALES  
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ETABLISSEMENT  
PUBLIC « OFFICE NATIONAL DES FORETS » POUR LE  
PREMIER PROGRAMME DE TRAVAUX ET D'EQUIPEMENTS  
POUR 2007 ET POUR LES INTERVENTIONS EN FAVEUR DE  
LA PROPRETE DANS LES FORETS**

Par délibération du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a autorisé la signature d'une nouvelle convention de partenariat entre le Département et l'Office National des Forêts (ONF).

Cette convention a pour objet de :

- poursuivre la politique des contrats de forêt,
- favoriser les activités de pédagogie à l'environnement, culturelles et touristiques en forêts domaniales,
- renforcer la richesse patrimoniale des milieux forestiers,
- contribuer à la mise en œuvre de la politique départementale de boisement.

La mise en œuvre de cette convention se fait à travers des conventions annuelles d'application précisant le programme d'actions retenu au titre de l'année considérée.

L'attribution de la participation financière du Département à l'ONF pour la réalisation des opérations inscrites aux conventions annuelles d'application se fait sur la base des modalités suivantes :

- consultation préalable du comité de pilotage sur le programme de travaux, de maintenance et d'animation du schéma d'accueil et de valorisation des milieux,
- approbation par la Commission Permanente du Conseil Général du programme de travaux, d'animation et de gestion,

- attribution de la subvention départementale,
- organisation et exécution des travaux sous la maîtrise d'ouvrage de l'ONF, les services départementaux étant associés à la procédure de dévolution des travaux, à leur suivi et à leur réception.

Le présent rapport a pour objet l'examen :

- du premier programme de travaux et d'équipement pour 2007 correspondant à la poursuite du schéma d'accueil du public de la forêt de Mormal
- de la demande de subvention de fonctionnement présentée par l'ONF pour les interventions en faveur de la propreté des massifs forestiers domaniaux.

#### SCHEMA D'ACCUEIL DU PUBLIC DES MASSIFS FORESTIERS DE MORMAL ET DE BOIS L'EVEQUE

Le comité de pilotage du contrat des forêts de Mormal et de Bois l'Evêque, présidé par Monsieur Laurent COULON, Conseiller Général, s'est réuni le 19 octobre 2006.

Le comité de pilotage a fait le point sur les travaux réalisés, en particulier la mise en sécurité de la route forestière de Landrecies, l'amélioration du GR 122 du pays de l'Avesnois, l'aménagement d'un gué pour les cavaliers sur la Rhônelle au droit de la piste cavalière et du GR 122.

Il a salué le bilan positif de l'intervention de l'association d'insertion RE,-ACTIFS et proposé la poursuite du schéma d'accueil.

Le montant total des aménagements proposés s'élevait à 38 000 €.

La Commission Permanente du Conseil Général a programmé une partie de ces travaux en 2006 (26 500 € – décision de la Commission Permanente du 11 décembre 2006).

Il est proposé de programmer en début d'année 2007 les travaux qui n'avaient pu être financés en 2006.

Ils concernent la forêt de Mormal, s'élèvent à 11 500 €

et consistent en :

Fourniture et pose de barres d'attache pour chevaux aux abords des auberges et des aires d'accueil	1 000 €
Création de 2 mares de substitution pour la protection des amphibiens	2 000 €
Pose d'une passerelle en bois pour piétons sur le GR 122	8 500 €
<b>TOTAL (estimation) :</b>	<b>11 500 €</b>

Le plan de financement serait le suivant :

Département du Nord	10 350 €	90 %
ONF	1 150 €	10 %

La participation départementale pour ce schéma d'accueil de la forêt de Mormal est donc sollicitée à hauteur de 10 350 €.

#### PROPRETE DES MASSIFS FORESTIERS DOMANIAUX

La propreté des forêts est assurée par l'intervention d'associations locales d'insertion avec l'appui logistique et l'encadrement de l'ONF. Pour l'année 2007 la dépense à engager est évaluée à 44 400 €.

Le plan de financement par massif est proposé comme suit :

Massif forestier	Associations d'insertion	Département du Nord	ONF	TOTAL
<b>Nieppe</b>	Trait d'Union	2 970 €	330 €	3 300 €
<b>Phalempin</b>	Minos Insertion	8 370 €	930 €	9 300 €
<b>Bois l'Evêque</b>	Association RE,-ACTIFS	900 €	100 €	1 000 €
<b>Marchiennes</b>	Centre de Formation de la Communauté de Communes du Cœur d'Ostrevent	2 340 €	260 €	2 600 €
<b>Raismes St Amand Wallers</b>	Association pour l'Insertion Sociale et Professionnelle et Points Forts	12 870 €	1 430 €	14 300 €
<b>Bonsecours</b>	Association Pour l'Insertion	1 440 €	160 €	1 600 €
<b>Flines</b>	Association Pour l'Insertion	540 €	60 €	600 €
<b>Mormal</b>	Association RE,-ACTIFS	6 750 €	750 €	7 500 €
<b>Bois l'Abbé Val Joly</b>	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	2 610 €	290 €	2 900 €
<b>Fourmies</b>	Association de Gestion et d'Innovation par l'Insertion Economique	1 170 €	130 €	1 300 €
<b>TOTAL</b>		<b>39 960 €</b>	<b>4 440 €</b>	<b>44 400 €</b>

La participation départementale pour cette action est donc sollicitée à hauteur de 39 960 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer à l'Etablissement Public 'Office National des Forêts'
- une subvention d'investissement de 10 350 € pour la réalisation du premier programme de travaux et d'équipements pour 2007, lié au schéma d'accueil de la forêt de Mormal,
- une subvention de fonctionnement de 39 960 € pour

les interventions en faveur de la propreté des massifs forestiers domaniaux,

- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature : 20418, autorisation de programme 07P178APD – opération : 07P178OV003) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 93738 (code nature : 65738 – opération : 07P672OV002) du budget départemental de l'exercice 2007,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer, au titre du premier programme de travaux et d'équipements

pour 2007, la convention d'application jointe au rapport (annexe 2) relative à la poursuite des

aménagements du schéma d'accueil du massif forestier de Mormal.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20418	800 000.00	17 279.22	782 720.78	10 350.00	772 370.78
93738/65738	40 000.00	0.00	40 000.00	39 960.00	40.00

#### N° 6.4

##### DEDT/2007/580

##### OBJET :

**POLITIQUE DEPARTEMENTALE EN FAVEUR DES « JARDINS FAMILIAUX – ESPACES PARTAGES »  
ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A LA COMMUNE DE TOUFFLERS POUR LA REALISATION D'UNE EXPERTISE PREALABLE**

Lors de sa réunion du 13 octobre 2003, la Commission Permanente du Conseil Général a défini de nouvelles modalités pour l'intervention départementale en faveur des jardins familiaux, cette intervention étant étendue à la notion d'« espaces partagés » (jardins communautaires, évolutifs...) en tenant compte des grands principes du développement durable.

Les dispositions adoptées visent notamment, dans le cadre de l'Agenda 21 départemental, à ce que les projets de création ou de réhabilitation de ces espaces jardinés respectent les principes suivants :

- mixité sociale et ouverture sur les jeunes générations,
- multifonctionnalité et convivialité,
- concertation et accompagnement dans la conception, le suivi et la formation,
- prise en compte des aspects paysagers et environnementaux,
- pérennité des équipements.

L'attribution de subventions est conditionnée à l'engagement des porteurs de projets (collectivités ou associations) à respecter les principes du développement durable.

Le montant de l'aide départementale est modulé entre 20 % et 60 % de la dépense subventionnable sur la base d'une grille d'analyse permettant d'apprécier la qualité du projet en terme de développement durable dans les quatre volets suivants :

- concertation/évaluation,
- social,

- environnement,
- animation.

Pour faciliter l'émergence de projets s'inscrivant dans cette démarche de développement durable, le Département peut également intervenir en amont en subventionnant à hauteur de 80 % la réalisation d'une expertise préalable (il s'agit d'aider le demandeur à définir son projet et vérifier sa viabilité).

Le détail du dispositif adopté est repris dans la fiche ci-jointe (annexe 1).

Le présent rapport a pour objet l'examen de la demande de subvention présentée par la commune de Toufflers pour la réalisation d'une expertise préalable à la création de jardins familiaux sur une parcelle communale d'une superficie de 2 964 m<sup>2</sup>, sise impasse Jonville.

Trois journées d'études préalables sont envisagées, la dépense subventionnable s'élève à 1 800 € et la subvention susceptible d'être attribuée à 1 440 €.

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 440 € à la commune de Toufflers pour la réalisation d'une expertise préalable au titre de la politique départementale en faveur des « jardins familiaux – espaces partagés »,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91738 (code nature 20414, autorisation de programme : 07P178APD – opération : 07P178ov002) du budget départemental,
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement proposée dans l'annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91738/20414	800 000.00	36 281.22	763 718.78	1 440.00	762 278.78

## N° 6.5

DEDT/2007/507

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DEPARTEMENTALES A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION VALENCIENNES METROPOLE POUR LA REALISATION DE DECHETTERIES MODIFICATION DE LA DECISION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 8 DECEMBRE 2003**

Le Département subventionne la réalisation de déchetteries.

Le taux de subvention est fixé à 25 % d'un montant HT de travaux plafonné à 150 000 €.

Le montant maximum de la subvention départementale s'élève donc à 37 500 €.

La Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole a décidé de réaliser une déchetterie dans la ZAE d'Onnaing. Elle sollicite le bénéfice d'une subvention départementale.

Cet équipement est destiné aux habitants des communes adhérentes à la Communauté d'Agglomération mais il s'adresse également aux artisans du bâtiment.

Le projet consiste en la réalisation d'une plate forme surélevée d'une hauteur de 2,4 mètres pour permettre aux usagers d'y accéder et de déposer leurs déchets dans les bennes situées en contrebas. Les bennes seront enlevées régulièrement par des camions circulant sur la voirie basse périphérique.

La déchetterie sera équipée de six bennes destinées à recevoir les encombrants, déchets verts, gravats, ferrailles, fibrociments et bidons souillés.

Quatre quais supplémentaires seront spécifiquement dédiés aux artisans du bâtiment intervenant sur des chantiers situés sur le territoire de la collectivité moyennant une participation financière.

Le coût de l'équipement est estimé à 559 454,15 €HT.

La subvention susceptible d'être attribuée à la

Communauté d'Agglomération s'élève à 37 500 € (25 % d'une dépense plafonnée à 150 000 €HT).

Par ailleurs, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé, lors de sa réunion du 8 décembre 2003, d'attribuer une subvention de 37 500 € à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la réalisation d'une déchetterie à Famars.

Monsieur le Président de la Communauté d'Agglomération a fait savoir que le lieu d'implantation de cette déchetterie devait être modifié.

Le site retenu à l'origine ne présentait pas de garanties de sécurité suffisantes : son accès depuis la RD 400 et sa sortie sur la RD 958 étaient générateurs d'un risque d'accident.

Un nouveau site d'implantation a donc été recherché.

Le projet se réalisera à proximité du site initialement pressenti, mais sur le territoire de la commune de Maing.

Il est proposé d'acter cette évolution en apportant la modification qui s'impose à la décision de la Commission Permanente du 8 décembre 2003 (cf. annexe 2).

La Commission Environnement, Politique de l'Eau, Cadre de Vie, Assainissement, Agenda 21 est invitée, avant examen par la Commission Permanente, à émettre un avis sur la proposition :

- d'attribuer une subvention de 37 500 € à la Communauté d'Agglomération Valenciennes Métropole pour la réalisation d'une déchetterie à Onnaing,
- d'imputer la dépense sur les crédits inscrits pour la sous-fonction 91731, code nature 20414 (Autorisation de programme 07P198APD, opération 07P198OV001),
- d'approuver l'affectation prévisionnelle des crédits de paiement présentée dans l'annexe 1 ci-jointe,
- de modifier la décision de la Commission Permanente en date du 8 décembre 2003 ainsi qu'indiqué en annexe 2 ci-jointe.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
91731/20414	300 000	0	300 000	37 500	262 500

## N° 6.6

DSTEN/2007/511

OBJET :

**APPLICATION DU REGIME FORESTIER AUX FORETS DEPARTEMENTALES VALORISATION D'AMENAGEMENTS FORESTIERS CONVENTION ANNUELLE D'APPLICATION N° 3 POUR L'ANNEE 2007**

Le Département est propriétaire d'un patrimoine

foncier acquis au titre de la législation relative à l'usage de la Taxe Départementale des Espaces Naturels Sensibles. Dans ces propriétés la politique d'aménagement du Département consiste à mettre en œuvre une gestion visant la protection de ces espaces naturels, leur faune, leur flore et leurs habitats, et à les ouvrir au public.

Parmi ses propriétés, le Département du Nord a acquis divers espaces boisés, d'une surface de plus de 500 hectares répartis de la Flandre (Mont Noir) à l'Avesnois (bois de Nostrimont) boisements auxquels

s'applique le régime forestier, conformément au Code Forestier (article 111-1) étant bien entendu que l'ouverture au public et le développement de la biodiversité constituent les objectifs prioritaires du Département et que l'activité de production reste secondaire et ne peut en aucun cas y faire obstacle.

Dans ce cadre le code forestier donne la mission à l'Office National des Forêts (Etablissement public national) de gérer en plus des forêts de l'Etat (forêts domaniales) les forêts des collectivités.

L'application du régime forestier est ainsi assuré par l'Office National des Forêts à travers la surveillance générale de la forêt, l'élaboration d'un aménagement spécifique à la forêt et la mise en œuvre de cet aménagement ainsi que le suivi de la bonne application du programme d'actions qui en découle.

La Commission Permanente du Conseil Général a délibéré en date du 17 novembre 2003 (rapport DSTEN-ENS/03/53) pour permettre à Monsieur le Président du Conseil Général de signer deux conventions avec l'Office National des Forêts afin d'appliquer aux espaces boisés départementaux une gestion conforme aux objectifs d'intérêt général que leur assigne la législation sur les Espaces Naturels Sensibles : développement de la biodiversité et ouverture au public.

Il s'agit d'une part d'une Convention-cadre (ci-jointe) qui précise les grandes missions qui seront dévolues à l'Office National des Forêts pour une gestion adaptée des forêts départementales.

Ces missions peuvent se regrouper en 4 types :

- 1 – Surveillance générale (il s'agit de réaliser 4 tournées par an pour vérifier le respect du domaine départemental, les usages licites ou illicites, les prélèvements abusifs, l'état sanitaire des boisements...),
- 2 – Elaboration de l'aménagement forestier (il s'agit de l'élaboration du plan de gestion avec les études préalables, la détermination de la nature de peuplements et la formulation des objectifs du bois pour chaque parcelle).
- 3 – Application de l'aménagement forestier (il s'agit de l'application concrète du plan de gestion (martelage, coupe d'arbres, vente, reboisement,... ou gestion patrimoniale d'habitats remarquables). La mise en œuvre du programme peut être également confiée à l'Office National des Forêts (forêt de Nostrimont, de la Petite Villette, de l'Emollière et de Thumeries – La Neuville) ou réalisée en régie départementale sur les sites ayant du personnel qualifié (bois de la Noyelle et du Mont Noir).
- 4 – Mise en œuvre du programme annuel d'actions (il s'agit de déterminer le programme

annuel ou pluriannuel de travaux à entreprendre pour répondre aux objectifs du plan de gestion).

Il s'agit d'autre part d'une convention annuelle d'application qu'il convient aujourd'hui de renouveler de manière à répertorier les dépenses à engager pour l'année 2007. Elles sont de deux ordres :

- 1 – les premières correspondent à la prise en charge des frais d'études et de rédaction de l'aménagement forestier (plan de gestion). Le prix est calculé de façon forfaitaire (prix à l'hectare) et varie en fonction de la surface des massifs.

Pour 2007, il est proposé de réaliser les aménagements forestiers des bois suivants :

(rémunération forfaitaire de 110€/ha pour les massifs forestiers de moins de 100 ha et de 80 € pour ceux de plus de 100 ha) :

Propriété Départementale	Surface	Coût/ha	Forfait 2007 (HT)
Bois de l'Aumône	27 ha	110 €	2970 €
<b>Total 2007</b>	<b>27 ha</b>		<b>2970 €</b>

- 2 – les secondes dépenses à engager sont liées aux frais de garderie. Habituellement prises en charge gratuitement par l'Office National des Forêts dans le cadre des missions de police générale puisque l'Office National des Forêts bénéficie d'une rémunération forfaitaire de 12 % du montant des recettes des ventes de bois et de chasse, cette rémunération a été calculée également de façon forfaitaire car les forêts départementales ne sont pas exploitées de façon régulière pour la production de bois et ne dégagent pas de recettes constantes.

Au titre de l'année 2007, la surveillance générale est proposée pour les massifs forestiers suivants :

Propriété Départementale	Surface	Forfait 2007 (HT)
Bois de l'Emollière – Wahagnies	35 ha	500 €
Bois de la Petite Villette – Felleries	40 ha	550 €
Bois de Nostrimont – Eppe-Sauvage	110 ha	1.500 €
Bois des Cinq Tailles – Thumeries	75 ha	1.000 €
Bois du Court Digeau – Ostricourt	52 ha	700 €
Bois de Montigny-en-Ostrevent	35 ha	500 €
Bois de l'Aumône – Faumont	27 ha	350 €
Bois de la Noyelle – Sainghin-en-Mélantois	27 ha	350 €



Bois du Mont Noir – St Jans-Cappel	20 ha	350 €
Bois d'Infière à Bouvines et Gruson	13 ha	350 €
<b>Total 2007</b>	<b>434 ha</b>	<b>6.150 €</b>

La rémunération de l'Office National des Forêts au titre des prestations fournies en 2007 est donc de :

Prestations	Surface	Forfait 2007 (HT)
Surveillance générale	434 ha	6.150 €
Elaboration des aménagements forestiers	27 ha	2.970 €
<b>Total 2007</b>		<b>9.120 €</b>

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Cadre de Vie –

Politique départementale de l'eau – Agenda 21 » :

- d'appliquer le régime forestier de l'ensemble des forêts départementales acquises ou à acquérir et le transfert de la surveillance générale à l'Office National des Forêts pour un montant de 6.150 €HT pour l'année 2007 ;
- de réaliser l'aménagement forestier (plan de gestion) pour le bois de l'Aumône au cours de l'année 2007 pour un montant de 2.970 €HT ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention annuelle d'application n° 3 pour l'année 2007, dont le modèle est joint au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 9.120 €HT, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 Nature comptable 61521 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2007.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 61521	85 000.00	0	85 000.00	9 120.00	75 880.00

## N° 6.7

### DSTEN/2007/512

#### OBJET :

**REALISATION DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT SUR LA COMMUNE D'AULNOYE-AYMERIES  
AUTORISATION DE PROGRAMME 1003 LIBELLE : FOND D'INTERVENTION POUR  
LES ESPACES NATURELS SENSIBLES  
VALIDATION DU PROGRAMME ET APPEL D'OFFRES**

Par délibération en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente du Conseil Général du Nord a décidé l'acquisition d'une zone naturelle d'une superficie d'environ 9 hectares sur la commune d'Aulnoye-Aymeries, dénommée « les prés Preuvost ».

Il s'agit d'un site composé de prairies humides et/ou pâturées, de mares, de fossés et d'un boisement alluvial composé d'une saulaie inondée. Il est bordé à l'ouest par la Sambre.

La richesse écologique et le potentiel de ce site sont surtout liés à la flore et à l'avifaune. En effet, les prés Preuvost abritent de nombreuses espèces floristiques et faunistiques à fort intérêt patrimonial.

Le site étant fortement enclavé dans un grand nombre d'infrastructures situées à proximité (voie ferrée, entreprises, voie d'eau, ...), l'objectif prioritaire sur ces terrains consiste à y développer et favoriser le potentiel écologique.

L'étude de valorisation a permis de mettre en exergue les principaux objectifs et aménagements à réaliser sur ce site.

#### 1 – Des aménagements et des actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

Il s'agit de réaliser :

- l'aménagement d'une aire de stationnement pour 2 à 3 véhicules,
- l'installation d'un panneau d'information,
- l'installation d'une vingtaine de mètres de platelage pour proposer une petite boucle de découverte en chemin naturel.

#### 2 – L'amélioration de la qualité paysagère et biologique du site

Il s'agira ici de réaliser des travaux pour le maintien et le développement de la faune, de la flore et des habitats :

- restauration de mares par terrassements, reprofilage de berges, restauration de prairies humides et léger déboisement ;
- nettoyage et enlèvement de débris divers sur le site,
- remise en état de clôtures pour le maintien d'une gestion par pâturage avec les agriculteurs locaux.

L'étude de valorisation du site a permis d'établir le coût prévisionnel des travaux à 290 000 €TTC, date de valeur décembre 2006.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- de valider le programme pour l'opération d'aménagement des « Près Preuvost » à Aulnoye-Aymeries dans le cadre de l'Autorisation de Programme 05P1003 (opération 05P1003ov001) ;
- de prendre acte qu'un marché de maîtrise d'œuvre sera passé en application de l'article 74-II du code des marchés publics selon une procédure adaptée ;
- de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour réaliser les travaux conformément aux articles 33, 57 à 59 du code des marchés publics ;
- de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I.1° et 35-II.3° du

code des marchés publics) ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs à l'aménagement du site d'Aulnoye-Aymeries ainsi que les avenants dans la limite de 5 % des marchés initiaux.
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du contrat de plan.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 335 000 €, (travaux, maîtrise d'œuvre, coordonnateur sps, géomètre) sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2312 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 – AP 1003 – (opération 05P1003ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2312	7 000 000.00	5 881 633.63	1 118 366.37	335 000.00	783 366.37

## N° 6.8

**DSTEN/2007/514**

**OBJET :**

**CONVENTION D'ENTRETIEN PAR PATURAGE  
EXTENSIF EQUIN DES TERRAINS DEPARTEMENTAUX  
SIS A TEMPLEUVE ET PERONNE-EN-MELANTOIS**

Le Conseil Général du Nord a procédé, le 24 août 2001 (rapport DE-97-EA134, délibération du 15 décembre 1997) à l'acquisition des marais de Bonnance, de Péronne et du Bois des Enclos sur le territoire des communes de Cysoing, Templeuve, Louvil, Fretin et Péronne-en-Mélantois pour une surface de 45 hectares. Ce site a, depuis, été aménagé pour en protéger et en renforcer la richesse biologique et permettre au public de la découvrir.

De nombreux habitats co-existent sur ce site : zones humides, prairies humides, vasières, roselières, surfaces de boisements humides ou sur remblais, vergers d'un grand intérêt patrimonial. Les surfaces en nature de prairie (prairies humides, vergers, ...) justifiaient la mise en place d'un pâturage permettant d'obtenir, à terme, des prairies humides et rases, d'un intérêt écologique majeur pour les oiseaux d'eau (canards, foulques, poules-d'eau, ...).

Le principe de cette opération de gestion a déjà été validé par délibération de la Commission Permanente du 25 octobre 2004 (rapport DSTEN-ENS/DDM/2004-45) lors de la présentation du programme d'aménagement de ce site.

Le présent rapport a pour objet la mise en place d'une

convention de gestion par pâturage extensif, avec Monsieur KLEIN, propriétaire de chevaux de selle, animaux adaptés à un pâturage sur ces milieux.

Monsieur KLEIN, demeurant sur les terrains jouxtant la propriété départementale des marais de Bonnance, est à la recherche de terrains pour faire pâturer ses chevaux. Il prendra en charge le suivi zootechnique et vétérinaire, ainsi que les assurances relatives aux chevaux. La mise en place de ce pâturage n'engendrera donc aucune dépense pour le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur Marc KLEIN la convention d'entretien par pâturage extensif équin des terrains départementaux sis à Templeuve et Péronne-en-Mélantois pour deux années, soit 2007 et 2008.

## N° 6.9

**DSTEN/2007/516**

**OBJET :**

**FETE DE LA RANDONNEE : SUBVENTION AU  
SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANOR ET DU PAYS D'OISE, AU  
SYNDICAT D'INITIATIVE D'ETROEUNGT, A L'ASSOCIATION  
DES 7 CLOCHERS ET A L'ASSOCIATION NACRE  
GDA11528**

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil Général a arrêté

comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Conseil Général du Nord a été saisi d'une demande de participation financière au profit :

- du Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise (La Malterie – Mairie – 59186 ANOR), présidé par Monsieur Loïc debouzy pour l'organisation le 29 avril 2007 de la première Fête de la Randonnée empruntant les circuits des Forges et du Camp de Giblou inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à 460 euros pour un budget global de 2 660,00 euros (17,30 %). Cette fête sera couplée à un Salon des savoir-faire et de l'artisanat local pour promouvoir les productions fermières, la gastronomie du terroir et les œuvres d'artistes locaux.
- du Syndicat d'Initiative d'Etroeungt (Mairie – 59219 ETROEUNGT), présidé par Madame Brigitte MONCHICOURT pour l'organisation le 24 juin 2007 de la 36<sup>ème</sup> édition du Rallye pédestre – Fête de la randonnée, empruntant les circuits de randonnée du Buffle et du Petit Bois inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la demande s'élève à 460 euros pour un budget global de 3 960,00 euros (11,60 %). L'évènement accueille chaque année plus de 600 marcheurs. Un questionnaire est distribué à chacune des 7 étapes et une quinzaine de jeux sont dispersés sur le parcours – synergie du corps et de l'esprit.
- de l'Association « Les 7 clochers » (Mairie – 59600 VIEUX-RENG), présidée par Monsieur BRASSELET pour l'organisation le 29 avril 2007 de la 18<sup>ème</sup> Fête de la Randonnée et de la Nature empruntant les circuits du Hainaut-Wallon inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la subvention susceptible d'être attribuée s'élève à 460 euros pour un budget global de 3 335,00 euros (13,80 %).

250 à 300 participants sont attendus pour cette manifestation. Des étapes avec jeux, questions énigmes et observation seront mises en place.

- de l'Association NACRE-NORD à Cheval – Randonnée Equestre (rue des Ecoles – 59780 WILLEMS), présidée par Madame Nathalie DUBAR pour l'organisation le 13 mai 2007 de son premier rando raid équestre empruntant les circuits de randonnée de la plaine de la Scarpe inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; la subvention susceptible d'être attribuée s'élève à 460 euros pour un budget global de 1 785,00 euros (25,80 %).

Cette manifestation devrait rassembler des cavaliers du Nord, du Pas-de-Calais, de l'Aisne et de Belgique et permettra de faire découvrir les richesses naturelles du bassin minier, notamment le site départemental du terroir des Argales.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer une subvention au Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 29 avril 2007 de la première Fête de la Randonnée (subvention 2007s02412).
- d'attribuer une subvention au Syndicat d'Initiative d'Etroeungt à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 24 juin 2007 de la 36<sup>ème</sup> édition du Rallye pédestre – Fête de la randonnée (subvention 2007s02413).
- d'attribuer une subvention à l'Association « les 7 Clochers » à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 29 avril 2007 de la 18<sup>ème</sup> Fête de la Randonnée et de la Nature (subvention 2007s02414).
- d'attribuer une subvention à l'Association NACRE à hauteur de 460 euros pour l'organisation le 13 mai 2007 de son premier rando raid équestre (subvention 2007s02517)
- d'imputer la dépense correspondantes, soit 1 840,00 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007 (opération 07P602ov001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	40 000.00	3 138.00	36 862.00	1 840.00	35 022.00

## N° 6.10

DSTEN/2007/518

OBJET :

**SUBVENTION D'EQUIPEMENT AU TITRE  
DU PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES  
DE PROMENADE ET DE RANDONNEE A LA COMMUNE  
DE COMINES ET AU SYNDICAT MIXTE DU PARC NATUREL  
REGIONAL SCARPE-ESCAUT  
GDA11519**

Par délibération DSTEN-ENS/02-67, l'Assemblée Plénière du Conseil Général du 16 décembre 2002 a actualisé les critères adoptés en 1994 (DE-94-EA111) et en 2000 (DE-00-EA04) relatifs à la subvention d'équipement en faveur des communes et des organismes compétents pour la réalisation de travaux concernant la remise en état initial d'un itinéraire de randonnée ou la réalisation et l'aménagement de circuits thématiques.

Chaque dossier de demande de subvention doit être accompagné d'un plan de situation, d'un plan et d'un devis détaillé des travaux (liste des végétaux, type et quantité de matériaux, maquette de brochure, ...) d'un plan de financement, et précédé soit d'une délibération du Conseil Municipal, soit d'une délibération du Conseil Communautaire selon le cas.

Les travaux finançables sont définis comme suit :

**1) REMISE EN ETAT DE CHEMIN**

- construction de passerelles ouvertes à la circulation non motorisée (pédestre, équestre, cyclotouristique) ou aménagement de passages à gué pour la circulation non motorisée,
- pose de buses ou création de fossés afin de faciliter le drainage,
- pose de chicanes, barrières ou panneaux interdisant l'accès aux engins motorisés,
- création d'un cheminement n'excédant pas deux mètres de largeur,
- débroussaillage et élagage lourds pour l'ouverture d'un chemin,
- décapage, reprofilage, pose de matériaux (graviers, cailloux, sable) pour le comblement d'ornières et la réhabilitation de sentiers, mise en forme,
- plantation d'essences régionales le long du

- circuit ou sur une parcelle publique adjacente,
- aménagement d'aires d'accueil pour les randonneurs : bancs, tables et tables-bancs ; abreuvoirs, barres d'attache pour chevaux, stationnements pour vans (transport de chevaux) ou vélos, ...

Chaque chemin est défini par son appellation au cadastre ou sur le tableau de voirie communale (ex : chemin rural n°6 dit des Moissons), ou par son numéro de parcelle dans le cas d'un chemin privé. Chaque chemin devra préalablement être inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée par délibération du ou des Conseils Municipaux concernés ou par la signature d'une convention d'autorisation de passage par le ou les propriétaires.

Les critères de subvention s'appliquent quelle que soit la longueur du chemin ou de la parcelle.

Plusieurs subventions peuvent être successivement accordées pour un même chemin, dans la limite du plafond prévu.

Le taux de subvention est fixé à 80 % du montant HT de l'opération et la subvention est plafonnée à 8 400 euros pour un même circuit.

**2) REALISATIONS ET AMENAGEMENTS SUPPLEMENTAIRES POUR CIRCUIT THEMATIQUE**

- Pose de mobilier de découverte, d'interprétation et d'observation du patrimoine culturel, architectural, environnemental, paysager ou historique,
- Equipement spécifique (exemple : observatoire à oiseaux, caillebotis),
- Documents de promotion sur lesquels devra apparaître la signature départementale.

La subvention pour ce type d'équipement n'est pas renouvelable.

C'est ainsi que les demandes suivantes ont été présentées :

- par la commune de Comines pour la réfection d'un chemin (parcelle communale ZA 82) sur le chemin de randonnée « Tilleuls et Chouettes »

Circuit	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Chemin/parcelle communale ZA 82	Evacuation des terres, pose d'un géotextile, mise en œuvre de cailloux, y compris réglage et compactage	5 589,60 €	4 471,68 €
<b>TOTAL</b>		<b>5 589,60 €</b>	<b>4 471,68 €</b>

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **4 471,68 €** est susceptible

d'être accordée, le solde restant à la charge de la commune.

- par le Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut pour la réalisation de deux livrets pédagogiques de la collection « Découverte et Patrimoine ». Le premier concerne le site Sabatier et ses cheminements repris au Plan Départemental

des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ; le deuxième concerne les arbres remarquables du territoire, chaque sujet se trouve sur ou à proximité immédiate d'un itinéraire départemental.

Circuits	Type de travaux	Coût total H.T.	Subvention d'équipement susceptible d'être accordée (80 % du montant H.T.)
Site de Sabatier	Réalisation d'un carnet "découverte et Patrimoine" ; rédaction, illustrations, mise en page, traduction en Néerlandais et en Anglais, impression	5 869,53 €	4 695,62 €
Arbres remarquables	Réalisation d'un carnet « découverte et Patrimoine » ; rédaction, illustrations, mise en page, traduction en Néerlandais et en Anglais, impression	6 289,53 €	5 031,62 €
<b>TOTAL</b>		<b>12 159,06 €</b>	<b>9 727,24 €</b>

Le dossier étant conforme aux critères départementaux, une subvention d'équipement de **9 727,24 €** est susceptible d'être accordée, le solde restant à la charge du Syndicat Mixte.

sur le circuit « Tilleuls et Chouettes » (subvention 2007s02415)

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- au Syndicat Mixte du Parc Naturel Régional Scarpe-Escaut à hauteur de 9 727,24 euros, pour la réalisation de deux carnets dans la collection « Découverte et Patrimoine » (subvention 2007s02417)

- d'attribuer dans le cadre du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée une subvention d'équipement :
- à la commune de Comines à hauteur de 4 471,68 euros, pour la réfection d'un chemin

- d'imputer la dépense correspondante, soit 14 198,92 €, sur les crédits inscrits à l'article 917-738 Nature Comptable 20414 du budget Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2007, AP 1005 (opération 07P1005OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 917-738 Nature comptable 20414	180 000.00	12 618.00	167 382.00	14 198.92	153 183.08

## N° 6.11

**DSTEN/2007/519**

**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION  
POUR L'ORGANISATION DE LA FETE REGIONALE DE  
LA RANDONNEE  
EDITION 2007  
GDA11521**

Depuis 1985, le Conseil Général participe financièrement à la fête de la randonnée organisée en alternance avec le Département du Pas-de-Calais. La dernière fête dans le département du Nord a été organisée à Aubigny-au-Bac les 17 et 18 septembre 2005 par le Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS).

Par courrier en date du 13 septembre 2006, Monsieur le Président du Comité Départemental Olympique et Sportif (CDOS), Maison Départementale du Sport, 26 rue Denis Papin – Bâtiment 13 – 59650 Villeneuve-d'Ascq, sollicite le Département pour l'organisation de la fête régionale de la randonnée édition 2007. Cette édition aura lieu sur le site départemental du ValJoly les 08 et 09 septembre 2007.

La fête de la randonnée est une action importante permettant notamment de promouvoir les activités entreprises par le Conseil Général du Nord dans le cadre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles et plus particulièrement du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée, à savoir :

- opérations de sensibilisation du public aux disciplines de randonnée ;

- développement du tissu associatif dans le cadre de l'organisation de la fête ;
- promotion de la randonnée comme support pédagogique de sensibilisation à l'environnement ;
- promotion du tourisme dans le département du Nord.

Le programme des festivités est axé sur les quatre disciplines de randonnée à partir desquelles seront mis en place animations et spectacles.

Le budget prévisionnel de l'opération se présente de la façon suivante :

- Communication (affiches, photocopies, ...)..... 10 050 €
- Location (wc, chapiteaux, bus, ...) ..... 16 300 €
- Technique (Electricité, assurances, secourisme, sécurité, ...) ..... 7 410 €
- Hébergement ..... 1 000 €
- Frais spécifiques à chaque discipline, total ..... 46 500 €
  - Canoë-kayak 11 000 €: *Encadrement, assurances, mise à disposition des bateaux, frais de gestion, transport du matériel, hébergement, restauration,*
  - Equestre 12 000 €: *Location de costumes pour présentation, animation, trophées, plaques souvenir, accueil des participants et des organisateurs, location de boxes,*
  - Cyclotourisme 5 000 €: *Transport des écoles, reconnaissance et fléchage, frais administratifs, location de VTT, diplômes jeunes, cartes de routes,*
  - Pédestre : 8 500 €: *frais de déplacement, frais généraux, transport en car des randonneurs, achat de matériel pour l'intendance.*
  - Aviron : 5 000 €: *Encadrement, assurances, mise à disposition des bateaux, frais de gestion, transport du matériel, hébergement, restauration,*
  - Autres : 5 000 €
- Animation (scolaires, musique, traiteurs...) ..... 15 500 €
- Personnels (Salariés, frais de déplacements) ..... 15 865 €

**TOTAL GENERAL** : ..... **112 625 €**

Le financement est envisagé de la manière suivante :

- CNDS ..... 15 000 €
- Gaz de France ..... 6 000 €
- Conseil Général du Nord..... 50 000 €
- Conseil Régional Nord-Pas-de-Calais.... 10 000 €
- Aides logistiques ..... 10 000 €
- Communauté de Communes ..... 6 000 €
- Recettes liées à la manifestation ..... 12 000 €
- CNASEA ..... 1 200 €
- Partenaires privés ..... 2 425 €

Le montant de la dernière participation accordée en 2005 s'élevait à 35 000 € (pour une sollicitation à hauteur de 40.000 € par le Comité Départemental Olympique et Sportif).

Le budget de l'opération pour 2007 prévoit une participation financière du Département du Nord à hauteur de 50 000 € pour l'organisation de la fête régionale de la Randonnée édition 2007 ;

Compte tenu de l'importance stratégique du site du ValJoly et de l'expérience acquise par le service Espaces Naturels Sensibles dans l'organisation des « Natur'Ailes », le Département du Nord s'impliquera fortement dans la communication événementielle de la Fête et dans la programmation d'animations spécifiques à destination du public.

La Direction de l'Information et de la Communication prévoit la prise en charge de l'affiche, de flyers, d'achats d'espaces publicitaires, de messages radio et mettra en avant le site du ValJoly et la signature départementale dans ces différents outils et supports de communication.

Le service Espaces Naturels Sensibles proposera, dans l'esprit des Natur'Ailes, un programme de visites guidées et d'animations autour des différentes disciplines de randonnée, envisagé comme suit :

- balade nature avec traversée en bateau du val joly ;
- balade ornithologique ;
- conte pour enfant / la nature des pays du monde ;
- déambulation de « musique sauvage » (musique réalisée avec des éléments naturels) dans le village et alentours ;
- autres animations à l'étude sous réserve de la présence d'animateurs (balades équestres, nautiques, guidées, balades nocturnes « chauves-souris », balades avec ânes de bât, ...).
- mise à disposition de vélos pour le public, dont « voitures d'enfants » et « vélos-pousse » pour les personnes en fauteuil roulant.

Ces animations représentent un coût estimé à 35.000 euros.

Aussi, sur les 50 000 € sollicités, et compte tenu des prestations « en nature » réalisées par le Département du Nord (communication et animation), 35 000 € pourraient être allouées.

La convention relative à ce projet est annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'attribuer au Comité Départemental Olympique et Sportif une subvention de 35.000 € pour l'organisation les 8 et 9 septembre 2007 de la fête régionale de la randonnée sur le site départemental du ValJoly (subvention 2007s02419).
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec le CDOS la convention jointe au rapport.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 35.000 €, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 du budget Espaces Naturels

Sensibles de l'exercice 2007 (opération 07P602OV001).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	40 000.00	4 978.00	35 022.00	35 000.00	22.00

## N° 6.12

**DSTEN/2007/603**

**OBJET :**

**ACQUISITION AU TITRE DES ESPACES  
NATURELS SENSIBLES DE TERRAINS SUR LE TERRITOIRE  
DE LA COMMUNE DE NIEURLET, PROPRIETES  
DU COMPTOIR TUILIER DU NORD ET DE  
LA SCI DU TILLEUL**

Par délibération en date du 27 novembre 1995, le Conseil Général a décidé d'instaurer une zone de préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles sur la Commune de Nieurlet, sur le site des marais du Romelaere et de Booneghem. L'ensemble de ce secteur, situé à cheval sur les deux départements du Nord et du Pas de Calais, présente une mosaïque de milieux humides de grand intérêt écologique et il est par ailleurs une destination touristique appréciée.

Les terrains qui sont situés sur le territoire du Département du Pas de Calais bénéficient d'actions de protection et de valorisation par le Parc Naturel Régional des Caps et Marais d'Opale (grange nature, maison du papier, Réserve Naturelle du Romelaere), et EDEN 62 (Espaces Départementaux Naturels du Pas de Calais).

Aux abords immédiats de cette zone exceptionnelle, le Département du Nord a décidé d'acquérir au titre des Espaces Naturels Sensibles, un ensemble foncier de plus de 15 hectares sur le territoire des communes de Nieurlet et Saint Momelin par décision de la Commission Permanente lors de sa réunion du 26 mai 2003.

Par ailleurs, lors de sa réunion du 26 mars 2007, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'acquérir un ensemble foncier complémentaire d'environ 1,3 hectare auprès de la Commune de Nieurlet. Ces terrains, en nature de prairie, permettent notamment de renforcer la cohérence foncière du site de l'Argilière de l'Aa.

Dans cet objectif, deux nouvelles opportunités qui permettront la création d'une zone tampon et d'assurer la maîtrise foncière par le Département des parcelles les plus proches du site, se présentent aujourd'hui.

### **La première opportunité :**

Par courrier en date du 16 janvier 2007, Monsieur DEMUYNCK, liquidateur du Comptoir Tuilier du Nord, propose au Département la vente d'un terrain. Il

s'agit d'une parcelle située à Nieurlet et cadastrée section C n° 959 pour 1 ha 61 a 69 ca, à proximité immédiate du site.

Cette parcelle correspond à l'emplacement de l'ancien site de production et est actuellement en nature de friche.

La végétation présente est de flore de prairies et d'ourlet (végétation de hautes herbes) des milieux thermophiles et pauvres en nutriments. Elle accueille de nombreux éléments de végétation peu courante dans la région et de très nombreux lépidoptères (papillons) et orthoptères (criquets et sauterelles). Bien qu'étant d'un intérêt écologique modéré, ce terrain peut être requalifié par des opérations de gestion écologique qui permettra rapidement l'expression d'une faune et d'une flore riches et diversifiées proche de celle que l'on trouve sur le site voisin du lac bleu de Watten et de l'argilière de l'Aa.

Ce site présente par ailleurs une opportunité intéressante dans le cadre de la gestion de l'argilière, car il pourra servir de zone d'accueil temporaire pour les moutons dont la pression serait jugée trop importante à certaines périodes de l'année.

Le prix proposé est de 40 400 € pour 1,6 hectares, soit 2,50 € le m<sup>2</sup> correspondant à l'évaluation des services fiscaux sollicités pour la circonstance.

### **La seconde opportunité :**

L'une des parcelles situées en bordure immédiate de l'Argilière est mise en vente par la SCI du Tilleul, représentée par Madame Verhille. Il s'agit de la parcelle cadastrée à Nieurlet section C n° 960 pour 20a 5 ca.

Cette parcelle, située à l'entrée du site, en bordure de la route de Bergues est dans la continuité des terrains acquis de la commune de Nieurlet et jouxte à son extrémité l'étang de l'argilière. Un local technique d'environ 260 m<sup>2</sup>, en bon état, est édifié sur cette parcelle d'environ 25 mètres de profondeur, le surplus correspondant à un parking de quinze places et une pelouse. L'ensemble est proposé moyennant la somme de 190 000 €.

Outre la qualité écologique d'un tel site, l'acquisition de ce bien est d'un intérêt stratégique majeur pour garantir la tranquillité des abords de l'étang, nécessaire à l'expression de la faune, notamment des oiseaux d'eau rares et menacés (anatidés, blongios, butor étoilé, ...) dont la nidification est constatée sur le plan d'eau. Par ailleurs, le hangar, en bon état et ne nécessitant aucun travaux, est d'un grand intérêt pour stocker les matériaux et le matériel

indispensables à l'entretien du site. En effet, en raison notamment de son éloignement des locaux techniques la Ferme Nord, la perspective de bénéficier d'un tel lieu à terme s'avère incontournable.

Enfin, sa situation en bord de voirie permettra aux usagers de bénéficier d'un accès optimum au site.

Le service des domaines, sollicité pour la circonstance a évalué la valeur vénale de ce bien à 196 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau – Cadre de Vie – Assainissement et Agenda 21 » :

- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées à Nieurlet section C n° 959 pour une surface de 1 ha 61 a 69 ca environ auprès de Monsieur DEMUYNCK, liquidateur du Comptoir Tuilier du Nord moyennant un prix de 40 400 €
- d'autoriser l'acquisition des parcelles cadastrées

à Nieurlet section C n° 960 pour une surface de 20 a 5 ca auprès de Madame VERHILLE, représentant la SCI du Tilleul moyennant un prix de 190 000 €

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de ces transactions, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20<sup>ème</sup> ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de co-financer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrat de plan et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 230 400 €, sur les crédits inscrits à l'article 907 738 nature comptable 2111 du budget Espaces Naturels Sensibles 2007 – AP 1004 – Opération 05P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	800 000.00	264 949.00	535 051.00	230 400.00	304 651.00

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 14 heures 30.

Jocya VANCOILLIE

Bernard DEROSIER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général